

COMPTE GÉNÉRAL DE L'ÉTAT

2010





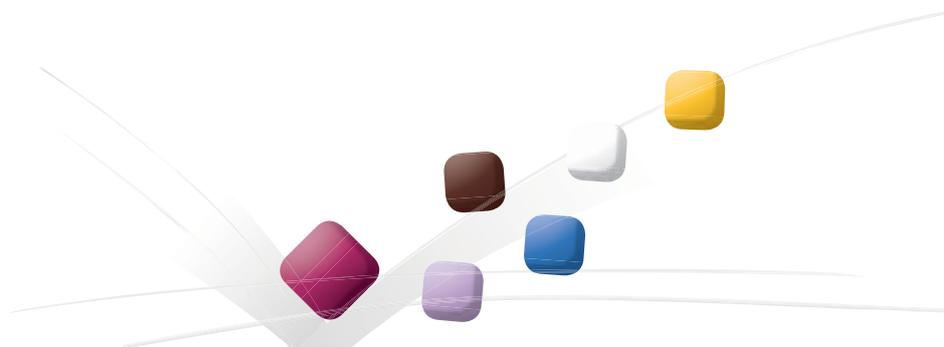
Sommaire du Compte Général de l'État

BILAN	3
COMPTE DE RÉSULTAT	7
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	11
ANNEXE	15
1. Faits caractéristiques de l'exercice	20
2. Périmètre, principes et méthodes comptables	25
3. Notes sur le bilan	51
4. Notes sur le compte de résultat	110
5. Engagements hors bilan	146
6. Articulation entre le résultat patrimonial et le solde budgétaire	199
7. Événements postérieurs à la clôture des comptes	209
GLOSSAIRE	211

Les chiffres 2008 et 2009, présentés dans les tableaux du Compte Général de l'État, ont été retraités dans le cadre de l'application du volet « information comparative » des normes comptables de l'État (détail dans la note 2.3).

Sauf précision contraire, les données chiffrées présentées dans ce document sont exprimées en millions d'euros. La somme des arrondis n'étant pas égale à l'arrondi d'une somme, des écarts de montants peuvent apparaître entre les tableaux de synthèse et les tableaux de développement. Pour l'ensemble des tableaux, le montant présenté au regard de chaque ligne de détail correspond à la valeur arrondie la plus proche.

BILAN



2010

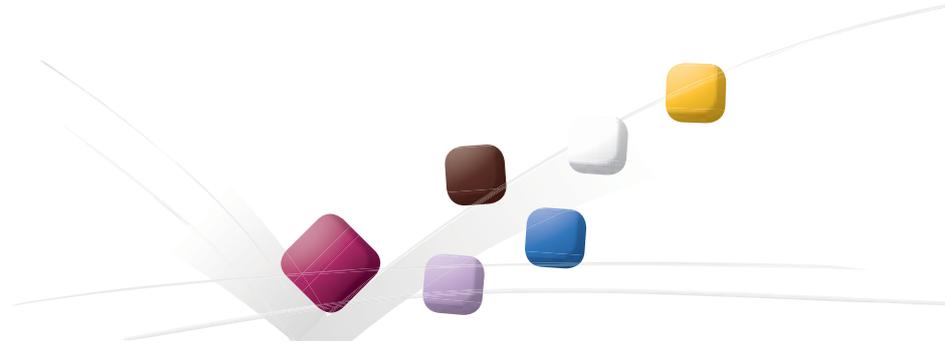


Le bilan de l'État est présenté sous la forme d'un tableau de la situation nette.

Bilan

	Note	31/12/2010		Net	31/12/2009	31/12/2008
		Brut	Amortis- sements Dépréciations		Retraité Net	Retraité Net
ACTIF IMMOBILISÉ						
Immobilisations incorporelles	1	47 391	14 327	33 064	33 943	36 150
Immobilisations corporelles	2	510 253	69 025	441 227	422 946	426 654
Immobilisations financières	3	303 946	21 389	282 557	240 867	224 438
Total actif immobilisé		861 590	104 741	756 849	697 755	687 241
ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie)						
Stocks	4	34 658	4 002	30 656	30 854	30 134
Créances	5	95 108	27 433	67 675	60 017	58 499
<i>Redevables</i>		72 937	26 149	46 789	46 320	45 977
<i>Clients</i>		6 586	1 067	5 520	5 165	4 894
<i>Autres créances</i>		15 585	218	15 366	8 532	7 627
Charges constatées d'avance	5	14	0	14	21	31
Total actif circulant (hors trésorerie)		129 781	31 435	98 346	90 893	88 664
TRÉSORERIE						
Fonds bancaires et fonds en caisse	10	1 366		1 366	18 696	10 398
Valeurs escomptées, en cours d'encaissement et de décaissement		- 1 719		- 1 719	- 2 033	- 1 577
Autres composantes de trésorerie		20 424		20 424	24 737	26 914
Équivalents de trésorerie		5 240	0	5 239	5 279	10 308
Total trésorerie		25 311		25 311	46 680	46 042
COMPTES DE RÉGULARISATION	6-11	10 651		10 651	11 471	12 941
TOTAL ACTIF (I)		1 027 332	136 176	891 156	846 798	834 888
DETTES FINANCIÈRES						
Titres négociables	6			1 246 944	1 164 309	1 031 844
Titres non négociables				242	249	260
Dettes financières et autres emprunts				7 436	10 706	12 007
Total dettes financières				1 254 621	1 175 265	1 044 111
DETTES NON FINANCIÈRES (hors trésorerie)						
Dettes de fonctionnement	7			5 424	4 635	4 274
Dettes d'intervention				8 026	10 176	11 470
Produits constatés d'avance				10 081	10 313	8 053
Autres dettes non financières				132 936	123 296	137 805
Total dettes non financières				156 467	148 422	161 602
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES						
Provisions pour risques	8			12 317	10 957	10 220
Provisions pour charges				78 637	78 665	79 678
Total provisions pour risques et charges				90 954	89 622	89 898
AUTRES PASSIFS (hors trésorerie)						
	9			12 182	12 117	11 866
TRÉSORERIE						
Correspondants du Trésor et personnes habilitées	10			110 566	66 741	66 204
Autres				183	719	963
Total trésorerie				110 748	67 460	67 167
COMPTES DE RÉGULARISATION	6-11			22 739	18 006	17 631
TOTAL PASSIF (hors situation nette) (II)				1 647 711	1 510 891	1 392 276
Report des exercices antérieurs				- 962 076	- 870 506	- 794 327
Écarts de réévaluation et d'intégration				317 511	306 339	307 110
Solde des opérations de l'exercice				- 111 990	- 99 926	- 70 171
SITUATION NETTE (III = I - II)				- 756 555	- 664 093	- 557 388

COMPTE DE RÉSULTAT



2010



Le compte de résultat de l'État est présenté en trois parties : un tableau des charges nettes, un tableau des produits régaliens nets et un tableau de détermination du solde des opérations de l'exercice.

Tableau des charges nettes

	Note	2010	2009 retraité	2008 retraité	
CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES	Charges de personnel	13	133 394	134 014	133 625
	Achats, variations de stocks et prestations externes	14	20 214	20 349	19 271
	Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations	23	40 897	39 774	40 279
	Autres charges de fonctionnement	14	7 283	7 803	9 104
	Total des charges de fonctionnement direct (I)		201 787	201 940	202 279
	Subventions pour charges de service public	15	24 373	20 144	16 248
	Dotations aux provisions	23	0	14	0
	Total des charges de fonctionnement indirect (II)		24 373	20 157	16 248
	Total des charges de fonctionnement (III = I + II)		226 159	222 097	218 527
	Ventes de produits et prestations de service	19	3 146	3 377	3 538
	Production stockée et immobilisée		158	89	130
	Reprises sur provisions et sur dépréciations	23	32 341	34 510	33 363
	Autres produits de fonctionnement	19	24 913	22 566	22 004
	Total des produits de fonctionnement (IV)		60 558	60 543	59 035
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES (V = III - IV)		165 601	161 554	159 492	
CHARGES D'INTERVENTION NETTES	Transferts aux ménages	17	35 330	36 661	34 014
	Transferts aux entreprises	17	13 147	13 748	12 404
	Transferts aux collectivités territoriales	17	109 661	82 123	74 875
	Transferts aux autres collectivités	17	24 623	22 740	19 762
	Charges résultant de la mise en jeu de garanties	17	30	29	62
	Dotations aux provisions et aux dépréciations	23	27 995	36 129	39 226
	Total des charges d'intervention (VI)		210 786	191 431	180 343
	Contributions reçues de tiers	20	5 444	3 971	3 889
Reprises sur provisions et sur dépréciations	23	36 788	34 869	32 034	
Total des produits d'intervention (VII)		42 232	38 841	35 922	
TOTAL DES CHARGES D'INTERVENTION NETTES (VIII = VI - VII)		168 555	152 590	144 421	
CHARGES FINANCIÈRES NETTES	Intérêts	18	40 139	39 009	40 452
	Pertes de change liées aux opérations financières		240	212	318
	Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations	23	2 779	4 464	2 608
	Autres charges financières	18	4 677	7 179	20 600
	Total des charges financières (IX)		47 836	50 864	63 978
	Produits des immobilisations financières	21	9 148	16 720	13 372
	Gains de change liés aux opérations financières	21	269	195	358
	Reprises sur provisions et sur dépréciations	23	3 495	3 718	4 040
Autres intérêts et produits assimilés	21	3 219	3 233	4 090	
Total des produits financiers (X)		16 131	23 867	21 859	
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES NETTES (XI = IX - X)		31 705	26 998	42 119	
TOTAL DES CHARGES NETTES (XII = V + VIII + XI)		365 861	341 142	346 031	

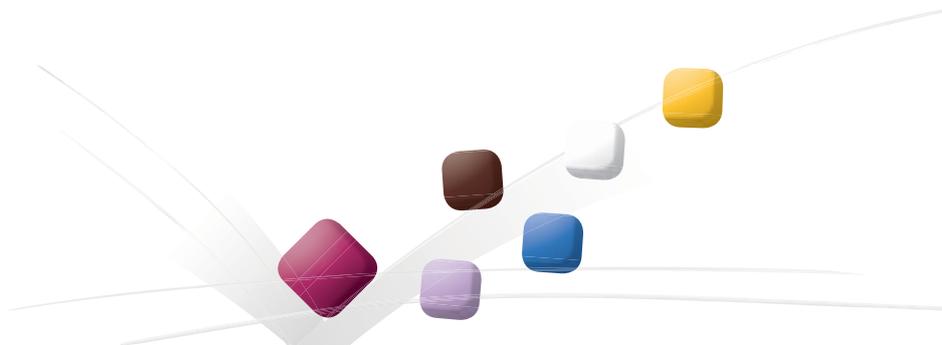
2. Tableau des produits régaliens nets

	Note	2010	2009 retraité	2008 retraité
Impôt sur le revenu	22	47 709	46 752	51 184
Impôt sur les sociétés	22	35 439	31 593	52 064
Taxe intérieure sur les produits pétroliers	22	13 514	13 835	15 005
Taxe sur la valeur ajoutée	22	129 846	127 606	131 735
Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	22	14 926	13 449	16 746
Autres produits de nature fiscale et assimilés	22	24 472	19 113	19 148
TOTAL DES PRODUITS FISCAUX NETS (XIII)	22	265 907	252 349	285 883
Amendes, prélèvements divers et autres pénalités	22	5 560	7 194	6 597
TOTAL DES AUTRES PRODUITS RÉGALIENS NETS (XIV)	22	5 560	7 194	6 597
Ressource propre de l'Union européenne basée sur le revenu national brut	22	- 14 317	- 14 697	- 11 906
Ressource propre de l'Union européenne basée sur la taxe sur la valeur ajoutée	22	- 3 278	- 3 630	- 4 714
TOTAL RESSOURCES PROPRES DU BUDGET DE L'UNION EUROPÉENNE BASÉES SUR LE REVENU NATIONAL BRUT ET LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (XV)	22	- 17 595	- 18 327	- 16 620
TOTAL DES PRODUITS RÉGALIENS NETS (XVI = XIII + XIV - XV)	22	253 871	241 216	275 860

3. Tableau de détermination du solde des opérations de l'exercice

	2010	2009 retraité	2008 retraité
Charges de fonctionnement nettes (V)	165 601	161 554	159 492
Charges d'intervention nettes (VIII)	168 555	152 590	144 421
Charges financières nettes (XI)	31 705	26 998	42 119
CHARGES NETTES (XII)	365 861	341 142	346 031
Produits fiscaux nets (XIII)	265 907	252 349	285 883
Autres produits régaliens nets (XIV)	5 560	7 194	6 597
Ressources propres de l'Union européenne basées sur le revenu national brut et la taxe sur la valeur ajoutée (XV)	- 17 595	- 18 327	- 16 620
PRODUITS RÉGALIENS NETS (XVI)	253 871	241 216	275 860
SOLDE DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE (XVI - XII)	- 111 990	- 99 926	- 70 171

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE



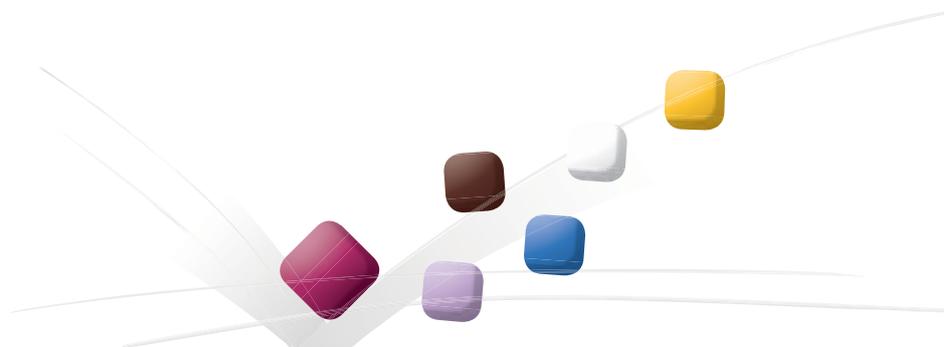
2010



Tableau des flux de trésorerie

	2010	2009 retraité	2008 retraité
ENCAISSEMENTS	421 644	433 863	456 008
Ventes de produits et prestations de service encaissées	1 158	1 602	1 663
Autres recettes de fonctionnement	5 205	4 415	7 649
Impôts et taxes encaissés	333 622	316 959	345 093
Autres recettes régaliennes	5 458	5 962	4 624
Recettes d'intervention	2 932	3 660	4 396
Intérêts et dividendes reçus	12 428	10 533	14 481
Autres encaissements	60 842	90 732	78 102
DÉCAISSEMENTS	524 129	542 569	496 195
Dépenses de personnel	121 103	123 726	124 732
Achats et prestations externes payés	19 624	18 848	18 732
Remboursements et restitutions sur impôts et taxes	65 846	84 871	66 715
Autres dépenses de fonctionnement	3 220	2 975	2 883
Subventions pour charges de service public versées	23 598	19 711	16 134
Dépenses d'intervention	182 640	145 868	133 383
Versements résultant de la mise en jeu de la garantie de l'État	92	108	234
Intérêts payés	41 613	41 573	44 539
Autres décaissements	66 392	104 890	88 842
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ (I)	- 102 485	- 108 707	- 40 187
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	57 385	35 170	23 993
Immobilisations corporelles et incorporelles	10 814	15 858	13 096
Immobilisations financières	46 571	19 312	10 898
CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	13 479	10 447	11 797
Immobilisations corporelles et incorporelles	471	477	401
Immobilisations financières	13 007	9 970	11 396
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (II)	- 43 906	- 24 723	- 12 197
ÉMISSIONS D'EMPRUNTS	192 599	259 848	191 765
OAT	134 934	107 343	74 682
BTAN	84 647	76 666	57 258
Solde des BTF	- 26 982	75 839	59 825
REMBOURSEMENTS DES EMPRUNTS (hors BTF)	110 743	125 666	112 851
Dettes négociables	106 610	124 079	102 583
OAT	34 342	65 354	41 176
BTAN	72 267	58 724	61 408
Dettes non négociables	4 134	1 588	10 268
FLUX LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	- 244	256	390
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (III)	81 612	134 438	79 304
Flux de trésorerie nets non ventilés (IV)	122	- 664	- 1 456
VARIATION DE TRÉSORERIE (V = I + II + III + IV = VII - VI)	- 64 658	345	25 464
TRÉSORERIE EN DÉBUT DE PÉRIODE (VI)	- 20 780	- 21 125	- 46 589
TRÉSORERIE EN FIN DE PÉRIODE (VII)	- 85 438	- 20 780	- 21 125

ANNEXE



2010



Sommaire de l'annexe

1. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	20
1.1 Relance de la croissance par les investissements d'avenir et la réforme de la fiscalité locale	20
1.2 Un prêt à la Grèce suivi de la création du Fonds Européen de Stabilité Financière pour conforter la stabilité de l'euro	23
1.3 La réforme des retraites et la gestion de la dette sociale	23
2. PÉRIMÈTRE, PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	25
2.1 Périmètre comptable de l'État	25
2.2 Principes comptables	26
2.3 Informations comparatives retraitées	41
3. NOTES SUR LE BILAN	51
Note 1 Immobilisations incorporelles	51
1.1 Mouvements des immobilisations incorporelles	51
1.2 Immobilisations incorporelles	52
1.3 Immobilisations incorporelles en cours	53
Note 2 Immobilisations corporelles	54
2.1 Mouvements des immobilisations corporelles	54
2.2 Immobilisations corporelles en cours	59
2.3 Autres informations	60
Note 3 Immobilisations financières	64
3.1 Participations et créances rattachées à des participations	64
3.2 Prêts et avances	76
3.3 Autres immobilisations financières (hors prêts et avances)	78
Note 4 Stocks	80
Note 5 Créances et charges constatées d'avance	81
5.1 Créances redevables	81
5.2 Créances clients et autres créances	83
5.3 Charges constatées d'avance	84
Note 6 Dettes financières	85
6.1 Évolution des dettes financières	85
6.2 Primes et décotes	88
6.3 Échéances des dettes financières	89
6.4 Valeur de marché des emprunts négociables	90
6.5 Informations complémentaires	90

Note 7 Dettes non financières (hors trésorerie)	91
7.1 Dettes de fonctionnement	91
7.2 Dettes d'intervention	92
7.3 Produits constatés d'avance	93
7.4 Autres dettes non financières	93
7.5 Dettes de l'État à l'égard de la Sécurité sociale	95
Note 8 Provisions pour risques et charges	99
8.1 Provisions pour risques	99
8.2 Provisions pour charges	100
Note 9 Autres passifs	102
9.1 Monnaies métalliques en circulation	102
9.2 Bons du Trésor émis au profit des organismes internationaux	102
Note 10 Trésorerie	103
10.1 Trésorerie active	103
10.2 Trésorerie passive	103
10.3 Lignes de crédit de trésorerie et autorisations de découvert	106
Note 11 Comptes de régularisation	107
11.1 Comptes de régularisation à l'actif	107
11.2 Comptes de régularisation au passif	107
Note 12 Situation nette	109
4. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	110
Note 13 Charges de personnel	110
13.1 Charges de personnel	110
13.2 Effectifs	112
Note 14 Achats et autres charges de fonctionnement direct	114
14.1 Achats, variations de stocks et prestations externes	115
14.2 Autres charges de fonctionnement	115
Note 15 Charges de fonctionnement indirect : subventions pour charges de service public	117
15.1 Subventions versées aux EPN	117
15.2 Subventions versées aux autres opérateurs	118
Note 16 Contributions en nature consenties par l'État à un tiers	119
Note 17 Charges d'intervention	120
17.1 Transferts	120
17.2 Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'État	124
Note 18 Charges financières	125
18.1 Charges d'intérêts	125
18.2 Pertes de changes liées aux opérations financières	125
18.3 Autres charges financières	126
18.4 Informations complémentaires	127
Note 19 Produits de fonctionnement	128
19.1 Vente de produits et prestations de services	128
19.2 Production stockée et immobilisée	128
19.3 Autres produits de fonctionnement	129
Note 20 Produits d'intervention	131



Note 21 Produits financiers	133
21.1 Produits des immobilisations financières	133
21.2 Autres intérêts et produits assimilés	134
Note 22 Produits régaliens nets	136
22.1 Produits fiscaux	137
22.2 Autres produits régaliens	140
22.3 Ressources propres du budget de l'Union européenne	141
22.4 Impositions et taxes affectées	141
Note 23 Amortissements, provisions et dépréciations	143
23.1 Charges de fonctionnement nettes - analyse des dotations nettes des reprises	144
23.2 Charges d'intervention nettes - analyse des dotations nettes des reprises	144
23.3 Charges financières nettes - analyse des dotations nettes des reprises	145
5. ENGAGEMENTS HORS BILAN	146
5.1 Instruments financiers	147
5.2 Engagements pris dans le cadre d'accords bien définis	149
5.3 Engagements de retraite et assimilés de l'État	167
5.4 Autres engagements de l'État	184
6. ARTICULATION ENTRE LE RÉSULTAT PATRIMONIAL ET LE SOLDE BUDGÉTAIRE	199
6.1 Articulation par nature des écarts	199
6.2 Articulation par poste des états financiers	201
7. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DES COMPTES	209
7.1 Remboursement anticipé du prêt au secteur automobile	209
7.2 Garantie apportée par la France sur le prêt à l'Irlande	209
7.3 Prêt complémentaire à la Grèce	210

1. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

La crise financière et économique survenue au cours du troisième trimestre 2008 a conduit l'État à mettre en œuvre un plan de soutien à l'économie. Engagée en 2009, la politique de relance a ainsi marqué l'exercice 2010, mais dans une moindre ampleur que durant l'année 2009.

Dans un contexte de sortie de crise, l'État a engagé en 2010 un programme d'**investissements d'avenir** de 35 milliards €. Ciblés autour de projets à haut potentiel pour l'économie, ces investissements visent à poser les conditions favorables et durables permettant à l'économie française d'être plus compétitive et innovante au niveau mondial en renforçant son potentiel dans les nouvelles technologies, la communication mais également son potentiel humain en augmentant sa qualification.

Par ailleurs, la **réforme de la fiscalité locale** s'est traduite par la suppression de la taxe professionnelle, remplacée par la contribution économique territoriale et les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux

depuis le 1^{er} janvier 2010. Cette réforme vise à accroître la compétitivité des entreprises et le volume de leurs investissements par la réduction des charges fiscales pesant sur elles.

La crise a également impliqué une intervention des États membres de la zone euro qui ont affirmé le principe de solidarité européenne autour d'un **plan d'aide au profit de la Grèce** puis de la mise en place du **Fonds européen de stabilité financière**.

Le régime des retraites fondé sur un système par répartition a par ailleurs fait l'objet d'une réforme à la fin de l'exercice 2010 afin d'assurer sa pérennité. De plus, la loi organique du 13 novembre 2010 relative à la gestion de la dette sociale a affirmé l'ancrage de la CADES dans la sphère de la Sécurité sociale.

Les comptes de l'exercice 2010 traduisent ces événements significatifs.

1.1 - Relance de la croissance par les investissements d'avenir et la réforme de la fiscalité locale

1.1.1 - Des investissements d'avenir pour une croissance durable

DISPOSITIF GÉNÉRAL

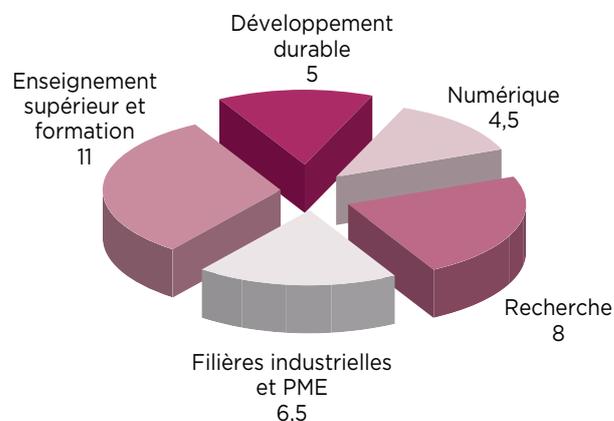
La loi de finances rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010 a mis en place un programme d'investissements d'avenir de 35 milliards €, destinés à accroître le potentiel de croissance de la France.

Cette stratégie s'articule autour des objectifs suivants :

- ◆ accélérer le rythme d'innovation de la France ;
- ◆ faire de l'enseignement supérieur un moteur essentiel de la croissance ;
- ◆ renforcer les investissements en matière de recherche et de développement ;
- ◆ positionner l'économie française parmi les plus avancées en matière de croissance verte.

Ces crédits sont destinés au financement d'un nombre défini de priorités :

Répartition des investissements d'avenir (en milliards €)



Ces investissements d'avenir correspondent :

- ◆ soit à des dépenses relatives à l'acquisition d'actifs (nouvelles infrastructures, équipements...), qui



viendront renforcer et élargir le patrimoine d'entités publiques ou celui de l'État ;

- ♦ soit à des dépenses visant à acquérir un savoir ou une connaissance scientifique et qui suivent également une logique d'investissement, dans la mesure où celles-ci renforcent à long terme la productivité de l'économie. Elles prennent alors la forme de subventions ou de transferts.

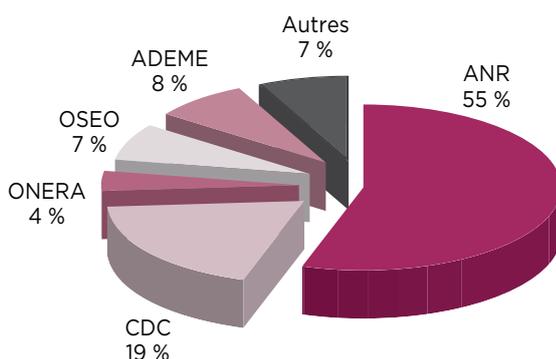
MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre des investissements d'avenir est confiée au Commissaire général à l'investissement, qui est chargé de coordonner les travaux interministériels sous l'autorité du Premier ministre. Un comité de surveillance, installé le 5 octobre 2010, est chargé du suivi et de l'évaluation du programme d'investissements d'avenir.

La gestion des fonds est confiée à la Caisse des dépôts et consignations ainsi qu'à neuf opérateurs de l'État, notamment l'Agence nationale de la recherche (ANR).

Le versement des fonds fait suite à la signature de conventions entre l'État et les organismes gestionnaires. Celles-ci permettent de définir le cadre d'emploi des fonds : nature de l'action, sélection des bénéficiaires, processus d'évaluation, suivi de la mise en œuvre des actions ou nature des interventions financières. Les fonds versés pourront prendre la forme de subventions, d'avances remboursables, de prêts, ou de prises de participation.

Gestionnaires des fonds d'investissements d'avenir au 31 décembre 2010

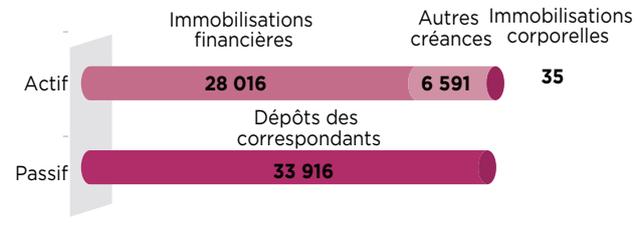


L'ensemble des fonds versés à ces organismes est soumis à une obligation de dépôt au Trésor jusqu'au paiement effectif aux bénéficiaires finaux, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi de finances rectificative du 9 mars 2010. Pour les dotations dites « non consommables », cette obligation ouvre droit à une rémunération au profit des déposants, dont les modalités et les taux ont été fixés par un arrêté des ministres chargés de l'économie et du budget en date du 15 juin 2010. Seuls les produits financiers de ces fonds peuvent être consommés.

IMPACT SUR LES COMPTES DE L'ÉTAT

La mise en œuvre des investissements d'avenir se traduit essentiellement par un impact au niveau du bilan :

Nature des impacts au bilan (en millions €)



- ♦ une hausse des immobilisations financières de 28 016 millions € se répartissant entre plusieurs postes :
 - 27 359 millions € concernant les créances rattachées à des participations (Cf. Note 3.1.4 - Créances rattachées à des participations) ;
 - 652 millions € au titre des participations financières contrôlées (Cf. Note 3.1.1 - Participations financières contrôlées) ;
 - 5 millions € concernant les autres titres immobilisés (Cf. Note 3.3 - Autres immobilisations financières (hors prêts et avances)) ;
- ♦ une hausse des autres créances liée au rattachement des sommes non encore versées en fin d'exercice pour 6 591 millions € (Cf. Note 5.2 - Créances clients et autres créances) ;
- ♦ un impact de 35 millions € sur les immobilisations corporelles (Cf. Note 2 - Immobilisations corporelles) ;
- ♦ une forte croissance des dépôts de fonds au Trésor des établissements publics nationaux de 31 912 millions €. Au total, le solde des dépôts issus des fonds destinés aux investissements d'avenir atteint 33 916 millions € (Cf. Note 10.2 - Trésorerie Passive).

1.1.2 - La réforme de la fiscalité locale pour renforcer la compétitivité de notre économie

DISPOSITIF GÉNÉRAL

L'article 2 de la loi de finances pour 2010 a supprimé la taxe professionnelle (TP) et instauré de nouvelles impositions en remplacement. Ces dernières sont perçues depuis 2010 auprès des entreprises. Cette fiscalité est temporairement affectée à l'État en 2010 pour assurer la neutralité de la réforme pour les collectivités territoriales

et leurs groupements dès cette année. La fiscalité nouvelle leur est affectée à compter de 2011.

La TP est remplacée d'une part, par une contribution économique territoriale (CET), qui comporte une part foncière

(cotisation foncière des entreprises (CFE)) et une part assise sur la valeur ajoutée (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)) et, d'autre part, par des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER).

Cette réforme s'articule en 2 temps :

- ◆ 2010 : mise en place d'un dispositif transitoire de compensation relais. L'État perçoit le produit de la CET et des IFER et reverse aux collectivités territoriales une compensation relais correspondant au montant de TP

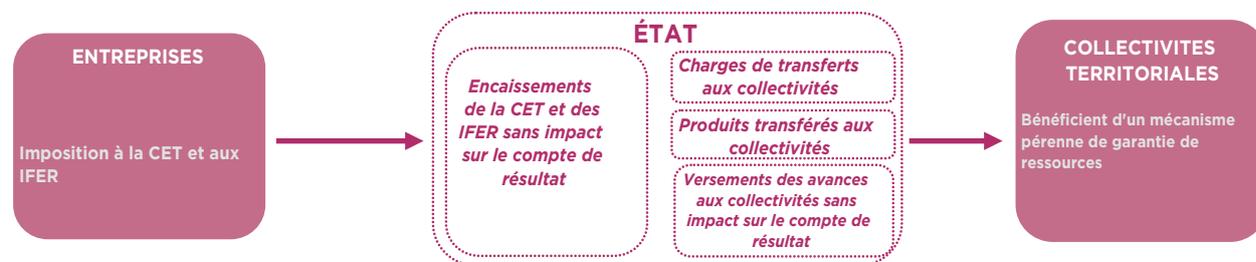
qui leur reviendrait si les entreprises continuaient à s'en acquitter. Cette procédure permet de neutraliser les éventuelles pertes de ressources pour les collectivités territoriales ;



* La CVAE encaissée en 2010 constitue un produit de 2011

- ◆ 2011 : fin du dispositif transitoire. Les collectivités perçoivent le fruit de ces nouvelles contributions. De plus, chacune bénéficie d'un mécanisme pérenne de garantie de ses ressources. Ce dispositif de garantie se compose de deux mécanismes. Le premier, vertical, se compose d'une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) définie par niveau de collectivités - communes et établissements publics de coopération intercommunale, départements et régions. Elle doit permettre de compenser budgétairement les effets de la réforme de la fiscalité directe locale sur le niveau

de ressources fiscales des collectivités. Le second, horizontal, se présente sous la forme d'un fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) instauré par niveau de collectivités. Il doit permettre de compenser financièrement les effets de la réforme aux collectivités demeurant perdantes après attribution de la dotation budgétaire. Les FNGIR, de nature fiscale, sont alimentés par l'excédent de ressources fiscales constaté pour certaines collectivités et opèrent une redistribution de leurs ressources aux collectivités de la même strate demeurant déficitaires suite à l'attribution de la DCRTP.



IMPACT SUR LES COMPTES DE L'ÉTAT

Au bilan, les effets se mesurent sur les autres dettes non financières, en raison des acomptes perçus au titre de la CVAE pour 10 400 millions € (Cf. Note 7.4 - Autres dettes non financières). Le système des acomptes de la CVAE ne génère pas de produits en 2010. Le montant des créances varie également fortement. Ainsi, les nouvelles créances de CFE s'élèvent à 1 391 millions € et les créances de TP diminuent de 10 240 millions € pour s'établir à 2 623 millions € au 31 décembre 2010. (Cf. Note 5 - Créances et charges constatées d'avance).

Au compte de résultat, la réforme de la TP affecte à la fois les charges et les produits :

- ◆ l'introduction du dispositif transitoire de compensation relais se traduit dans les charges d'intervention, par une augmentation des transferts aux collectivités territoriales à hauteur de 32 431 millions € (Cf. Note 17 - Charges d'intervention) ;
- ◆ l'introduction de nouvelles impositions se traduit en matière de produits par :
 - l'impact de la CFE pour 5 971 millions € et des IFER pour 1 294 millions € ;
 - en revanche, l'introduction de la CVAE ne se traduira dans les comptes qu'en 2011 (Cf. Note 22 - Produits régaliens).



1.2 – Un prêt à la Grèce suivi de la création du Fonds Européen de Stabilité Financière pour conforter la stabilité de l'euro

DISPOSITIF GÉNÉRAL

La fin de l'année 2009 et le début de l'année 2010 ont été marqués par des perturbations significatives sur le marché des titres souverains de certains États membres de la zone euro. Ces perturbations ont affecté en premier lieu la Grèce.

Lors de la réunion du Conseil européen des 25 et 26 mars 2010, les États membres de la zone euro ont rappelé le principe de solidarité européenne afin de préserver sa stabilité financière et se sont accordés pour octroyer, en cas de besoin et en lien avec le Fonds monétaire international (FMI), des prêts bilatéraux coordonnés à la Grèce.

Précisé le 11 avril 2010, le plan d'assistance à la Grèce, valable pour 3 ans, prévoit que la contribution des États membres de la zone euro peut atteindre un maximum de 30 milliards € dès 2010. L'effort financier est réparti entre les pays prêteurs selon la quote-part de chacun dans le capital de la Banque centrale européenne (hors l'État membre soutenu). La loi de finances rectificative du 7 mai 2010 autorise ainsi la France à engager 16,8 milliards € au titre de ces prêts.

Dans ce contexte, à la suite du sommet exceptionnel des chefs d'État et de gouvernement de la zone euro à Bruxelles le 9 mai 2010, le Conseil Économique et financier (Ecofin) a décidé de mettre en place un dispositif européen de stabilisation se composant :

- ◆ pour 60 milliards € du mécanisme européen de stabilisation financière (MESF) dont le fonctionnement est assuré par la Commission européenne ;

- ◆ pour 440 milliards € du Fonds européen de stabilité financière (FESF) qui est autorisé à contracter des emprunts sur les marchés, avec la garantie des États membres de la zone euro, en faveur des pays rencontrant des difficultés de financement. La loi de finances rectificative du 7 juin 2010 fixe à 111 milliards € la garantie maximale accordée par la France au FESF. Ce fonds est devenu opérationnel le 4 août 2010, après la ratification de ses statuts par l'ensemble des pays de la zone euro.

Ce dispositif est complété par des financements additionnels du FMI portant l'enveloppe financière totale à 750 milliards €.

Le 28 novembre 2010, les ministres des finances de l'Union européenne ont adopté un plan d'aide de 85 milliards € à l'Irlande. La part garantie par la France sera de moins de 5 milliards € au sein des 17,7 milliards € que le FESF doit lever sur les marchés dans ce cadre.

IMPACT SUR LES COMPTES DE L'ÉTAT

Les sommes versées à la Grèce affectent le bilan de l'État au niveau du poste de « prêts et avances » pour 4 449 millions € (Cf. Note 3.2.1 – Mouvements des prêts et avances).

S'agissant de la garantie accordée par la France au FESF, elle n'a pas été mobilisée au 31 décembre 2010. Néanmoins, la première émission obligataire du FESF est intervenue le 25 janvier 2011 pour un montant de 5 milliards €. À ce titre, l'encours effectivement garanti par la France s'élève à 1,1 milliard €.

1.3 – La réforme des retraites et la gestion de la dette sociale

DISPOSITIF GÉNÉRAL

La loi portant réforme des retraites du 9 novembre 2010 poursuit deux objectifs majeurs : rétablir l'équilibre des régimes de retraite en 2018 pour préserver le régime par répartition et maintenir le niveau des pensions pour les retraites actuelles et futures.

Dans la fonction publique, les règles de liquidation des pensions des fonctionnaires et des militaires sur les 6 derniers mois ne sont pas modifiées. Les règles d'attribution des pensions de réversion demeurent inchangées.

En revanche, l'âge légal de départ à la retraite dans la fonction publique sera porté à 62 ans en 2018, au même titre que les salariés du secteur privé et le taux de cotisation salariale acquitté par les fonctionnaires sera aligné

progressivement sur celui du privé, à raison d'une augmentation de 0,27 point par an pendant 10 ans à compter de 2011.

Par ailleurs, la loi organique du 13 novembre 2010 relative à la gestion de la dette sociale a affirmé l'ancrage de la CADES dans la sphère de la Sécurité sociale, hors périmètre des comptes de l'État. Cette loi a rapproché la gouvernance de la CADES de celles des organismes de Sécurité sociale en élargissant son conseil d'administration à des représentants des caisses d'assurance sociale. De plus, un « tableau de situation patrimoniale » retrace la

situation des actifs et passifs des organismes entrant dans le champ de la loi de financement de la Sécurité sociale, y compris la dette portée par la CADES. Ce tableau vient enrichir une annexe de la loi de financement.

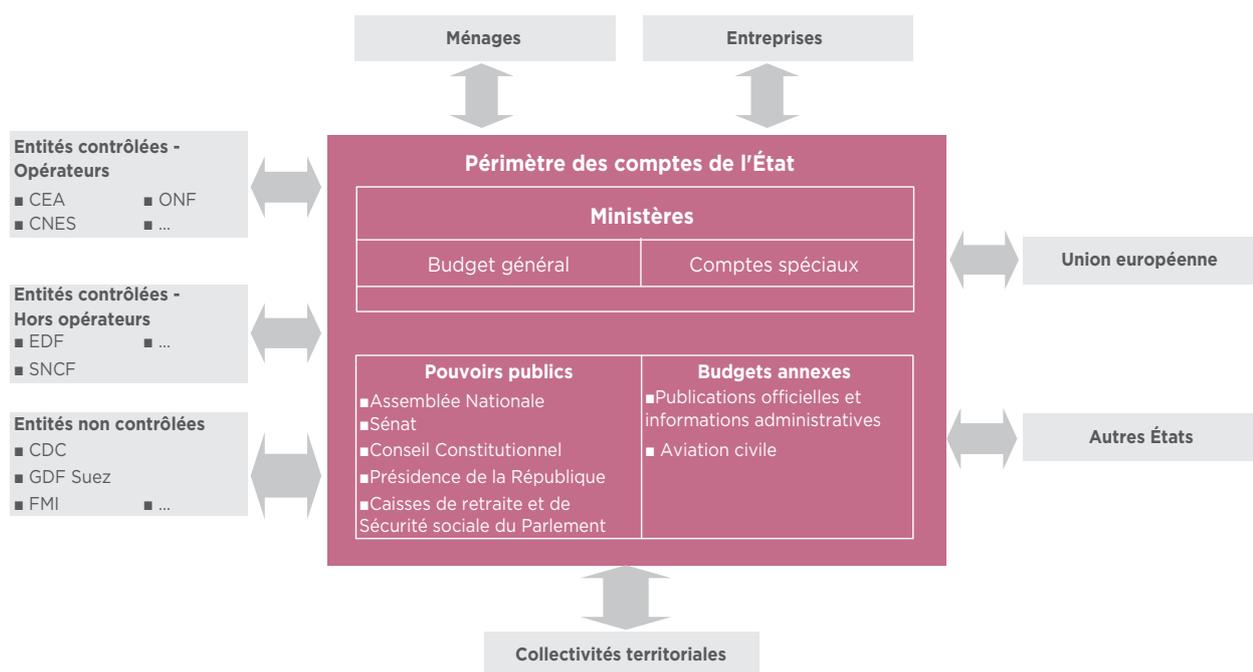
IMPACT SUR LES COMPTES DE L'ÉTAT

Les engagements de retraites constituent des engagements hors bilan qui sont évalués désormais à 1 200 milliards € (1 143 milliards € en 2009).



2. PÉRIMÈTRE, PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 - Périmètre comptable de l'État



Le périmètre comptable de l'État rassemble tous les services ou institutions d'État non dotés de la personnalité juridique. Il correspond globalement à celui des entités ou services dont les moyens de fonctionnement sont autorisés et décrits par la loi de finances, y compris les comptes spéciaux et les budgets annexes, à l'exception des établissements publics et organismes assimilés, dotés d'une personnalité juridique et inclus dans les participations financières de l'État. L'approche est donc différente de celle retenue pour la comptabilité nationale dans la mesure où le périmètre considéré ici n'englobe ni les ODAC (organismes divers d'administration centrale), ni les ODASS (organismes dépendant des assurances sociales), ni les APUL (administrations publiques locales).

Toutes les opérations, créant ou modifiant des droits et des obligations, effectuées à l'intérieur du périmètre comptable de l'État, sont intégrées dans la comptabilité générale de l'État suivant les règles propres à cette dernière, indépendamment du fait que les structures indiquées reçoivent une dotation globale du budget ou établissent des comptes propres en vertu des textes qui les régissent.

L'ensemble des comptabilités des entités comprises dans ce périmètre compose les « comptes individuels » de l'État.

Le périmètre des Pouvoirs publics comprend l'Assemblée nationale et le Sénat, les caisses de retraite et de Sécurité sociale des assemblées parlementaires, ainsi que le Conseil constitutionnel et la Présidence de la République.

L'Assemblée nationale et le Sénat détiennent respectivement 100 % des titres de deux sociétés anonymes : Public Sénat et LCP-AN. Ces deux sociétés de programmes produisent, à parité d'antenne, des émissions pour la chaîne de télévision parlementaire et civique créée par la loi n° 99-1174 du 30 décembre 1999 et sont exclusivement financées par les subventions versées par l'assemblée dont elles relèvent respectivement. Après intégration dans les comptes de l'État, ces titres de participations sont comptabilisés en participations contrôlées.

Il existe deux budgets annexes « Contrôle et exploitation aériens » et « Publications officielles et informations administratives ». Chaque budget annexe est assimilé à une mission et fait l'objet d'un vote par l'Assemblée

nationale. Leur comptabilité se rapproche de celle des entreprises.

MÉTHODE D'INTÉGRATION DES BUDGETS ANNEXES

L'intégration des comptes des budgets annexes dans les comptes de l'État est effectuée sur la base d'une table de transposition entre le plan comptable des budgets annexes et le plan comptable de l'État. À l'issue de cette intégration, les opérations réciproques entre l'État et les budgets annexes sont neutralisées et le parc immobilier est retraité afin d'obtenir une valorisation conforme aux normes comptables de l'État.

MÉTHODE D'INTÉGRATION DES POUVOIRS PUBLICS

L'intégration des comptes des pouvoirs publics consiste à comptabiliser dans les comptes de l'État l'ensemble des mouvements affectant les actifs et les passifs ainsi que les charges et les produits de ces entités. Cette opération, qui se rapproche de la méthode d'intégration globale appliquée pour l'intégration des budgets annexes, nécessite l'élaboration d'une table de transposition vers le plan comptable de l'État et l'élimination des opérations réciproques.

Les opérations relevant du parc immobilier de l'État sont retraitées pour être en conformité avec les normes du plan comptable de l'État.

Les actifs et les passifs des caisses de retraites et de Sécurité sociale de l'Assemblée nationale et du Sénat figurent dans les comptes du plan comptable de l'État au sein du poste « autres créances » à l'actif et au sein du poste « autres dettes non financières » au passif.

PREMIÈRE INTÉGRATION DU FNAL ET DU FNSA

Le Fonds national d'aide au logement (FNAL) et le Fonds national des solidarités actives (FNSA) ont pour objet, pour le premier, de financer l'aide personnalité au logement (APL) et l'allocation de logement sociale (ALS) et, pour le second, de financer la part du revenu de solidarité active (RSA) qui n'est pas financée par les conseils généraux (« RSA chapeau »). Compte tenu de l'absence de personnalité morale de ces fonds et du rôle des administrations de l'État dans leur gestion, ils remplissent les critères des organismes contrôlés et peuvent être assimilés à des services de l'État. Leurs comptes ont été intégrés directement dans ceux de l'État pour la première fois au cours de l'exercice 2010. (Cf. 2.3 Informations comparatives retraitées)

D'autres fonds sans la personnalité morale (fonds FSPOEIE, RATOCEM, RISP, CRCFE, et ex agents de l'ORTF par exemple) sont déjà intégrés dans les comptes de l'État. Des travaux ont été réalisés en 2010 et seront complétés en 2011 afin de valider l'exhaustivité du périmètre de ces fonds sans personnalité morale intégrés dans les comptes de l'État.

2.2 - Principes comptables

La loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) fonde la comptabilité de l'État. Le système comptable applicable à l'État s'inspire des normes régissant la comptabilité des entreprises (les principes comptables généralement admis s'appliquent à l'État : régularité, sincérité, image fidèle, spécialisation des exercices, permanence des méthodes, bonne information...), tout en tenant compte des spécificités de ses actions.

- ◆ Article 27 de la LOLF, alinéa 3, « Les comptes de l'État doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle de son patrimoine et de sa situation financière » ;
- ◆ Article 30 de la LOLF : « La comptabilité générale de l'État est fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations. Les opérations sont prises en compte au titre de l'exercice auquel elles se

rattachent, indépendamment de leur date de paiement ou d'encaissement ».

Les comptes de l'État sont établis conformément aux dispositions du recueil des normes comptables de l'État (RNCE)¹, adopté par arrêté du Ministre d'État, Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 21 mai 2004 et publié au Journal Officiel du 7 juillet 2004 et modifié depuis cette date. Ce recueil a été élaboré par référence privilégiée aux trois standards suivants :

- ◆ le plan comptable général et les règlements du Comité de la Réglementation Comptable en vigueur en France ;
- ◆ le référentiel en cours de développement élaboré par le Comité Secteur Public de l'IFAC² ;
- ◆ le référentiel de l'IASB³.

¹ Le recueil des normes comptables de l'État est consultable sur le site <http://www.performance-publique.gouv.fr>

² IFAC : International Federation of Accountants

³ IASB : International Accounting Standards Board (organisme chargé de l'élaboration des normes comptables internationales)



2.2.1 – Utilisation d'estimations et options comptables

Dans les cas répertoriés ci-dessous, des règles de valorisation spécifiques utilisant des estimations ou des options comptables ont été retenues :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES- COÛT DE DÉVELOPPEMENT

Les contraintes du système d'information impliquent de constater la mise en service au 1^{er} janvier de l'année qui suit la date de la première livraison du matériel principal. Il est amorti sur la période comprise entre cette date de mise en service et celle de la dernière livraison prévue ou constatée avec une durée minimale de 10 ans. Les coûts de développement étant engagés tout au long du processus de production, leur durée de vie est donc assise sur les livraisons des équipements auxquels ils se rapportent. La méthode utilisée pour leur valorisation a été la même que celle utilisée pour les immobilisations corporelles.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES- PROGRAMMES D'ARMEMENT DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

La norme n° 6 admet que pour la valorisation des biens lors de l'établissement du bilan d'ouverture, des méthodes statistiques peuvent être utilisées pour reconstituer les coûts d'entrée si ceux-ci ne peuvent être retrouvés. Ainsi, les immobilisations corporelles et incorporelles-programmes d'armement du ministère de la défense et des anciens combattants bien qu'ayant été évaluées sur la base d'une méthode analytique (méthode d'analyse des marchés) pour l'ensemble des opérations d'armement en cours ont été complétées pour le reliquat non analysé par une méthode d'évaluation détaillée et une méthode d'évaluation globale.

- ◆ La méthode analytique repose sur l'étude comptable des marchés d'acquisition d'équipements qui permet de déterminer la valeur unitaire de chacun des principaux objets livrables constituant un équipement donné.
- ◆ La méthode d'évaluation détaillée est fondée sur des données d'exécution budgétaire. Le rattachement de la dépense à une opération donnée est réalisé. Les charges et immobilisations accessoires sont exclues du périmètre, par convention, par application d'un coefficient d'abattement forfaitaire.
- ◆ La méthode d'évaluation globale est fondée sur des données d'exécution budgétaire. Le rattachement de la dépense à une opération donnée ne peut pas être réalisé. Les charges et immobilisations accessoires

sont exclues du périmètre, par convention, par application d'un coefficient d'abattement forfaitaire.

COÛTS DE DÉMANTÈLEMENT D'UNE IMMOBILISATION, DE REMISE EN ÉTAT D'UN SITE, DE GROS ENTRETIEN ET DE GRANDES RÉVISIONS

Ces opérations ont été évaluées sur une base statistique lorsque aucune donnée plus précise n'était disponible.

Certains coûts de dépollution et de démantèlement ont été constatés au ministère de la défense et des anciens combattants. Cette provision reflète l'obligation, à terme, de démanteler l'ensemble du parc d'équipements militaires.

STOCKS MILITAIRES

Les systèmes d'information du ministère de la Défense et des anciens combattants ne permettent pas systématiquement de calculer un coût moyen unitaire pondéré ou de gérer les biens selon la méthode du premier entré – premier sorti (seules méthodes autorisées par la norme n° 8 « stocks » pour la détermination du coût des stocks). La valorisation des stocks est réalisée par défaut, lorsque les deux méthodes prévues par la norme de l'État n° 8 ne peuvent être appliquées, sur la base des coûts d'achat indexés présents dans les systèmes d'information logistique.

PROVISIONS POUR CHARGES

L'État procède à des interventions, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes qui sont chargés de verser les fonds aux destinataires finaux (Ex : les opérateurs). Une clarification de la norme 2 a été réalisée par le Comité des normes le 3 octobre 2007. Ainsi, les engagements de l'État :

- ◆ s'apprécient vis-à-vis du bénéficiaire final ;
- ◆ et sont retracés dans les seuls comptes de l'État, les opérateurs (ou autres organismes redistributeurs) agissant comme simples gestionnaires des mesures d'intervention.

L'application de la norme 2 a donc induit par la suite une extension significative du périmètre des provisions pour charges. En 2008, les travaux se sont ainsi concentrés sur les dispositifs d'intervention dits « transparents », ainsi qu'aux écritures d'inventaire à enregistrer en la matière tant dans les comptes des opérateurs que dans ceux de l'État. Une définition des dispositifs d'intervention « transparents » a été arrêtée. Ils répondent aux trois critères cumulatifs suivants :

- ◆ il y a intervention de trois acteurs dans la procédure : l'État, l'opérateur (ou autres organismes redistributeurs) et le bénéficiaire final. Il s'agit donc de transferts indirects ;

- ◆ l'établissement (opérateur ou autres organismes redistributeurs) ne dispose d'aucune autonomie dans la prise de décision :
 - soit l'État prend un engagement directement auprès du bénéficiaire final et il délègue le rôle de payeur à l'opérateur (ou autres organismes redistributeurs) ;
 - soit l'établissement s'engage auprès du bénéficiaire final, mais au nom de l'État et dans les conditions préalablement définies par l'État (l'opérateur agit en tant que mandataire pour exercer une mission qui lui a été confiée par l'État) ;
- ◆ le financement de ces dispositifs est assuré en tout ou partie par l'État, par le biais de transferts (titre 6).

En matière de dispositifs dits « non transparents » (tels que les dispositifs financés par des ressources propres), il appartient aux opérateurs ou autres organismes redistributeurs, qui disposent dans ce cadre d'une autonomie dans la prise de décision, de comptabiliser dans leurs propres comptes les engagements éventuels pris à l'encontre des tiers.

Des travaux relatifs aux méthodes de comptabilisation des passifs d'intervention sont actuellement en cours au CNoCP.

2.2.2 - Règles et méthodes applicables aux postes du bilan

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Norme 5

Notion de contrôle :

Le contrôle, qui est généralement organisé sous une forme juridique déterminée (droit de propriété ou droit d'usage), se caractérise par :

- la maîtrise des conditions d'utilisation de ces immobilisations ;
- la maîtrise du potentiel de services et/ou des avantages économiques futurs dérivés de cette utilisation.

Le fait que l'État supporte les risques et les charges afférents à la détention du bien constitue en outre une présomption de l'existence du contrôle.

Critère de comptabilisation de l'immobilisation :

- Elle est identifiable et son coût ou sa valeur peut être évalué avec une fiabilité suffisante ;
- L'État bénéficiera probablement des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel de service attendu.

Évaluation initiale :

- à leur coût d'acquisition, pour celles qui sont acquises à titre onéreux ;
- à leur coût de production, pour celles qui sont générées en interne par les services de l'État ;
- à leur valeur de marché, pour celles qui sont acquises à titre gratuit.

PRINCIPES DÉTAILLÉS

Développements militaires

Un développement militaire est un ensemble d'opérations déployé dans le cadre d'un projet défini au préalable (au cours des phases initialisation, orientation et élaboration), permettant de préparer la production d'un équipement prêt à l'emploi ou de réaliser un système d'armement répondant aux besoins militaires exprimés initialement.

Les coûts de développement sont engagés tout au long du processus de production afin de maintenir au meilleur niveau technologique les équipements militaires à produire et de mettre à niveau ceux déjà produits.

Les coûts engagés dans la phase « Développement » constituent des éléments incorporels ayant concouru à une amélioration identifiable des capacités du ministère de la Défense et des anciens combattants et sont donc rattachés dans le bilan de l'État aux immobilisations incorporelles. Ils contribuent à traduire dans le bilan de l'État son effort d'investissement en termes de patrimoine immatériel.

Le développement est mis en service au 1^{er} janvier de l'année qui suit la date de la première livraison du matériel principal. Il est amorti sur la période comprise entre cette date de mise en service et celle de la dernière livraison prévue ou constatée avec une durée minimale de 10 ans. Les coûts de développement engagés dans les exercices suivants sont immobilisés par tranches annuelles et amortis sur la durée résiduelle du cycle de livraison.

Droits d'émission de gaz à effet de serre

En application des stipulations du protocole de Kyoto, la France détient des droits d'émission de gaz à effet de serre (unité de quantité attribuée : UQA) correspondant au volume total des émissions autorisées auquel elle s'est engagée, pour la période 2008-2012. Ces quotas doivent être restitués en fin de plan.

Une partie des UQA (« UQA PNAQ ») destinée aux entreprises polluantes leur sont distribués par 5^{ième} dans le cadre du Plan national d'allocation des quotas (PNAQ). Celles-ci ont l'obligation de rendre en avril N + 1, un nombre d'UQA équivalent à leurs émissions de l'année N.

En contrepartie est constaté un passif de même montant représentant l'obligation pour l'État de restituer un nombre d'UQA équivalent à ses émissions pour la période 2008-2012. À la clôture des comptes, une dépréciation des UQA



attribuées gratuitement peut être comptabilisée, en fonction de l'évolution de leur cours. Cette dépréciation n'a pas d'incidence sur le compte de résultat. S'il s'avère que les émissions risquent d'être supérieures aux UQA attribuées, une provision pour risques est constituée pour faire face aux acquisitions d'UQA nécessaires à la mise en conformité.

Les quotas hors PNAQ correspondent principalement à la réserve prudentielle que l'État doit détenir à tout instant de la période d'engagement. La France devra restituer, en fin de période, un nombre d'UQA équivalent à ses émissions. Une incertitude sur le devenir du protocole de Kyoto et sur la reconduction du plan hors PNAQ demeurant, les quotas hors PNAQ ne sont pas inscrits dans le bilan de l'État.

Spectre hertzien

Le spectre hertzien correspond à l'ensemble des fréquences sur lesquelles peuvent opérer les systèmes de radiocommunication. Ces fréquences sont affectées à différentes entités, dont l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes (ARCEP), qui attribue les fréquences à des opérateurs de télécommunications en contrepartie du versement de redevances (licences UMTS et GSM notamment). Les autres affectataires comprennent notamment le ministère de la Défense, le ministère de la Recherche, le ministère de l'Intérieur, l'Aviation civile, et le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Le spectre hertzien fait partie du domaine public contrôlé par l'État. Cet actif est d'une durée de vie indéterminée, non amortissable et éventuellement dépréciable en fonction de l'évolution des technologies ou d'autres conditions du marché. Sa valeur correspond à l'actualisation des redevances futures perçues au titre de l'attribution de fréquences à des opérateurs en télécommunication et ne tient pas compte des fréquences détenues par les autres affectataires qui ne donnent pas lieu à perception de redevance, ces données n'étant pas suffisamment fiables.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Norme 6

Notion de contrôle :

Le contrôle, qui est généralement organisé sous une forme juridique déterminée (droit de propriété ou droit d'usage), se caractérise par :

- la maîtrise des conditions d'utilisation de ces immobilisations ;
- la maîtrise du potentiel de services et/ou des avantages économiques futurs dérivés de cette utilisation.

Le fait que l'État supporte les risques et les charges afférents à la détention du bien constitue en outre une présomption de l'existence du contrôle.

Critère de comptabilisation de l'immobilisation :

- Elle est identifiable et son coût ou sa valeur peut être évalué avec une fiabilité suffisante ;
- L'État bénéficiera probablement des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel de service attendu.

Amortissements linéaires des biens non spécifiques pour lesquels la durée d'utilisation est déterminable :

- Matériel technique : 5 / 40 ans
- Matériel militaire et assimilé : 5 / 60 ans
- Matériel de transport terrestre (civil) : 5 / 15 ans
- Matériel de transport naval et fluvial (civil) : 10 / 30 ans
- Matériel de transport aérien (civil) : 10 / 20 ans
- Matériel de bureau et mobilier : 3 / 10 ans
- Matériel informatique : 3 / 10 ans

PRINCIPES DÉTAILLÉS

Le parc immobilier non spécifique

Ces biens ont des caractéristiques physiques qui rendent possible leur utilisation par des tiers ou des services de l'État sans bouleversements majeurs ; ils ont un potentiel de services non spécifique aux missions et activités de l'État.

Les biens composant le parc immobilier non spécifique sont évalués à chaque clôture à la valeur de marché. Celle-ci est mise à jour chaque année, soit par une nouvelle évaluation, soit par actualisation de la valeur de marché de l'année précédente. L'évaluation du parc immobilier (terrain et construction) a été réalisée par France Domaine.

Lorsque la valeur comptable diminue ou augmente par suite d'une nouvelle évaluation, la variation observée est comptabilisée en situation nette sous le libellé « écart de réévaluation ».

Les travaux immobilisables réceptionnés au cours de l'année sont portés en augmentation de la valeur comptable.

Concernant les biens immobiliers détenus par l'État à l'étranger, les valorisations sont réalisées par les responsables locaux du parc. Les évaluations sont faites à l'aide des missions économiques, des experts indépendants ou des services des domaines du pays concerné. Les évaluations sont faites dans la monnaie locale puis converties au cours du taux de chancellerie à la date de l'évaluation ou de l'acquisition.

L'impact des variations des taux de chancellerie est pris en considération dans les comptes de l'État.

Lorsque cette monnaie est différente de l'euro, ou n'entre pas dans le cadre d'un taux de change fixe par rapport à ce dernier, un écart de conversion est constaté. Cet écart est comptabilisé à l'instar de l'écart de réévaluation, mais distinctement de lui, dans un compte de situation nette.

Le parc immobilier spécifique

Le parc immobilier spécifique est constitué de biens dont les caractéristiques physiques ne rendent possible leur

utilisation par des tiers qu'au prix de bouleversements majeurs. Ces biens peuvent soit avoir un potentiel de service identifiable et spécifique aux activités de l'État, soit n'avoir aucun potentiel de service mesurable.

Le parc immobilier spécifique (monuments historiques, lieux de pouvoirs, certains cimetières...), a fait l'objet, tout comme les biens culturels, d'une évaluation initiale au bilan d'ouverture en 2006 à l'euro symbolique.

Le parc immobilier spécifique de l'État est évalué au coût d'acquisition, ou au coût de construction lors de leur comptabilisation initiale et cette valeur comptable n'est pas réévaluée ultérieurement lors de la clôture.

Les travaux immobilisables sur ces actifs font l'objet d'un amortissement linéaire décennal.

Les infrastructures pétrolières du Service des Essences des Armées (SEA) constituent des constructions spécifiques. Leur potentiel de service, directement lié à leur nature, s'avère non mesurable. Conformément à la norme de l'État n° 6, les infrastructures existantes au 1^{er} janvier 2006 sont reprises à l'euro symbolique.

Les infrastructures routières

Les infrastructures routières nationales non concédées en service sont évaluées au coût de remplacement déprécié égal au coût de reconstruction à neuf minoré du coût de remise en état des biens concernés.

Pour le réseau routier national non concédé, les encours et les actifs mis en service depuis le 1^{er} janvier 2006 sont valorisés au coût historique.

Les variations de valeur (augmentation et diminution) sont comptabilisées en écart de réévaluation.

Le coût de remise en état est comptabilisé en dépréciation.

Les concessions

Depuis la clôture des comptes 2009, les actifs concédés suivent les principes comptables suivants :

Concernant leur valorisation :

- ◆ Les actifs autoroutiers concédés et les concessions hydrauliques sont valorisés au coût de remplacement. Il n'est pas constaté de dépréciation au titre des coûts estimés de remise en état compte tenu de l'existence de la clause contractuelle de remise en état par le concessionnaire.
- ◆ Les ouvrages d'art sont valorisés au coût de remplacement. Les ouvrages d'art concernent les concessions autoroutières et ferroviaires.
- ◆ Les ports, les aéroports et autres matériels ferroviaires sont évalués au coût historique et amortis sur leurs durées d'utilisation.

La contrepartie de l'actif est comptabilisée en dettes non financières. Ce passif non financier traduit l'obligation

pour le concédant de laisser au concessionnaire la possibilité de jouir des bénéfices de la gestion du service public sur la période de concession. Il fait l'objet d'une reprise linéaire sur la durée de la concession en situation nette.

Les biens remis en concession par l'État n'ayant pas fait l'objet d'une comptabilisation au bilan sont mentionnés en engagements hors bilan. (Cf. Partie 5 - engagements hors bilan - 5.4.4).

Le traitement comptable des actifs remis en concession est inscrit au programme de travail du CNoCP. Les principes et méthodes comptables pourront, le cas échéant, être revus à l'issue des conclusions et de la révision de la norme par le CNoCP. Par ailleurs, un travail complémentaire est actuellement mené afin d'élargir le périmètre des concessions comptabilisées dans les comptes de l'État.

Les établissements pénitentiaires

Les terrains d'assise des établissements pénitentiaires sont valorisés et comptabilisés de façon distincte depuis la clôture 2008. Les terrains sont valorisés en valeur de marché ; les bâtiments sont évalués au coût de remplacement déprécié.

Le coût de remplacement est égal au coût de reconstruction à neuf minoré du coût de remise en état des biens concernés.

Le mode de comptabilisation des établissements pénitentiaires retenu dans le cadre des comptes de l'État résulte de la combinaison de trois paramètres :

- ◆ La capacité retenue, c'est-à-dire la capacité prévue par l'administration pénitentiaire lors de la conception du type d'établissement (ex : maison centrale, maison d'arrêt) et non en fonction de la population carcérale de l'année en cours ;
- ◆ Le ratio de prix à la place : ce dernier est calculé à partir des coûts des établissements livrés ou des projets de constructions les plus récents (hors établissements pénitentiaires livrés en contrat de partenariat) ;
- ◆ Le coefficient d'adaptation qui reflète la perte d'usage ou ce qu'il faudrait théoriquement investir pour rétablir la valeur d'usage d'un établissement à neuf. un coefficient de dépréciation forfaitaire : dès que l'établissement a plus de 10 ans, une dépréciation forfaitaire de 5 % est appliquée pour traduire le fait qu'il n'est plus sous garantie constructeur ;

Le coefficient d'adaptation appliqué à la valeur à neuf permet d'obtenir le coût de remise en état c'est-à-dire la dépréciation du bien. La variation du coût de remise en état d'une année sur l'autre permet de calculer la dotation ou la reprise de dépréciation.

Depuis 2008, la valorisation des établissements est réalisée en excluant le prix du foncier du coût de remplacement déprécié.

Les écarts de réévaluation sont calculés en comparant le coût de reconstruction à neuf de l'année N et la valeur



comptable de l'année N, qui est égale au coût de reconstruction à neuf N - 1 augmentée des travaux mis en services. L'écart est comptabilisé en situation nette, qu'il soit positif ou négatif.

Les établissements pénitentiaires livrés à compter du 1^{er} janvier 2006 sont valorisés au coût historique lors de leur comptabilisation initiale.

Les biens cofinancés

Les immobilisations corporelles cofinancées par l'État et d'autres entités doivent être enregistrées dans le bilan de l'État, sous réserve de satisfaire aux autres critères d'identification de l'actif, en particulier celui relatif au contrôle. Ces immobilisations sont enregistrées pour leur coût ; le financement apporté par d'autres entités est par ailleurs retracé au passif du bilan de l'État en produits constatés d'avance.

Ce produit constaté d'avance est repris au compte de résultat comme suit :

- ◆ dans le cas où l'immobilisation cofinancée est amortissable, au même rythme et sur la même durée que l'amortissement pratiqué sur cette dernière ;
- ◆ dans le cas d'une immobilisation non amortissable, par un étalement annuel égal au dixième du cofinancement extérieur.

Les biens détenus par voie de contrat de location financement

Les biens sont comptabilisés à la fois comme un actif et comme une obligation d'effectuer les paiements futurs au titre de la location, pour des montants égaux, au commencement du contrat de location :

- ◆ soit à la valeur de marché du bien loué ;
- ◆ soit si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location.

Des coûts directs initiaux, tels que la négociation et la finalisation des accords, peuvent être encourus pour des activités de location spécifiques. Ces coûts sont inclus dans le montant immobilisé à l'actif en vertu du contrat de location. Les paiements au titre de la location doivent être ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette.

Les biens sous-jacents aux contrats de partenariat public - privé

Les contrats de partenariat public - privé sont des contrats par lesquels l'État, moyennant le paiement de loyers, a confié à un tiers pour une période déterminée une mission globale relative au financement d'investissements immatériels, d'ouvrages ou d'équipements nécessaires au service public, à la construction ou la transformation des ouvrages ou équipements ainsi qu'à leur entretien, leur maintenance, leur exploitation ou leur gestion.

Ces contrats sont notamment ceux régis par l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004, modifiée par la loi n° 2008-735 du 28 juillet 2008, les autorisations d'occupations temporaires avec levée d'option d'achat ou non, et les autres contrats similaires.

Les contrats de partenariat public - privé en vigueur et dont le bien n'a pas été réceptionné à la date de clôture sont inscrits dans l'annexe du Compte Général de l'État, en engagements hors bilan, conformément à la norme 13 « Les engagements à mentionner dans l'annexe ».

Le Comité des normes de comptabilité publique a précisé, dans son avis du 21 décembre 2007 (avis n° 2007-01), que lorsque le contrôle du bien et le risque de la demande sont assumés par l'État, le bien est inscrit dans les comptes de l'État (immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles) pour le coût figurant dans le contrat, ou, à défaut, à la plus faible des deux valeurs, de la valeur de marché ou de la valeur actualisée des paiements minimaux relatifs au bien.

Lorsque le bien est réceptionné, il est inscrit à l'actif en contrepartie d'une dette financière. L'évaluation ultérieure du bien est réalisée selon les principes énoncés par la norme n° 6.

PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Norme 7

Notion de participations financières :

Droits détenus par l'État sur d'autres entités, dotées d'une personnalité juridique et morale distincte de celle de l'État, matérialisés ou non par des titres qui créent un lien durable avec celles-ci. Ces droits peuvent découler :

- de la détention de parts de capital dans les entités concernées (sociétés commerciales, GIE, GIP) ;
- ou du statut juridique des entités concernées (établissements publics) ;
- ou de l'existence d'un contrôle de ces entités par l'État.

Notion de contrôle :

Capacité de l'État à maîtriser l'activité opérationnelle et financière d'une autre entité, de manière à retirer un avantage et/ou à assumer les risques de cette activité.

Évaluation initiale :

Toutes les participations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition. Le coût d'acquisition des participations est égal au prix auquel elles ont été acquises ou aux apports initiaux de l'État. A défaut, la valeur retenue dans les comptes de l'État est la dernière valeur connue des capitaux propres des entités.

Évaluation postérieure :

cf. développement ci dessous

PRINCIPES DÉTAILLÉS

Notion d'opérateurs

Parmi les participations contrôlées, sont distingués :

- ◆ les opérateurs intervenant dans la sphère non marchande (c'est-à-dire financés majoritairement par l'État) et qui réalisent des missions de service public dans des conditions étroitement définies par l'État ;
- ◆ les non opérateurs.

La norme n° 7 « Les immobilisations financières » définit les trois critères cumulatifs permettant de classer une entité contrôlée dans la catégorie des opérateurs des politiques de l'État : une activité non marchande, financée majoritairement par l'État ; une mission et des objectifs définis par l'État ; une activité étroitement encadrée par l'État.

La liste des opérateurs au 31 décembre de chaque année est établie par référence à ces critères, sur la base d'une actualisation de la liste de l'annexe « opérateurs » du projet de loi de finances de l'année.

Les opérateurs sont valorisés sur la base des capitaux propres consolidés hors intérêts minoritaires, y compris les subventions d'investissement reçues.

Le CNoCP a examiné la notion d'opérateurs début 2011. Cette notion devrait disparaître pour les comptes de l'État clos au 31 décembre 2011.

Évaluation postérieure des participations financières

1 - Pour les participations contrôlées, à leur valeur d'équivalence, c'est-à-dire le montant de la quote-part des capitaux propres de l'entité concernée directement détenue par l'État.

La valeur d'équivalence individuelle d'une entité se calcule à partir des capitaux propres consolidés hors intérêts minoritaires ou des capitaux propres sociaux, issus des comptes individuels de l'entité. Les subventions d'investissement reçues par les opérateurs participent à la détermination des capitaux propres.

La valeur globale d'équivalence, c'est-à-dire la somme algébrique des valeurs d'équivalence individuelles, est comparée à la valeur globale initiale des participations financières contrôlées :

- ◆ l'écart global d'équivalence positif affecte directement la situation nette ;
- ◆ l'écart global d'équivalence négatif est constaté en dépréciation globale à due concurrence de la valeur globale initiale et, le cas échéant, en provision pour risques globale, à due concurrence de la valeur globale d'équivalence négative.

Pour déterminer la valeur d'équivalence, les comptes du même millésime que celui des comptes de l'État sont utilisés, ou à défaut, les comptes les plus récents (millésime précédent ou comptes semestriels le cas échéant).

2 - Pour les participations non contrôlées, au coût d'acquisition diminué le cas échéant d'une dépréciation.

Un test de dépréciation est pratiqué, en fin d'exercice, s'il existe un indice quelconque montrant que la participation a pu perdre de sa valeur. La valeur nette comptable de la participation est comparée à sa valeur actuelle, et si celle-ci est jugée notablement inférieure à sa valeur nette comptable alors une dépréciation est constatée.

Comptabilisation des relations financières avec le FMI

La fraction de la quote-part de la France au FMI versée en or et devises est inscrite au bilan de la Banque de France et ne figure donc pas dans les participations financières de l'État.

La fraction de la quote-part de la France au FMI versée en monnaie nationale est inscrite dans les participations financières non contrôlées de l'État. Sauf modification de la quote-part (lors des revalorisations internationales quinquennales), seuls les ajustements de change euro / droits de tirage spéciaux (DTS) constatés en cours d'exercice font varier la valeur inscrite au bilan de l'État.

Conformément à ce qui est prévu dans ses statuts, le FMI n'assume pas le risque de change sur ses avoirs en monnaies nationales. Ce sont les pays membres qui sont tenus de maintenir la valeur en DTS des avoirs du FMI dans leur monnaie par des ajustements permanents.

Dès lors,

- ◆ en cas d'appréciation du DTS par rapport à l'euro, l'État effectue un versement en euros pour maintenir la contre valeur en DTS des avoirs en euros du FMI ;
- ◆ en cas de dépréciation du DTS par rapport à l'euro, l'État reçoit des euros.

À ce titre, le montant inscrit en participations financières non contrôlées correspond à la contre valeur en euros, calculée sur la base du cours de clôture du DTS, du montant de la quote-part française versée en monnaie nationale.

Les opérations en euros réalisées par le FMI sont essentiellement des opérations de tirages du FMI en vue de prêter aux pays membres ainsi que de remboursements et versements de pays membres affectés à la France.

Elles se traduisent systématiquement selon les modalités suivantes :

- ◆ rachats ou souscriptions de bons du Trésor par le FMI (retracés comptablement dans un compte de dette non financière inscrit en autres passifs dans les comptes de l'État) ;
- ◆ flux de trésorerie inverses sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, assurant la neutralité des opérations en trésorerie pour l'État.

L'incidence nette des opérations (hors fraction de la quote-part versée en euros) est retracée dans un compte de créance financière vis-à-vis du FMI. Depuis l'exercice



2010, ce compte est classé dans les créances rattachées à des participations financières non contrôlées de l'État alors qu'auparavant, il était présenté dans les titres de participation de l'État, de façon confondue avec la fraction de la quote-part de la France au FMI versée en monnaie nationale.

Les allocations de DTS et les avoirs en DTS de la France sont inscrits au bilan de la Banque de France. Les charges et produits d'intérêts associés sont constatés dans le compte de résultat de la Banque de France. Ainsi, toutes les opérations relatives au département DTS du FMI sont neutres sur le plan comptable pour l'État.

Se matérialisant néanmoins par une entrée puis une sortie de fonds (ou inversement) sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, ces opérations sont retracées comme des opérations faites pour le compte de tiers dans la comptabilité générale de l'État.

Notion sur les entités non contrôlées

Le contrôle étant défini comme la capacité de l'État à maîtriser l'activité opérationnelle et financière d'une autre entité, de manière à retirer un avantage et/ou à assumer les risques de cette activité, les organismes de sécurité sociale et assimilés, nonobstant leur statut juridique d'établissement public, sont considérés comme non contrôlés par l'État en raison de leurs modalités de gestion spécifiques. Il en est de même de la Banque de France et de la Caisse des dépôts et consignations.

AUTRES TITRES IMMOBILISÉS

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Norme 7

Notion de titres immobilisés :

- Actions qui ne sont pas destinées à créer un lien durable avec la société concernée ;
- Titres de créances.

Évaluation initiale :

Coût d'acquisition.

Évaluation postérieure :

Coût déprécié à chaque clôture.

PRÊTS ET AVANCES

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Norme 7

Évaluation initiale :

Valeur nominale de remboursement.

Évaluation postérieure :

La valeur d'inventaire des prêts et avances est égale à leur valeur actuelle (valeur d'estimation qui s'apprécie au regard de l'utilité de la créance pour l'État).

PRINCIPES DÉTAILLÉS

Les dépréciations sont constatées en vue de faire face à un risque de non-recouvrement. L'appréciation de ce risque dépend de la nature du débiteur (emprunteur souverain, entreprise et secteur d'activité, particulier, personne publique), de la nature de la créance et de la position de l'État vis-à-vis du débiteur (compte tenu notamment de la nature des privilèges dont il dispose). En fonction de ces différents éléments et de l'expérience acquise le cas échéant, au titre d'une procédure déterminée ou d'une catégorie de débiteurs, les prêts et avances pour lesquels des risques apparaissent font l'objet d'une dépréciation partielle ou totale.

La méthode retenue pour procéder à la dépréciation et au provisionnement (provisions pour risques et charges) des prêts à des États étrangers figurant à l'actif de l'État prévoit dans un premier temps de rendre compte des annulations probables découlant des engagements d'annulation internationaux souscrits par la France :

- ◆ passage en Club de Paris ;
- ◆ Initiative PPTE (Pays Pauvres Très Endettés) ;
- ◆ Engagements bilatéraux.

Au-delà de ces annulations probables, la méthode vise également à rendre compte du risque de non remboursement par les pays débiteurs, en fonction :

- ◆ des accords éventuels conclus en Club de Paris (refinancements / annulations) ;
- ◆ des défauts de remboursement constatés ;
- ◆ de la qualification en APD (Aide Publique au Développement).

Les engagements sur protocoles et contrats de prêts à des États étrangers, signés non encore versés ou partiellement versés, ne figurent pas dans les prêts à l'actif du bilan mais constituent des engagements donnés.

STOCKS

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Norme 8

Évaluation initiale :

- à leur coût d'acquisition, pour ceux acquis à titre onéreux ;
- à leur coût de production, pour ceux produits par l'État ;
- à leur valeur de marché, pour ceux acquis à titre gratuit.

Évaluation postérieure :

À chaque clôture, les stocks sont évalués au plus faible :

- de la valeur d'entrée et de la valeur nette de réalisation pour les biens vendus ;
- de la valeur d'entrée et du coût de remplacement courant pour les biens détenus pour être, soit distribués pour un prix nul ou symbolique, soit consommés dans un processus de production de biens destinés à être distribués pour un prix nul ou symbolique.

Sur cette base, un amoindrissement de la valeur des stocks est reflété par la constatation d'une dépréciation du montant de la perte de valeur.

L'évaluation est effectuée unité par unité ou catégorie par catégorie, elle prend en considération les perspectives de vente, de distribution ou d'utilisation.

LES CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Norme 9

Évaluation initiale :

Montant dû à l'État par les tiers.

Évaluation postérieure :

Valeur actuelle qui correspond aux flux de trésorerie attendus.

Un amoindrissement de la créance, résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles, est constaté par une dépréciation, sauf si l'État ne supporte pas le risque de non paiement. Son montant résulte soit de l'examen de chaque créance, soit d'une estimation statistique.

PRINCIPES DÉTAILLÉS

Le taux de dépréciation des créances liées à l'impôt recouvrées par la DGFIP repose sur une classification des créances selon leur niveau de risque :

- ◆ les créances en procédures collectives sont dépréciées à hauteur de 95 % ;
- ◆ les créances en voie de contestation sont dépréciées à 70 % ;
- ◆ les créances contestées (ou en sursis de paiement) sont dépréciées à 34 % s'agissant des impôts des professionnels et à 65 % s'agissant des impôts des particuliers ;
- ◆ les autres créances (créances hors procédures collectives ou non contestées) sont dépréciées à hauteur de 36 % s'agissant des impôts des professionnels et à 59 % s'agissant des impôts des particuliers.

La méthode de calcul des dépréciations des créances recouvrées par la DGDDI repose sur une classification des restes à recouvrer au 31 décembre de l'année, en trois catégories, suivant le niveau de risque des créances non garanties :

- ◆ les créances en procédures collectives sont dépréciées à hauteur de 100 % ;
- ◆ les créances pour lesquelles des actions en recouvrement ont été entreprises et celles qui sont contestées sont dépréciées à 50 % ;
- ◆ les autres créances sont dépréciées à hauteur de 30 %.

La méthode de calcul des dépréciations des créances liées aux amendes repose sur une classification des restes

à recouvrer au 31 décembre de l'année, en quatre catégories, suivant le niveau de risque des créances :

- ◆ les créances faisant l'objet de commandements, saisies, réquisitions et contentieux lourds sont dépréciées à hauteur de 100 % ;
- ◆ les créances faisant l'objet d'une opposition administrative sont dépréciées à hauteur de 80 % ;
- ◆ les créances en phase comminatoire amiable et OTCI sont dépréciées à hauteur de 50 % ;
- ◆ les autres créances sont dépréciées à hauteur de 30 %.

Le taux de dépréciation des créances non fiscales repose sur une classification des créances selon leur niveau de risque et leur ancienneté.

TRÉSORERIE

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Norme 10

Évaluation initiale :

Valeur nominale.

Évaluation postérieure :

Les disponibilités en devises existant à la clôture de l'exercice sont converties en euro sur la base du dernier taux de chancellerie connu.

LES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Norme 11

Conditions de comptabilisation :

- être autorisés législativement ;
- constituer une dette certaine, c'est-à-dire une obligation de l'État à l'égard d'un tiers qui entraînera une sortie de ressources au profit de ce dernier ;
- être évaluables de manière fiable.

Évaluation initiale :

Valeur nominale (valeur de remboursement) excepté lorsque le titre est indexé (valeur nominale indexée). Les émissions concernées sont enregistrées à la valeur nominale indexée. Les différentiels d'indexation déterminés au cours de la vie des titres constituent des charges financières au fur et à mesure de leur constatation. En cas de déflation, ces différentiels engendrent des produits financiers sous réserve que la valeur du titre inscrite au passif ne devienne pas inférieure au pair. Dans le cas des emprunts indexés sur l'inflation, leur valeur de remboursement étant garantie au pair, la valeur du passif ne peut être inférieure à 100% du nominal.



PRINCIPES DÉTAILLÉS

Les OAT démembrées

Les OAT à taux fixe sont susceptibles d'être démembrées et remembrées en certificat zéro coupon dans le cadre d'opérations de marché secondaire. Les opérations de démembrement et de remembrement ne constituent pas une nouvelle émission de titres. La comptabilisation des OAT démembrées s'effectue sur la base des caractéristiques de l'émission primaire et le traitement comptable en date d'arrêté est réalisé selon des dispositions identiques à celles des émissions primaires.

Primes et décotes

La prime ou la décote est constituée par la différence, constatée le jour de l'émission, entre le prix d'émission et la valeur nominale éventuellement indexée des titres d'État. La prime correspond à un produit financier et la décote à une charge financière à répartir sur la durée de vie de l'emprunt. Cette répartition est réalisée selon la méthode actuarielle. Les décotes et primes afférentes à la fraction d'emprunt remboursée doivent être complètement rapportées au résultat de l'exercice.

LES DETTES NON FINANCIÈRES

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Norme 12

Évaluation initiale :

Valeur nominale. Les dettes non financières en monnaie étrangère sont converties en monnaie nationale sur la base du dernier cours de change.

Les pertes et produits latents sont comptabilisés au résultat.

LES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Norme 12

Conditions de comptabilisation :

- il existe, à la date de clôture de l'exercice, une obligation de l'État vis-à-vis de tiers ; cette obligation peut être juridique ou reconnue par l'État ;
- il est certain, ou probable, qu'une sortie de ressources sans contrepartie attendue pour l'État, sera nécessaire pour éteindre l'obligation de l'État envers le tiers ; la probabilité de sortie de ressources s'apprécie à la date d'arrêté des comptes ;
- le montant de cette obligation peut être évalué de manière fiable à la date d'arrêté des comptes (en l'absence d'une telle fiabilité, l'obligation fait l'objet d'une simple mention en annexe au compte général de l'État).

Évaluation initiale :

- soit sur une base individuelle ;
- soit sur une base statistique.

Évaluation postérieure :

Ajustement à chaque clôture

Les provisions devenues sans objet doivent faire l'objet d'une reprise sur provisions. Ces provisions correspondent à celles pour lesquelles l'État n'a pas d'obligation ou celles pour lesquelles il n'est plus probable que la sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente attendue du tiers, soit nécessaire pour éteindre l'obligation de l'État envers ce tiers.

PRINCIPES DÉTAILLÉS

Les méthodes d'évaluations des principales provisions pour transferts sont présentées ci-après :

Les provisions PEL-CEL

Le Plan Épargne Logement est un dispositif aidé par l'État au moyen du versement d'une prime d'épargne plafonnée à 1 525 € par plan. Une détention de 4 ans minimum est nécessaire pour bénéficier du versement de la prime. De ce fait, l'engagement au titre des primes PEL est retranscrit dans 2 postes des états financiers.

Pour les PEL datant de plus de 4 ans (c'est-à-dire ceux ouverts avant le 1^{er} janvier 2007 dans le cadre de la clôture du 31 décembre 2010) : une provision pour charges est comptabilisée. La méthode de calcul consiste à appliquer au total des primes acquises (en excluant de la base les PEL ouverts après le 1^{er} janvier 2007) un ratio représentant le rapport entre l'encours PEL déclaré par les banques volontaires et l'encours total pour l'ensemble des banques. Les PEL ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 sont donc exclus du champ de cette provision.

Pour les PEL datant de moins de 4 ans (donc ouverts après le 1^{er} janvier 2007) : un engagement hors bilan est constaté. Il est calculé par différence entre le montant de la provision présentée supra et le même calcul en prenant l'encours total des PEL déclaré (sans critère de date).

Les engagements ainsi calculés au titre de la clôture des comptes 2010 retranscrivent le risque maximal de décaissement, qui n'est pas forcément avéré que ce soit au regard des PEL ou des CEL : ces engagements surestiment la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation de l'État. Une nouvelle méthodologie de calcul devrait être mise en œuvre lors de la clôture des comptes 2011.

Le Compte Épargne Logement (CEL) est un placement de type livret d'épargne qui permet d'obtenir un crédit à un taux préférentiel pour le financement de son habitation. L'État accorde une prime lors de la réalisation d'un prêt immobilier qui peut atteindre un maximum de 1 144 €. Pour en bénéficier, le CEL doit être conservé durant une période de 18 mois minimum.

La provision pour charges au titre des CEL est calculée sur la base du montant moyen des primes versées depuis 2005. En l'absence de données infra-annuelles et compte tenu de la durée minimum de détention de 18 mois, le nombre de CEL utilisé pour le calcul est celui de l'année N - 1.

La provision au titre des engagements de l'État à l'égard de l'Agence Nationale de Garantie des Droits des Mineurs (ANGDM)

Une provision pour charges retrace les obligations de l'État vis-à-vis des anciens mineurs dépendant de l'ANGDM. Elle est évaluée selon une méthode statistique prenant en compte les engagements de l'État au titre des prestations de chauffage, de logement et des dispositifs de préretraite. Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- ◆ table de mortalité INSEE 2004-2006,
- ◆ taux d'actualisation de l'OATi d'échéance 2029 au 31/12/2010, soit 1,53 %
- ◆ taux de revalorisation de 5 % au titre des prestations de logement en nature et de 1,63 % pour les prestations en espèces et les dispositifs de préretraite.

Les provisions relatives aux majorations légales des rentes viagères

Les majorations légales de rentes viagères ont été instituées par la loi en 1949 pour compenser les effets de l'érosion monétaire sur la situation financière des personnes physiques titulaires d'une rente viagère. Le montant est déterminé à partir de la valeur actuelle nette de la séquence des flux financiers que l'État sera appelé à verser dans le futur au titre du programme de majorations légales des rentes viagères. Les taux d'actualisation retenus correspondent aux moyennes sur une année (en l'espèce 2010) des taux zéro-coupon calculés pour chaque semaine à partir de taux de BTAN et d'OAT de différentes maturités allant jusqu'à 30 ans.

Les provisions afférentes aux subventions d'équilibre des régimes de retraite des agents de la SNCF, de la RATP et de l'ENIM, des mineurs (CANSSM), des agents de la SEITA et des Régies ferroviaires d'outre-mer

Ces provisions pour charges traduisent dans les comptes de l'État la garantie de l'équilibre financier apporté aux régimes spéciaux de retraite, correspondant à l'inscription d'une subvention couvrant le besoin de financement en loi de finances initiale.

La provision relative aux majorations des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre

La provision porte sur les rentes actuellement en service (donnant lieu à versement) et évalue les versements futurs qui seront à réaliser. La méthode d'évaluation retenue dans les comptes de l'État est semblable à celle mise en œuvre par les organismes mutualistes ; elle couvre

les majorations légales et spécifiques. À chaque arrêté comptable, la provision est évaluée à partir des données disponibles les plus récentes, à savoir :

- ◆ le détail de la population de bénéficiaires ventilés par sexe et par années de naissance ;
- ◆ les tables de mortalité TGF05 et TGH05 permettant d'estimer l'évolution de la population concernée dans les années à venir (source code de la mutualité) ;
- ◆ le coût moyen pour une rente en service, ainsi que le taux d'évolution du coût moyen d'une rente en service ; ce taux est déterminé sur la moyenne des évolutions constatées entre 2004 et 2010 ;
- ◆ le taux d'actualisation des flux financiers, soit 3 % au titre de l'exercice 2010.

La provision relative au 10^e règlement financier pour le Fonds Européen de Développement (FED)

La contribution maximale de la France au Fonds européen de développement (FED) est déterminée pour 5 années. Le règlement financier européen a réparti cette contribution sur les années 2008 à 2013. La provision au titre du FED est évaluée chaque année sur la base du reste à payer au titre de ces 5 années, après constatation des dépenses et des charges à payer de l'exercice en cours.

La provision au titre des engagements pluriannuels de l'État pris en son nom par l'AFITF

Le montant de la provision pour charges comptabilisée par l'État au titre de ses engagements pluriannuels pris en son nom par l'AFITF est égal aux restes à payer sur les conventions signées entre les parties.

Les provisions afférentes aux conventions établies dans le cadre du fonds de compétitivité des entreprises (FCE)

Dans le cadre du dispositif du Fonds de compétitivité des entreprises, des conventions sont signées par l'État avec des porteurs de projets. Les versements sont effectués par l'État sous forme d'avances et d'acomptes. Les provisions sont calculées en fin d'exercice sur la base du montant total mentionné dans chaque convention (et des éventuels avenants) diminué des acomptes versés et des charges à payer constatées au titre du présent exercice. Les avances versées sont maintenues dans la valeur de la provision jusqu'à la fin des projets.

Les provisions constituées dans le cadre des engagements de l'État au titre des indemnités à verser aux orphelins des victimes d'actes antisémites et d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale

L'engagement au titre de ces dispositifs est évalué en fonction des versements dus jusqu'au décès des bénéficiaires sur la base des tables de mortalité de l'INSEE, du montant mensuel de la rente viagère (468,78 €) et du taux de revalorisation de 2,5 %, indiqués dans les décrets instituant ces aides.



Les provisions au titre de l'attribution de bourses sur critères sociaux

Ces provisions pour charges traduisent l'engagement pris par l'État à l'égard des étudiants des universités. Le montant de la provision pour charges est établi à partir du montant exigible en N + 1 pour les dossiers instruits à la clôture et d'une évaluation statistique pour les dossiers en cours d'instruction ou déposés tardivement.

Les provisions pour soutien au transport de la presse suivant le protocole État - Presse - La Poste du 23 juillet 2008

Conformément au protocole État - Presse - La Poste du 23 juillet 2008 couvrant la période 2009 à 2015, une compensation forfaitaire des prestations assurées par la Poste dans le cadre de sa mission de service public de transport et de distribution de la presse est versée annuellement sur décision ministérielle pour les montants fixés à l'article 4 du protocole. Pour les versements exigibles en N + 1 et jusqu'en 2015, une provision pour charges est comptabilisée conformément à ce protocole.

La provision au titre des engagements de l'État à l'égard de Réseau Ferré de France (RFF)

Une provision pour charges est comptabilisée au titre des engagements de l'État à l'égard de RFF. Elle est égale au montant voté par le Parlement en loi de finances minoré de la réserve de précaution de 5 % et du montant de la taxation interministérielle pesant sur les concours à RFF connue à la date d'établissement des comptes.

La provision au titre du coût de la bonification d'intérêts des prêts inscrits à l'actif du bilan de l'Agence française de développement (AFD)

La provision au titre du coût de la bonification d'intérêts des prêts inscrits à l'actif du bilan de l'Agence française de développement (AFD) est évaluée sur la base de la différence entre le taux concessionnel et le coût de revient total de chaque prêt, sur la durée de vie restante des conventions.

La provision au titre du Fonds mondial de lutte contre le Sida

Le montant de la provision correspond à l'engagement de l'État précisé dans la « notification of pledge » en octobre 2010 pour la période 2011-2013.

La provision au titre des exonérations sur les contrats d'apprentissage

La provision a été calculée à partir des entrées mensuelles dont dispose la Dares d'une durée moyenne du contrat d'apprentissage de 21 mois, du SMIC horaire de 8,86 €,

du temps de travail mensuel de 169h, d'une assiette de cotisation de 37,53 %, d'un taux moyen d'exonération de 47,44 % et d'un taux de survie.

Les provisions au titre des dispositifs gérés par l'ASP

Les provisions relatives aux dispositifs gérés par l'ASP correspondent généralement aux restes à verser sur conventions.

Les provisions pour litiges

Les risques encourus par l'État du fait de litiges avec les tiers peuvent être évaluées de manière individuelle, au cas par cas, ou de manière statistique.

LES AUTRES PASSIFS

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Norme 12

Notion :

Les autres passifs regroupent :

- les bons du Trésor émis au profit des organismes internationaux qui représentent la contrepartie d'une fraction de la quote-part française au capital ou aux ressources de ces organismes ;
- la contrepartie des monnaies métalliques en circulation qui représente le montant que l'État serait tenu de rembourser au public si celui-ci voulait se défaire des monnaies qu'il détient.

Évaluation :

Valeur nominale.

LA SITUATION NETTE

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Norme 1

Notion de situation nette :

Elle est mesurée par la différence entre les actifs et les passifs.

Notion différente de la situation nette d'une entreprise en raison notamment de l'absence de capital de l'État, et du fait que la souveraineté de l'État et sa capacité à lever l'impôt ne sont pas comptabilisées.

Composantes de la situation nette :

- le report des exercices antérieurs ;
- le solde des opérations de l'exercice ;
- les écarts de réévaluation ;
- les écarts d'intégration ;
- et l'écart d'équivalence.

2.2.3 - Règles et méthodes applicables aux postes du compte de résultat

LES CHARGES

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Norme 2

NOTIONS :

Charges de fonctionnement :

Charges de fonctionnement direct

Elles correspondent :

- aux sommes versées en contrepartie de marchandises et d'approvisionnements achetés ou consommés, de travaux et de services consommés directement par l'État au titre de son activité ordinaire ;
- aux charges de personnel ;
- aux versements sans contrepartie directe répondant à une obligation légale hors versements liés aux charges de personnel (impôts, taxes et versements assimilés) ;
- aux valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés sauf celles concernant les immobilisations financières ;
- aux décisions d'apurement qui ne remettent pas en cause le bien-fondé des créances recouvrées pour le compte de l'État initialement comptabilisées.

Critère de rattachement : service fait.

Charges de fonctionnement indirect

Subventions pour charges de service public : versements effectués par l'État aux opérateurs afin de couvrir leurs propres charges de fonctionnement, engendrées par l'exécution de politiques relevant de la compétence directe de l'État mais que ce dernier leur a confiées, et dont il conserve le contrôle. Critère de rattachement à l'exercice : acte attributif.

Charges d'intervention

Les charges d'intervention sont des versements motivés par la mission de régulateur économique et social de l'État. Elles comprennent :

- les transferts, versements sans contrepartie équivalente comptabilisable et significative d'échange, effectués, soit directement par les services de l'État, soit indirectement par l'intermédiaire d'organismes tiers relevant le plus souvent du périmètre des opérateurs des politiques de l'État dans leur rôle de redistributeur, au profit d'un ou plusieurs bénéficiaire(s) appartenant à des catégories strictement identifiées (ménages, entreprises, collectivités territoriales et autres collectivités). Toutefois, ne sont pas assimilés à des transferts mais à des opérations effectuées pour le compte de tiers les versements provenant de recettes que l'État encaisse en qualité de mandataire et qu'il reverse à ces tiers. Ces opérations sont retracées dans les comptes de l'État

mais elles sont sans impact sur le résultat de l'exercice, exception faite des éventuels frais de perception.

- les charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'État.

Critère de rattachement à l'exercice : acte attributif.

Charges financières

Elles résultent des dettes financières, des instruments financiers à terme, de la trésorerie et des immobilisations financières. Sont exclus les frais des services bancaires, les intérêts moratoires résultant d'un paiement tardif ainsi que les intérêts et pertes de change concernant des opérations autres que celles liées au financement et à la trésorerie.

Jusqu'à la clôture des comptes 2009, la valeur nette comptable des immobilisations financières étaient classés au sein des charges de fonctionnement. Suite aux observations et recommandations de la Cour des comptes, elles ont été reclassées en charges financières en raison de leur nature économique et afin d'améliorer la présentation des comptes.

PRINCIPES DÉTAILLÉS

Charges de personnel

Les charges à payer recensées à la clôture des comptes permettent de prendre en compte l'ensemble des rémunérations dues aux personnels au titre de l'exercice ainsi que les charges liées à ces rémunérations :

- ◆ pour le travail effectué durant l'exercice par un agent en activité dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un autre acte de recrutement ;
- ◆ ou en cas d'exigibilité de la rémunération, si l'agent est en congé annuel, en congé maladie ou de maternité.

Pour les rémunérations payées dans le cadre de la PSOP, le recensement des charges à payer repose sur une évaluation statistique, basée sur la moyenne des rappels liquidés au titre des exercices précédents et antérieurs durant les trois dernières années, pondérée des événements exceptionnels.

Les avantages en nature sont ceux déclarés par les gestionnaires de la paie dans le cadre de la paie sans ordonnancement préalable (PSOP). Sont intégrés dans les comptes de l'État les charges relatives aux avantages en nature et leurs produits correspondants, déclarés par les gestionnaires de paie, pour les seuls agents payés dans le cadre de la paie sans ordonnancement préalable, ainsi que ceux du budget annexe des publications officielles et informations administratives, et du budget annexe du contrôle et exploitation aériens. Ce recensement dépend des seules informations fournies par les ordonnateurs, et ne reprend pas les avantages en nature des agents payés dans le cadre des procédures dérogatoires et après ordonnancement.



Les acomptes au titre des compensations généralisée et spécifique pour un exercice donné N sont comptabilisés au cours de ce même exercice. Les montants définitifs des compensations sont déterminés dans le courant de l'exercice N + 1 et comptabilisés en charges et en produits au titre de cet exercice.

Des charges à payer et des produits à recevoir sont comptabilisés dans les comptes de l'État de l'exercice N au titre du solde de la compensation démographique et spécifique vieillesse de l'exercice N - 1.

Aucune charge à payer ni provision pour charge n'a été comptabilisée au titre du reliquat de congés payés pouvant être reportés d'une année sur l'autre. La valorisation de ces reports de congés (limités à 5 jours et devant être consommés avant la fin du premier quadrimestre de l'année N + 1) est très difficile, en l'absence d'une centralisation effective du suivi des congés par la plupart des ministères. Par ailleurs, il peut être considéré que le nombre de jours reportés est sensiblement identique d'une année sur l'autre, sauf événement exceptionnel portant sur un grand nombre d'agents. En conséquence, l'impact sur le compte de résultat étant non significatif, les jours de congés acquis et non pris au 31 décembre 2010 n'ont fait l'objet d'aucune comptabilisation.

LES PRODUITS

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Norme 4

NOTIONS :

Produits de fonctionnement

Ils se composent :

- des produits liés aux ventes et aux prestations de services ;
- des produits des cessions d'éléments d'actifs (sauf les produits des immobilisations financières) ;
- des autres produits de gestion ordinaire ;
- et enfin de la production stockée et immobilisée.

Produits d'intervention

Versements reçus de tiers sans contrepartie équivalente pour le tiers. Ils se composent essentiellement des contributions reçues de tiers comme les concours apportés par l'Union européenne ou les collectivités territoriales.

Produits financiers

Les produits financiers sont les produits résultant des immobilisations financières, de la trésorerie, des dettes financières, des instruments financiers à terme et des garanties accordées par l'État. Sont exclus les gains de change concernant les opérations autres que celles liées au financement et à la trésorerie de l'État.

Jusqu'à la clôture des comptes 2009, les produits des immobilisations financières étaient classés au sein des produits de fonctionnement.

Suite aux observations et recommandations de la Cour des comptes, ceux-ci ont été reclassés en produits financiers en raison de leur nature économique et afin d'améliorer la présentation des comptes.

Norme 3

Produits régaliens

Les produits régaliens sont issus de l'exercice de la souveraineté de l'État et proviennent de tiers qui ne reçoivent pas directement, en contrepartie, une ressource d'une valeur équivalente. Ce sont les impôts d'État et assimilés dont la perception est autorisée par les lois de finances et les amendes et autres pénalités infligées en cas d'infraction à une obligation légale ou réglementaire.

Les produits fiscaux nets correspondent aux produits fiscaux bruts diminués des décisions d'apurement qui remettent en cause le bien-fondé des créances initialement comptabilisées et, le cas échéant, des obligations de l'État.

Les produits fiscaux bruts sont, en règle générale, les impôts bruts qui résultent de l'application d'un taux à une assiette imposable.

Les dispositions fiscales dont peuvent se prévaloir les contribuables pour acquitter l'impôt brut (crédits d'impôt, réductions d'impôts...) constituent les obligations de l'État en matière fiscale.

Les décisions d'apurement qui ne remettent pas en cause le bien fondé de la créance fiscale (remise gracieuse par exemple) sont comptabilisées en charges de fonctionnement.

PRINCIPES DÉTAILLÉS

Pertes et gains sur rachats de titres d'État

En cas de rachat de titres d'État, le traitement comptable retenu conduit à isoler du montant de la perte ou du gain constaté au résultat financier la quote-part de primes ou décotes rapportées au résultat. Cette quote-part résiduelle est néanmoins bien prise en compte dans les amortissements (ou étalements) calculés au titre de l'exercice et présentés dans une rubrique différente du résultat financier

Les produits régaliens

Autorisés par une loi de finances promulguée, les produits fiscaux sont comptabilisés dès lors que les opérations imposables sont réalisées et qu'ils peuvent être mesurés de manière fiable. Pour de nombreux produits fiscaux, il existe un décalage entre leur naissance - réalisation de l'opération imposable - et leur déclaration qui permet de déterminer leur montant de manière fiable. En conséquence, les produits fiscaux sont comptabilisés :

- ◆ soit au moment où a lieu l'opération imposable : taxe intérieure de consommation des produits pétroliers, taxe sur la valeur ajoutée... ;

- ◆ soit au moment où la matière imposable est déclarée : impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés...

Les produits des contrôles fiscaux sont rattachés à l'exercice d'émission du titre de perception à l'encontre du contribuable.

PRINCIPAUX CHANGEMENTS NORMATIFS INTERVENUS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT EN 2010

Les principaux changements normatifs font suite à l'arrêté du 8 février 2011 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'État applicable à compter de l'exercice 2010.

Le reclassement des valeurs nettes comptables des titres cédés et des produits de cession des immobilisations financières

Jusqu'à la clôture des comptes 2009, la valeur nette comptable des immobilisations financières cédées et les produits de cession des immobilisations financières étaient classés respectivement au sein des charges de fonctionnement et des produits de fonctionnement.

À compter de l'exercice 2010, ces charges et produits relatifs à la cession d'immobilisations financières figurent en charges et produits financiers. (Cf. 2.3 Informations comparatives retraitées)

2.2.4 – Règles et méthodes applicables aux engagements hors bilan

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Norme 13 et Norme 11 (pour les instruments financiers à terme)

Périmètre :

Les engagements hors bilan sont les engagements donnés ou reçus par l'État. Ils sont portés en annexe des comptes de l'État et consistent soit :

- en une obligation potentielle de l'État à l'égard de tiers résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou

plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'État

- en une obligation de l'État à l'égard de tiers dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Catégories d'engagements :

- les engagements pris dans le cadre d'accords bien définis (dette garantie, garantie liée à des missions d'intérêt général, garanties de passifs et engagements financiers de l'État) ;
- les engagements découlant de la mise en jeu de la responsabilité de l'État et les engagements résultant des obligations reconnues par l'État ;
- les engagements de retraite de l'État.

Évaluation initiale :

L'évaluation d'un engagement dépend des caractéristiques propres à sa catégorie.

Les engagements pris dans le cadre d'accords bien définis (comme les instruments financiers à terme) sont inscrits pour le montant total de la garantie accordée. Pour les engagements découlant de la mise en jeu de la responsabilité de l'État ou résultant d'une obligation reconnue par l'État, l'évaluation consiste, quand cela est possible, à fournir soit une estimation à l'intérieur d'une fourchette, soit le montant maximum du risque.

Les engagements de retraite sont évalués en utilisant la méthode des unités de crédit projetées permettant d'estimer les avantages du personnel et en particulier les avantages de retraites du régime actuel des fonctionnaires de l'État. Elle consiste à évaluer, à législation constante, la valeur actualisée des pensions acquises qui seront versées aux retraités et aux actifs présents à la date de l'évaluation.

PRINCIPES DÉTAILLÉS

La norme comptable n° 13 « Les engagements à mentionner dans l'annexe » prévoit d'inscrire en annexe « les engagements budgétaires (utilisation des autorisations d'engagement prévues par la loi de finances) relatifs à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu (par exemple une commande n'ayant pas donné lieu à livraison) ».



2.3 – Informations comparatives retraitées

2.3.1 – Cadre normatif

La quatorzième norme du recueil de normes comptables de l'État relative aux « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs » a été adoptée par arrêté interministériel du 13 mars 2008 avec pour objectifs de :

- ◆ renforcer la pertinence et la fiabilité des états financiers ;
- ◆ assurer la comparabilité des états financiers à la fois dans le temps et avec ceux des autres entités.

Cette norme n° 14 fait référence aux normes internationales existantes, IAS 8 et IPSAS 3.

L'exercice 2010 constitue la première année de pleine application du principe de retraitement rétrospectif dans le cadre des changements de méthodes, corrections d'erreur et changements d'estimation comptable. Les informations comparatives sont présentées pour les exercices 2009 et 2008.

Une disposition transitoire permettait en 2009 une présentation des données comparatives uniquement pour l'exercice 2008.

2.3.2 – Fiabilisation du bilan et changements de méthodes : les retraitements opérés

Les retraitements effectués sont constitués :

- ◆ des retraitements réalisés sur la balance d'ouverture 2010 dans le cadre de la reprise de la balance de sortie 2009, assimilables à des corrections d'erreur ;
- ◆ des retraitements réalisés sur les comptes 2009 et 2008 issus des changements de méthodes comptables, de l'enrichissement du bilan et des corrections d'erreurs dans le cadre de l'application de la norme n° 14.

RETRAITEMENTS SUR LA BALANCE D'OUVERTURE 2010

La nomenclature d'exécution budgétaire annexée à la loi de finances de l'année est évolutive et applicable au 1^{er} janvier de chaque année.

La loi de finances ayant force exécutoire dès le 1^{er} janvier, elle emporte modification des nomenclatures budgétaires et comptables dès cette date. En effet, les référentiels budgétaires et comptables doivent être conformes au tableau A des voies et moyens annexé à la loi de finances pour ce qui concerne les recettes de l'État (lignes de recettes) et à la nomenclature d'exécution des dépenses de l'État (missions / programmes / actions).

Ainsi, la nomenclature comptable est mise à jour des dispositions de la loi de finances applicables au 1^{er} janvier de chaque année, laquelle consiste à :

- ◆ supprimer les comptes et nomenclatures rendus caduques par la loi de finances ;
- ◆ créer les nouveaux comptes et nomenclatures pour permettre la comptabilisation des recettes dont la perception est autorisée par la loi de finances ;
- ◆ transposer les comptes et nomenclatures supprimés au 31 décembre N sur les nouveaux comptes et nomenclatures créés au 1^{er} janvier N + 1.

RETRAITEMENTS SUR LA BALANCE D'ENTRÉE 2008 ET 2009

En application de la norme 14, les exercices de comparaison 2008 et 2009 ont été retraités comme si les méthodes comptables avaient été appliquées dès le début de ces exercices.

Ainsi, l'ensemble des changements de méthodes et corrections d'erreurs est présenté dans le bilan retraité au 31 décembre 2009. Les changements comptables les plus significatifs (concessions, immobilisations financières, provisions et charges à payer, fiabilisation des actifs de la défense) sont retraités dans le bilan de 2008 et dans les comptes de résultat de 2008 et de 2009.

PRÉSENTATION DES IMPACTS DE CHANGEMENTS DE MÉTHODES ET DES CORRECTIONS SUR LES BILANS ET COMPTES DE RÉSULTAT 2009 ET 2008

Les tableaux ci-dessous présentent les impacts des changements de méthodes et des corrections intervenus en 2010 sur les années de comparaison 2009 et 2008 :

Passage du bilan 2009 publié au bilan 2009 retraité

	31/12/2009 net publié	Fiabilisation					Autres retraitements	Total des retraitements 2010	31/12/2009 net Retraité à fin 2010	31/12/2010 net
		Conces- sions	Immobi- lisations financières	Provisions et charges à payer	Actifs de la défense	Autres				
ACTIF IMMOBILISÉ										
Immobilisations incorporelles	34 027				68	- 39	- 113	- 84	33 943	33 064
<i>Coûts de développement</i>	10 429				68		152	220	10 649	10 338
<i>Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés logiciels et valeurs similaires</i>	950					185	- 16	169	1 118	1 059
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	9 902						- 137	- 137	9 765	8 982
<i>Immobilisations incorporelles en cours</i>	12 746					- 224	- 112	- 336	12 410	12 686
Immobilisations corporelles	377 523	48 213			- 749	- 42	- 2 000	45 422	422 946	441 227
<i>Terrains</i>	3 126						- 85	- 85	3 041	3 067
<i>Constructions</i>	169 046					- 104	- 710	- 814	168 232	173 626
<i>Matériel technique, industriel et outillage</i>	2 484				- 23		- 19	- 42	2 442	2 232
<i>Matériels militaires et assimilés</i>	35 606				- 726		188	- 538	35 068	37 371
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	2 199					71	- 19	52	2 251	2 028
<i>Immobilisations mises en concession ou assimilée</i>	131 556	45 425					0	45 425	176 981	186 441
<i>Immobilisations en cours</i>	33 507	2 788				- 9	- 1 356	1 423	34 930	36 463
Immobilisations financières	211 133		29 449				285	29 734	240 867	282 557
<i>Participations et créances rattachées</i>	193 674		30 001				328	30 329	224 003	261 862
<i>Prêts et avances</i>	13 271		- 552				0	- 552	12 719	16 565
<i>Autres immobilisations financières</i>	4 188						- 43	- 43	4 145	3 737
Total actif immobilisé	622 684	48 213	29 449		- 681	- 81	- 1 828	75 072	697 755	756 849
ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie)										
Stocks	30 000				775		79	854	30 854	30 656
Créances	58 192		- 119	1 631			313	1 825	60 017	67 675
Charges constatées d'avance	21						0	0	21	14
Total actif circulant (hors trésorerie)	88 213	0	- 119	1 631	775		393	2 680	90 893	98 346
TRÉSorerie	46 143		559				- 22	537	46 680	25 311
COMPTES DE RÉGULARISATION	11 471						- 0	- 0	11 471	10 651
TOTAL ACTIF (I)	768 510	48 213	29 889	1 631	94	- 81	- 1 458	78 288	846 798	891 156
DETTES FINANCIÈRES	1 175 266						- 2	- 2	1 175 265	1 254 621
DETTES NON FINANCIÈRES (hors trésorerie)	140 745	5 901	1 514	- 41			303	7 677	148 422	156 467
Dettes de fonctionnement	4 639						- 3	- 3	4 635	5 424
Dettes d'intervention	9 443		559	- 164			339	734	10 176	8 026
Produits constatés d'avance	9 710			642			- 39	603	10 313	10 081
Autres dettes non financières	116 953	5 901	955	- 519			6	6 343	123 296	132 936
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	77 545	170	17	11 687			202	12 076	89 622	90 954
Provisions pour risques	10 694			205			57	262	10 957	12 317
Provisions pour charges	66 851	170	17	11 482			145	11 814	78 665	78 637
AUTRES PASSIFS (hors trésorerie)	12 117						0	0	12 117	12 182
TRÉSorerie	67 458						1	1	67 460	110 748
COMPTES DE RÉGULARISATION	18 027						- 21	- 21	18 006	22 739
TOTAL PASSIF (II)	1 491 159	6 071	1 531	11 646	0	0	484	19 732	1 510 891	1 647 711
Report des exercices antérieurs	- 870 532						26	26	- 870 506	- 962 076
Écarts de réévaluation et d'intégration	245 593	42 276	32 139	- 10 989	- 719	- 66	- 1 895	60 746	306 339	317 511
Solde des opérations de l'exercice	- 97 710	- 134	- 3 781	974	813	- 88	0	- 2 216	- 99 926	- 111 990
SITUATION NETTE (III = I - II)	- 722 649	42 142	28 358	- 10 015	94	- 81	- 1 942	58 556	- 664 093	- 756 555


Passage du compte de résultat 2009 publié au compte résultat 2009 retraité

	31/12/2009 net Publié	Fiabilisation					Reclasse- ments	Total des retraite- ments	31/12/2009 net Retraité à fin 2010	31/12/2010 net
		Conces- sions	Immobili- sations financières	Provisions et charges à payer	Actifs de la Défense	Autres				
Charges de fonctionnement nettes	170 118	134	- 5 961	- 668	- 813	25	- 1 281	- 8 564	161 554	165 601
Charges d'intervention nettes	141 566		6 965	- 31		63	4 027	11 024	152 590	168 555
Charges financières nettes	25 916		3 828				- 2 746	1 082	26 998	31 705
CHARGES NETTES	337 600	134	4 832	- 699	- 813	88	0	3 542	341 142	365 861
Produits fiscaux nets	251 023		1 051	275				1 326	252 349	265 907
Autres produits régaliens nets	7 194							0	7 194	5 560
Ressources propres de l'Union européenne basées sur le produit national brut et la taxe sur la valeur ajoutée	- 18 327							0	- 18 327	- 17 595
PRODUITS RÉGALIENS NETS	239 890	0	1 051	275	0	0	0	1 326	241 216	253 871
SOLDE DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	- 97 710	- 134	- 3 781	974	813	- 88	0	- 2 216	- 99 926	- 111 990

Passage du bilan 2008 publié au bilan 2008 retraité

	31/12/2008 net publié	31/12/2008 net retraité à fin 2009	Fiabilisation					Total des retraite- ments 2010	31/12/2008 net Retraité à fin 2010	31/12/2009 net
			Conces- sions	Immo- bilisa- tions finan- cières	Provi- sions et charges à payer	Actifs de la défense	Autres			
ACTIF IMMOBILISÉ										
Immobilisations incorporelles	35 670	36 070				79	0	79	36 150	33 943
<i>Coûts de développement</i>	9 924	10 083				79		79	10 163	10 649
<i>Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés logiciels et valeurs similaires</i>	596	901					13	13	914	1 118
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	12 676	12 611					-232	-232	12 379	9 765
<i>Immobilisations incorporelles en cours</i>	12 474	12 475					219	219	12 694	12 410
Immobilisations corporelles	254 848	380 335	46 908			- 798	208	46 318	426 654	422 946
<i>Terrains</i>	3 093	3 144						0	3 144	3 041
<i>Constructions</i>	172 597	172 354					98	98	172 451	168 232
<i>Matériel technique, industriel et outillage</i>	4 667	2 569				-23		-23	2 546	2 442
<i>Matériels militaires et assimilés</i>	40 743	37 408				-775		-775	36 633	35 068
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	3 849	2 145					96	96	2 241	2 251
<i>Immobilisations mises en concession ou assimilée</i>	339	130 909	43 947					43 947	174 856	176 981
<i>Immobilisations en cours</i>	29 560	31 808	2 961				14	2 975	34 783	34 930
Immobilisations financières	203 891	193 390		31 049				31 049	224 438	240 867
<i>Participations et créances rattachées</i>	188 641	179 598		31 559				31 559	211 156	224 003
<i>Prêts et avances</i>	11 781	10 330		-510				-510	9 820	12 719
<i>Autres immobilisations financières</i>	3 469	3 462		0				0	3 462	4 145
Total actif immobilisé	494 408	609 795	46 908	31 049		- 719	208	77 446	687 241	697 755
ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie)										
<i>Stocks</i>	29 455	30 134						0	30 134	30 854
<i>Créances</i>	56 377	56 827		228	1 443			1 671	58 499	60 017
<i>Charges constatées d'avance</i>	31	31						0	31	21
Total actif circulant (hors trésorerie)	85 864	86 993		228	1 443			1 671	88 664	90 893
TRÉSorerie	46 163	46 042						0	46 042	46 680
COMPTES DE RÉGULARISATION	12 940	12 941						0	12 941	11 471
TOTAL ACTIF (I)	639 375	755 770	46 908	31 277	1 443	- 719	208	79 117	834 888	846 798
DETTES FINANCIÈRES	1 044 146	1 044 111						0	1 044 111	1 175 265
DETTES NON FINANCIÈRES (hors trésorerie)										
111 116	154 025	5 746	1 554	277				7 577	161 602	148 422
<i>Dettes de fonctionnement</i>	4 276	4 274						0	4 274	4 635
<i>Dettes d'intervention</i>	11 698	11 470						0	11 470	10 176
<i>Produits constatés d'avance</i>	5 727	7 777			277			277	8 053	10 313
<i>Autres dettes non financières</i>	89 415	130 504	5 746	1 554				7 300	137 805	123 296
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	73 403	78 133	181		11 584			11 765	89 898	89 622
<i>Provisions pour risques</i>	10 030	10 220						0	10 220	10 957
<i>Provisions pour charges</i>	63 374	67 913	181		11 584			11 765	79 678	78 665
AUTRES PASSIFS (hors trésorerie)	11 866	11 866						0	11 866	12 117
TRÉSorerie	67 167	67 167						0	67 167	67 460
COMPTES DE RÉGULARISATION	17 705	17 631						0	17 631	18 006
TOTAL PASSIF (II)	1 325 404	1 372 933	5 927	1 554	11 861	0	0	19 342	1 392 276	1 510 891
<i>Report des exercices antérieurs</i>	- 797 352	- 797 356		3 029				3 029	- 794 327	- 870 506
<i>Écarts de réévaluation et d'intégration</i>	184 429	249 166	41 124	29 697	- 12 356	- 748	226	57 943	307 110	306 339
<i>Solde des opérations de l'exercice</i>	- 73 106	- 68 973	- 143	- 3 003	1 938	29	- 19	- 1 198	- 70 171	- 99 926
SITUATION NETTE (III = I - II)	- 686 029	- 617 163	40 981	29 723	- 10 418	- 719	208	59 775	- 557 388	- 664 093



Passage du compte de résultat 2008 publié au compte résultat 2008 retraité

	31/12/2008		Fiabilisation						Total des retraitements	31/12/2008	
	net Publié	net Retraité à fin 2009	Conces- sions	Immobi- lisations financières	Provisions et charges à payer	Actifs de la Défense	Autres	Reclasse- ment		net Retraité à fin 2010	31/12/2009 net
Charges de fonctionnement nettes	167 374	166 478	143	- 6 197	- 516	- 29	19	- 406	- 6 986	159 492	161 554
Charges d'intervention nettes	135 977	136 146		6 331	- 1 422			3 365	8 274	144 421	152 590
Charges financières nettes	44 527	42 066		3 012	0			- 2 959	53	42 119	26 998
CHARGES NETTES	347 878	344 689	143	3 146	- 1 938	- 29	19	0	1 341	346 031	341 142
Produits fiscaux nets	285 739	285 739		143					143	285 883	252 349
Autres produits régaliens nets	5 653	6 597							0	6 597	7 194
Ressources propres de l'Union européenne basées sur le produit national brut et la taxe sur la valeur ajoutée	- 16 620	- 16 620							0	- 16 620	- 18 327
PRODUITS RÉGALIENS NETS	274 773	275 716	0	143	0	0	0	0	143	275 860	241 216
SOLDE DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	- 73 106	- 68 973	- 143	- 3 003	1 938	29	- 19	0	- 1 198	- 70 171	- 99 926

PRINCIPAUX SUJETS

AYANT FAIT L'OBJET DE RETRAITEMENTS

Les principaux retraitements sont développés ci-dessous.

Extension de périmètre des concessions et assimilés

Les actifs corporels des concessions autoroutières, portuaires, aéroportuaires et ferroviaires contrôlées par l'État sont comptabilisés et enregistrés à l'actif du bilan depuis l'exercice 2009.

Les concessions hydrauliques (44 027 millions € au 31 décembre 2009) sont comptabilisées pour la première fois en 2010, tout comme la ligne ferroviaire Nice-Digne (716 millions € au 31 décembre 2009) et la concession du Stade de France (541 millions € au 31 décembre 2009).

Les comptes ont été également enrichis par l'extension du périmètre des actifs concédés en cours de construction pour 3 425 millions € au 31 décembre 2009, principalement lié à la comptabilisation de huit sections autoroutières en cours de construction pour 2 647 millions €.

La contrepartie de l'actif est comptabilisée en dettes non financières pour 5 901 millions €, dont 3 685 millions € au titre des concessions hydrauliques, et 2 647 millions € au titre des huit sections autoroutières en cours de construction.

Immobilisations financières

Les retraitements liés aux immobilisations financières se décomposent comme suit en 2009 et 2008 :

	Banque de France	Mise à jour du parc immobilier des opérateurs	Fonds sans personnalité morale	Organismes internationaux	Corrections sur reprises de dépréciation sur les participations contrôlées	ADEME et Agence de l'Eau Seine Normandie	Corrections diverses	Total des immobilisations financières 31/12/2009 net	Banque de France	Mise à jour du parc immobilier des opérateurs	Fonds sans personnalité morale	Organismes internationaux	Corrections sur reprises de dépréciation sur les participations contrôlées	ADEME et Agence de l'Eau Seine Normandie	Corrections diverses	Total des immobilisations financières 31/12/2008 net	
ACTIF IMMOBILISÉ																	
Immobilisations incorporelles																	0
Immobilisations corporelles																	0
Immobilisations financières	24 354	4 877		2 856		- 1 637	- 1 001	29 449	24 354	4 949		2 844		- 466	- 632	31 049	
Total actif immobilisé	24 354	4 877		2 856		- 1 637	- 1 001	29 449	24 354	4 949		2 844		- 466	- 632	31 049	
Total actif circulant (hors trésorerie)			- 119					- 119			228					228	
TRÉSORERIE			559					559								0	
COMPTES DE RÉGULARISATION																0	
TOTAL ACTIF (I)	24 354	4 877	440	2 856	0	- 1 637	- 1 001	29 889	24 354	4 949	228	2 844	0	- 466	- 632	31 277	
DETTES FINANCIÈRES																	
DETTES NON FINANCIÈRES (hors trésorerie)			559	1 507			- 552	1 514				2 064			- 510	1 554	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				17				17								0	
AUTRES PASSIFS (hors trésorerie)								0								0	
TRÉSORERIE								0								0	
COMPTES DE RÉGULARISATION								0								0	
TOTAL PASSIF (II)	0	0	559	1 524	0	0	- 552	1 531	0	0	0	2 064	0	0	- 510	1 554	
Report des exercices antérieurs								0					2 997		32	3 029	
Écarts de réévaluation et d'intégration	24 354	4 950	- 183	804	4 294	- 1 637	- 443	32 139	24 354	4 949	218	780	0	- 466	- 138	29 697	
Solde des opérations de l'exercice		- 73	64	528	- 4 294		- 6	- 3 781		0	10		- 2 997		- 16	- 3 003	
SITUATION NETTE (III = I - II)	24 354	4 877	- 119	1 332	0	- 1 637	- 449	28 358	24 354	4 949	228	780	0	- 466	- 122	29 723	
Charges de fonctionnement nettes			- 5 961					- 5 961			- 6 197					- 6 197	
Charges d'intervention nettes			6 948	17				6 965			6 331					6 331	
Charges financières nettes		73		- 545	4 294		6	3 828			- 1		2 997		16	3 012	
CHARGES NETTES		73	987	- 528	4 294		6	4 832			133		2 997		16	3 146	
Produits fiscaux nets			1 051					1 051			143					143	
Autres produits régaliens nets								0								0	
Ressources propres de l'Union européenne basées sur le produit national brut et la taxe sur la valeur ajoutée								0								0	
PRODUITS RÉGALIENS NETS		0	1 051	0	0		0	1 051			143		0		0	143	
SOLDE DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE		- 73	64	528	- 4 294		- 6	- 3 781			10		- 2 997		- 16	- 3 003	



Banque de France

La Banque de France est comptabilisée pour son coût d'acquisition qui intègre désormais les réserves de réévaluation des réserves en en or et en devises de l'État pour 24 354 millions €.

Mise à jour du parc immobilier des opérateurs

Certains biens immobiliers remis en dotation ou affectés à des établissements publics nationaux ont été fiabilisés dans les comptes primaires des organismes et à due concurrence dans les participations financières de l'État, à titre de correction du coût d'acquisition.

La grande partie des mouvements concerne les universités pour 3 987 millions €, et de manière plus accessoire les autres opérateurs.

Fonds sans personnalité morale

Les comptes du Fonds national d'aide au logement (FNAL) et le Fonds national des solidarités actives (FNSA) ont été intégrés pour la première fois dans les comptes de l'État de 2010. Les produits et charges des fonds ont été comptabilisés en droits constatés pour l'ensemble des modes de financement des fonds, les opérations réciproques entre l'État et les deux fonds ont fait l'objet d'une élimination.

Organismes internationaux

Les souscriptions au capital des organismes internationaux ont été corrigées suite notamment à la comptabilisation de la partie non libérée du capital pour 1 507 millions € au 31 décembre 2009 (soit 2 063 millions € corrigés au 31 décembre 2008 et une variation nette de - 556 millions € sur l'exercice 2009). Sur les exercices antérieurs, ces montants figuraient en engagements hors bilan. En outre, la participation de l'État dans le capital de la Banque européenne d'investissement a été corrigée à hauteur de 1 325 millions € au 31 décembre 2009 (soit 780 millions €

corrigés au 31 décembre 2008 et une variation sur l'exercice 2009 de 545 millions €).

Reprises de dépréciation sur les participations contrôlées

Des reprises de dépréciation sur les participations contrôlées ont été comptabilisées au compte de résultat pour 2 997 millions € en 2008 et pour 4 294 millions € en 2009. En 2010, le traitement comptable a été revu et la reprise de dépréciation comptabilisée en contrepartie de la situation nette, soit un traitement identique à la dotation initiale. Dès lors, le traitement comptable relatif aux exercices antérieurs a également fait l'objet d'une correction.

ADEME et Agence de l'Eau Seine Normandie

Les dispositifs d'intervention mis en œuvre par l'ADEME pour lesquels elle dispose d'une autonomie dans la prise de décisions (hors ceux financés par les ressources affectés de l'ANR ou par les investissements d'avenir) sont dorénavant comptabilisés en provision pour charges dans les comptes de l'Agence et non en engagement hors bilan dans les comptes de l'État. Cela a conduit à une correction à la baisse de l'écart d'équivalence global au titre de l'ADEME, soit 830 millions € en 2009 et 466 millions € en 2008.

Il en va de même pour les dispositifs d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), qui doivent donner lieu à la comptabilisation d'une provision dans ses comptes. L'impact est une dépréciation des participations contrôlées de l'État de 807 millions € au bilan 2009.

Corrections diverses

Les corrections diverses comprennent notamment des corrections sur des prêts que l'État s'est engagé à accorder et qui étaient initialement inscrits, à tort, à l'actif du bilan pour 552 millions € en 2009 (510 millions € en 2008). Ils figurent désormais en engagements hors bilan.

Fiabilisation des provisions et charges à payer

	Fiabilisation de la provision majoration des rentes mutualistes	Fiabilisation de la provision ANGDM	Fiabilisation des autres provisions et charges à payer	Provisions pour risques et charges 31/12/2009 net	Fiabilisation de la provision majoration des rentes mutualistes	Fiabilisation de la provision ANGDM	Fiabilisation des autres provisions et charges à payer	Provisions pour risques et charges 31/12/2008 net
ACTIF IMMOBILISÉ								
Immobilisations incorporelles								0
Immobilisations corporelles								0
Immobilisations financières								0
Total actif immobilisé								0
Total actif circulant (hors trésorerie)			1 631	1 631			1 443	1 443
TRÉSORERIE								
								0
COMPTES DE RÉGULARISATION								
								0
TOTAL ACTIF (I)	0	0	1 631	1 631	0	0	1 443	1 443
DETTES FINANCIÈRES								
DETTES NON FINANCIÈRES (hors trésorerie)			- 41	- 41			277	277
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2 567	7 258	1 862	11 687	2 912	8 566	106	11 584
AUTRES PASSIFS (hors trésorerie)								0
TRÉSORERIE								
								0
COMPTES DE RÉGULARISATION								
								0
TOTAL PASSIF (II)	2 567	7 258	1 821	11 646	2 912	8 566	383	11 861
Report des exercices antérieurs								0
Écarts de réévaluation et d'intégration	- 2 912	- 8 565	489	- 10 988	- 3 283	- 9 894	821	- 12 356
Solde des opérations de l'exercice	345	1 308	- 679	974	371	1 328	239	1 938
SITUATION NETTE (III = I - II)	- 2 567	- 7 258	- 190	- 10 014	- 2 912	- 8 566	1 060	- 10 418
CHARGES ET PRODUITS RÉGALIENS								
Charges de fonctionnement nettes			- 668	- 668			- 516	- 516
Charges d'intervention nettes	- 345	- 1 308	1 622	- 31	- 371	- 1 328	277	- 1 422
Charges financières nettes				0				0
CHARGES NETTES	- 345	- 1 308	954	- 699	- 371	- 1 328	- 239	- 1 938
Produits fiscaux nets			275	275				0
Autres produits régaliens nets				0				0
Ressources propres de l'Union européenne basées sur le produit national brut et la taxe sur la valeur ajoutée				0				0
PRODUITS RÉGALIENS NETS	0	0	275	275	0	0	0	0
SOLDE DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	345	1 308	- 679	974	371	1 328	239	1 938



Provision relative aux majorations des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre

L'actualisation de la méthode d'évaluation de la provision relative aux majorations des rentes mutualistes a conduit à la comptabilisation d'une provision pour transferts complémentaire de 2 912 millions € au 31 décembre 2008 et de 2 567 millions € au 31 décembre 2009. Le retraitement des comptes 2008 et 2009 a conduit à constater une reprise complémentaire pour respectivement 371 et 345 millions €.

La provision au titre des engagements de l'État à l'égard de l'Agence Nationale de Garantie des Droits des Mineurs (ANGDM)

La fiabilisation des passifs d'intervention a conduit à la comptabilisation d'une provision pour transferts complémentaire au titre des engagements de l'État à l'égard de l'Agence Nationale de Garantie des Droits des Mineurs (ANGDM).

Cette fiabilisation est liée à la comptabilisation des obligations actuelles de l'État à l'égard des anciens mineurs en matière de prise en charge des prestations de chauffage et de logement et des dispositifs de pré-retraite pour 8 566 millions € au 31 décembre 2008 et pour 7 258 millions € au 31 décembre 2009.

Actifs de la Défense

	Corrections sur immobilisations anciennes	Corrections sur stocks	Fiabilisation des actifs de la Défense 31/12/2009 net	Corrections sur immobilisations anciennes	Corrections sur stocks	Fiabilisation des actifs de la Défense 31/12/2008 net
ACTIF IMMOBILISÉ						
Immobilisations incorporelles	68		68	79		79
Immobilisations corporelles	- 749		- 749	- 798		- 798
Immobilisations financières			0			0
Total actif immobilisé	- 681		- 681	- 719		- 719
Total actif circulant (hors trésorerie)		775	775			0
TRÉSORERIE			0			0
COMPTES DE RÉGULARISATION			0			0
TOTAL ACTIF (I)	- 681	775	94	- 719	0	- 719
DETTES FINANCIÈRES			0			0
DETTES NON FINANCIÈRES (hors trésorerie)			0			0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			0			0
AUTRES PASSIFS (hors trésorerie)			0			0
TRÉSORERIE			0			0
COMPTES DE RÉGULARISATION			0			0
TOTAL PASSIF (II)	0	0	0	0	0	0
Report des exercices antérieurs			0			0
Écarts de réévaluation et d'intégration	- 719		- 719	- 748		- 748
Solde des opérations de l'exercice	38	775	813	29		29
SITUATION NETTE (III = I - II)	- 681	775	94	- 719	0	- 719

	Corrections sur immobilisations anciennes	Corrections sur stocks	Fiabilisation des actifs de la Défense 31/12/2009 net	Corrections sur immobilisations anciennes	Corrections sur stocks	Fiabilisation des actifs de la Défense 31/12/2008 net
Charges de fonctionnement nettes	- 38	- 775	- 813	- 29		- 29
Charges d'intervention nettes			0			0
Charges financières nettes			0			0
CHARGES NETTES	- 38	- 775	- 813	- 29	0	- 29
Produits fiscaux nets			0			0
Autres produits régaliens nets			0			0
Ressources propres de l'Union européenne basées sur le produit national brut et la taxe sur la valeur ajoutée			0			0
PRODUITS RÉGALIENS NETS	0	0	0	0	0	0
SOLDE DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	38	775	813	29	0	29

Les écritures de fiabilisation des actifs de la défense représentent un impact net global de -681 millions €, liées à des corrections de valeur sur ces immobilisations. Par ailleurs, la valeur des stocks a été fiabilisée en 2010, ce qui a entraîné une correction de provision à hauteur de 775 millions € en 2009.

Autres

Des travaux de fiabilisation du parc immobilier se sont poursuivis en 2010, notamment dans le cadre de la régionalisation des biens et de la bascule des données dans Chorus.

Reclassements opérés dans les comptes de résultat

	Reclas- sement - résultat de cession des immobi- lisations financières	Reclas- sement - Dépréciations de créances	Reclas- sement - contribution retenues pour pensions et contrib la poste	Autres reclasse- ments	Relasse- ments 31/12/2009 net	Reclas- sement - résultat de cession des immobi- lisations financières	Reclas- sement - Dépréciations de créances	Reclas- sement - contribution retenues pour pensions et contrib la poste	Autres reclasse- ments	Relasse- ments 31/12/2008 net
Charges de fonctionnement nettes	2 746	- 2 287	- 1 740		- 1 281	2 959	- 1 156	- 1 848	- 361	- 406
Charges d'intervention nettes		2 287	1 740		4 027		1 156	1 848	361	3 365
Charges financières nettes	- 2 746				- 2 746	- 2 959				- 2 959
CHARGES NETTES	0	0	0		0	0	0		0	0
Produits fiscaux nets					0					0
Autres produits régaliens nets					0					0
Ressources propres de l'Union européenne basées sur le produit national brut et la taxe sur la valeur ajoutée					0					0
PRODUITS RÉGALIENS NETS	0	0	0		0	0	0		0	0
SOLDE DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	0	0	0		0	0	0		0	0

Afin d'améliorer la lecture des états financiers, les produits de cessions d'immobilisations financières ont été reclassés des charges de fonctionnement nettes en charges financières nettes, pour 2 959 millions € en 2008 et 2 746 millions € en 2009.

Les dotations et reprises de dépréciation sur créances fiscales ont été reclassées en produits et charges d'intervention, précédemment comptabilisées en produits et charges de fonctionnement nettes, pour 1 556 millions € en 2008 et 2 287 millions € en 2009.

Également, les retenues pour pensions et contributions employeurs de La Poste ont été reclassées en produits et charges de fonctionnement nets, précédemment comptabilisées en produits et charges d'intervention, pour 1 848 millions € en 2008 et 1 740 millions € en 2009.

Ce reclassement est lié à une modification de la nomenclature de recette du CAS Pensions et à la création des comptes de produits de cotisations et contributions des agents de La Poste.

Enfin, au sein des charges de fonctionnement, les impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération figurant les années précédentes en autres charges de fonctionnement ont été reclassés en autres charges de personnel compte tenu de leur nature.

Autres retraitements

Les autres retraitements comprennent des écritures de correction non significatives qui ne font l'objet d'un calcul d'impact ni sur les comptes de résultats 2009 et 2008, ni sur le bilan de l'exercice 2008.



3. NOTES SUR LE BILAN

NOTE 1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont des actifs non monétaires identifiables, sans substance physique, qui sont contrôlés par l'État du fait d'éléments passés et dont il attend des avantages économiques futurs. Il s'agit

principalement des coûts de développement, du spectre hertzien, des quotas français de gaz à effet de serre ainsi que des logiciels produits en interne.

1.1 - Mouvements des immobilisations incorporelles

	31/12/2008 retraité	31/12/2009 retraité	Augmentations	Diminutions	31/12/2010		
Valeurs brutes							
Coûts de développement	18 881	20 371	1 293	9	21 654		
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	1 485	1 845	188	92	1 942		
Autres immobilisations incorporelles	15 465	13 302	488	2 680	11 110		
Immobilisations incorporelles en cours	12 694	12 410	2 250	1 975	12 686		
Total des valeurs brutes	48 526	47 928	4 219	4 756	47 391		
			Amortisse- ments	Déprécia- tions	Amortisse- ments	Déprécia- tions	
Amortissements ou dépréciations							
Coûts de développement	8 718	9 722	1 601	0	7	0	11 316
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	571	727	227	0	72	0	883
Autres immobilisations incorporelles	3 086	3 536	99	0	56	1 451	2 128
Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0	0	0	0
Sous total des amortissements et dépréciations	12 376	13 986	1 927	0	135	1 451	14 327
Total des amortissements ou dépréciations	12 376	13 986	1 927	1 586	14 327		
Total des valeurs nettes	36 150	33 943	2 292	3 170	33 064		

Les immobilisations incorporelles s'élèvent au 31 décembre 2010 à 33 064 millions € en valeur nette contre 33 943 millions € au 31 décembre 2009, soit une diminution de 879 millions €. Elles sont principalement composées des coûts de développement sur les opérations d'armement, des quotas carbone, du spectre hert-

zien et, dans des proportions moins significatives, de logiciels produits en interne.

Entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010, le patrimoine immatériel de l'État a augmenté en valeur brute à hauteur de 4 219 millions € notamment en raison de la poursuite de la mise en service des développements

militaires (1 282 millions €), d'une revalorisation du spectre hertzien (378 millions €) et des développements des projets informatiques (187 millions €).

La variation négative à hauteur de 4 756 millions € des immobilisations incorporelles provient essentiellement des quotas carbone PNAQ qui sont transmis par cinquième aux entreprises polluantes, au début de chacune des 5 années du plan. Ainsi, un cinquième des unités de quantités attribuées (UQA) a été transféré aux entreprises, diminuant de 2 650 millions € le montant des actifs constaté lors de l'inscription initiale au bilan de l'État 2008. Cette variation négative est également due aux mises en service des immobilisations en cours, notamment aux mises en service des coûts de développements militaires à hauteur de 1 282 millions €.

La provision pour dépréciation comptabilisée en 2009 sur les quotas carbone PNAQ a été reprise à hauteur des unités de quantités transférées aux entreprises en 2010, soit

1 072 millions €. Par ailleurs, une reprise de dépréciation a été comptabilisée sur les quotas PNAQ non attribués à la clôture 2010 à hauteur de 379 millions €, traduisant une hausse du cours des quotas PNAQ qui s'élève à 13,75 € au 31 décembre 2010 contre une valeur de 12,33 € au 31 décembre 2009. Ainsi, à la clôture des comptes 2010, les quotas carbone sont valorisés à hauteur de 3 670 millions € en valeur nette.

Au 31 décembre 2010, le spectre hertzien a été revalorisé à hauteur de 378 millions € en raison de la diminution du taux d'actualisation (taux d'obligation France Télécom) de 0,25 point qui porte le taux à 4,25 % à fin 2010 contre 4,5 % à la fin de l'année 2009.

Quant aux développements militaires achevés et en cours, ils représentent près de 70 % des immobilisations incorporelles en valeur brute. Ils sont constitués des dépenses réalisées sur les travaux engagés pour mettre au point les matériels d'armement ainsi que leur production.

1.2 – Immobilisations incorporelles

1.2.1 – Les développements militaires

À fin 2010, les principaux développements militaires qui ont été valorisés selon la méthode des marchés sont les développements Rafale, FSAF, Tigre, ASMPA, Horizon, et MICA.

Compte tenu des contraintes des systèmes d'information, le développement est mis en service au 1^{er} janvier

de l'année qui suit la date de la première livraison du matériel principal. Les coûts de développement engagés dans les exercices suivants sont immobilisés par tranches annuelles et amortis sur la durée résiduelle du cycle de livraison.

Les principaux développements dont la première mise en service est intervenue au 1^{er} janvier 2010 concernent l'ASMPA et le programme RAMSES, portant ainsi le poste des développements militaires achevés à 21 639 millions €.



1.2.2 - Les concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires

	31/12/2008 retraité	31/12/2009 retraité	Augmentations	Diminutions	31/12/2010			
Valeurs brutes	Logiciels acquis	781	810	92	78	824		
	Logiciels produits en interne	660	981	80	7	1 053		
	Autres	44	55	16	7	64		
	Total des valeurs brutes	1 484	1 845	188	92	1 942		
			Amortisse- ments	Déprécia- tions	Amortisse- ments	Déprécia- tions		
Amortisse- ments ou dépréciations	Logiciels acquis	291	358	108	0	65	0	401
	Logiciels produits en interne	253	337	109	0	0	0	446
	Autres	28	32	9	0	5	0	36
	Total des amortissements et dépréciations	571	727	227	0	71	0	883
Total des valeurs nettes	913	1 118	- 39		21		1 059	

Le poste « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » s'élève au 31 décembre 2010 à 1 942 millions € en valeur brute contre 1 845 millions € au 31 décembre 2009 (soit une hausse de 97 millions €) et à 1 059 millions € en valeur nette, contre 1 118 millions € au 31 décembre 2009.

Le poste principal est celui des logiciels produits en interne qui sont des projets informatiques qui comprennent un ensemble d'applications pouvant fonctionner indépendamment les unes des autres, mais ayant un lien fonctionnel entre elles. Ces projets peuvent être réalisés intégralement par les services de l'État ou à l'aide

de prestataires extérieurs. Ce poste s'élève à 1 053 millions € au 31 décembre 2010, ce qui s'explique d'une part par la comptabilisation de la mise en service de Chorus au 1^{er} janvier 2010 et d'autre part par la mise en service comptable de développements effectués sur les applications de gestion des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur.

Le ministère de la Défense a poursuivi en 2010 la valorisation des logiciels produits en interne : 14 projets sont recensés en 2010 pour 117 millions € en valeur brute. Il s'agit principalement de l'application SIGLE, du système d'informations des programmes (SIPROG) de la DGA et du projet SIMAT.

1.3 - Immobilisations incorporelles en cours

La trajectoire prévoyait qu'une partie des immobilisations incorporelles en cours demeure valorisée par une méthode forfaitaire. Ces immobilisations représentent 1 944 millions € au 31 décembre 2010. Au 31 décembre 2010, les immobilisations incorporelles en cours s'élèvent à 12 686 millions € contre 12 410 millions € au 31 décembre 2009. Elles sont constituées principalement des développements militaires en cours, c'est-à-dire n'ayant pas encore donné lieu à une première livraison (11 476 millions €) et des projets informatiques en cours de production (422 millions €).

À fin 2010, les principaux développements militaires en cours concernent le missile M51, l'hélicoptère NH90,

l'adaptation SNLE au nouveau missile M51, le Barracuda, le SNLE NG4 et la frégate FREMM.

Le montant des immobilisations en cours relatives aux logiciels produits en interne s'élève à 422 millions € dont 113 millions € au titre des projets informatiques du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration qui a repris, depuis le 1^{er} janvier 2009 l'assignation des projets développés par la Gendarmerie, et 203 millions € au titre des projets conduits par le ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État dont le projet Copernic (gestion de l'impôt).

NOTE 2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles comprennent le parc immobilier, les infrastructures routières et les matériels civils et militaires.

2.1 - Mouvements des immobilisations corporelles

	31/12/2008 retraité	31/12/2009 retraité	Augmentations		Diminutions		31/12/2010
			Augmenta- tions (hors réévalua- tion)	Réévalua- tions et écarts de conversion	Diminutions (hors rééva- luation)	Réévalua- tions et écarts de conversion	
Immobilisations corporelles							
Terrains	3 146	3 043	44	106	88	36	3 069
Constructions	177 936	174 212	2 341	6 259	1 153	1 721	179 938
Matériel technique, industriel et outillages	6 760	6 901	266	0	376	0	6 791
Matériel militaire	80 490	82 274	5 183	0	1 120	0	86 337
Autres immobilisations corporelles	7 485	7 534	338	0	515	0	7 357
Sous-total des immobilisations corporelles	275 817	273 964	8 172	6 365	3 253	1 757	283 492
Immobilisations mises en concession ou assimilée	178 471	180 741	2 971	6 724	139	0	190 297
Immobilisations corporelles en cours	31 184	31 505	19 826		17 465		33 867
Encours sur actif remis en concession	3 598	3 425	1 730		2 559		2 596
Total des valeurs brutes	489 070	489 636	45 789		25 172		510 253
			Amortisse- ments	Déprécia- tions	Amortisse- ments	Déprécia- tions	
Terrains	2	2	3	0	2	0	2
Constructions	5 484	5 980	80	599	64	283	6 312
Matériel technique, industriel et outillages	4 214	4 459	403	1	303	1	4 559
Matériel militaire	43 857	47 206	2 777	426	929	513	48 967
Autres immobilisations corporelles	5 244	5 283	485	0	439	0	5 329
Immobilisations mises en concession ou assimilée	3 615	3 760	198	0	103	0	3 856
Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total des amortissements et dépréciations	62 417	66 690	3 946	1 026	1 840	797	69 025
Total des amortissements et dépréciations	62 417	66 690	4 972		2 636		69 025
Total des valeurs nettes	426 654	422 946	40 817		22 535		441 227

Les immobilisations corporelles sont constituées des constructions contrôlées par l'État, du matériel militaire et assimilé, des terrains, du matériel technique et d'outillage, et d'autres immobilisations corporelles.

Inscrites au bilan pour une valeur nette de 422 946 millions € au 31 décembre 2009, les immobilisations corporelles s'établissent à 441 227 millions € au 31 décembre 2010, soit une augmentation de 18 281 millions €.



2.1.1 – Terrains, constructions et immobilisations mises en concession ou assimilées

	31/12/2008 retraité	31/12/2009 retraité	Acquisitions	Cessions	Réévaluations et écarts de conversion	31/12/2010
Terrains	3 146	3 043	44	88	70	3 069
Bâtiments non spécifiques à la valeur de marché	47 168	44 651	879	477	-453	44 600
Bâtiments spécifiques	8 625	8 842	221	74	219	9 209
Installations spécialisées	3 178	3 027	27	159	-84	2 810
Constructions	58 971	56 520	1 127	710	-318	56 619
Infrastructures routières	118 957	117 690	1 214	442	4 856	123 318
Parc immobilier hors chantier – Immobilisations rattachées à l'exercice	8	2	0	2	0	0
Immobilisations mises en concession ou assimilées	178 471	180 741	2 971	139	6 724	190 297
Total des valeurs brutes	359 552	357 997	5 356	1 381	11 332	373 304
Terrains	0	0	3	2	0	1
Constructions	10	24	80	64	0	40
Infrastructures routières	0	0	0	0	0	0
Immobilisations mises en concession ou assimilées	3 615	3 760	198	103	0	3 856
Total des amortissements	3 626	3 785	281	169	0	3 897
Terrains	2	1	0	0	0	1
Constructions	2 678	2 742	598	96	0	3 245
Infrastructures routières	2 796	3 214	1	188	0	3 027
Total des dépréciations	5 476	5 958	599	283	0	6 273
Total des valeur nettes	350 451	348 254	4 476	929	11 332	363 134

LES TERRAINS, CONSTRUCTIONS NON SPÉCIFIQUES ET INSTALLATIONS SPÉCIALISÉES

Les terrains et constructions non spécifiques regroupent les biens immobiliers qui ont un potentiel de service non spécifique aux missions et activités de l'État. Il s'agit des locaux banalisés abritant des activités administratives, industrielles, commerciales ou des logements de fonction. Par extension, cette catégorie comprend également les locaux relativement faciles à adapter ou à reconvertir en vue d'autres activités.

Ces biens sont suivis au bilan de l'État en valeur de marché.

La valeur de marché du parc immobilier contrôlé par l'État s'élève à 50 479 millions € fin 2010 (dont 2 810 millions € d'installations spécialisées) contre 50 721 millions € au 31 décembre 2009, soit un montant stable entre les deux exercices. Cette évolution est la résultante notamment de plusieurs facteurs :

- ◆ un écart de réévaluation négatif à hauteur de - 467 millions €,

- ◆ des acquisitions et mises en service pour 950 millions €.

Les sorties d'immobilisations non spécifiques liées aux cessions s'élèvent à 724 millions €. Elles proviennent essentiellement de cessions à titre onéreux mais également des biens sortis du périmètre de contrôle de l'État du fait de la signature d'une convention d'utilisation entre l'État et un opérateur ou encore de transfert à des collectivités locales.

Concernant l'ensemble du parc immobilier situé à l'étranger, l'écart de conversion est globalement positif, à hauteur de 300 millions €.

L'évaluation des terrains est stable entre 2009 et 2010 où elle s'établit à 3 069 millions €.

LES CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUES

Au 31 décembre 2010, la valeur des constructions spécifiques s'élève, en valeur brute, à 9 209 millions € contre 8 842 millions € au 31 décembre 2009.

Il s'agit principalement des établissements pénitentiaires dont les caractéristiques sont particulières en raison notamment d'importants dispositifs de sécurisation, à l'exception des centres de semi-liberté (CSL) et des centres pour peines aménagées (CPA). Les maisons d'arrêt, maisons centrales et centres de détention, centres pénitentiaires et établissements pour mineurs sont évalués au coût de remplacement déprécié (égal au coût de reconstruction à neuf diminué du coût de remise en état).

Les établissements pénitentiaires sont comptabilisés en distinguant le coût de remise en état et le coût de reconstruction à neuf. Au 31 décembre 2010, l'évaluation des établissements pénitentiaires s'élève à 8 996 millions € contre 8 706 millions € au 31 décembre 2009. Le coût de remise en état s'élève à 3 245 millions € contre 2 742 millions € au 31 décembre 2009.

Ces évolutions s'expliquent notamment, pour 219 millions €, par une actualisation des ratios utilisés pour calculer le coût de remplacement déprécié et par des mises en service de travaux pour un total de 107 millions €.

LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

Les infrastructures routières regroupent les routes nationales, les autoroutes et les ouvrages d'art (ponts, tunnels) associés non concédés. Elles sont valorisées au coût de remplacement déprécié égal au coût de reconstruction à neuf diminué du coût de remise en état. Depuis l'exercice 2007, les infrastructures routières sont comptabilisées en distinguant le coût de remise en état et le coût de reconstruction à neuf.

Le coût de remplacement déprécié s'élève au 31 décembre 2010 à 120 291 millions € contre 114 476 millions € au 31 décembre 2009. Cette variation résulte notamment des facteurs suivants :

- ◆ les mises en service de l'année 2010 pour 976 millions € ;
- ◆ les travaux de mise en sécurité, des tunnels principalement, pour 152 millions € ;
- ◆ les variations de périmètre intervenues en 2010, notamment des transferts aux collectivités territoriales pour 183 millions € ;
- ◆ l'effet de l'indexation sur la valorisation du réseau routier en service au 31 décembre 2009 à hauteur de 4 856 millions € ;
- ◆ la variation à la baisse des dépréciations pour 182 millions €, hors effet des variations de périmètre ;
- ◆ la remise en concession de certaines sections d'autoroutes pour un montant de 259 millions €.

Conformément à la méthode retenue depuis 2007, afin de rendre une image la plus représentative possible de la situation au 31 décembre 2010, l'actualisation des ratios de coûts de construction kilométriques utilisés pour la valorisation du réseau routier national en service a été réalisée dans les conditions économiques d'août 2010, correspondant aux dernières valeurs connues des index techniques au 31 décembre 2010.

LES BIENS REMIS EN CONCESSION

Les concessions sont les contrats par lesquels une personne publique (concedant) confie à une personne physique ou une personne morale - généralement de droit privé - (concessionnaire) l'exécution d'un service public pour une durée déterminée généralement longue et moyennant le droit de percevoir des redevances sur les usagers du service public.

Comme inscrit dans la partie dédiée aux méthodes comptables (*cf.* 2.2), les actifs concédés sont valorisés selon la même méthode que celle employée pour les biens de même nature non concédés. Ainsi, au 31 décembre 2010, les principales concessions sont :

- ◆ les concessions autoroutières valorisées selon la méthode du coût de remplacement pour une valeur de 132 784 millions € ;
- ◆ les concessions hydrauliques valorisées selon la méthode du coût de remplacement pour une valeur de 45 457 millions € ;
- ◆ les concessions ferroviaires valorisées selon la méthode du coût de remplacement pour les tunnels, ouvrages d'art et sections courantes pour une valeur de 4 732 millions et au coût d'acquisition amorti sur la durée d'utilisation pour les autres équipements pour une valeur de 1 480 millions € ;
- ◆ les concessions aéroportuaires valorisées au coût d'acquisition amorti sur la durée d'utilisation pour 1 248 millions €.

Les actifs remis en concession par l'État représentent une valeur nette à la clôture 2010 de 186 441 millions €.

La contrepartie de l'actif est comptabilisée en dettes non financières, comme indiqué dans la note 2.2.3 sur les principes comptables. Ce passif non financier traduit l'obligation résiduelle pour le concedant de laisser au concessionnaire la possibilité de jouir des bénéfices de la gestion du service public pendant une période donnée. Il fait l'objet d'une reprise linéaire sur la durée de la concession en situation nette. La dette non financière s'élève au 31 décembre 2010 à 45 074 millions €.

Les biens remis en concession par l'État n'ayant pas fait l'objet d'une comptabilisation au bilan sont identifiés dans la note 5.4.4.



2.1.2 - Matériel militaire

	31/12/2008 retraité	31/12/2009 retraité	Augmentations	Diminutions	31/12/2010		
Valeurs brutes							
Aéronefs	29 255	30 155	877	48	30 984		
Sous-marins	8 936	8 918	2 814	80	11 653		
Bâtiments de surface	10 209	11 035	13	3	11 044		
Véhicules et engins terrestres	11 654	11 780	199	532	11 447		
Armements et missiles stratégiques	5 870	6 188	375	167	6 397		
Systèmes d'information et de communication – satellites et engins spatiaux	5 789	5 854	720	99	6 475		
Autres équipements militaires complets	9	20	2	1	20		
Sous-ensembles et accessoires militaires	3 922	3 686	150	38	3 798		
Environnement et servitudes	3 850	3 769	20	109	3 680		
Soutien et autres équipements militaires	998	868	13	43	838		
Total des valeurs brutes	80 490	82 274	5 183	1 120	86 337		
			<i>Amortisse- ments</i>	<i>Déprécia- tions</i>	<i>Amortisse- ments</i>	<i>Déprécia- tions</i>	
Amortissements ou dépréciations							
Aéronefs	18 477	20 167	840	375	26	482	20 874
Sous-marins	4 309	4 549	245	0	80	0	4 713
Bâtiments de surface	4 567	4 902	396	1	2	1	5 295
Véhicules et engins terrestres	6 873	7 166	475	38	529	23	7 127
Armements et missiles stratégiques	2 739	3 144	273	0	144	0	3 272
Systèmes d'information et de communication – satellites et engins spatiaux	3 088	3 297	237	8	34	3	3 505
Autres équipements militaires complets	6	6	1	0	1	0	6
Sous-ensembles et accessoires militaires	1 356	1 384	127	0	26	1	1 483
Environnement et servitudes	1 892	2 075	145	2	52	2	2 168
Soutien et autres équipements militaires	550	517	38	1	32	1	523
Total des amortissements et dépréciations	43 857	47 206	2 777	426	929	513	48 967
Total des valeurs nettes	36 633	35 068	1 981		- 322		37 371

Dans les comptes de l'État, les matériels militaires sont regroupés en cinq grandes catégories :

- ◆ les équipements militaires complets, c'est-à-dire en configuration d'emploi, qui regroupent les aéronefs, les sous-marins, les bateaux, les véhicules et engins terrestres, les systèmes d'information et de communication ainsi que les satellites et engins spatiaux, les armements et les missiles stratégiques et les autres équipements ;
- ◆ les sous-ensembles et accessoires militaires (équipements optionnels qui complètent l'équipement complet selon l'utilisation opérationnelle qui est faite de ce dernier : réservoirs additionnels, moyens de communication, kits permettant la mise en œuvre d'armement...) ;
- ◆ les équipements d'environnement et de servitude nécessaires à la mise en œuvre des équipements

complets (simulateurs, entraîneurs, systèmes de préparation et de restitution de mission...) ;

- ◆ les équipements et matériels de soutien (production, transport et distribution d'énergie, traitement de l'eau, formation sanitaire...) ;
- ◆ les autres équipements militaires.

Les matériels militaires et assimilés représentent 86 337 millions € au 31 décembre 2010, en augmentation de 4 063 millions € par rapport au 31 décembre 2009.

Les matériels militaires représentent 17 % des immobilisations corporelles brutes de l'État.

Les augmentations de matériels militaires s'élèvent à 5 183 millions € pour 2010 et concernent notamment les opérations d'armement suivantes, conduites par la DGA : SNLE NG4, le satellite HELIOS II et les aéronefs RAFALE.

Les sorties constatées en 2010 correspondent à des équipements retirés du service actif pour 1 120 millions € et portent notamment sur les véhicules et

engins terrestres pour 532 millions € et des armements et missiles stratégiques pour 167 millions €.

2.1.3 Matériel technique et autres immobilisations corporelles

	31/12/2008 retraité	31/12/2009 retraité	Augmenta- tions	Diminutions	31/12/2010	
Valeurs brutes	Matériel d'analyses et de mesure	1 973	1 941	15	78	1 878
	Autres matériels techniques	4 787	4 960	251	298	4 913
	Sous-total Matériel technique	6 760	6 901	266	376	6 791
	Matériel de transport	4 986	5 022	221	401	4 841
	Matériel informatique et de télécommunication	1 577	1 558	65	24	1 599
	Matériel de bureau et Mobilier	141	140	15	15	140
	Autres immobilisations corporelles	781	815	37	76	776
Sous-total Autres immobilisations corporelles	7 485	7 534	338	516	7 357	
Total des valeurs brutes	14 245	14 435	604	891	14 148	
Amortissements	Matériel d'analyses et de mesures	1 600	1 616	61	74	1 603
	Autres matériels technique appartenant à l'État	2 613	2 841	342	229	2 955
	Sous-total Matériel technique	4 213	4 458	403	303	4 558
	Matériel de transport	3 391	3 428	311	372	3 366
	Matériel informatique et de télécommunication	882	1 052	127	25	1 154
	Matériel de bureau et Mobilier	65	92	15	16	92
	Autres immobilisations corporelles	905	711	33	27	717
Sous-total Autres immobilisations corporelles	5 243	5 283	485	439	5 329	
Total des amortissements	9 457	9 740	888	742	9 887	
Dépréciations	Dépréciations sur Matériel technique	1	1	1	1	1
	Dépréciations sur Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0
Total des dépréciations	1	1	1	1	2	
Total des valeurs nettes	4 787	4 693	- 285	149	4 260	

La valeur nette du matériel technique et des autres immobilisations corporelles, inscrite au bilan de l'État au 31 décembre 2010 est en diminution d'environ 9 % sur un an : elle s'établit à 4 260 millions € en valeur nette, contre 4 693 millions € au 31 décembre 2009, soit une baisse de 433 millions €.

Les matériels techniques et autres immobilisations corporelles se répartissent principalement de la façon suivante au 31 décembre 2010 :

- ◆ le matériel d'analyses et de mesures, représentant 13 % du total en valeur brute ;

- ◆ les autres matériels techniques, équivalant à 35 % du total en valeur brute ;
- ◆ le matériel de transport, représentant 34 % du total en valeur brute ;
- ◆ le matériel informatique et de télécommunication, équivalent à 11 % du total en valeur brute.

La ligne « Autres immobilisations corporelles » regroupe les agencements et les installations divers, les biens culturels, ainsi que les autres immobilisations corporelles (matériels et charges à payer sur ces différentes natures de biens).



2.2 - Immobilisations corporelles en cours

Les immobilisations corporelles en cours correspondent à des immobilisations non achevées mais pour lesquelles des coûts ont déjà été engagés.

	31/12/2008 retraité	31/12/2009 retraité	Augmen- tations	Diminutions	31/12/2010
Terrains et constructions	8 684	8 521	3 557	2 043	10 036
<i>Immobilisations corporelles en cours</i>	<i>7 622</i>	<i>7 433</i>	<i>3 257</i>	<i>1 856</i>	8 834
<i>Travaux sur constructions non contrôlées</i>	<i>1 062</i>	<i>1 088</i>	<i>300</i>	<i>187</i>	1 202
Infrastructures routières	6 475	3 511	1 124	1 245	3 390
Opérations d'armement en cours	12 763	16 340	13 485	12 589	17 236
Autres immobilisations corporelles	3 262	3 133	1 659	1 587	3 205
En cours sur actifs remis en concession	3 598	3 425	1 730	2 559	2 596
Total des valeurs brutes	34 783	34 930	21 556	20 023	36 463
Dépréciations					
Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0	0
Total des dépréciations	0	0	0	0	0
Total des valeurs nettes	34 783	34 930	21 556	20 023	36 463

2.2.1 - Terrains et constructions

Les travaux sur terrains et constructions s'établissent à 10 036 millions € au 31 décembre 2010 dont 1 202 millions € au titre des travaux portant sur des biens non contrôlés par l'État mais dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par ce dernier.

2.2.2 - Infrastructures routières

Les travaux sur infrastructures routières s'établissent à 3 390 millions € au 31 décembre 2010 contre 3 511 millions € fin 2009. Cette diminution s'explique notamment par des mises en service réalisées au cours de l'exercice 2010 à hauteur de 976 millions €. Elles concernent principalement des mises en service de sections d'autoroute (876 millions €).

Les dépenses engagées en 2010 concernant les infrastructures routières s'élèvent à 1 124 millions € dont 284 millions € au titre des travaux de gros entretien et 252 millions € au titre des dépenses ultérieures immobilisables et de mise en sécurité des tunnels.

2.2.3 - Opérations d'armement en cours

Conformément à la trajectoire définie en 2007, les opérations d'armement en cours de la direction générale de l'armement qui étaient évaluées de façon forfaitaire en raison de leur complexité intrinsèque et de l'absence d'historique, sont désormais valorisées sur la base d'une analyse détaillée du contenu des marchés d'acquisition. La trajectoire prévoyait qu'une partie des immobilisations corporelles en cours demeure valorisée par une méthode forfaitaire. Ces immobilisations ne représentent plus que 804 millions € au 31 décembre 2010.

Les principaux encours concernent le missile M51, le RAFALE, l'avion de transport A400M, la frégate FREMM et le Tigre.

2.2.4 - Actifs remis en concession

Les travaux en cours sur actifs remis en concession s'établissent à 2 596 millions € au 31 décembre 2010 contre 3 425 millions € fin 2009. Cette diminution s'explique notamment par les opérations réalisées sur les concessions autoroutières : mises en service pour 1 907 millions € et constitutions d'en-cours pour 1 588 millions €.

2.3 - Autres informations

2.3.1 - Données relatives aux biens contrôlés par l'État dont il n'est pas propriétaire

Le contrat de location-financement a pour effet de transférer à l'État le contrôle du bien loué. Ainsi, les biens détenus par l'État par voie de contrat de location-financement sont comptabilisés comme des investissements, à l'actif du bilan. L'État peut décider d'acquérir ou non le bien en fin de contrat.

Les contrats de partenariat public privé (PPP) sont des contrats dérogeant au Code des marchés publics par lesquels l'État ou un établissement public de l'État confie à un tiers une mission globale en contrepartie du versement de « loyers » par la personne publique, l'État pouvant décider d'acquérir ou non le bien concerné en fin de contrat.

Les biens contrôlés par l'État, dont il n'est pas propriétaire, sont ventilés de la manière suivante au 31 décembre 2010 :

Biens contrôlés par l'État dont il n'est pas propriétaire au 31 décembre 2010

Location financement et assimilés et PPP	1 061
Mise à disposition à titre gratuit ou quasi gratuit	4 093
Total	5 154

Le contrôle se caractérise par la maîtrise des conditions d'utilisation du bien, la maîtrise du potentiel de services. Cette notion implique d'inclure en immobilisations corporelles à l'actif du bilan de l'État les biens que celui-ci contrôle sans en être le propriétaire.

BIENS SOUS CONTRAT DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILÉS

Cette rubrique regroupe les biens dont l'État n'est pas propriétaire et dont il dispose, soit au terme d'un contrat de location-financement, soit au terme d'un bail emphytéotique. Seule la dette liée aux biens sous contrat de location-financement a été inscrite au passif du bilan de l'État. Pour les biens sous bail emphytéotique, en l'ab-

sence d'informations fiables, la location a été traitée au titre de l'exercice comme une location simple.

Le tableau ci-dessous présente l'information agrégée au titre des principaux contrats de location financement immobiliers :

Détail de la nature de l'opération	Valeur comptable des biens au 31/12/2010	Dette au 31/12/2010	Paiements futurs		
			Paiements < 1 an à la date de la clôture	Paiements entre 1 et 5 ans à la date de la clôture	Paiements > 5 ans à la date de la clôture
Ministère de l'intérieur Villiers	158	200	14	59	191
Autres	80	65	10	40	80
Total	238	265	24	99	271

Paiements actualisés au 31/12/2010

Détail de la nature de l'opération	Paiements < 1 an à la date de la clôture	Paiements entre 1 et 5 ans à la date de la clôture	Paiements > 5 ans à la date de la clôture
Ministère de l'intérieur Villiers	14	53	132
Autres	10	78	56
Total	24	131	188



Les principaux biens inclus dans les autres immobilisations corporelles sous contrat de location-financement mobilier sont les suivants au 31 décembre 2010 :

Détail de la nature de l'opération	Valeur comptable des biens au 31/12/2010	Dettes au 31/12/2010	Paiements futurs		
			Paiements < 1 an à la date de la clôture	Paiements entre 1 et 5 ans à la date de la clôture	Paiements > 5 ans à la date de la clôture
Réseau de télécommunication Acropol – Ministère de l'Intérieur	176	105	55	55	0
Total	176	105	55	55	0

Détail de la nature de l'opération	Paiements actualisés au 31/12/2010			Dispositions du contrat : date et montant de l'option d'achat / option de renouvellement / clause d'indexation
	Paiements < 1 an à la date de la clôture	Paiements entre 1 et 5 ans à la date de la clôture	Paiements > 5 ans à la date de la clôture	
Réseau de télécommunication Acropol – Ministère de l'Intérieur	53	52	0	Option d'achat à 1 euro à la fin du marché (25 février 2013)
Total	53	52	0	

BIENS CONTRÔLÉS PAR L'ÉTAT VIA DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVÉ

Les biens du parc immobilier sous contrat de partenariat public privé, avec notamment les gendarmeries de Laval et Châteauroux réceptionnées durant l'année 2010 et les autres biens réceptionnés sur les années antérieures, sont les suivants au 31 décembre 2010 :

- ◆ le cantonnement CRS de Meaux ;
- ◆ le centre des archives diplomatiques de La Courneuve ;
- ◆ des commissariats (Mezrieu, Voiron, Château Thierry, Montereau) ;
- ◆ l'École nationale supérieure de police à Saint-Cyr-au-Mont d'Or ;
- ◆ des établissements pénitentiaires (Béziers, Vivonne, Le Mans Coulaine, Le Havre Gainneville, Nancy-Maxeville, Roanne, Corbas) ;
- ◆ des gendarmeries (Laval, Châteauroux).

Le tableau ci-dessous présente l'information agrégée au titre des principaux contrats de partenariat public privé :

Valeur comptable des biens au 31/12/2010	Dettes au 31/12/2010	Paiements futurs		
		Paiements < 1 an à la date de la clôture	Paiements entre 1 et 5 ans à la date de la clôture	Paiements > 5 ans à la date de la clôture
682	660	49	198	1026

Paiements actualisés au 31/12/2010		
Paiements < 1 an à la date de la clôture	Paiements entre 1 et 5 ans à la date de la clôture	Paiements > 5 ans à la date de la clôture
48	176	610

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques des contrats de partenariat public privé pour lesquels les biens ont été réceptionnés et dont la valeur brute du bien est supérieure à 10 millions € au 31 décembre 2010 :

LOYERS CONDITIONNELS			
Détail de la nature de l'opération	Montant des sous-loyers révisibles selon évolution d'indice ou autres (ex : pour les prisons sous-loyers I et E)	Modalité de révision des loyers conditionnels / clause d'indexation	Dispositions du contrat : date et montant de l'option d'achat / option de renouvellement / autres infos utiles
Établissement pénitentiaire Béziers	1	Les loyers de maintenance et d'entretien évoluent selon l'indice des prix et le taux d'occupation. Les loyers liés aux fluides suivent une formule prévue au contrat.	Selon l'article 10.1 du contrat, l'option d'achat est possible pour 1 euro à échéance ou de manière anticipée selon un calcul détaillé dans le contrat.
Établissement pénitentiaire Vivonne	2	Les loyers de maintenance et d'entretien évoluent selon l'indice des prix et le taux d'occupation. Les loyers liés aux fluides suivent une formule prévue au contrat.	Selon l'article 10.1 du contrat, l'option d'achat est possible pour 1 euro à échéance ou de manière anticipée selon un calcul détaillé dans le contrat.
Établissement pénitentiaire Le Mans Coulaine	2	Les loyers de maintenance et d'entretien évoluent selon l'indice des prix et le taux d'occupation. Les loyers liés aux fluides suivent une formule prévue au contrat.	Selon l'article 10.1 du contrat, l'option d'achat est possible pour 1 euro à échéance ou de manière anticipée selon un calcul détaillé dans le contrat.
Établissement pénitentiaire Le Havre Gainneville	2	Les loyers de maintenance et d'entretien évoluent selon l'indice des prix et le taux d'occupation. Les loyers liés aux fluides suivent une formule prévue au contrat.	Selon l'article 10.1 du contrat, l'option d'achat est possible pour 1 euro à échéance ou de manière anticipée selon un calcul détaillé dans le contrat.
Établissement pénitentiaire Nancy-Maxeville	2	Les loyers de maintenance et d'entretien évoluent selon l'indice des prix et le taux d'occupation. Les loyers liés aux fluides suivent une formule prévue au contrat.	Selon l'article 10.1 du contrat, l'option d'achat est possible pour 1 euro à échéance ou de manière anticipée selon un calcul détaillé dans le contrat.
Établissement pénitentiaire Roanne	4	Les loyers de maintenance et d'entretien évoluent selon l'indice des prix et le taux d'occupation. Les loyers liés aux fluides suivent une formule prévue au contrat.	Selon l'article 10.1 du contrat, l'option d'achat est possible pour 1 euro à échéance ou de manière anticipée selon un calcul détaillé dans le contrat.
Établissement pénitentiaire Corbas	4	Les loyers de maintenance et d'entretien évoluent selon l'indice des prix et le taux d'occupation. Les loyers liés aux fluides suivent une formule prévue au contrat.	Selon l'article 10.1 du contrat, l'option d'achat est possible pour 1 euro à échéance ou de manière anticipée selon un calcul détaillé dans le contrat.
Centre des archives diplomatiques de La Courneuve	1	Évolution selon formule prévue au contrat	Le montant de l'option d'achat est déterminé selon une formule contractuelle.
Cantonnement CRS à Meaux	0		Durée du contrat : 20 ans Fin du contrat en 2026
Gendarmerie de Laval	0	Les loyers L2 et L3 sont actualisés chaque année en fonction des indices ICHTTS1 et BT50	Durée du contrat 30 ans maximum. Fin du contrat en 2038.
Gendarmerie de Chateauroux	0	-	Durée du contrat 30 ans maximum. Fin du contrat en 2037.

BIENS MIS À DISPOSITION DE L'ÉTAT À TITRE GRATUIT OU QUASI-GRATUIT

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, l'État dispose d'un certain nombre de bâtiments mis à sa disposition à titre gratuit ou quasi-gratuit par des tiers, notamment par les collectivités territoriales. Les principaux bénéficiaires

de ces mises à disposition sont le ministère de l'Intérieur pour les préfetures, le ministère de la Justice pour les tribunaux et dans une moindre mesure le MEDDTL.



2.3.2 – Biens appartenant à l'État et faisant l'objet d'une évaluation à l'euro symbolique (liste des monuments historiques)

La norme relative aux immobilisations corporelles définit la nature de ces biens et la valeur à laquelle ils doivent être inscrits au bilan de l'État. Ainsi les biens spécifiques sont ceux qui :

- ◆ soit disposent d'un potentiel identifiable utilisé pour des activités spécifiques de l'État et qui ne pourraient être reconvertis à des usages banalisés qu'au prix de très lourds travaux (bâtiment historique classé abritant un musée) ;
- ◆ soit ne disposent pas d'un potentiel de service mesurable car il est lié à la nature intrinsèque du bien, à caractère historique ou culturel, qui n'a pas d'équivalent sur le marché.

La majorité des biens évalués à l'euro symbolique est constituée par les monuments historiques relevant du ministère de la Culture. Ces monuments couvrent les catégories suivantes :

- ◆ des biens historiques par nature qui présentent la caractéristique de n'être pas aménageables, qui ne sont visibles que de l'extérieur : menhir, dolmen, tumulus, etc. ;
- ◆ de biens historiques qui reçoivent du public mais qui ne sont pas aménageables : sites historiques archéologiques, maison de personnages historiques, etc. ;
- ◆ des lieux de pouvoir : le Parlement, les résidences présidentielles, les résidences du Premier ministre.

Il est précisé qu'en application du critère de contrôle, de nombreux monuments historiques ne sont pas retracés au patrimoine de l'État. Les biens remis en gestion au Centre

des Monuments Nationaux sont considérés comme non contrôlés par l'État. À titre d'illustrations, ceci inclut le Château d'If, l'Abbaye du Mont Saint-Michel, l'Arc de Triomphe, la colonne Vendôme ou encore la Conciergerie.

Les biens affectés à des établissements publics sont également considérés comme non contrôlés par l'État (à titre d'illustrations : le musée du Louvre, le château de Versailles). Les autres biens évalués à l'euro symbolique sont des biens à faible enjeu de gestion tels les éléments naturels (réserves naturelles...), les cimetières, les ouvrages de signalisation, etc. Ces biens relèvent dans leur majorité du ministère de la Défense.

L'évaluation à l'euro symbolique conduit par nature à ne pas comptabiliser de dépréciations. Il est rappelé que le référentiel comptable de l'État ne prévoit pas de provisions pour grosses réparations.

2.3.3 – Valeur comptable des immobilisations corporelles inutilisées et prêtes à être sorties du bilan

Il s'agit des biens dont la décision de cession est effective parce qu'ils sont devenus inutiles ou inadaptés à l'accomplissement des missions de l'État. Ils sont libérés par le ministère ou l'opérateur à la suite de l'expiration ou de la résiliation anticipée de la convention d'utilisation, ou transitoirement (jusqu'au 31 décembre 2013) à la fin de l'affectation ou de la remise en dotation.

Valeur comptable au 31 décembre 2010	
Constructions	442
Terrains	60
Total	502

NOTE 3 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les immobilisations financières sont constituées des participations de l'État dans les établissements publics, des groupements d'intérêt public ou économique et des associations à qui l'État délègue des missions de service public, ainsi que des participations dans le capital de

sociétés et d'organismes internationaux. Figurent également parmi les immobilisations financières les prêts et avances, notamment à des États étrangers ou à des collectivités.

	31/12/2008 retraité	31/12/2009 retraité (1)	Augmenta- tions (2)	Diminutions (3)	31/12/2010 (1) + (2) - (3)	
Valeurs brutes	Participations	223 708	230 254	10 929	7 633	233 549
	<i>dont écart d'équivalence</i>	0	0	394	0	394
	Créances rattachées à des participations	10 320	14 403	46 383	17 164	43 621
	Prêts et avances	14 193	18 663	6 202	3 165	21 700
	Autres immobilisations financières	5 219	4 800	1 234	958	5 076
Total des valeurs brutes	253 441	268 120	64 747	28 921	303 946	
Dépréciations	Participations	22 752	20 505	615	6 353	14 767
	<i>dont écart d'équivalence</i>	9 460	6 353	0	6 353	0
	Créances rattachées à des participations	121	149	0	2	147
	Prêts et avances	4 373	5 944	159	967	5 136
	Autres immobilisations financières	1 758	654	750	65	1 339
Total des dépréciations	29 003	27 253	1 524	7 388	21 389	
Total des valeurs nettes	224 438	240 867			282 557	

3.1 - Participations et créances rattachées à des participations

Au 31 décembre 2010, 876 entités composent le périmètre des participations financières de l'État, contre 924 au 31 décembre 2009. Sur l'exercice 2010, on recense notamment 116 sorties d'entités (Agences Régionales d'Hospitalisation, Centres Régionaux de la Propriété Forestière, Agences de l'air en particulier) et 39 intégrations d'opérateurs au sein du périmètre des participa-

tions de l'État (essentiellement les Agences Régionales de Santé).

La valeur nette des participations et des créances rattachées à des participations s'établit à 262 256 millions €, en augmentation de 38 253 millions € principalement liée aux investissements d'avenir sur la catégorie « Créances rattachées à des participations ».



	31/12/2008 retraité	31/12/2009 retraité (1)	Augmenta- tions (2)	Diminutions (3)	31/12/2010 (1) + (2) - (3)
Valeurs brutes					
Participations – Opérations rattachées à l'exercice	63	70	12	70	12
Participations entités contrôlées	116 121	116 605	7 802	6 082	118 326
<i>dont écart d'équivalence</i>	0	0	394	0	394
Participations entités non contrôlées	100 242	107 166	3 031	632	109 566
Compte État à la COFACE	7 282	6 413	83	850	5 646
Créances rattachées à des participations	10 320	14 403	46 383	17 164	43 621
Total des valeurs brutes	234 029	244 657	57 311	24 798	277 170
Dépréciations					
Participations – Entités contrôlées	9 460	6 353	0	6 353	0
<i>dont écart d'équivalence</i>	9 460	6 353	0	6 353	0
Participations – Entités non contrôlées	13 292	14 153	615	1	14 767
Créances rattachées à des participations	121	149	0	2	147
Total des dépréciations	22 873	20 654	615	6 356	14 914
Total des valeurs nettes	211 156	224 003	56 696	18 442	262 256

En 2011 le traitement comptable des établissements publics de santé (EPS), qui ne sont actuellement pas recensés au sein des immobilisations financières de l'État fera l'objet d'une revue. En effet, il semblerait nécessaire d'analyser si le statut patrimonial de tout ou partie des

1043 EPS a évolué à la suite de la publication en 2010 des décrets d'application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant sur la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) votée en 2009.

3.1.1 – Participations financières contrôlées

Les participations financières relevant de la catégorie des entités contrôlées sont évaluées par équivalence.

	Évolutions 2010						31/12/2010 Valeur d'équivalence
	31/12/2008 retraité Valeur d'équivalence	31/12/2009 retraité Valeur d'équivalence	31/12/2009 retraité hors écart d'équivalence	Augmentations (hors écart d'équivalence)	Diminutions (hors écart d'équivalence)	Variation de l'écart d'équivalence	
Participations Contrôlées							
Entités – Opérateurs des politiques de l'État	59 261	59 674	59 041	2 517	1 759	- 278	60 154
Entités – Hors opérateurs	51 468	54 929	57 043	4 891	4 323	6 927	62 425
Structures de défaisance	- 4 068	- 4 351	521	0	0	97	- 4 254
Total des valeurs nettes	106 661	110 253	116 605	7 409	6 082	6 746	118 326

Elles se composent :

- ◆ de 571 entités relevant de la catégorie des opérateurs des politiques de l'État pour une valeur d'équivalence de 60 154 millions €. Il s'agit des entités intervenant dans le cadre de missions de service public définies par l'État telles que le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux nouvelles énergies (CEA), l'Office National des Forêts (ONF), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ;
- ◆ de 202 entités hors opérateurs pour 62 425 millions €. Elles regroupent essentiellement des sociétés ou des

établissements publics industriels et commerciaux tels que EDF, la SNCF, La Poste, RATP ;

- ◆ de 2 structures de défaisance pour - 4 254 millions € regroupant l'Établissement public de financement et de restructuration (EPFR) et l'Établissement public de la réalisation de la défaisance (EPRD).

La valeur des participations financières contrôlées augmente en 2010 de 8 073 millions €, suite à une hausse hors écart d'équivalence de 1 327 millions € et une variation positive de l'écart d'équivalence de 6 746 millions €.

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE (HORS VARIATION DE L'ÉCART D'ÉQUIVALENCE)

OPÉRATEURS DE POLITIQUES DE L'ÉTAT

Un des principaux mouvements de l'exercice de la valeur des opérateurs des politiques de l'État est lié à un des dispositifs des investissements d'avenir venant renforcer les fonds propres du CEA pour 652 millions €, conformément à la convention « Réacteur de 4^e génération ASTRID ».

Hors impact de cet investissement d'avenir, la valeur des opérateurs des politiques de l'État évolue globalement à la hausse pour 106 millions € en raison notamment :

- ◆ de la modification du périmètre des opérateurs consécutive à des créations, liquidations et reclassements d'entités. L'intégration des nouveaux opérateurs au sein de l'actif s'élève à 876 millions € dont 532 millions € pour l'Établissement public du Palais de la Découverte et de la Cité des Sciences et de l'Industrie, issue de la fusion entre la Cité des Sciences et de l'Industrie et le Palais de la Découverte. Les sorties se chiffrent à 1 388 millions € dont 338 millions € pour l'Institut de France suite à son reclassement en entité non contrôlée (Cf. Mouvements sur les participations financières non contrôlées), 538 millions € relatifs à la sortie de la Cité des Sciences et de l'Industrie et 8 millions € concernant le Palais de la Découverte.
- ◆ de dotations en fonds propres versées à des établissements publics industriels et commerciaux autres que

le CEA pour 274 millions €. Ces mouvements correspondent aux sommes allouées à des opérateurs au titre d'investissements immobiliers dans le cadre de contrats de projets État – région 2007-2013.

- ◆ d'apports en fonds propres concernant des EPA et des EPSCP suite à la répartition de dividendes pour 308 millions €.

HORS OPÉRATEURS DE POLITIQUES DE L'ÉTAT

La variation des participations financières contrôlées hors opérateurs des politiques de l'État (+ 568 millions €) résulte principalement :

- ◆ de la souscription par l'État à l'augmentation de capital d'Areva pour 300 millions €, suite à l'accord permettant le renforcement des fonds propres d'Areva ;
- ◆ d'une opération de 150 millions € de dotation en capital à la RATP. Prévues en loi de finances initiale, cette opération est destinée au financement des soultes d'adossement des régimes de retraites de la RATP au régime de droit commun.

Par ailleurs, sans que cette opération n'ait eu une incidence sur la présentation des immobilisations financières au bilan, il convient de noter le changement de statut de La Poste qui devient une société anonyme suite à l'adoption de la loi du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales.

VARIATION ET VENTILATION DE L'ÉCART D'ÉQUIVALENCE

Entité	Écart d'équivalence 2010	Écart d'équivalence 2009 retraité	Écart d'équivalence 2008 retraité
Entités – Opérateurs des politiques de l'État	355	633	534
Entités – Hors opérateurs	4 814	- 2 114	- 5 375
Structures de défaisance	- 4 775	- 4 872	- 4 619
Total	394	- 6 353	- 9 460

La valeur d'équivalence des participations contrôlées étant redevenue supérieure à leur valeur initiale au 31 décembre 2010, la provision pour dépréciation qui était comptabilisée dans les comptes de l'État a été entièrement reprise à cette date. S'agissant d'une provision qui avait initialement été dotée par situation nette au 1^{er} janvier 2009 (1^{er} janvier 2008 pro-forma), suite à une correction d'erreur au sens de la norme 14 du RNCE, les reprises intervenues successivement au 31 décembre 2008 (pro-forma), au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2010 sont réalisées par contrepartie de la situation nette.

Les évolutions les plus notables de l'écart d'équivalence en 2010 concernent :

- ◆ Pour les opérateurs des politiques de l'État :
 - l'ANRU, dégradation de l'écart d'équivalence de 1238 millions €; l'écart d'équivalence passe de -1583 millions € en 2009 à -2 821 millions € en 2010, en raison de la variation du résultat entre les deux exercices ;
 - Le CEA, augmentation de l'écart d'équivalence de 1 148 millions €, principalement en raison de la croissance de son résultat (devenu bénéficiaire en 2010) conjuguée à la hausse des subventions d'investissement ;
 - l'EPRUS dont l'écart d'équivalence baisse de 439 millions €, suite à la constatation d'un résultat déficitaire de l'exercice 2010 ;



◆ Pour les entités hors opérateurs :

- EDF dont l'écart d'équivalence évolue à la hausse pour 2 843 millions € passant de 6 597 millions € en 2009 à 9 440 millions € en 2010. Cette situation résulte de la variation des capitaux propres du Groupe en raison notamment de l'accord de cession à EDF par Centrica de sa participation dans le groupe SPE Luminus, deuxième groupe énergéticien de Belgique et de l'incidence positive des différences de conversion et d'écarts de réévaluation à la juste valeur des instruments financiers ;
- OSEO pour + 464 millions €, évolution liée d'une part, à l'augmentation de capital du groupe inter-

venu en fin d'année 2010, prévue dans le cadre des investissements d'avenir et d'autre part, à la croissance de son résultat et de ses réserves ;

- la SPPE (+ 724 millions €), la SOGEPa (+ 372 millions €), la SNCF (+ 387 millions €), La Poste (+ 415 millions €), le Port Autonome de Strasbourg (+ 200 millions €) ou RFF (+ 180 millions) dont les variations de l'écart d'équivalence résultent principalement de la croissance de leur résultat ;
- l'AFPA dont l'écart d'équivalence varie à la hausse pour 397 millions € passant de - 602 millions € à - 205 millions €. Cette évolution résulte de l'augmentation des réserves de l'entité.

Les principales entités contribuant à la valeur de l'écart d'équivalence sont les suivantes :

Catégorie	Entité	Données 2010			Données 2009		
		Écart d'équivalence 2010	Millésime des comptes exploités	Valeur d'équivalence au 31/12/2010	Écart d'équivalence 2009	Millésime des comptes exploités	Valeur d'équivalence au 31/12/2009
Entités – Opérateurs des politiques de l'État	CEA – COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET AUX ÉNERGIES NOUVELLES	5 727	31/12/2010	12 636	4 579	31/12/2009	10 797
	ÉTABLISSEMENT DE PRÉPARATION ET DE RÉPONSE AUX URGENCES SANITAIRES – EPRUS	651	31/12/2010	1 123	1 090	31/12/2009	1 563
	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE – VNF	595	31/12/2010	2 125	529	31/12/2009	1 688
	ADEME – AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE	- 633	31/12/2010	- 554	- 732	31/12/2009	- 653
	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	- 697	31/12/2010	434	- 514	31/12/2009	617
	AGENCE NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – ANAH	- 1 017	31/12/2010	- 835	- 1 093	31/12/2009	- 912
	AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE – ANR	- 1 237	31/12/2010	- 1 161	- 1 054	31/12/2009	- 978
	AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE – ANRU	- 2 821	31/12/2010	- 2 415	- 1 583	31/12/2009	- 1 177
	AGENCE DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE FRANCE – AFITF	- 3 601	31/12/2010	- 24	- 3 558	31/12/2009	19
	Autres	3 388			2 970		
	Total Contrôlées – opérateurs des politiques de l'État		355			633	
Entités – Hors opérateurs	ÉLECTRICITÉ DE FRANCE – EDF	9 440	31/12/2010	26 457	6 597	31/12/2009	23 615
	SNCF	1 694	31/12/2010	6 905	1 307	31/12/2009	6 518
	RÉGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS – RATP	693	31/12/2010	2 567	527	31/12/2009	2 251
	CAISSE CENTRALE DE RÉASSURANCE – CCR	690	31/12/2010	1 678	636	31/12/2009	1 624
	OSEO	663	31/12/2010	1 249	199	31/12/2009	786
	AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT – AFD	645	31/12/2009	2 559	466	6/30/2009	2 380
	AÉROPORTS DE PARIS SA – ADP	548	31/12/2010	1 776	457	31/12/2009	1 684
	ENTREPRISE DE RECHERCHES ET D'ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES – ERAP	- 508	31/12/2010	10	- 399	31/12/2009	119
	SOCIÉTÉ FRANÇAISE DU TUNNEL ROUTIER DU FRÉJUS – SFTRF	- 816	31/12/2010	- 285	- 758	31/12/2009	- 227
	RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE – RFF	- 1 193	31/12/2010	- 1 193	- 1 373	31/12/2009	- 1 373
	ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL DE FINANCEMENT DES RETRAITES DE LA POSTE – EPNFRFP	- 2 000	31/12/2010	0	- 2 000	31/12/2009	0
	CHARBONNAGES DE FRANCE	- 2 664	31/12/2009	176	- 2 724	31/12/2008	116
	CAISSE DE LA DETTE PUBLIQUE – CDP	- 5 057	31/12/2009	130	- 5 057	31/12/2009	130
	Autres	2 680			9		
Total Contrôlées – Hors opérateurs		4 814			- 2 114		
Structures de défaisance	ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE FINANCEMENT ET DE RESTRUCTURATION – EPFR	- 4 793	31/12/2010	- 4 280	- 4 892	31/12/2009	- 4 380
	Autres	18			20		
Total Structures de défaisance		- 4 775			- 4 872		
Total		394			- 6 353		

Il convient de noter que 70 % du nombre des participations financières contrôlées, représentant 85 % de la valeur d'équivalence totale des entités contrôlées, sont évaluées sur la base de comptes clos au 31 décembre 2010. À défaut, les comptes 2009, ou les comptes d'arrêts semestriels, sont utilisés pour la valorisation des entités au compte 26.

S'agissant des opérateurs de l'État, 73 % d'entre eux sont valorisés au compte 26 sur la base de millésimes 2010, soit 92 % de la valeur d'équivalence totale des opérateurs au 31 décembre 2010.

En ce qui concerne les entités contrôlées hors opérateurs, 54 % d'entre elles sont valorisées sur la base de comptes 2010, soit 78 % de la valeur d'équivalence totale des entités contrôlées hors opérateurs.

Des actions continuent d'être menées par le producteur des comptes d'une part en vue de la résorption du décalage d'une année du millésime des comptes exploités, et d'autre part de l'utilisation de comptes N définitifs pour la valorisation au compte 26 au 31 décembre de l'année N.

VALEUR D'ÉQUIVALENCE DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES CONTRÔLÉES

Le tableau ci-dessous présente les entités contrôlées dont la valeur d'équivalence est positive et d'un montant supérieur à 1 000 millions € au 31 décembre 2010.

Catégorie	Entité	Données au 31/12/2010				Données au 31/12/2009*			
		Valeur d'équivalence	Écart d'équivalence	Quote-part du capital détenu de manière directe	Millésime des comptes exploités	Valeur d'équivalence	Écart d'équivalence	Quote-part du capital détenu de manière directe	Millésime des comptes exploités
Entités contrôlées – Opérateurs des politiques de l'État	COMMISSARIAT A L'ÉNERGIE ATOMIQUE – CEA	12 636	5 727	100 %	31/12/2010	10 797	4 579	100 %	31/12/2009
	OFFICE NATIONAL DES FORÊTS – ONF	9 549	31	100 %	31/12/2010	9 562	47	100 %	31/12/2009
	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE – VNF	2 125	595	100 %	31/12/2010	1 688	529	100 %	31/12/2009
	CENTRE NATIONAL D'ÉTUDES SPATIALES – CNES	1 811	193	100 %	31/12/2010	1 984	366	100 %	31/12/2009
	CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE – CNRS	1 595	174	100 %	31/12/2010	1 508	98	100 %	31/12/2009
	ÉTABLISSEMENT DE PRÉPARATION ET DE RÉPONSE AUX URGENCES SANITAIRES – EPRUS	1 123	651	100 %	31/12/2010	1 563	1 090	100 %	31/12/2009
	BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE – BNF	1 084	-460	100 %	31/12/2010	1 086	-451	100 %	31/12/2009
	UNIVERSITÉ PIERRE ET MARIE CURIE	1 013	-5	100 %	31/12/2010	199	9	100 %	31/12/2009
Entités contrôlées – Hors opérateurs	ÉLECTRICITÉ DE FRANCE – EDF	26 457	9 440	84 %	31/12/2010	23 615	6 597	84 %	31/12/2009
	SNCF	6 905	1 694	100 %	31/12/2010	6 518	1 307	100 %	31/12/2009
	LA POSTE (SA)	4 465	190	100 %	31/12/2010	4 050	-225	100 %	31/12/2009
	RÉGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS – RATP	2 567	693	100 %	31/12/2010	2 251	348	100 %	31/12/2009
	AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT – AFD	2 559	645	100 %	31/12/2009	2 380	527	100 %	30/6/2009
	AÉROPORTS DE PARIS SA – ADP	1 776	548	52 %	31/12/2010	1 684	457	52 %	31/12/2009
	CAISSE CENTRALE DE RÉASSURANCE – CCR	1 678	690	100 %	31/12/2010	1 624	636	100 %	31/12/2009
	SOGEPA	1 638	-25	100 %	31/12/2010	1 266	-397	100 %	31/12/2008
	OSEO	1 249	663	100 %	31/12/2010	786	199	100 %	31/12/2009
	TSA (EX THOMSON SA)	1 170	253	100 %	31/12/2009	1 223	306	100 %	31/12/2008

*Les données 2009 sont issues du CGE 2009



Le tableau ci-après détaille les entités contrôlées dont la valeur d'équivalence est négative et d'un montant inférieur à -1 000 millions € au 31 décembre 2010 .

Catégorie	Entité	Données au 31/12/2010				Données au 31/12/2009*			
		Valeur d'équivalence	Écart d'équivalence	Millésime des comptes exploités	Quote-part du capital détenu de manière directe	Valeur d'équivalence	Écart d'équivalence	Millésime des comptes exploités	Quote-part du capital détenu de manière directe
Entités contrôlées – Opérateurs des politiques de l'État	AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE – ANRU	- 2 415	- 2 821	31/12/2010	100 %	- 1 177	- 1 583	31/12/2009	100 %
	AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE – ANR	- 1 161	- 1 237	31/12/2010	100 %	- 978	- 1 054	31/12/2009	100 %
Entités contrôlées – hors opérateurs des politiques de l'État	RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE – RFF	- 1 193	- 1 193	31/12/2010	100 %	- 1 373	- 1 373	31/12/2009	100 %
Structures de désendettement et de défaillance	ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE FINANCEMENT ET DE RESTRUCTURATION – EPFR	- 4 280	- 4 793	31/12/2010	100 %	- 4 380	- 4 892	31/12/2009	100 %

* les données 2009 sont issues du CGE 2009

Les valeurs d'équivalence négatives les plus significatives concernent :

- ◆ pour les opérateurs :
 - l'ANRU pour - 2 415 millions €. La variation de la valeur d'équivalence en 2010 (- 1 238 millions €) s'explique par le résultat déficitaire constaté par l'opérateur en 2010. L'ANRU participe par ailleurs à la mise en œuvre des investissements d'avenir à hauteur de 452 millions € affectés au financement du programme « Internats d'excellence et égalité des chances », conformément à la convention publiée au JO le 22 octobre 2010 ;
 - l'ANR pour - 1 161 millions €. En 2010, l'ANR est associée à la mise en œuvre des investissements d'avenir dont elle est un des principaux gestionnaires des fonds, avec 10 conventions publiées au JO au cours de l'exercice pour un montant total de 18 850 millions € ;
- ◆ Réseau Ferré de France (RFF) constitue la principale entité hors opérateurs, dont la valeur d'équivalence s'établit à - 1 193 millions €, en amélioration de 180 millions € ;
- ◆ Concernant les structures de défaillance, l'EPFR présente une valeur d'équivalence de - 4 280 millions € au 31 décembre 2010, soit une amélioration de 100 millions € par rapport à 2009. Il porte encore certains risques ou engagements résiduels.

FIABILISATION DES COMPTES DES OPÉRATEURS

La certification des comptes des opérateurs s'inscrit dans le cadre de l'exigence constitutionnelle de qualité des comptes publics. Elle constitue un puissant levier d'amélioration de la qualité comptable des opérateurs et de la fiabilité de leur valeur d'équivalence, calculée conformément aux dispositions de la norme n° 7 du recueil des normes comptables.

Des travaux permanents sont par ailleurs conduits pour fiabiliser l'exhaustivité et la réalité du périmètre des participations financières de l'État, contrôlées ou non. S'agissant des comptes des participations contrôlées non opérateurs, l'extension du chantier de fiabilisation du parc immobilier sera examinée sur les exercices à venir.

Descriptif du processus

Les opérateurs de l'État peuvent faire certifier leurs comptes individuels, et le cas échéant leurs comptes consolidés, par des commissaires aux comptes. Certains sont soumis à cet exercice de manière obligatoire (décret statutaire, loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 ou loi relative aux libertés et responsabilités des universités du 10 août 2007). Le nombre d'opérateurs ayant recours à des commissaires aux comptes est passé de 33 en 2006 à 100 en 2010, ce qui représente 63 % de la valeur d'équivalence totale des opérateurs.

Opérateurs soumis à la certification

	2006	2007	2008	2009	2010
OPE (LFI 2011)	33	36	38	59	100
% de la VE des OPE	28 %	29 %	31 %	39 %	63 %
% de la VE compte 26	13 %	14 %	15 %	19 %	31 %

Résultats de la certification des comptes des opérateurs

Les progrès accomplis sont significatifs et continus depuis 2006. Ainsi, pour l'exercice 2009, aucun refus de certifier n'a été prononcé.

Les résultats de la certification des comptes des opérateurs se répartissent de la façon suivante :

- ◆ 57 % : aucune réserve ;
- ◆ 43 % : avec réserves.

3.1.2 – Participations financières non contrôlées

Les participations relevant de la catégorie des entités non contrôlées sont évaluées au coût d'acquisition, déprécié le cas échéant.

MOUVEMENTS SUR LES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES NON CONTRÔLÉES

La valeur nette des participations non contrôlées augmente de 1 785 millions € entre 2009 et 2010.

		31/12/2008 retraité	31/12/2009 retraité	Augmentations	Diminutions	31/12/2010
Participations Non contrôlées						
Valeur brute	Entités non contrôlées – Secteur marchand	72 355	79 431	204	31	79 604
	Entités non contrôlées – Secteur non marchand	27 887	27 735	2 827	601	29 961
Total des valeurs brutes		100 242	107 166	3 031	632	109 566
Dépréciation	Participations – Entités non contrôlées	13 292	14 153	615	1	14 767
Total des valeurs nettes		86 950	93 013	2 416	631	94 798

Les participations financières non contrôlées sont composées :

- ◆ pour 79 604 millions € des entités non contrôlées du secteur marchand. Les entités les plus représentatives sont la Banque de France, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), GDF Suez, le FSI ou France Télécom (Cf. tableau ci-dessous) ;
- ◆ pour 29 961 millions € des entités non contrôlées du secteur non marchand. Les entités les plus représentatives sont les organismes internationaux notamment l'Association Internationale de développement (AID), et le FMI. La fraction de la quote-part de la France au FMI versée en monnaie nationale et convertie sur la base du cours de clôture du DTS s'établit à 9 438 millions € au 31 décembre 2010.

Les principales variations relatives aux participations non contrôlées résultent notamment :

- ◆ des opérations relatives à l'aide économique et financière pour le développement pour 1 276 millions € dont 1 200 millions € concernant la constatation des engagements 2010 de l'État envers l'AID ;
- ◆ de l'ajustement de la quote-part de la France au FMI convertie sur la base du cours de clôture du DTS (+ 581 millions €) ;
- ◆ des modifications de périmètre liées au reclassement en entité non contrôlée de l'Institut de France, antérieurement comptabilisée en participation contrôlée, pour + 364 millions €.

Les dépréciations s'élèvent à 14 767 millions € (contre 14 153 millions € au 31 décembre 2009). La dépréciation relative aux fonds de développement s'élève à près de 13 Md€ et représente l'essentiel de la variation annuelle de 614 millions €.



Le tableau ci-dessous présente les entités non contrôlées (hors organismes internationaux et FMI) dont le coût d'acquisition est d'un montant supérieur à 1 000 millions €.

Catégorie	Entité	Quote-part du capital détenu de manière directe	Valeur au 31/12/2010	Valeur au 31/12/2009 retraité
Entités non contrôlées	BANQUE DE FRANCE		26 329	26 329
	CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC)		24 535	24 535
	GDF SUEZ	36 %	12 144	12 144
	FSI		9 800	9 800
	FRANCE TÉLÉCOM	13,47 %	5 398	5 290
	FONDS DE RÉSERVE DES RETRAITES – FRR		1 600	1 600

À l'instar des autres entités de Sécurité sociale, le fonds de réserve pour les retraites (FRR) est inscrit dans les participations financières de l'État en tant qu'entité non contrôlée. Il est valorisé au coût d'acquisition et est totalement déprécié.

Créé par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 1999 sous la forme d'une section comptable spécifique au sein du fonds de solidarité vieillesse (FSV), le FRR a pour mission de gérer les sommes qui lui sont affectées en les mettant en réserve jusqu'en 2020. Il reçoit à ce titre 65 % du prélèvement social de 2 % sur les revenus du patrimoine et des placements. Le cas échéant, il bénéficie des excédents de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS), de toute ou partie des excédents du fonds de solidarité vieillesse (FSV) et de ressources exceptionnelles (type recettes de privatisation).

Au 31 décembre 2010, les actifs du FRR sont de 37 milliards € contre 33,3 milliards € au 31 décembre 2009. Ceux-ci sont composés à hauteur de 38,8 % d'actifs de performance et de 61,2 % d'actifs de couverture. La performance réalisée par le fonds en 2010 est de + 4,2 %. Les investissements du FRR ont bénéficié au second semestre 2010 de prévisions de croissance plus rassurantes et de la baisse de la volatilité sur les marchés d'actions, suite à la création du FESF.

La réforme des retraites de 2010 a clarifié le passif du FRR qui prévoit désormais 14 versements annuels de 2,1 milliards € à la CADES (2011 à 2014) ainsi que la confirmation

du versement de la soulte CNIEG (Caisse Nationale de Retraite des Industries Électriques et Gazières) à la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) en 2020.

La Banque de France est une personne publique dont le capital est détenu par l'État (article L.142-1 du Code monétaire et financier). En application de l'article L. 141-1 du Code monétaire et financier, elle fait partie intégrante du Système européen de banques centrales. Dans l'exercice de ses missions, la Banque de France ne peut ni solliciter ni accepter d'instructions du Gouvernement ou de toute personne. L'État a donc un pouvoir limité sur la gestion de la Banque et n'a plus aucun rôle dans la conduite de la politique monétaire.

En application de l'article L. 141-2 du code monétaire et financier, elle détient et gère les avoirs en or et en devises de l'État qui sont inscrits à l'actif de son bilan. Elle est comptabilisée pour son coût d'acquisition éventuellement déprécié. L'évaluation de ce coût d'acquisition comprend les capitaux propres intégrant les réserves de réévaluation des réserves en or et en devises de l'État.

S'agissant des organismes internationaux, le tableau ci-dessous présente les entités dont le coût d'acquisition est supérieur à 1 000 millions €.

Il est précisé que, hors cas particulier du FMI, le coût d'acquisition des organismes internationaux correspond au coût historique du montant cumulé des souscriptions, lequel comprend à la fois la partie libérée et non libérée du capital.

Catégorie	Entité	Valeur au 31/12/2010	Valeur au 31/12/2009 retraité
Entités non contrôlées secteur non marchand	ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT – AID	11 529	10 299
	FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL – FMI	9 438	8 856
	FONDS AFRICAÏN DE DÉVELOPPEMENT – FAD	2 298	2 287
	BEI	1 879	1 879
	FONDS ASIATIQUE DE DÉVELOPPEMENT – FASD	1 060	1 060

SITUATION PARTICULIÈRE DE LA CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (CADES)

La caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) a été créée par l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 (modifiée en dernier lieu par la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010) afin de financer et d'éteindre les dettes cumulées des régimes de Sécurité sociale (principalement le régime général) qui lui sont transférées par la loi.

Pour ce faire, la CADES est dotée de ressources propres dont la principale est la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) qui lui est exclusivement affectée.

Conformément à la loi organique du 2 août 2005 relative aux lois de financement de la Sécurité sociale, tout nouveau transfert de dette à la CADES est accompagné d'une augmentation des recettes de la caisse permettant de ne pas accroître la durée d'amortissement de la dette sociale. Ce principe a été appliqué pour la première fois lors de la reprise de dette votée en LFSS pour 2009 de 27 Md€, qui a vu l'affectation à la CADES de 0,2 point de contribution sociale généralisée (CSG) antérieurement affecté au Fonds de solidarité vieillesse (FSV). Aucun nouveau transfert de dette n'a été effectué en 2010.

Par dérogation au principe général de non allongement de la durée de vie de la CADES, la loi organique n° 2010-1380 du 13 novembre 2010 relative à la gestion de la dette sociale a autorisé la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2011 à prévoir un transfert de dette conduisant à un accroissement de la durée d'amortissement de la dette sociale dans la limite de 4 ans. Elle a également prévu que les transferts de dette prévus dans cette même loi pourraient s'accompagner de l'augmentation de recettes assises sur les revenus du patrimoine et les produits de placement.

Ces dispositions trouvent leur application concrète dans la loi de financement pour la Sécurité sociale pour 2011.

D'une part, celle-ci assure la reprise des déficits cumulés du régime général (hors AT-MP) et du FSV au titre des exercices 2009 et 2010, ainsi que des déficits prévisionnels 2011 des branches maladie et famille du régime général, dans la limite de 68 Md€. Cette reprise repose sur l'affectation à la Cades d'un montant important de ressources nouvelles (0,28 point de CSG supplémentaire, soit 3,2 Mds € en 2011) ainsi que sur un allongement encadré et limité de la durée de vie de la Cades, dans le respect des nouvelles dispositions organiques.

D'autre part, la LFSS pour 2011 prévoit, dans l'attente que la réforme des retraites votée en 2010 ne produise ses pleins effets, le transfert progressif à la CADES des déficits résiduels de la branche vieillesse du régime général et du FSV pour la période 2011-2018, dans la limite de 10 Md€ par an et pour un montant total maximum de 62 Md€. Pour financer ces nouveaux transferts, la CADES s'est vue attribuer les 65 % du produit du prélèvement de 2 % sur les revenus du capital initialement affecté au Fonds de réserve pour les retraites (FRR). En outre, le FRR a désormais obligation d'effectuer chaque année à compter de 2011 un versement à la CADES de 2,1 Mds €.

En vertu de ces nouvelles missions, la date d'extinction de la CADES a été repoussée en 2025.

Au 31 décembre 2010, l'endettement net de la CADES s'élevait à 86 676 millions €, pour un résultat de + 5 135 millions €. Le produit de la CRDS et de la CSG net de frais était à cette même date de 8 151 millions € et les charges financières de 3 016 millions €.

En 2010, la CADES a ainsi amorti 5,1 milliards € de dettes sociales, portant le montant d'amortissement total depuis la création de la caisse à 47,9 milliards € sur un total de 134,6 milliards € de dettes reprises.

Année de reprise de dette	1996	1998	2003	2004	2005	2006	2009	Total
Régime général (y compris FSV)*	20,8	13,3		35	6,6	5,7	27	108,4
Déficit repris par l'État (1992-1993)*	23,4							23,4
Autres (CANAM et FOREC)*	0,5		1,3	1,1				2,8
Total*	44,7	13,30	1,3	36,1	6,6	5,70	27,00	134,6

* en milliards €

Depuis son origine en 1996, la CADES a recours à des instruments variés. Elle émet à la fois des obligations en euros, en devises et indexées sur l'inflation, en réalisant des programmes d'émissions de papier commercial à l'étranger et en effectuant des placements privés de titres structurés.

La CADES a été classée en bilan d'ouverture de l'exercice 2006 en participation non contrôlée de l'État en raison de son assimilation à la sphère de la Sécurité sociale. Les

entités de Sécurité sociale ainsi que la CADES présentes parmi les participations de l'État ont été comptabilisées « en bloc » en tant que participations non contrôlées afin de ne pas afficher un contrôle de l'État sur la Sécurité sociale dans son ensemble.

La CADES est évaluée à son coût d'acquisition, déterminé pour un montant nul en l'absence d'apport initial de l'État.

Afin de conforter cet ancrage de la CADES au sein de la sphère de la Sécurité sociale, deux évolutions ont été



prévues par la loi organique du 13 novembre 2010 relative à la gestion de la dette sociale :

- ◆ d'une part, le conseil d'administration de la CADES a été élargi à 14 membres comprenant les présidents des conseils d'administration des caisses nationales des principaux régimes de Sécurité sociale (RG, CCMSA, RSI) ainsi qu'un représentant des partenaires sociaux au conseil de surveillance du FRR ;

- ◆ d'autre part, la loi organique prévoit l'établissement d'un tableau patrimonial de l'ensemble des régimes obligatoires de base ainsi que des organismes concourant à leur financement (FSV), à l'amortissement de leur dette (CADES) ainsi qu'à la mise en réserve de recettes à leur profit (FRR). Ce tableau patrimonial sera présenté pour la première fois dans la LFSS pour 2012, au titre de l'exercice 2010.

3.1.3 - Compte des procédures publiques à la COFACE

	31/12/2008 retraité	31/12/2009 retraité	Augmenta- tions	Diminutions	31/12/2010
Valeur brute COFACE	7 282	6 413	83	850	5 646
Total compte État à la COFACE	7 282	6 413	83	850	5 646

Les variations de la valeur du compte des procédures publiques gérées à la COFACE sont liées, d'une part aux versements ou prélèvements opérés sur l'exercice par l'État sur les fonds propres du compte, soit respectivement 83 millions € et 850 millions € en 2010 et, d'autre part, au résultat net dégagé annuellement par l'entité.

À l'heure actuelle, le résultat de l'exercice N du compte ne peut être traité comptablement qu'avec une année de décalage, compte tenu du calendrier de production des états financiers du compte (inscription par une correction sur exercices antérieurs au 1^{er} janvier N + 1). Il n'est donc pas tenu compte du résultat 2010 dans les chiffres ci-dessus.

3.1.4 - Créances rattachées à des participations

	31/12/2008 retraité	31/12/2009 retraité	Augmenta- tions	Diminutions	31/12/2010	
Créances rattachées à des participations						
Valeur brute	Entités contrôlées	10 269	10 391	39 541	13 951	35 981
	Entités non contrôlées	33	3 877	6 729	3 082	7 524
	Autres créances rattachées à des participations	19	134	112	131	115
Total des valeurs brutes	10 320	14 403	46 383	17 164	43 621	
Dépréciation	Créances rattachées à des participations	121	149	0	2	147
Total des valeurs nettes	10 199	14 254	46 383	17 162	43 474	

Parmi les créances rattachées à des participations, on distingue :

- ◆ celles relevant des entités contrôlées pour 35 981 millions € constituées en majorité des entités gestionnaires des fonds « investissements d'avenir » (ANR, OSEO, ADEME...) pour 22 068 millions € ainsi que des opérations relatives à l'ASP ;
- ◆ celles relevant des entités non contrôlées pour 7 524 millions € comprenant la CDC, gestionnaire de fonds « investissements d'avenir » pour 5 291 millions €, le capital restant à rembourser par Renault dans le cadre du prêt consenti au secteur automobile en 2009 pour 2 000 millions € et la créance financière vis-à-vis du FMI résultant des opérations en euros pour 233 millions € ;

- ◆ les autres créances rattachées à des participations pour 115 millions € concernant notamment les intérêts courus non échus sur le prêt consenti à Renault pour 104 millions €.

IMPACT DES INVESTISSEMENTS D'AVENIR

La variation importante constatée sur les créances rattachées à des participations (+ 29 220 millions €) est principalement due à l'impact des investissements d'avenir qui affectent ce poste pour 27 359 millions € au 31 décembre 2010. Ces opérations concernent les entités et les programmes suivants :

Entités	Secteurs	Programmes	Descriptif	Total	
ANR	DÉVELOPPEMENT DURABLE	Instituts thématiques d'excellence en matière d'énergies décarbonées	Instituts d'excellence : instituts thématiques d'excellence en matière d'énergies décarbonées.	999	
			Initiatives d'excellence : constitution 10 sites pluridisciplinaires de visibilité mondiale	7 700	
	RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	Pôles d'excellence	Valorisation, constitution de campus d'innovation technologique de dimension mondiale, instituts de recherche technologique : renforcement des pôles de compétitivité	1 999	
			Opération Campus : rénovation de 10 sites universitaires	1 300	
			Laboratoires d'excellence : renforcer les moyens des laboratoires	900	
			Valorisation – Fonds National de Valorisation : promotion de la recherche publique	854	
			Instituts hospitalo-universitaires : financement de 5 projets en matière de recherche, de santé, d'innovation	680	
			Valorisation – Instituts Carnot : renforcement des ressources financières des instituts Carnot	500	
			Projets thématiques d'excellence	Santé et biotechnologies: financement d'actions de recherche dans les domaines des biotechnologies, de l'agronomie, des nanotechnologies...	1 100
				Équipements d'excellence : investissements dans les équipements de recherche	600
Total ANR				16 632	
CDC	DÉVELOPPEMENT DURABLE	Transport et urbanisme durables	Ville de demain : émergence d'un nouveau modèle urbain	400	
	ÉCONOMIE NUMÉRIQUE	Développement de l'économie numérique	Développement de l'économie numérique : développement des réseaux à très haut débit et soutien aux usages et services numériques	4 247	
	FILIÈRES INDUSTRIELLES ET PME	Croissance des petites et moyennes entreprises	Fonds national d'amorçage : renforcer le financement des PME innovantes	400	
			Renforcement des pôles de compétitivité » et volet « plates-formes mutualisées d'innovation »	100	
			Financement de l'économie sociale et solidaire : création d'emplois, développement de modèles alternatifs et innovants en matière de création d'activités et d'entreprises	94	
RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	Pôles d'excellence	Valorisation «France brevets» : valorisation de la recherche publique et privée	50		
Total CDC				5 291	
OSEO	FILIÈRES INDUSTRIELLES ET PME	Prêt aux petites et moyennes entreprises	Prêts aux petites et moyennes entreprises – refinancement des activités d'OSEO : octroi de prêts à long terme...	1 000	
			Financement des entreprises innovantes : octroi des prêts verts aux entreprises innovantes	473	
		Croissance des petites et moyennes entreprises	Financement des entreprises innovantes, états généraux de l'industrie : renforcement de la compétitivité des PMI et des filières industrielles stratégiques	231	
			Aide à la réindustrialisation : soutien des investissements productifs des entreprises et la création d'emplois	199	
			Renforcement des pôles de compétitivité » et volet « projets de recherche et développement structurants des pôles de compétitivité »	150	
			Renforcement des fonds propres OSEO : renforcement de ses interventions en matière d'innovation, de garantie et de financement	140	
Total OSEO				2 193	
ADEME	DÉVELOPPEMENT DURABLE	Démonstrateurs et plates formes technologiques en énergie renouvelables et décarbonées et chimie verte	Démonstrateurs en énergie renouvelables et chimie verte : développement des technologies innovantes, recherches expérimentales, filières énergétiques...	899	
			Économie circulaire : développement des actions en matière de tri, de collecte, de valorisation des déchets, de dépollution.	166	
	ÉCONOMIE NUMÉRIQUE	Développement de l'économie numérique	Réseaux électriques intelligents : promotion des technologies et organisations innovantes	166	
	FILIÈRES INDUSTRIELLES ET PME	Véhicules du futur	Recherche dans le domaine des transports : développement des technologies et organisations innovantes et durables en matière de déplacements terrestres et maritimes.	666	
Total ADEME				1 897	



Entités	Secteurs	Programmes	Descriptif	Total
ONERA	FILIÈRES INDUSTRIELLES ET PME	Recherche dans le domaine de l'aéronautique	Convention « opérateur ONERA » : promotion de l'innovation dans le domaine aéronautique	998
Total ONERA				998
CEA	DÉVELOPPEMENT DURABLE	Nucléaire de demain	Réacteur Jules-Horowitz ; construction d'un réacteur de recherche en support à l'énergie nucléaire et à la production de radionucléides pour le secteur médical	248
Total CEA				248
ANDRA	DÉVELOPPEMENT DURABLE	Nucléaire de demain	Recherche en matière de traitement et de stockage de déchets : traitement des déchets radioactifs	100
Total ANDRA				100
Total				27 359

AUTRES ÉVOLUTIONS

En dehors de l'impact des investissements d'avenir, les créances rattachées à des participations évoluent globalement à la hausse pour 1 861 millions €. Cette variation est principalement consécutive à :

- ◆ la hausse de créances sur des entités contrôlées pour 3 522 millions € liée :
 - à la perception par l'ANR de 3 687 millions €, provenant de la cession de titres EDF en décembre 2007. Cette somme a été affectée en loi de finances initiale au financement de l'« Opération campus » ;
 - aux mouvements provenant des avances consenties de façon récurrente à l'Agence de service de paiement (ASP) au titre du préfinancement des aides communautaires de la Politique agricole commune. Elles permettent de verser les aides aux bénéficiaires avant la mise à disposition des fonds par l'Union européenne. En 2010, ont été constatées d'une part, la régularisation comptable en début d'année des avances consenties à l'ASP au titre de l'exercice en 2009 pour 6 587 millions € et, d'autre part, les avances consenties au titre de l'exercice 2010 (dont les remboursements sont intervenus en début d'exercice 2011) pour 6 375 millions €.
- ◆ la baisse de 1 644 millions € des créances sur des entités non contrôlées. Cette diminution résulte :
 - du remboursement anticipé de 1 000 millions € par Renault d'un tiers du prêt consenti dans le cadre du plan en faveur de l'industrie automobile pour lutter contre les effets de la crise financière et économique en 2009 ;
 - et pour 644 millions € des opérations relatives au FMI.

COÛT DE LA BONIFICATION DES PRÊTS

Conformément à l'article 24 de la LOLF, l'État ne peut accorder de prêts à des taux inférieurs au taux des obligations ou des bons du Trésor de même échéance, ou à défaut, d'échéance la plus proche, sauf sur dérogation prévue par un décret en Conseil d'État. C'est ainsi que, sur la base du décret n° 2006-445 du 14 avril 2006 pris en application de l'article 24 de la LOLF, complété par le décret n° 2006-1727 du 23 décembre 2006 relatif au taux d'intérêt des concours financiers relevant des comptes spéciaux intitulés « avances aux collectivités territoriales » et « accords monétaires internationaux », certains prêts peuvent être consentis à des taux préférentiels.

Plus précisément, le texte du décret n° 2006-445 dispose que « Les prêts accordés au titre des sections intitulées « Prêts à des États étrangers, de la réserve pays émergents, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure », « Prêts à des États étrangers en vue de la consolidation de dettes envers la France » et « Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans les États étrangers », qui relèvent du compte de concours financier intitulé « Prêts à des États étrangers », peuvent être assortis de taux d'intérêt inférieurs à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche. »

Ces prêts relèvent des programmes 851 « Prêts à des États étrangers, de la réserve pays émergents, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure », 852 « Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France » et 853 « Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans les États étrangers ». Ils sont rattachés pour les deux premiers programmes au poste « Prêts et avances » et pour le dernier, au poste « Créances rattachées à des participations ».

Les prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans les États étrangers (programme 853) contribuent aux efforts financiers de la France en faveur de l'Aide publique au développement mais ont des caractéristiques spécifiques. Ils sont accordés à l'AFD à des conditions très concessionnelles afin de permettre à l'établissement de financer des projets dans les pays relevant de son champ d'intervention géographique. Ces prêts sont utilisés dans deux circonstances :

- ◆ pour adosser intégralement à cette ressource (1 € de crédit du programme 853 = 1 € de prêt) des prêts souverains octroyés à des États ayant atteint le point d'achèvement de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE), dans une logique permettant de concilier la poursuite des objectifs de développement et la préservation de la soutenabilité à moyen terme de leur dette ;

- ◆ pour constituer des provisions pour risque commercial au titre des prêts concessionnels octroyés au secteur non étatique (prêts non souverains).

Les intérêts générés au taux fixé dans la convention ou le contrat sont constatés en produit financier, au fur et à mesure de leur paiement. Sur la base d'un calcul d'actualisation prenant pour référence l'OAT TEC 10 à début mars 2011, soit 3,57 %, le coût final pour l'État des conditions concessionnelles consenties aux États étrangers au titre des prêts d'aide publique au développement du programme 853 s'élève à 610 millions €.

L'OAT TEC 10 a été retenue comme référence, notamment dans la mesure où celle-ci est utilisée dans les négociations d'accord de rééchelonnement de dette en Club de Paris.

3.2 – Prêts et avances

3.2.1 – Mouvements des prêts et avances

La valeur nette des prêts et avances est en hausse de 3 846 millions €, principalement sous l'effet de l'octroi de prêts à la Grèce.

	31/12/2008 retraité	31/12/2009 retraité (1)	Augmenta- tions (2)	Diminutions (3)	31/12/2010 (1) + (2) – (3)
Prêts à des banques et à des États étrangers	9 329	10 523	4 899	1 124	14 298
Prêts et avances remboursables sous conditions	3 485	3 417	107	282	3 242
Prêts et avances à des organismes privés	109	3 402	21	1 276	2 147
Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	317	312	997	268	1 041
Avances aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics	463	462	2	4	459
Autres prêts et avances	228	204	2	4	202
Prêts et avances à des particuliers	229	181	19	25	175
Intérêts courus sur prêts et avances	30	159	155	182	132
Prêts et avances à ventiler	4	4	0	0	4
Total des valeurs brutes	14 193	18 663	6 202	3 165	21 700
Total des dépréciations	4 373	5 944	159	967	5 136
Total des valeurs nettes	9 820	12 719	6 043	2 198	16 565

En valeur brute, ce poste est principalement composé au 31 décembre 2010 :

- ◆ des prêts et avances à des banques et États étrangers pour 14 298 millions €. Les prêts à des banques et à des États étrangers constituent l'un des modes d'interven-

tion dans la mise en œuvre d'une aide économique et financière destinée à financer des projets participant au développement économique des pays émergents ;

- ◆ des prêts et avances remboursables sous conditions pour 3 242 millions €. Ils correspondent à un disposi-



tif de soutien aux entreprises qui n'ont à rembourser l'État qu'en cas de succès du projet financé. Ils permettent dans ces conditions le développement de certains projets industriels ou commerciaux. Ce poste est principalement constitué des avances consenties dans le cadre du financement des projets de recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durable (aéronautique civile) pour 2 840 millions € et les avances concernant les dépenses d'industrialisation des matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes pour 102 millions € ;

- ◆ des prêts et avances à des organismes privés pour 2 147 millions €. Ils sont constitués pour 2 075 millions € des prêts et avances à des organismes divers dont 2 000 millions € concernant le capital restant à rembourser par PSA pour le prêt consenti en 2009 dans le cadre du plan en faveur de l'industrie automobile ;
- ◆ des prêts à divers services de l'État ou aux organismes gérant des services publics pour 1 041 millions € dont 984 millions au titre des avances consenties à des services de l'État concernant essentiellement le budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » pour 903 millions €.

Les prêts et avances augmentent de 3 846 millions €. Cette variation résulte :

- ◆ d'octrois de prêts et avances concernant :
 - le versement d'un prêt à la Grèce pour 4 449 millions € conformément à la loi de finances rectificative du 7 mai 2010 procédant à la mise en œuvre du plan d'assistance prévu pour la Grèce à l'échelle européenne ;
 - divers services de l'État ou organismes gérant des services publics pour 997 millions € dont 251 millions € au titre d'avances consenties en 2010 à des services de l'État (principalement le Budget annexe « Contrôle et exploitations aérien ») ;
- ◆ compensés par les opérations suivantes :
 - les remboursements anticipés par PSA et Renault Trucks pour respectivement 1 000 millions € et 250 millions € du prêt consenti aux constructeurs automobiles en 2009 ;
 - 458 millions € de remboursements de prêts par l'intermédiaire de Natixis Banque ;
 - 412 millions € concernant des pertes sur prêts et avances consécutives à une décision d'apurement réglementaire.

Les dépréciations concernent principalement :

- ◆ les prêts et avances à des banques et des États étrangers pour 3 393 millions € ;
- ◆ les prêts et avances remboursables sous conditions pour 1 381 millions €.

En baisse de 808 millions €, cette variation résulte notamment de la reprise pour 945 millions € de dépréciations constatées sur des prêts à des banques et à des États étrangers.

COÛT POUR L'ÉTAT DE LA BONIFICATION DES PRÊTS

Les prêts relevant des programmes 851 et 852 contribuent aux efforts financiers de la France en faveur de l'aide publique au développement mais ont des caractéristiques qui peuvent être définies comme suit :

- ◆ les prêts à des États étrangers, de la réserve pays émergents, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure (programme 851) ont pour objet la mise en œuvre d'une aide économique et financière destinée à financer des projets participant au développement économique des pays émergents emprunteurs, tout en faisant appel, pour leur réalisation, à des biens et services français. Ils sont octroyés à des conditions concessionnelles encadrées par les règles de l'Arrangement de l'OCDE sur les crédits à l'exportation. Une liste de pays éligibles est établie chaque année par décision du ministre en charge de l'économie ;
- ◆ les prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France (programme 852) sont mis en œuvre dans le cadre des traitements de dettes en faveur des pays les moins avancés et des pays à revenu intermédiaire. Ils sont octroyés dans le cadre multilatéral du Club de Paris à taux bonifiés.

Les intérêts générés au taux fixé dans la convention ou le contrat sont constatés en produit financier, au fur et à mesure de leur paiement. Sur la base d'un calcul d'actualisation prenant pour référence l'OAT TEC 10 à début mars 2011, soit 3,57 %, le coût final pour l'État des conditions concessionnelles consenties aux États étrangers au titre des prêts d'aide publique au développement du programme 851, calculé sur l'encours total de ces prêts, soit 5 595 millions € au 31 décembre 2010, peut être estimé à 675 millions €, soit 12 % de cet encours. Pour le programme 852, il s'élève à 115 millions € (sur un encours de 6 325 millions €). L'OAT TEC 10 a été retenue comme référence, notamment dans la mesure où celle-ci est utilisée dans les négociations d'accord de rééchelonnement de dette en Club de Paris.

Il est précisé, par ailleurs, que les prêts aux villes nouvelles, dont l'encours s'établit à 170 millions € au 31 décembre 2010, sont accordés à un taux d'intérêt nul. Cette disposition s'inscrit dans le cadre de la loi n° 83-636 du 13 juillet 1983 régissant les agglomérations nouvelles, considérées par l'article R 490-5 du code de l'urbanisme comme des « opérations d'intérêt national » et, à ce titre, éligibles aux interventions de l'État pour leur développement.

3.2.2 - Ventilation des prêts et avances par échéance

Postes	Montant	Degré d'exigibilité des prêts		
		Échéances estimées		
		moins 1 an	plus 1 an	plus 5 ans
Prêts à des banques et à des États étrangers	14 315	1 144	7 335	5 836
<i>Dont intérêts courus</i>	17	17		
Autres	7 385			
Total	21 700			

3.3 - Autres immobilisations financières (hors prêts et avances)

Au 31 décembre 2010, la valeur nette des autres immobilisations financières s'élève à 3 737 millions € contre 4 145 millions € au 31 décembre 2009 soit une baisse de 408 millions €.

	31/12/2008 retraité	31/12/2009 retraité (1)	Augmenta- tions (2)	Diminutions (3)	31/12/2010 (1) + (2) - (3)
Valeurs brutes					
Titres immobilisés (droit de propriété)	9	7	0	0	7
Titres immobilisés (droit de créance)	883	952	125	115	962
Dépôts et cautionnements versés	2 402	2 914	318	0	3 232
Mise en jeu de garanties	1 118	84	0	0	84
Créances immobilisées exigibles	807	842	791	843	790
Total des valeurs brutes	5 219	4 800	1 234	958	5 076
Dépréciations					
Dépréciations des titres immobilisés – droit de créance	0	0	44	0	44
Dépréciations des autres créances immobilisées	1 117	202	183	0	385
Dépréciations des créances immobilisées exigibles	640	453	522	65	910
Total des dépréciations	1 758	654	750	65	1 339
Total des valeurs nettes	3 462	4 145	484	893	3 737

Les autres immobilisations financières comprennent principalement :

- ◆ des dépôts et cautionnements versés pour 3 232 millions € concernant principalement les fonds de garantie OSEO. Conformément à la convention du 17 mai 1999, OSEO facilite l'accès des PME et des très petites entreprises au financement conjointement avec les organismes financiers. À ce titre, OSEO bénéficie d'abondements par l'État de fonds de garantie ;
- ◆ des titres immobilisés (droits de propriété et droits de créance) à hauteur de 969 millions € ;
- ◆ et des créances immobilisées exigibles pour 790 millions €.

La hausse, en montant brut, de 276 millions € est due au reclassement en immobilisations financières pour

318 millions € de versements à l'EPIC OSEO effectués en 2009 et comptabilisés en actif circulant, qui sont venus abonder les fonds de garantie OSEO au cours de l'exercice 2010.

L'État a confié à l'établissement de crédit Oséo garantie, par convention en date du 17 mai 1999, une mission d'intérêt économique général visant à faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises et des très petites entreprises aux financements, en partageant avec les organismes financiers les risques pris sur celles-ci. L'exercice de cette mission nécessite qu'Oséo garantie bénéficie de l'abondement par l'État de fonds de garantie constitués pour lui permettre de supporter la concentration de ses risques sur les besoins des petites et moyennes entreprises et des très petites entreprises que leurs partenaires financiers, seuls, ne satisferaient pas. Les modalités



de fonctionnement des différents fonds font l'objet de conventions particulières.

Au titre des mesures prises en réponse à la crise financière et économique en 2009, l'État a souhaité renforcer les capacités d'intervention d'Oséo en faveur des PME et des ETI. Les fonds de garantie Oséo ont été abondés à hauteur de 318 millions € en 2010 (contre 561 millions € en 2009), permettant d'accroître à nouveau la capacité de prêts d'Oséo, le volume des garanties accordées aux PME et les quotités garanties par l'État.

Le montant net porté à l'actif du bilan de l'État (2 929 millions €) correspond à la somme des versements effectués par l'État à ces fonds de garantie nette des mises en jeu de garanties et du montant des risques de défaut avérés au 31 décembre 2010.

Ainsi, une dépréciation a été calculée au 31 décembre 2010 pour ramener la valeur des fonds de garantie Oséo au montant des abondements de l'État nets des mises en jeu de garantie et des risques de défaut avérés, tels qu'évalués au 31 décembre 2010 dans les comptes individuels

de la société Oséo Garantie, établis en normes françaises et servant de base à la valorisation des fonds de garantie Oséo dans les comptes de l'État depuis l'exercice 2008. La dépréciation constatée résulte, entre autres, de l'augmentation des risques de défaut à la clôture de l'exercice 2010, dans un contexte de gestion de la crise financière et économique toujours vivace.

Il est précisé qu'en suivant le référentiel comptable des normes internationales IAS / IFRS, le groupe Oséo comptabilise au passif de son bilan consolidé un montant de 1 907 millions € correspondant au montant des abondements de l'État minoré du montant des risques de défauts potentiels calculés au 31 décembre 2010. La dépréciation constituée dans les comptes de l'État ne prend pas en compte ces risques de défaut potentiels.

Les dépréciations sur les autres immobilisations financières s'élèvent à 1 339 millions € au 31 décembre 2010 contre 654 millions € au 31 décembre 2009 soit une hausse de 685 millions €. Celle-ci résulte principalement de la croissance nette des dépréciations sur les créances immobilisées exigibles égale à 457 millions €.

NOTE 4 STOCKS

Contrairement aux immobilisations, les stocks ne sont pas destinés à servir de façon durable à l'activité de l'État. Les stocks sont des biens entrés ou destinés à entrer dans un processus de production, de prestation de services, de redistribution ou de commercialisation.

		31/12/2008 retraité	31/12/2009 retraité	Variation des stocks	31/12/2010	
Valeur brute des stocks	Marchandises	13	12	-2	11	
		Matières premières et fournitures	676	571	-3	569
	Approvisionnement	Autres approvisionnements	33 908	33 870	-260	33 609
		Sous total I	34 585	34 441	-263	34 178
	En-cours de production	De biens	7	7	3	9
		De services	140	137	-4	133
		Sous total II	147	144	-1	143
	Produits	Produits finis	16	15	3	18
		Sous total III	16	15	3	18
	Autres	Stocks hors magasins	337	18	291	309
Sous total IV		337	18	291	309	
Total des valeurs brutes		35 098	34 630	28	34 658	
Dépréciations	Marchandises	0	0	0	0	
		Matières premières et fournitures	231	189	15	204
	Approvisionnement	Autres approvisionnements	4 733	3 586	210	3 797
		Sous total I	4 963	3 776	225	4 001
	En-cours de production	De biens	0	0	0	0
		De services	0	0	1	1
		Sous total IV	0	0	1	1
	Produits	Produits finis	0	0	-0	0
		Sous total II	0	0	-0	0
	Autres	Stocks hors magasins	1	0	0	0
Sous total III		1	0	0	0	
Total des dépréciations		4 964	3 776	226	4 002	
Total des valeurs nettes		30 134	30 854	-198	30 656	

En valeur brute, le montant total des stocks s'élève à 34 658 millions €. Après dépréciation de 4 002 millions €, il s'établit en valeur nette à 30 656 millions €. Les stocks militaires, essentiellement retracés dans le poste « Autres approvisionnements », représentent plus de 97 % du total des stocks.

Outre ceux du ministère de la Défense, les stocks de l'État comprennent également tous les stocks des budgets annexes et des comptes de commerce, les munitions, les vaccins et médicaments (ministère de l'Agriculture) et les pièces détachées aéronautiques (ministère de l'Intérieur principalement).



NOTE 5 CRÉANCES ET CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

5.1 – Créances redevables

Les créances de l'État sur les redevables s'élèvent au 31 décembre 2010 à 46 789 millions € en valeur nette (en hausse de 469 millions € par rapport à 2009), constituées à 92 % de créances liées à l'impôt.

		31/12/2010	31/12/2009 retraité	31/12/2008 retraité
Créances recouvrées pour le compte de l'État	Impôt sur le revenu			
	Impôt sur le revenu	7 916	7 873	7 891
	Produits à recevoir	264	204	195
	Impôt sur les sociétés			
	Impôt sur les sociétés	3 401	3 433	3 667
	Produits à recevoir	0	0	0
	Taxe intérieure sur les produits pétroliers			
	Taxe intérieure sur les produits pétroliers	33	31	48
	Produits à recevoir	652	474	501
	Taxe sur la valeur ajoutée			
Taxe sur la valeur ajoutée	9 453	9 247	8 600	
Produits à recevoir	17 905	17 041	17 181	
Autres créances liées à l'impôt	Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	1 120	854	840
	Autres produits de nature fiscale et assimilés	8 697	7 252	7 881
	dont Pénalités	4 809	4 555	4 428
	Produits à recevoir	4 590	4 543	5 153
	Total créances brutes recouvrées pour le compte de l'État	54 031	50 952	51 956
Dépréciations des créances recouvrées pour le compte de l'État		19 355	19 571	20 041
	dont dépréciations d'IS	1 827	1 755	1 710
	dont dépréciations de TVA	6 018	6 152	6 172
	dont dépréciations de TIPP	10	9	20
	dont dépréciations des autres impôts d'État	11 500	11 655	12 139
Total créances nettes recouvrées pour le compte de l'État		34 676	31 381	31 914
Créances recouvrées pour le compte de tiers	Taxe d'habitation et redevance audiovisuelle	1 962	1 596	1 425
	Taxes foncières	1 946	1 728	1 478
	Taxe professionnelle	2 623	12 863	10 602
	Autres impôts locaux non ventilés antérieurs à 1998	394	494	607
	Autres impôts et taxes affectées	6 194	5 870	5 579
	Créances brutes recouvrées pour le compte de tiers	13 118	22 551	19 692
Dépréciations des créances recouvrées pour le compte de tiers		4 912	12 457	10 170
Créances nettes recouvrées pour le compte de tiers		8 206	10 093	9 522
Total des créances nettes liées à l'impôt		42 881	41 474	41 436
Redevables – créances liées aux amendes et aux autres pénalités	Redevables – créances liées aux amendes, aux autres pénalités et crédits d'enlèvement	5 789	6 620	6 386
	Produits à recevoir	0	0	0
	Créances brutes liées aux amendes, aux autres pénalités et crédits d'enlèvement	5 789	6 620	6 386
	Dépréciations des créances liées aux amendes	1 882	1 774	1 845
Créances nettes liées aux amendes, pénalités et crédits d'enlèvement		3 908	4 846	4 542
Total des créances nettes liées à l'impôt et aux amendes		46 789	46 320	45 977

5.1.1 – Créances recouvrées pour le compte de l'État

Les créances recouvrées pour le compte de l'État s'élèvent à 54 031 millions € pour leur montant brut et 34 676 millions € en valeur nette.

Elles sont constituées des créances de taxe sur la valeur ajoutée pour un montant net de 21 340 millions €, des créances d'IS (1 574 millions €), et des créances d'impôt sur le revenu et d'autres créances sur impôts (TIPP et autres impôts) pour un montant net de 11 762 millions €.

L'augmentation de la valeur de ce poste par rapport à l'exercice précédent (3 295 millions €) est essentiellement due à :

- ◆ la constatation pour la première fois de créances de cotisation foncière des entreprises (CFE) sur la ligne de créances relatives aux autres produits de nature fiscale et assimilées (1 391 millions €) suite à la création de cette nouvelle imposition dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle ;
- ◆ l'augmentation des créances nettes liées à la TVA de 1 204 millions €.

5.1.2 – Créances recouvrées pour le compte de tiers

Les créances liées à l'impôt comprennent également les créances recouvrées pour le compte de tiers (notamment les collectivités territoriales), à hauteur de 13 118 millions € au 31 décembre 2010 (en baisse de 9 433 millions €). Cette diminution est essentiellement due à la suppression de la taxe professionnelle.

Elles se composent principalement :

- ◆ des autres impôts et taxes affectés qui s'établissent à 6 194 millions €. La contrepartie de ces créances d'impôts et taxes affectés se traduit par une dette de l'État envers les différents tributaires, pour le même montant (Cf. Note 7 - Dettes non financières). Ils sont principalement constitués par :
 - des droits sur la consommation de tabac et de boissons alcoolisées (1 885 millions €), de taxe sur les

salaires (1 321 millions €), de contributions sociales sur les revenus de placement (426 millions €), et de contributions sociales sur les revenus du patrimoine et des jeux (340 millions €) ;

- de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance automobile (TSCA) recouvrée pour le compte des départements ainsi que la taxe due par les concessionnaires d'autoroute perçue au profit de l'AFITF (191 millions €) et la quote-part de la TIPP recouvrée pour le compte des régions (158 millions €) et des départements (263 millions €) ;
- ◆ des créances de taxe professionnelle, pour 2 623 millions € en forte diminution de 10 240 millions € par rapport à 2009, suite à la réforme de la taxe professionnelle ;
- ◆ des créances de la taxe d'habitation et de la redevance audiovisuelle, pour 1 962 millions € (en hausse de 366 millions € par rapport à 2009) ;
- ◆ des créances de la taxe foncière, pour 1 946 millions € (en hausse de 218 millions € par rapport à 2009).

La redevance audiovisuelle, pour laquelle l'État ne supporte pas le risque de non paiement, s'élève à 291 millions € au 31 décembre 2010 contre 236 millions € au 31 décembre 2009.

Ces créances font l'objet de dépréciations pour 4 912 millions €, en forte diminution de 7 545 millions € du fait de la baisse des bases à déprécier avec la suppression de la taxe professionnelle. La valeur nette est ainsi portée à 8 206 millions €.

5.1.3 – Redevables - créances liées aux amendes, autres pénalités et crédits d'enlèvement

Les créances brutes liées aux amendes, autres pénalités et crédits d'enlèvement s'élèvent à 5 789 millions € (en baisse de 831 millions € par rapport à 2009). Les amendes et les crédits d'enlèvement représentent respectivement 3 198 millions € et 2 592 millions €. Ces créances font l'objet d'une dépréciation de 1 882 millions €, portant leur valeur nette à 3 908 millions €.



5.2 – Créances clients et autres créances

Les créances autres que celles liées à l'impôt sont en hausse de 7 189 millions €, du fait principalement de la constatation de créances relatives aux investissements d'avenir.

		31/12/2010		31/12/2009 retraité	31/12/2008 retraité	
		Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes	
Clients et autres débiteurs	Clients	6 340	1 067	5 273	4 998	
	Produits à recevoir	247	0	247	167	
Total Créances – Clients		6 586	1 067	5 520	5 165	
Autres créances	Personnel, pensionnés et comptes rattachés	Personnel, pensionnés et comptes rattachés	367	0	367	376
		Produits à recevoir	86	0	86	70
	État, SS et autres organismes sociaux	État	171	0	171	280
		État – Produits à recevoir	0	0	0	30
		Sécurité Sociale	726	0	726	422
		Sécurité Sociale – Produits à recevoir	0	0	0	1
		Autres organismes sociaux	8	0	8	10
		Autres organismes sociaux – Produits à recevoir	1	0	1	53
	Débiteurs divers	Caisses de retraite et de sécurité sociale des pouvoirs publics	1 390	0	1 390	1 325
		Débiteurs divers	12 022	218	11 804	5 815
Produits à recevoir		813	0	813	150	
Total Créances – Autres créances		15 585	218	15 366	8 532	
Total		22 171	1 285	20 886	13 697	

Ces créances sont principalement constituées :

- ◆ des créances sur les clients pour 5 520 millions € qui sont pour l'essentiel des créances relatives aux fonds de concours ordinaires et spéciaux (4 965 millions €, en hausse de 259 millions €, principalement dans le domaine de l'écologie, de l'énergie et du développement durable) ;
- ◆ des créances sur les caisses de retraite et de Sécurité sociale des pouvoirs publics pour 1 390 millions € (stables par rapport à 2009) ;
- ◆ des créances sur les débiteurs divers pour 11 804 millions €. Celles-ci comprennent notamment :
 - les créances sur les organismes gestionnaires de fonds relatifs aux investissements d'avenir pour 6 591 millions €. Il s'agit de sommes destinées à financer des dispositifs sous forme de transferts indirects mais n'ayant pas fait encore fait l'objet

d'une contractualisation avec les bénéficiaires finaux des mesures. Les principaux intermédiaires concernés sont l'ANR pour 2 308 millions €, la CDC pour 1 197 millions € et l'ADEME pour 948 millions € ;

- les avances sur commandes pour 915 millions € (en augmentation de 331 millions € par rapport à 2009) ;
- les comptes relatifs aux prêts et avances à recouvrer auprès des états étrangers pour 760 millions € (stables par rapport à 2009) ;
- d'autres comptes débiteurs d'un montant de 643 millions € notamment envers les collectivités et établissements publics locaux pour 282 millions € ;
- des subventions au ministère de la Défense en attente d'affectation pour 482 millions € (en augmentation de 103 millions € par rapport à 2009) ;

- la créance détenue par l'État sur l'EPGCEFT relative à la contribution exceptionnelle forfaitaire de France Télécom au financement des retraites de ses agents fonctionnaires pour 243 millions €. Cette créance a été constatée dans les comptes de l'État par contrepartie d'un produit étalé dans le temps (cf. note n 7.3 sur les produits constatés d'avance).

Le montant de 1 067 millions € indiqué au niveau des dépréciations des créances clients comprend également

le montant de la dépréciation d'autres créances non fiscales (personnel...). Toutefois, pour des raisons techniques, il n'a pas été possible de le répartir sur les autres lignes de créances.

COMPTES D'IMPUTATION PROVISOIRE DE DÉPENSES

Les comptes d'imputation provisoire de dépenses s'établissent à 12 millions € au 31 décembre 2010 (en augmentation de 7 millions € par rapport à 2009).

5.3 - Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'établissent à 14 millions € au 31 décembre 2010 (en diminution de 7 millions € par rapport à 2009). Le principal poste concerne les charges d'intervention (11 millions €).



NOTE 6 DETTES FINANCIÈRES

6.1 - Évolution des dettes financières

Au 31 décembre 2010, la dette financière de l'État augmente de 79 356 millions €. L'État a principalement eu recours à des titres négociables à long terme pour 98 294 millions €.

		31/12/2008 retraité	31/12/2009 retraité (1)	Augmenta- tions (2)	Diminutions (3)	31/12/2010 (1) + (2) - (3)	
Titres négociables	Titres négociables à long terme	OAT à taux fixe	529 567	579 684	107 447	30 831	656 300
		OAT à taux variable	135 429	125 285	20 437	2 946	142 776
		Intérêts capitalisés sur OAT	16	18	3	0	21
		Différentiel d'indexation sur OAT	15 550	13 860	3 179	382	16 657
		Intérêts courus sur OAT	12 215	12 602	13 990	12 602	13 990
	Total des titres négociables à long terme		692 777	731 449	145 055	46 761	829 743
	Titres négociables à court et moyen terme	BTAN à taux fixe	187 683	206 332	82 803	63 056	226 080
		BTAN à taux variable	9 325	8 025	0	8 025	0
		Différentiel d'indexation sur BTAN	795	661	122	782	0
		Intérêts courus sur BTAN	4 129	4 188	4 364	4 188	4 364
BTF		138 281	214 120	428 905	455 887	187 138	
Intérêts constatés d'avance sur BTF		- 1 146	- 465	465	381	- 381	
Total des titres négociables à court et moyen terme		339 067	432 861	516 659	532 319	417 201	
Total des titres négociables		1 031 844	1 164 309	661 714	579 079	1 246 944	
Titres non négociables	Titres non négociables	6	0	0	0	0	
	Dette exigible - OAT	0	0	28 481	28 481	0	
	Dette exigible - BTAN	0	0	50 904	50 904	0	
	Dette exigible - BTF	0	0	455 887	455 887	0	
	Dette exigible - Autres	254	249	4 038	4 046	242	
Total des titres non négociables		260	249	539 310	539 317	242	
Dettes financières et autres emprunts	Contrats de location-financement immobilier	436	827	131	32	926	
	Contrats de location-financement mobilier	214	166	1	52	115	
	Emprunts repris de tiers	10 724	9 173	144	4 038	5 279	
	Autres emprunts	391	318	984	326	976	
	Intérêts courus sur autres emprunts	243	222	140	222	140	
Total des dettes financières et autres emprunts		12 007	10 706	1 400	4 670	7 436	
Total		1 044 111	1 175 265	1 202 424	1 123 067	1 254 621	

6.1.1 - Titres négociables

Les titres négociables (1 246 944 millions € au 31 décembre 2010) se décomposent en deux catégories principales d'emprunts.

LES TITRES NÉGOCIABLES À LONG TERME

Les titres négociables à long terme (829 743 millions €) sont constitués par les Obligations Assimilables du Trésor (OAT), emprunts dont la maturité est comprise entre 7 et 50 ans. Ils représentent 67 % des titres négociables. On distingue notamment :

- ◆ les OAT à taux fixe (656 300 millions €), qui ont vu leur rythme d'émission s'accroître pour passer de 90 464 millions € en 2009 à 107 447 millions € en 2010. Le montant des emprunts arrivés à échéance et remboursés s'élève quant à lui à 28 481 millions € en 2010 contre 37 864 millions € en 2009.
- ◆ les OAT à taux variable (142 776 millions €). Le niveau des adjudications est passé de 12 305 millions € en 2009 à 20 437 millions € en 2010. S'agissant des remboursements, seuls des rachats de titres pour 2 946 millions € ont été effectués en 2010.

La progression de ce mode de financement constatée à la fois pour les OAT à taux fixe (+ 76 616 millions €) et les OAT à taux variable (+ 17 491 millions €) résulte de la conjonction de deux facteurs. D'une part, les conditions de financement favorables (taux long historiquement bas) ont accru l'attractivité de ces titres auprès des investisseurs. D'autre part, l'emprunt national destiné à financer les investissements d'avenir a conduit à lever 22 milliards € sur les marchés financiers dans le cadre du programme de financement à moyen et long terme de 2010.

L'évolution des différentiels d'indexation sur OAT (+ 2 797 millions €) résulte d'ajustements comptabilisés suite à la variation des indices de référence qui portent sur les prix, pour un montant de 3 179 millions €. Ces opérations sont en partie compensées par le solde de différentiels liés à des rachats d'emprunts pour 382 millions €.

Les intérêts courus sur OAT augmentent de 1 388 millions €. Cette évolution est due à des souscriptions d'OAT plus importantes en 2010.

TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES MOUVEMENTS DES TITRES NÉGOCIABLES

Les augmentations des titres négociables se ventilent de la façon suivante :

		Émissions				Différentiel d'indexation	Intérêts			Total
		Par adjudication ou prise ferme	Au profit de la Caisse de la dette publique	Reprises d'emprunts	Échange par conversion		Capitalisation	Intérêts courus	Intérêts constatés d'avance	
Titres négociables	Titres négociables à long terme	OAT à taux fixe	107 447	0	0	0	3	12 563	0	120 013
		OAT à taux variable	20 437	0	0	3 179	0	1 427	0	25 042
	Total des titres négociables à long terme	127 884	0	0	3 179	3	13 990	0	145 055	
	Titres négociables à court et moyen terme	BTAN à taux fixe	82 803	0	0	0	0	4 364	0	87 167
		BTAN à taux variable	0	0	0	0	122	0	0	122
		BTF	428 905	0	0	0	0	0	465	429 370
	Total des titres négociables à court et moyen terme	511 708	0	0	0	122	0	4 364	465	516 659
	Total	639 592	0	0	0	3 300	3	18 354	465	661 714

LES TITRES NÉGOCIABLES À COURT ET MOYEN TERME

Les titres négociables à court et moyen terme (417 201 millions €) sont constitués par les Bons du Trésor à intérêts ANnuels (BTAN) et par les Bons du Trésor à taux Fixe (BTF) :

- ◆ les BTAN (226 080 millions €) constituent le support de l'endettement à moyen terme de l'État et se composent exclusivement de BTAN à taux fixe au 31 décembre 2010. Leur maturité varie de 2 à 5 ans. Les souscriptions (82 803 millions € au 31 décembre 2010) augmentent de 10 %. Comme pour les titres négociables à long terme, le lancement de l'emprunt national a induit un recours plus prononcé à cette catégorie de titre. Les diminutions sur les BTAN à taux fixe sont liées à des rachats de titres pour 20 389 millions € et à des remboursements pour 42 667 millions €. Au 31 décembre 2010, la dette relative aux BTAN à taux variable est soldée. Cette situation s'explique par l'arrivée à échéance d'un emprunt de 7 505 millions € fin juillet et par des rachats de titres pour 520 millions €. Les intérêts courus sur BTAN s'élèvent à 4 364 millions €, soit une hausse de 176 millions €. Comme pour les OAT, le volume des émissions constatées en 2010 explique cette hausse.
- ◆ les BTF (187 138 millions) représentent le support de l'endettement à court terme. En augmentation les exercices précédents, le solde de BTF est en baisse de 13 %. Cette variation s'explique par la mobilisation d'autres ressources de trésorerie à court terme. En effet, la croissance significative des dépôts des correspondants liée à l'obligation de dépôts chez un comptable du Trésor des fonds « investissements d'avenir » a permis en contrepartie de réduire le recours aux BTF comme ressource de trésorerie à court terme.



Les augmentations des intérêts courus sur OAT et BTAN correspondent à la constatation des intérêts courus non échus au 31 décembre 2010. Le montant est présenté net du montant des coupons courus.

L'augmentation des intérêts constatés d'avance sur BTF correspond à l'extourne des écritures de rattachement comptabilisées au 31 décembre 2009.

Les diminutions de titres négociables se ventilent de la façon suivante :

		Amortissements	Annulation des titres au profit de la CDP	Rachats	Échange par conversion	Différentiel d'indexation	Intérêts			Total
							Capitalisation	Intérêts courus	Intérêts constatés d'avance	
Titres négociables	Titres négociables à long terme									
	OAT à taux fixe	28 481	0	2 350	0	0	0	11 309	0	42 140
	OAT à taux variable	0	0	2 946	0	382	0	1 293	0	4 621
	Total des titres négociables à long terme	28 481	0	5 296	0	382	0	12 602	0	46 761
	Titres négociables à court et moyen terme									
BTAN à taux fixe	42 667	0	20 389	0	0	0	4 140	0	67 196	
BTAN à taux variable	7 505	0	520	0	782	0	48	0	8 855	
BTF	455 887	0	0	0	0	0	0	381	456 268	
Total des titres négociables à court et moyen terme	506 059	0	20 909	0	782	0	4 188	381	532 319	
Total	534 540	0	26 205	0	1 164	0	16 790	381	579 079	

Les diminutions des intérêts courus sur OAT et BTAN correspondent aux extournes des écritures de constatation des intérêts courus non échus au 31 décembre 2009.

La diminution des intérêts constatés d'avance sur BTF correspond aux écritures de rattachement comptabilisées au 31 décembre 2010.

6.1.2 - Titres non négociables

La dette non négociable s'élève à 242 millions € au 31 décembre 2010. Les flux, en apparence significatifs au titre de l'exercice 2010, sur ce poste, sont liés à des moda-

lités techniques de comptabilisation dans un compte distinct des emprunts arrivés à échéance.

6.1.3 - Dettes financières et autres emprunts

DETTES LIÉES AUX CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT MOBILIER ET IMMOBILIER ET PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ (PPP)

Les dettes liées aux contrats de location - financement mobilier et immobilier et aux contrats de partenariat public-privé représentent 14 % des autres dettes, en hausse de 4,8 %, passant de 993 millions € à 1 041 millions € :

- ◆ la dette liée aux contrats de partenariat public-privé s'élève à 661 millions €. Cette hausse est principalement due à l'intégration d'une part, des deux casernes de gendarmeries de Laval et de Châteauroux pour 66 millions € et d'autre part, du contrat de rénovation de la partie nord de l'INSEP pour 56 millions €.
- ◆ la dette liée aux contrats de location-financement immobilier s'élève à 265 millions €. Le principal contrat est le contrat Villiers relevant du ministère de l'Intérieur (200 millions € inscrits en dette au 31 décembre 2010) ;

- ◆ la dette liée aux contrats de location-financement mobilier évolue à la baisse, passant de 166 millions € en 2009 à 115 millions € en 2010. Ce solde correspond pour l'essentiel au réseau ACROPOL, système de radiocommunication numérique de la police nationale dont les actions pour 2010 sont d'une part, son déploiement sur le territoire grâce au développement des réseaux hertziens et d'autre part, son ouverture à d'autres acteurs de la sécurité ;

Les informations complémentaires (montant des immobilisations ; échéanciers des paiements ; caractéristiques des contrats) relatives aux contrats de location-financement et aux contrats de partenariat public-privé sont indiquées dans la note 2.3.1 - Données relatives aux biens contrôlés par l'État dont il n'est pas propriétaire.

EMPRUNTS REPRIS DE TIERS

Le solde résiduel de 5 279 millions € au 31 décembre 2010 est essentiellement composé des dettes reprises :

- ◆ du Service annexe d'amortissement de la dette (SAAD) pour 3 778 millions €, en baisse de 956 millions €. Sur 2010, 500 millions € et 596 millions € ont été amortis respectivement au titre d'emprunts en euros et en devises couverts par des swaps. Une charge liée à des pertes de change constatée sur la réévaluation des emprunts en devises a également été constatée pour 140 millions € ;
- ◆ de Charbonnages de France (CDF) pour 1 300 millions €. Sa dette a été amortie à hauteur de 500 millions € courant 2010 ;
- ◆ de l'Entreprise minière et chimique (EMC) pour 200 millions € : 41 millions € ont été amortis au titre d'un emprunt en devises.

La dette reprise sur l'ERAP en 2008 pour 2 400 millions € a été soldée en 2010 suite à l'exigibilité de l'emprunt courant avril 2010.

AUTRES EMPRUNTS

Ils regroupent les emprunts d'entités de l'État intégrées dans ses comptes en fin d'année. Les opérations concernent le budget annexe « Contrôle et exploitation

aériens ». La variation de 661 millions € résulte notamment des opérations de neutralisation des avances consenties en 2010 pour 169 millions €.

6.2 - Primes et décotes

Les primes et décotes sont rattachées comptablement aux postes « comptes de régularisation » respectivement au passif et à l'actif dans le tableau de la situation nette en tant que produits ou charges financières à répartir sur la durée de vie de l'emprunt.

Éléments du poste « Comptes de régularisation passif »		31/12/2008 retraité	31/12/2009 retraité	Primes à l'émission	Étalement des primes	31/12/2010
Primes	– sur OAT à taux fixe	5 413	8 146	6 478	1 211	13 412
	– sur OAT à taux variable	2 648	2 922	599	319	3 202
	– sur BTAN à taux fixe	385	1 139	1 908	873	2 174
	– sur BTAN à taux variable	3	1	0	1	0
Total Primes		8 449	12 207	8 985	2 404	18 788
Éléments du poste « Comptes de régularisation actif »		31/12/2008 retraité	31/12/2009 retraité	Décotes à l'émission	Amortisse- ment des décotes	31/12/2010
Décotes	– sur OAT à taux fixe	8 855	8 437	489	718	8 209
	– sur OAT à taux variable	1 572	1 472	196	187	1 481
	– sur BTAN à taux fixe	757	601	64	315	350
	– sur BTAN à taux variable	41	14	0	14	0
Total Décotes		11 225	10 524	749	1 234	10 040

La part des primes et décotes sur OAT représente respectivement 88 % et 97 % du total des primes et décotes. Cette répartition s'explique d'une part, par le volume des OAT qui représentent 67 % des titres négociables contre 18 % pour les BTAN et d'autre part, par la technique de l'assimilation. Elle consiste à rattacher les nouvelles émissions à des emprunts existants. Ceci a pour effet de réduire le nombre

d'emprunts et d'en augmenter la liquidité. Les tranches complémentaires sont alors assimilées aux émissions initiales dont elles présentent les mêmes caractéristiques. Le prix d'émission des tranches complémentaires est ajusté en fonction des conditions du marché (prime ou décote) qui ont tendance à s'éloigner des conditions initiales des OAT en raison de leur caractère à long terme.



6.2.1 – Primes sur OAT et BTAN

Les primes sur OAT et BTAN s'établissent au 31 décembre 2010 à 18 788 millions € contre 12 207 millions € au 31 décembre 2009, soit une hausse de 6 581 millions €.

Cette croissance est liée à un contexte à la baisse des taux, favorable à la constatation des primes à l'émission. De plus, les besoins de l'emprunt national ont engendré un recours plus prononcé aux titres négociables à long terme telles que les OAT à taux fixe.

Il est à noter que le montant de l'étalement des primes sur OAT est également supérieur à l'année précédente. Cette situation est due à la croissance des primes à l'émission depuis 2009.

6.2.2 – Décotes sur OAT et BTAN

Les décotes sur OAT et BTAN s'élèvent au 31 décembre 2010 à 10 040 millions € contre 10 524 millions € au 31 décembre 2009, soit une baisse de 484 millions €.

Cette diminution est due à la faible croissance des décotes à l'émission, résultat d'un contexte de baisse des taux.

6.3 – Échéances des dettes financières

	Postes	Montant	Degré d'exigibilité des emprunts		
			Échéances		
			moins 1 an	de 1 à 5 ans	plus 5 ans
Titres négociables	Titres négociables à long terme	656 300	33 981	178 165	444 154
	OAT à taux fixe				
	OAT à taux variable	142 776	12 967	43 664	86 145
	Total des titres négociables à long terme	799 076	46 948	221 829	530 299
Titres négociables à court et moyen terme	Titres négociables à court et moyen terme	226 080	46 099	179 981	0
	BTAN à taux fixe				
	BTF	187 138	187 138	0	0
Total des titres négociables à court et moyen terme	413 218	233 237	179 981	0	
Total des titres négociables		1 212 293	280 185	401 810	530 299
Titres non négociables	Dettes exigibles – autres	242	242	0	0
	Total des titres non négociables	242	242	0	0
Dettes financières et autres emprunts	Contrats de location-financement immobilier	926	41	165	720
	Contrats de location-financement mobilier	115	58	58	
	Emprunts repris de tiers	5 279	575	3 297	1 407
	Autres dettes	0			
	Dettes financières et autres emprunts	979			
Total des dettes financières et autres emprunts	7 299	674	3 520	2 127	
Total		1 219 834	281 101	405 330	532 426

L'exigibilité de la dette financière négociable au 31 décembre 2010 se structure de la façon suivante :

- ◆ 23 % des titres négociables ont un degré d'exigibilité de moins d'un an ;
- ◆ 33 % des titres négociables ont un degré d'exigibilité compris entre 1 et 5 ans ;

- ◆ 44 % des titres négociables ont un degré d'exigibilité de plus de 5 ans.

Le poste Emprunts repris de tiers correspond aux emprunts repris de l'EMC, de la SNCF, de CDF et de SOMIVAC. Un montant de 575 millions € sur le total de ces emprunts devra être remboursé en 2011.

6.4 – Valeur de marché des emprunts négociables

Catégories de titres	Valeur de marché hors coupons courus	Coupons courus	Valeur de marché
OAT	886 323	14 489	900 811
BTAN	232 807	4 697	237 504
BTF	186 845	0	186 845
Total	1 305 974	19 186	1 325 160

L'évaluation de la valeur de marché de la dette négociable de l'État est publiée conformément aux dispositions de la norme 11.

Ces titres étant cotés, ils ont été valorisés au cours le plus récent.

Pour les BTF et les BTAN, ont été utilisés les cours de référence publiés par la Banque de France le dernier jour ouvré de l'année.

Pour les OAT, les prix de marché de fin de journée tels que publiés par les sources d'informations financières ont été retenus.

Cette information sur la valeur de marché de la dette négociable doit être mise en regard de celle qui figure dans l'annexe sur les instruments financiers à terme et qui donne la valeur de marché des contrats d'échange de taux d'intérêts. En effet, les couvertures effectuées au moyen de swaps de taux d'intérêts modifient la valeur de marché de la dette en en réduisant la sensibilité.

6.5 – Informations complémentaires

Le tableau de synthèse suivant permet d'approcher la valeur actuelle de la dette financière négociable évaluée selon la méthode du coût amorti, retenue par les normes comptables internationales.

		Dettes financières ¹	Primes ²	Décotes ²	Coupons courus à l'émission ³	Total	
Titres négociables	Titres négociables à long terme	OAT	799 076	16 614	- 9 690		805 999
		Intérêts capitalisés sur OAT	21				21
		Différentiel d'indexation sur OAT	16 657				16 657
		Intérêts courus sur OAT	13 990			500	14 490
	Total des titres négociables à long terme	829 743	16 614	- 9 690	500	837 166	
	Titres négociables à court et moyen terme	BTAN	226 080	2 174	- 350		227 904
		Différentiel d'indexation sur BTAN	0				0
		Intérêts courus sur BTAN	4 364			326	4 690
		BTF	187 138				187 138
		Intérêts constatés d'avance sur BTF	- 381				- 381
Total des titres négociables à court et moyen terme	417 201	2 174	- 350	326	419 352		
Total des titres négociables	1 246 944	18 788	- 10 040	826	1 256 518		

¹ Cf. 6.1

² Cf. 6.2

³ Intérêts courus à l'émission comptabilisés au poste «autres dettes non financières» (Cf. Note 7.4)



NOTE 7 DETTES NON FINANCIÈRES (HORS TRÉSORERIE)

7.1 – Dettes de fonctionnement

Les dettes de fonctionnement s'élèvent à 5 424 millions € au 31 décembre 2010 et sont en hausse par rapport au 31 décembre 2009 (+789 millions €, soit +17 %).

		31/12/2010	31/12/2009 retraité	31/12/2008 retraité
Fournisseurs	Fournisseurs	335	149	120
	Fournisseurs – factures non parvenues	1 643	1 624	1 660
Personnel, pensionnés et comptes rattachés	Personnel	23	9	0
	Œuvres sociales	1	0	0
	Personnel et pensionnés – Oppositions	3	2	2
	Charges à payer	1 216	1 307	1 362
État, Sécurité sociale, et autres organismes sociaux	Sécurité sociale	268	254	246
	Organismes sociaux et autres	447	48	47
	Charges à payer	40	127	85
Opérateurs de l'État bénéficiaires de subventions pour charge de service public	Opérateurs bénéficiaires de subventions pour charge de service public	1 408	1 074	736
	Charges à payer	37	41	15
Autres	Autres	3	0	0
Total		5 424	4 635	4 274

Les dettes envers les fournisseurs s'élèvent à 1 978 millions €, dont 1 643 millions € de factures non parvenues. Stables par rapport à 2009, ces factures non parvenues représentent 56 % de l'ensemble des charges à payer de fonctionnement (qui s'élèvent à 2 936 millions €), et concernent en particulier :

- ◆ des frais d'entretien et de réparation pour 275 millions € ;
- ◆ des frais de gestion des dispositifs sociaux dus aux organismes de Sécurité sociale pour 254 millions € ;
- ◆ des achats stockés pour 183 millions € ;
- ◆ des frais de rémunération d'intermédiaires et d'honoraires pour 104 millions €.

L'ensemble des dettes relatives au personnel, aux pensionnés et aux comptes rattachés représente 1 243 millions €, dont 1 216 millions € de charges à payer (stables

par rapport au 31 décembre 2009). Elles se composent notamment de :

- ◆ 1 072 millions € au titre des charges à payer de personnel ;
- ◆ 137 millions € au titre des charges à payer de pensionnés.

Les dettes de fonctionnement envers la Sécurité sociale et les autres organismes sociaux s'élèvent à 750 millions €, en augmentation de 323 millions € par rapport à 2009 notamment liée au mécanisme de compensation financière entre l'État et la CNRACL (Cf. Note 7.5).

La dette envers les opérateurs s'établit à 1 445 millions €. Hors charges à payer, elle concerne les travaux réalisés au titre des obligations de fin de cycle découlant de l'activité du CEA (démantèlement des installations nucléaires) pour 1 408 millions €.

7.2 - Dettes d'intervention

Les dettes d'intervention (8 026 millions € au 31 décembre 2010) sont en baisse de 2 150 millions € par rapport au 31 décembre 2009. La part des charges à payer repré-

sente 60 % de l'ensemble des dettes d'intervention. Cette part reste stable par rapport à 2009.

	31/12/2010	31/12/2009 retraité	31/12/2008 retraité
Dettes relatives aux transferts			
Ménages	19	141	380
Entreprises	522	1 512	2 384
Collectivités territoriales et autres organismes	2 692	2 459	2 746
Charges à payer	4 792	6 065	5 960
Total	8 026	10 176	11 470

7.2.1 - Dettes relatives aux transferts aux ménages et aux entreprises

Les dettes relatives aux transferts aux ménages s'établissent à 19 millions € (en baisse de 122 millions €).

Les dettes relatives aux transferts aux entreprises s'établissent à 522 millions € au 31 décembre 2010 (en diminution de 990 millions € sur un an, soit une diminution de 65 %). Elles concernent principalement les dettes contractées par l'État envers les organismes de Sécurité sociale pour 219 millions €.

La baisse constatée par rapport à 2009 des dettes relatives aux transferts aux entreprises et aux ménages s'explique principalement par la baisse de 1 118 millions € de la dette de l'État envers les organismes de Sécurité sociale - notamment l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (ACOSS) et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) (Cf. Note 7.5 Dettes État - Sécurité sociale).

7.2.2 - Dettes relatives aux transferts aux collectivités territoriales et autres organismes

Les dettes pour transferts aux collectivités territoriales et autres organismes, d'un montant de 2 692 millions €, recouvrent principalement les dotations versées aux fonds des collectivités territoriales pour accompagner financièrement leurs politiques locales et assurer entre

elles une répartition équitable de leurs recettes (fonds de péréquation). Elles concernent majoritairement :

- ◆ le Fonds de péréquation départemental de la taxe professionnelle au profit des communes pour 830 millions €, (stable par rapport à 2009) ;
- ◆ les produits des amendes de la circulation pour 645 millions € ;
- ◆ le Fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles à des droits d'enregistrement (notamment sur les mutations à titre onéreux) à répartir entre diverses communes pour 637 millions € (en hausse de 132 millions €).

7.2.3 - Charges à payer

Sur un total de 4 792 millions € de charges à payer d'intervention, 2 547 millions € ont été comptabilisées au titre des charges à payer de Sécurité sociale.

En dehors des charges à payer aux organismes de Sécurité sociale, les transferts aux ménages, aux entreprises, aux collectivités territoriales et aux autres collectivités (établissements publics administratifs, fondations et associations...) ont donné lieu à la comptabilisation de charges à payer pour 2 245 millions €. Parmi les charges à payer les plus significatives, on relève :

- ◆ en matière de transferts aux ménages :
 - 255 millions € relatifs à la majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre ;
 - 197 millions € pour la majoration des rentes viagères de la Caisse nationale de prévoyance ;
- ◆ en matière de transferts aux autres collectivités :



- 367 millions € au titre de la contribution française à l'Agence spatiale européenne (ASE) ;
- 204 millions € pour les forfaits d'externats.

Les charges à payer d'intervention sont en diminution de 1 273 millions € par rapport à 2009. Cette variation s'ex-

plique principalement par la baisse des charges à payer liée aux transferts aux entreprises pour 446 millions € et par l'inscription d'une charge à payer de 559 millions € au titre du FNAL dans les comptes pro-forma 2009.

7.3 – Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 10 081 millions € au 31 décembre 2010 (en baisse de 232 millions € par rapport au 31 décembre 2009).

Catégories de produits	31/12/2010	31/12/2009 retraité	31/12/2008 retraité
Produits de fonctionnement	175	196	0
Produits d'intervention	1 569	1 702	2 241
Produits financiers	332	1 356	561
Produits régaliens	41	24	0
Autres	7 963	7 035	5 251
Total	10 081	10 313	8 053

Les produits constatés d'avance correspondent :

- ◆ aux opérations de cofinancement qui font l'objet de réalisations échelonnées dans le temps pour 7 294 millions € (en augmentation de 1 013 millions € par rapport à 2009). Ces opérations concernent principalement l'équipement et l'exploitation de réseaux routiers, de voiries, et de voies navigables.
- ◆ à la contribution forfaitaire exceptionnelle de l'Établissement public de gestion de la contribution exceptionnelle de France Télécom (EPGCEFT). Elle a été enregistrée initialement en produits constatés d'avance au 1^{er} janvier 2007 pour 2 287 millions € et est reprise progressivement à due concurrence des versements effectués. Ces versements se sont élevés à 636 millions € en 2010, ramenant le produit constaté d'avance

à 243 millions € (cf. note n° 5.3 Créances autre que celles liées à l'impôt) ;

- ◆ au montant résiduel (332 millions €) à étaler sur les exercices suivants de la soulte versée par la SNCF à l'État dans le cadre de l'opération de reprise de dette liée à l'extinction du SAAD en 2007 ;
- ◆ au montant résiduel (166 millions €) à étaler sur la durée de vie des actifs cofinancés dans le cadre du programme d'armement Hélios II ;
- ◆ aux redevances perçues par l'État dans le cadre de l'attribution des licences UMTS aux opérateurs privés de téléphonie mobile. Ces licences sont accordées pour 20 ans, entraînant l'enregistrement du produit de ces redevances au fur et à mesure de l'utilisation du domaine public.

7.4 – Autres dettes non financières

Les autres dettes non financières s'établissent à 132 936 millions € (en augmentation de 9 640 millions € par rapport à 2009, soit + 8 %). Cette augmentation est

principalement liée au versement des acomptes de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, suite à la réforme de la taxe professionnelle.

		31/12/2010	31/12/2009 retraité	31/12/2008 retraité
Contrepartie des actifs remis en concession		45 074	45 005	43 350
Versements restant à effectuer sur titres de participation non libérés		4 110	3 552	2 568
Fournisseurs	Fournisseurs d'immobilisations	485	248	3 457
	Fournisseurs d'immobilisations – factures non parvenues	807	1 062	1 938
Comptes créditeurs – Clients, redevables et autres débiteurs	Redevables – Acomptes reçus – IS	37 453	37 298	45 356
	Autres débiteurs	10 401	6	14
Recouvrements et produits à verser à des tiers		1 501	1 405	1 297
Bénéficiaires de fonds communautaires		1 298	1 178	1 218
Autres	Caisses de retraite et de sécurité sociale des pouvoirs publics	3	3	3
	Autres dettes	15 183	16 840	14 656
	Charges à payer – Remboursements de TVA	14 790	14 279	20 724
	Charges à payer – Autres	1 832	2 420	3 223
Total		132 936	123 296	137 805

La contrepartie des actifs remis en concession pour 45 074 millions € au 31 décembre 2010 résulte de l'obligation résiduelle pour l'État de laisser au concessionnaire la possibilité de jouir des bénéfices de la gestion du service public pendant une période donnée.

Les acomptes d'impôt sur les sociétés représentent 37 453 millions € (en augmentation de 155 millions € par rapport au 31 décembre 2009) et correspondent aux montants versés par les entreprises en 2010 basés sur le montant de leur impôt au titre de l'exercice 2009.

Au titre de 2010, des recettes au comptant de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, créée en 2010, sont inscrites pour 10 400 millions € sur la ligne « Autres débiteurs » des comptes créditeurs. Ces acomptes seront soldés en 2011 lors de la prise en charge du produit.

Les autres dettes s'élèvent à 15 183 millions € (en baisse de 1 657 millions € par rapport à 2009). Elles correspondent principalement :

- ◆ à divers impôts et taxes recouverts par l'État et affectés à la Sécurité sociale pour 6 194 millions € (cf. note n° 5.1), qui se décomposent principalement en :
 - 1 885 millions € de droits de consommation sur les tabacs et boissons alcoolisées ;
 - 1 321 millions € de taxe sur les salaires ;
 - 561 millions € de restes à recouvrer d'ITAF concernant diverses taxes ;
 - 426 millions € de contributions sociales sur les revenus de placement ;
 - 340 millions € de contributions sociales sur les revenus du patrimoine et des jeux.
- ◆ Elles comprennent également la part de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance automobile (TSCA) recouvrée pour le compte des départements et la taxe

due par les concessionnaires d'autoroute au profit de l'AFITF pour un montant total de 191 millions € ainsi qu'une quote-part de la TIPP recouvrée pour le compte des départements pour 263 millions € et des régions pour 158 millions €.

- ◆ La contrepartie de ces dettes liées aux impôts et taxes affectés est une créance sur les redevables pour le même montant (cf. note n° 5.1).
- ◆ à des dépenses (immobilisations ou charges) mandatées ou ordonnancées en période complémentaire pour 2 843 millions € (en baisse de 2 074 millions €). Elles concernent notamment des exonérations de cotisations sociales des contrats d'apprentissage (732 millions €), des charges d'allocation pour adultes handicapés (352 millions €), des charges d'aide personnelle au logement (192 millions €), des exonérations de cotisations sociales pour les particuliers employeurs (122 millions €) et des exonérations de cotisations sociales pour les entreprises de services aux personnes agréées (119 millions €) ;
- ◆ aux comptes transitoires, pour 1 909 millions €, notamment du fait de comptes d'attente créditeurs sur des opérations réalisées pour des tiers (collectivités territoriales) pour 467 millions € ;
- ◆ aux dettes liées aux appels de marge sur contrats d'échange de taux d'intérêts pour 936 millions € ;
- ◆ aux dettes liées aux coupons courus sur les BTAN et OAT à restituer à hauteur de 810 millions €.

Enfin, les autres charges à payer (pour 16 622 millions €) sont composées :

- ◆ des crédits de TVA du mois de décembre, pour 14 790 millions € (en hausse de 511 millions € par rapport à 2009), calculés en recensant d'une part les demandes de remboursement des contribuables au



31 décembre 2010 et d'autre part les déclarations de TVA déposées au titre de décembre 2010 et faisant apparaître un crédit de TVA.

◆ des obligations fiscales en matière d'impôt sur les sociétés pour 1 832 millions €, notamment les crédits d'impôt sur les sociétés liés aux reports en arrière des déficits.

COMPTES D'IMPUTATION PROVISOIRE DE RECETTES

En application des dispositions de l'article 28 de la LOLF, les opérations de recettes qui, à titre exceptionnel, n'auraient pu être imputées à un compte définitif à la fin de la période complémentaire (dont la durée ne peut excéder 20 jours après le terme de l'année civile) figurent dans l'Annexe du Compte Général de l'État.

Les comptes d'imputation provisoire de recettes s'élèvent à 58 millions € au 31 décembre 2010 (en augmentation de 27 millions € par rapport à 2009). Ils se composent principalement des divers autres produits du budget général pour 55 millions €.

7.5 - Dettes de l'État à l'égard de la Sécurité sociale

	31/12/2010	dont régime général ¹	dont autres régimes de base ²	31/12/2009 retraité	dont régime général	dont autres régimes de base ²
DETTES NON FINANCIÈRES	4 681	3 958	723	7 413	6 298	1 115
DETTES D'INTERVENTION						
Transfert aux ménages	19	12	7	140	129	11
Transfert aux entreprises	219	135	84	1 216	990	226
Transfert aux autres collectivités	0	0	0	23	0	23
Charges à payer	2 547	2 246	301	2 753	2 485	268
Total dettes d'intervention	2 785	2 393	392	4 132	3 604	528
DETTES DE FONCTIONNEMENT						
Dettes de fonctionnement	0	0	0	0	0	0
Charges à payer	254	244	10	259	257	2
Total dettes de fonctionnement	254	244	10	259	257	2
AUTRES DETTES NON FINANCIÈRES	1 642	1 321	321	3 022	2 437	585
PROVISIONS POUR CHARGES	934	934	0	927	927	0
TOTAL DETTES ÉTAT / SÉCURITÉ SOCIALE (PASSIF)	5 615	4 892	723	8 340	7 225	1 115
AVANCES ET CRÉANCES	1 236	1 028	208	1 424	1 157	267
AUTRES CRÉANCES NON FINANCIÈRES	615	0	615	371	0	371
TOTAL CRÉANCES ÉTAT / SÉCURITÉ SOCIALE (ACTIF)	1 851	1 028	823	1 795	1 157	638
TOTAL DETTE NETTE ÉTAT / SÉCURITÉ SOCIALE	3 764	3 864	- 100	6 545	6 068	477

¹ Régime général : ACOSS, CNAVTS, CNAF, CNAVTS

² Autres régimes de base : BdF, CNBF, CAMIEG, CCIP, CCMSA, CR Comédie Française, RATP, CRP RATP, SNCF, CRP SNCF, CANSSM, CAVIMAC, CNAVPL, CNMSS, CPSSPM, CRPCEN, CRP Opéra de Paris, ENIM, RSI, CNRACL, CPPB et Port autonome de Strasbourg

La présente note a pour objet de détailler les dettes et créances de l'État à l'égard des régimes obligatoires de base de Sécurité Sociale, lesquelles constituent une partie importante des dettes non financières présentées dans les notes précédentes 7.1 à 7.4.

7.5.1 – Généralités

Le principe de comptabilisation retenu est le suivant :

- ◆ les charges à payer (dettes d'intervention et dettes de fonctionnement) retracent :
 - d'une part, les insuffisances de financement de l'exercice 2010 de l'État à l'égard des organismes de Sécurité sociale dont les montants n'étaient pas encore justifiés par ces derniers au moment de la clôture des comptes, en l'absence d'établissement de factures définitives ;
 - d'autre part, les exonérations ou prestations sociales rattachables à l'exercice et non encore liquidées au 31 décembre, déterminées sur une base estimative, et qui correspondent, par réciprocité, aux produits à recevoir inscrits dans les comptes des organismes sociaux ;
- ◆ les dettes d'intervention au titre des transferts aux ménages et aux entreprises correspondent aux dettes de l'État au titre des exercices antérieurs à 2010 ;
- ◆ les autres dettes non financières retracent :
 - les dettes au 31 décembre qui ont été soldées par des versements intervenus au cours de la période complémentaire d'exécution du budget de l'État (ouverture de crédits budgétaires au titre de l'exercice 2010 pour couvrir les insuffisances prévisionnelles 2010, d'une part, et affectation de recettes fiscales (article 82 la LFR 2010 du 29 décembre 2010) pour l'apurement de dettes rattachées aux exercices 2009 et antérieurs à l'égard de la CCMSA et de la CNRSI, d'autre part) ;
 - la charge à payer relative, d'une part, aux pensions des agents intégrés à la fonction publique territoriale remboursées par l'État à la CNRACL et, d'autre part, à l'impact des transferts sur le montant des compensations démographiques vieillesse prévues par l'article L134-1 du code de la Sécurité sociale.
- ◆ les créances correspondent aux créances de l'État à l'égard de la Sécurité sociale relatives aux exercices 2009 et antérieurs dont les montants ont été justifiés et arrêtés par les organismes mais dont la date de reversement par les organismes sociaux est incertaine ;
- ◆ les avances, quant à elles, correspondent aux excédents de versements de crédits budgétaires de l'État au regard du coût effectif 2010 qui donneront lieu à régularisations éventuelles sur les prochaines factures émises par les organismes sociaux ;
- ◆ les autres créances non financières correspondent aux produits à recevoir relatifs aux cotisations des agents intégrés à la fonction publique territoriale collectées par la CNRACL et reversées par cette dernière à l'État.

Mécanisme de compensation financière entre l'État et la CNRACL

L'article 59 de la loi de finances initiale pour 2010 a instauré un mécanisme de neutralisation financière globale des transferts d'agents de la fonction publique d'État vers la fonction publique territoriale. Le principe de neutralité financière se traduit par le reversement par la CNRACL à l'État des cotisations perçues et le remboursement par l'État à la CNRACL du montant brut des pensions versées et du différentiel de compensations démographiques. La mise en œuvre de ces dispositions est assurée par le décret n° 2010-1679 du 29 novembre 2010 et par un arrêté du 30 décembre 2010 qui, en application du décret précité, fixe pour 2010 le montant et la date de versement de l'acompte relatif à la compensation financière entre l'État et la CNRACL. Cet arrêté a prévu le versement par la CNRACL à l'État d'un acompte de 434 millions €, qui correspond au montant estimé du transfert financier net de la CNRACL à l'État au titre de l'année 2010, dans l'attente de la fixation du montant définitif du transfert par la voie d'un second arrêté.

Les flux relatifs au reversement par la CNRACL à l'État des cotisations perçues et au remboursement par l'État à la CNRACL du montant brut des pensions versées et du différentiel de compensations démographiques font l'objet d'une comptabilisation distincte, en application du principe de non compensation des produits et des charges :

- ◆ dans l'attente de la détermination de leur montant définitif, les cotisations reversées par la CNRACL à l'État font l'objet d'une comptabilisation en produits à recevoir pour un montant égal à 615 millions € (autres créances non financières) ;
- ◆ dans cette même attente, les pensions remboursées par l'État à la CNRACL et le différentiel de compensations démographiques sont comptabilisés en charges à payer pour un montant de 181 millions € (autres dettes non financières).

Au 31 décembre 2010, le recensement des dettes et créances de l'État à l'encontre des organismes de Sécurité sociale a été mené auprès de 27 organismes sociaux, dont 8 n'ont déclaré aucune dette ou créance à l'égard de l'État.

Les dettes brutes de l'État à l'égard des organismes de Sécurité sociale s'élèvent à 5 615 millions € au 31 décembre 2010. Elles sont essentiellement composées de :

- ◆ dettes d'intervention pour 2 785 millions €, dont 2 393 millions € à l'égard du régime général. Elles concernent principalement des charges à payer au titre de l'exercice 2010 relatives aux prestations solidarité (AAH) et logement (ALS), au financement des contrats d'apprentissage et à divers autres dispositifs d'aide comme le RSA.
- ◆ dettes de fonctionnement pour 254 millions €, dont 244 millions € à l'égard du régime général. Il s'agit de



charges à payer au titre de l'exercice 2010 concernant principalement les frais de gestion des dispositifs d'allocations logements dus à la CNAF.

◆ autres dettes non financières pour 1 642 millions €. Elles correspondent :

- pour 1 461 millions €, aux dettes au 31 décembre 2010 qui ont été soldées au cours de la période complémentaire 2010, à hauteur de 1 323 millions € par des versements de crédits budgétaires dont 1 321 millions € à l'égard du régime général et 2 millions € à la CCMSA, et, à hauteur de 138 millions € par affectation de recettes fiscales (article 82 de la LFR 2010) pour l'apurement de dettes de l'État à l'égard de la CCMSA et de la CNRSI au titre des exercices antérieurs à 2010 ;
- pour 181 millions €, à la charge à payer relative aux pensions des agents intégrés à la fonction publique territoriale remboursées par l'État à la CNRACL et à l'impact des transferts sur le montants des compensations démographiques vieillesse prévue par l'article L134-1 du code de la Sécurité sociale.

En tenant compte des avances et créances de l'État qui s'élèvent à 1 236 millions € et des autres créances non financières qui s'élèvent à 615 millions € au titre de la CNRACL, la dette nette de l'État vis-à-vis des organismes de Sécurité sociale au 31 décembre 2010 s'élève à 3 764 millions €. Au 31 décembre 2009, elle était de 6 545 millions €, soit une diminution de 2 781 millions € entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010.

En tenant compte des versements intervenus en période complémentaire 2010, la dette État - Sécurité sociale est ramenée à 2 303 millions €. À titre de comparaison, la dette État - Sécurité sociale, à l'issue de la période complémentaire 2009, s'élevait à 3 894 millions €, soit une diminution entre 2009 et 2010 de 1 591 millions €. Cette évolution est principalement liée aux ouvertures de crédits pour couvrir les insuffisances 2010 et à l'affectation de recettes fiscales prévues par la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 au titre du remboursement d'une partie des dettes de l'État antérieures à 2010 à l'égard des organismes du régime général, de la CCMSA et de la CNRSI.

7.5.2 - Décomposition de la dette de l'État à l'égard des organismes de Sécurité Sociale au 31 décembre 2010

La dette nette de l'État à l'égard des organismes de Sécurité sociale s'élève à 3 764 millions € au 31 décembre

2010 et concerne principalement les dispositifs d'aides suivants :

- ◆ allocation aux adultes handicapés (AAH) pour 1 401 millions € ;
- ◆ allocation de logement social (ALS) pour 771 millions € ;
- ◆ exonérations de cotisations au titre des contrats d'apprentissage pour 661 millions € ;
- ◆ financement de la compensation des exonérations relatives aux heures supplémentaires (loi relative au travail, à l'emploi et au pouvoir d'achat d'août 2007 ou TEPA) pour 254 millions €.
- ◆ aide médicale d'État (AME) pour 251 millions € ;
- ◆ exonérations de cotisations sociales dans les DOM (lois d'orientation pour l'Outre-mer (LOOM et LOPOM)) pour 212 millions € ;
- ◆ aide à domicile employée par une association ou une entreprise auprès d'une personne non fragile pour 150 millions € dont 119 millions € correspondent à un versement de la période complémentaire ;
- ◆ abattement de 15 points en faveur des particuliers employeurs cotisant sur l'assiette réelle pour 137 millions € dont 121 millions € correspondent à un versement de la période complémentaire ;
- ◆ revenu de solidarité active (RSA) pour 114 millions €.

La charge à payer afférente au financement de la compensation des exonérations relatives aux heures supplémentaires (loi TEPA), soit 254 millions €, constitue la contrepartie d'un produit à recevoir comptabilisé par l'ACOSS en application des dispositions de l'article 9 de la loi de finances rectificative 2008

7.5.3 - Variation de la dette à l'égard des organismes de Sécurité sociale entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010

La baisse de la dette nette de l'État à l'égard des organismes de Sécurité sociale entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010 s'élève à 2 781 millions €. Cette variation est principalement due à la baisse des dettes d'intervention et à la moindre importance des autres dettes non financières compte tenu des modalités d'apurement de la dette :

- ◆ la baisse de 1 531 millions € des dettes d'intervention s'explique, à hauteur de 1 429 millions €, par l'affectation de recettes fiscales à l'apurement des dettes de l'État antérieures à l'exercice 2009 : 1 291 millions € ont permis d'apurer les dettes à l'égard du régime général avant le 31 décembre 2010 ; 138 millions € ont été

reversés par l'ACOSS au budget général qui les a reversés à la CCMSA en période complémentaire, ce qui a conduit au reclassement de ces dettes en « autres dettes non financières », cf. point 7.5.1 ;

- ◆ les autres dettes non financières s'élèvent à 1 642 millions € fin 2010, soit un niveau sensiblement inférieur à celui atteint fin 2009 en raison de modalités différentes d'apurement des dettes. En effet, une part importante de l'apurement prévu par la LFR 2010 a été effectuée par la réaffectation de recettes fiscales avant le 31 décembre 2010, ce qui n'a donc pas majoré le montant des « autres dettes financières » ; à l'inverse, l'apurement opéré en LFR 2009 avait été pour sa majeure partie opéré par ouvertures de crédits budgétaires versés en période complémentaire, ce qui avait conduit à une forte majoration des « autres dettes non financières » (3 022 millions €).

7.5.4 - Passage du bilan de l'État au 31 décembre 2010 à l'état semestriel des sommes restant dues par l'État aux organismes de Sécurité sociale

L'article LO 111-10-1 du Code de la Sécurité sociale dispose qu'« avant la fin des mois de janvier et de juillet de chaque année, le Gouvernement transmet au Parlement un état semestriel des sommes restant dues par l'État aux régimes obligatoires de base ».

Cet état, établi par les services de la Direction de la Sécurité sociale à partir des données comptables communiquées par les caisses de Sécurité sociale, apporte un éclairage sur les relations financières entre l'État et les régimes de base. En particulier, il retrace les sommes dues par l'État à ces régimes à la date du 31 décembre au sens de la comptabilité budgétaire de l'État.

Seule est retracée dans l'état semestriel la partie de l'actif des caisses de Sécurité sociale effectivement exigible au 31 décembre (c'est-à-dire les créances à l'encontre de l'État correspondant à des dépenses décaissées par les organismes). Contrairement au bilan de l'État, l'état semestriel ne tient donc pas compte des produits et des charges rattachables à l'exercice qui sont liés à une date

d'encaissement ou de décaissement ultérieure (produits à recevoir, charges à payer, provisions).

Dans l'état semestriel, la « situation brute » correspond aux dettes exigibles restant à acquitter au 31 décembre (soit 987 millions € au 31 décembre 2010) ; la « situation nette » (soit une créance de 473 millions € au 31 décembre 2010) prend en compte les versements intervenus au cours de la période complémentaire d'exécution du budget de l'État à la suite d'ouverture de crédits en loi de finances rectificative. L'état semestriel fait ainsi apparaître l'insuffisance des crédits ouverts par la loi de finances initiale (« situation brute »), complétés les cas échéant par les ouvertures intervenues en loi de finances rectificative (« situation nette ») ou, comme en 2010, un excès de financement.

Le passage du bilan de l'État au 31 décembre à l'état semestriel correspond exactement au passage d'une comptabilité en droits constatés à une comptabilité de caisse.

Ainsi, pour passer des dettes nettes de l'État à l'égard des organismes de Sécurité sociale au bilan de l'État au 31 décembre 2010, d'un montant de 3 764 millions €, à la situation brute à la même date mentionnée par l'état semestriel de 987 millions €, il convient, d'une part, de déduire du montant des dettes nettes :

- ◆ les charges à payer au titre des opérations à rattacher à l'exercice non encore décaissées par les organismes de Sécurité sociale, qui correspondent par réciprocité aux produits à recevoir comptabilisés par les organismes sur l'État, pour 1 940 millions € ;
- ◆ les provisions pour charges au titre des rappels de prestations sociales et autres cotisations militaires, pour 934 millions € ;
- ◆ les effets dits « hors champs de l'état semestriel » pour 16 millions € ;
- ◆ les charges à payer enregistrées au titre de la compensation des exonérations sur les heures supplémentaires issues de la loi relative au travail, à l'emploi et au pouvoir d'achat d'août 2007 (TEPA) pour 254 millions € ;
- ◆ divers autres éléments pour 67 millions € (erreurs de saisies comptables et autres ajustements transmis par les organismes sociaux après la clôture des comptes de l'État).

et d'ajouter, d'autre part, :

- ◆ l'acompte dû par la CNRA à l'État, d'un montant de 434 millions €.



NOTE 8 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

8.1 – Provisions pour risques

	31/12/2008 retraité	31/12/2009 retraité	Dotation de l'exercice 2010	Reprise de l'exercice 2010	31/12/2010
Provisions pour engagements	1 583	1 569	48	120	1 497
Provisions pour litiges	8 535	9 238	4 947	3 869	10 316
Provisions pour autres risques	102	149	424	69	504
TOTAL	10 220	10 957	5 419	4 059	12 317

8.1.1 – Provisions pour engagements

Les provisions pour engagements sont évaluées au 31 décembre 2010 à 1 497 millions €, stables par rapport à 2009).

Les provisions pour engagements comprennent principalement :

- ◆ les provisions relatives au SFGAS (Société de gestion du Fonds de Garantie de l'Accession sociale à la propriété) pour 840 millions € ;
- ◆ les provisions pour engagements relatives notamment aux prêts consentis avec la garantie de l'État par l'AFD à des États étrangers éligibles à l'initiative PPTE (Pays Pauvres Très Endettés) pour 503 millions € au 31 décembre 2010.

Les provisions pour prêts consentis aux PPTE couvrent l'intégralité de l'encours en capital et en intérêts restant dus, dans l'éventualité où le traitement de la dette de ces pays aboutisse à terme à une annulation. Pour les autres pays, aucune provision n'est comptabilisée (sauf cas individuel particulier), la dette ne pouvant faire l'objet que de rééchelonnements successifs. La garantie de l'État représente quant à elle un engagement hors bilan.

8.1.2 – Provisions pour litiges

Les risques encourus par l'État du fait de litiges avec les tiers peuvent être évalués de manière individuelle, au cas par cas, ou de manière statistique.

Concernant les litiges liés à l'impôt, les efforts de fiabilisation des données issues de l'application informatique (ERICA) servant au calcul statistique de cette provision ont été poursuivis. De plus, une meilleure information comptable est assurée par la décompensation des dotations et des reprises sur les états de recensement.

Dans le cadre de l'évaluation des provisions pour litiges communautaires, l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne au 1^{er} décembre 2009 a eu pour conséquence d'étendre le périmètre de recensement qui inclut désormais les procédures ouvertes à l'encontre de la France :

- ◆ pour faire exécuter un arrêt en manquement (ancien article 228 TCE devenu article 260 TFUE) sans phase d'avis motivé ;
- ◆ sur le fondement de l'article 258 TFUE (ancien article 226 TCE) pour un manquement résultant d'un retard de notification des mesures de transposition de directives. La France peut désormais être condamnée à des amendes et astreintes dès le premier arrêt en manquement lors de retard de transposition. Le montant des sanctions pécuniaires encourues à ce titre peut être évalué de manière fiable suite aux indications données par la Commission Européenne en novembre 2010 sur la méthodologie qui sera suivie pour l'évaluation des demandes à fins d'amendes et d'astreintes.

Les provisions pour litiges ont été évaluées au 31 décembre 2010 à 10 316 millions € (en hausse de 1 078 millions € par rapport au 31 décembre 2009).

Dans le but de préserver les intérêts de l'État, aucune information n'est donnée ici sur l'objet des litiges en cours afin de ne pas porter à la connaissance de la partie

adverse l'appréciation que l'État porte sur les perspectives des affaires en cours.

8.2 - Provisions pour charges

Les provisions pour charges s'élèvent à 78 637 millions € au 31 décembre 2010. Elles se composent principalement de provisions pour transferts (85 % du total), le reliquat relevant principalement des autres provisions pour charges (8 %) et des provisions pour charges de personnel (4 %).

	31/12/2008 retraité	31/12/2009 retraité	Dotation de l'exercice 2010	Reprise de l'exercice 2010	31/12/2010
Provisions pour charges liées à l'impôt	1 893	1 081	1 055	1 081	1 055
Provisions pour charges de personnel	2 973	4 164	988	1 686	3 466
Provisions pour transferts	69 016	67 827	23 210	24 489	66 548
Provisions pour remises en état	1 295	1 326	45	85	1 286
Autres provisions pour charges	4 502	4 267	2 045	29	6 283
TOTAL	79 678	78 665	27 342	27 370	78 637

8.2.1 - Provisions pour charges liées à l'impôt

Les provisions pour charges liées à l'impôt (1 055 millions €, stables par rapport à 2009) se composent :

- ◆ des provisions au titre des restitutions dans le cadre du plafonnement des impôts directs pour 665 millions €, dont le mécanisme du bouclier fiscal ;
- ◆ des provisions pour crédit de TVA des entreprises étrangères pour 337 millions €.

8.2.2 - Provisions pour charges de personnel

Les provisions pour charges de personnel s'élèvent à 3 466 millions € et sont en baisse de 698 millions € par rapport à 2009. Parmi ces dernières peuvent être distinguées :

- ◆ la provision au titre des indemnités de départ volontaire d'un montant de 1 339 millions € dont 401 millions € dans le cadre du plan d'accompagnement en faveur de certains agents du ministère de la Défense ;
- ◆ la provision pour charges constituée au titre des allocations spécifiques de cessation anticipée d'activité dues aux anciens travailleurs contaminés par l'amiante pour 671 millions €.

8.2.3 - Provisions pour transferts

Les provisions pour transferts (66 548 millions €), recensées par l'ensemble des ministères, concernent les dispositifs d'intervention gérés par l'État ou par des organismes en son nom (opérateurs majoritairement) et diminuent de 1 279 millions € par rapport à 2009.

Les provisions les plus significatives sont présentées ci-dessous par thématique. Leurs méthodes d'évaluation sont précisées dans la partie « 2.2.2 Règles et méthodes applicables aux postes de bilan ». L'information particulière sur les passifs sociaux figure dans la note 5.4.2 des engagements hors bilan.

LES PROVISIONS PEL - CEL

Les provisions constituées au titre des primes des plans et comptes épargne logement (PEL-CEL) représentent 7 359 millions €.

Les Plan d'Épargne Logement (PEL) et Compte Épargne Logement (CEL) sont deux dispositifs destinés aux particuliers, permettant, pour le premier, après une phase d'épargne de quatre à dix ans, d'obtenir, grâce à l'acquisition de droits à prêts, un crédit à taux préférentiel pour le financement d'un logement, et pour le second, de souscrire à un crédit logement à taux préférentiel pour le financement d'habitation, sous réserve d'une durée minimale d'épargne de 18 mois.



Les comptes d'épargne-logement donnent lieu à la comptabilisation de provisions pour charges portées au passif du bilan. En revanche les plans d'épargne logement donnent lieu à la fois à un engagement hors bilan et à une provision pour charges.

LES PROVISIONS RELATIVES AUX FONDS INTERNATIONAUX

Les principales provisions relatives à cette thématique sont :

- ◆ la provision relative au 10e règlement financier pour le Fonds Européen de Développement (FED) pour 4 434 millions €, ainsi que la contribution restant à la charge de la France au titre du 9e règlement pour le FED pour 376 millions € ;
- ◆ la provision au titre du coût de la bonification d'intérêts des prêts inscrits à l'actif du bilan de l'Agence française de développement (AFD) pour 1 786 millions € ;
- ◆ la provision afférente à l'engagement de la France auprès du Fonds Mondial Sida pour la période 2011-2013 soit 1 080 millions €.

LES PROVISIONS À CARACTÈRE SOCIAL

Les principales provisions relatives à cette thématique sont :

- ◆ la provision relative aux indemnités versées par l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM) aux anciens mineurs « non actifs » des entreprises minières ou ardoisières qui ont cessé leur activité, pour 6 495 millions € ;
- ◆ les provisions afférentes aux subventions d'équilibre des régimes de retraite :
 - des agents de la SNCF, de la RATP et de l'ENIM, évaluées à 4 516 millions € (respectivement 3 192 millions € pour la SNCF, 797 millions € pour l'ENIM et 527 millions € pour la RATP) ;
 - des mineurs (CANSSM), des agents de la SEITA et des Régies ferroviaires d'outre-mer, évaluées au total à 1 352 millions € ;
- ◆ la provision relative aux majorations des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre, évaluée à 3 988 millions € ;
- ◆ la provision constituée au titre des majorations de rentes viagères pour 1 676 millions € ;
- ◆ les provisions constituées dans le cadre des engagements de l'État au titre des indemnités à verser aux orphelins des victimes d'actes antisémites et d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale, évaluées à 1 182 millions € ;
- ◆ la provision au titre de l'attribution de bourses sur critères sociaux pour 1 073 millions €.

LES PROVISIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Les principales provisions relatives à cette thématique sont :

- ◆ les engagements restant définis dans les conventions à l'égard des bénéficiaires des mesures gérées par l'Agence des Services de Paiement pour 3 328 millions € ;
- ◆ la provision comptabilisée au titre des engagements pluriannuels de l'État pris en son nom par l'AFITF pour 3 234 millions € ;
- ◆ les provisions au titre des subventions versées à RFF dans le cadre du contrat de performance pour 2 343 millions € ;
- ◆ les provisions pour soutien au transport de la presse suivant le protocole État - Presse - La Poste du 23 juillet 2008 pour 1 252 millions € ;
- ◆ les provisions afférentes aux conventions établies dans le cadre du fonds de compétitivité des entreprises (FCE) pour 1 262 millions € ;
- ◆ les provisions afférentes à la compensation des exonérations des contrats d'apprentissage pour 1 273 millions €.

8.2.4 - Provisions pour remise en état

Les provisions pour remise en état sont stables par rapport à 2009 (pour 1 286 millions €) et se composent de :

- ◆ provisions pour démantèlement, pour 970 millions € correspondant à l'obligation du ministère de la Défense au titre du démantèlement de l'ensemble de son parc d'équipements militaires. Il convient de préciser qu'elle a été évaluée sur une base statistique lorsque aucune donnée plus précise n'était disponible et que son périmètre de recensement n'est pas exhaustif ;
- ◆ provisions pour dépollution qui concernent principalement, pour 266 millions €, le domaine immobilier du ministère de la Défense (incluant les opérations de désamiantage). L'ampleur du patrimoine immobilier de l'État, mais aussi la technicité et la spécificité des travaux requis pour chaque nature de dépollution, rendent complexes l'estimation des coûts et l'évaluation de cette provision.

8.2.5 - Autres provisions pour charges

Les autres provisions pour charges sont en hausse de 2 016 millions € pour atteindre 6 283 millions € au 31 décembre 2010. Elles incluent principalement la provision relative à la part financée par l'État des obligations de fin de cycle découlant de l'activité du CEA (démantèlement et assainissement des installations nucléaires) qui s'élève à 5 691 millions €.

NOTE 9 AUTRES PASSIFS

Au 31 décembre 2010, la valeur des autres passifs est stable par rapport au 31 décembre 2009.

	31/12/2008 retraité	31/12/2009 retraité	Augmentation	Diminution	31/12/2010
Passif résultant des monnaies métalliques en circulation	1 751	1 908	545	367	2 087
Bons du Trésor émis au profit des organismes internationaux	10 115	10 210	1 095	1 209	10 095
TOTAL AUTRES PASSIFS	11 866	12 117	1 641	1 576	12 182

9.1 – Monnaies métalliques en circulation

Le passif résultant des monnaies métalliques en circulation correspond à l'obligation de l'État vis-à-vis du public de rembourser les pièces de monnaie dont celui-ci voudrait se défaire. Il s'élève à 2 087 millions € au 31 décembre 2010, en progression de 179 millions € sur un an.

Parmi les monnaies en circulation, les monnaies courantes représentent 1 964 millions €, soit une croissance des masses de monnaies en circulation de 121 millions € par rapport à 2009.

9.2 – Bons du Trésor émis au profit des organismes internationaux

La dette résultant des bons du Trésor émis au profit des organismes internationaux, s'élevant à 10 095 millions € au 31 décembre 2010, représente la contrepartie d'une fraction de la quote-part française au capital ou aux ressources de ces organismes. Les principales composantes sont :

- ◆ les bons du trésor émis au profit du FMI pour 9 671 millions € ;

- ◆ les bons émis au profit du Fonds mondial contre le sida, la tuberculose et le paludisme pour 282 millions €.

Le traitement comptable des opérations relatives au FMI dans les comptes de l'État est décrit en « 2.-Périmètre, principes et méthodes comptables » de la présente annexe.



NOTE 10 TRÉSORERIE

Au 31 décembre 2010, la trésorerie nette se dégrade de 64 658 millions €, évolution exceptionnelle qui trouve son origine dans les mesures liées aux investissements d'avenir.

	31/12/2010	31/12/2009 retraité	31/12/2008 retraité
Fonds bancaires et fonds en caisse	1 366	18 696	10 398
Valeurs escomptées, en cours d'encaissement et de décaissement	- 1 719	- 2 033	- 1 577
Autres composantes de trésorerie	20 424	24 737	26 914
– Créances résultant des opérations à court terme de l'État	20 395	24 732	26 886
– Autres	29	5	28
Équivalents de trésorerie nets	5 239	5 279	10 308
TOTAL TRÉSORERIE ACTIVE	25 311	46 680	46 042
Correspondants du Trésor et personnes habilitées	110 566	66 741	66 204
Autres	183	719	963
TOTAL TRÉSORERIE PASSIVE	110 748	67 460	67 167
TRÉSORERIE NETTE	- 85 438	- 20 780	- 21 125

10.1 – Trésorerie active

Au 31 décembre 2010, la trésorerie active s'élève à 25 311 millions € contre 46 680 millions €, soit une diminution de 21 369 millions €.

Les fonds bancaires et fonds en caisse, essentiellement représentatifs de la position du compte courant du Trésor à la Banque de France, diminuent de 17 330 millions €.

L'évolution de 2010 est liée à la position du compte à la fin de l'exercice précédent. Les fonds bancaires et fonds en caisse avaient en effet été abondés, à hauteur de 13 450 millions €, des sommes remboursées à l'État par la CDP et la SPPE suite aux opérations de soutien au secteur bancaire intervenues en 2008 et 2009.

Les valeurs en cours de décaissement sont comptabilisées en déduction des valeurs en cours d'encaissement, conformément à la norme n° 10 du Recueil de normes

comptables de l'État, ce qui est à l'origine d'un solde négatif de 1 719 millions € au 31 décembre 2010.

Les autres composantes de trésorerie s'élèvent à 20 424 millions € contre 24 737 millions € fin 2009, soit une baisse de 4 313 millions €. Cette évolution est principalement liée aux opérations concernant les créances résultant des opérations à court terme, dont la variation de - 4 337 millions € s'explique par :

- ◆ la baisse de 9 782 millions € des titres pris en pension par l'État ;
- ◆ et l'augmentation de 5 445 millions € des opérations de dépôts sur le marché interbancaire.

Les équivalents de trésorerie nets restent stables. Ils se chiffrent au 31 décembre 2010 à 5 239 millions € contre 5 279 millions € au 31 décembre 2009.

10.2 – Trésorerie passive

Au 31 décembre 2010, la trésorerie passive s'élève à 110 748 millions € contre 67 460 millions € au 31 décembre 2009, en nette augmentation (+ 43 288 millions €) sous

l'effet des dispositions liées aux investissements d'avenir. Le poste correspondants du Trésor est principalement affecté.

10.2.1 – Correspondants du Trésor et personnes habilitées

Les correspondants du Trésor sont, en application de la LOLF, des organismes qui déposent à titre obligatoire ou facultatif des fonds sur un compte bancaire ouvert auprès d'un comptable du Trésor ou sont autorisés à procéder à des opérations de recettes et de dépenses par l'intermédiaire des comptables du Trésor.

PASSIF À L'ÉGARD DES CORRESPONDANTS DU TRÉSOR ET PERSONNES HABILITÉES		31/12/2010	31/12/2009 retraité	31/12/2008 retraité
Organismes à caractère financier	Organismes d'assurance et de réassurance	2	19	0
	Caisse des dépôts et consignations	6 505	11	10
	Natixis banque	4	3	2
	La Poste	1	2	3
	Divers organismes à caractère financier	118	187	120
	Total Organismes à caractère financier	6 630	222	135
CEPL	Régions	1 182	935	743
	Départements	4 208	3 668	3 571
	Communes	16 740	15 299	14 047
	Hôpitaux	3 864	3 837	3 392
	HLM	196	192	169
	Autres	14 568	13 459	12 169
	Total CEPL	30 758	28 388	26 031
Établissements publics nationaux	Établissements publics nationaux à caractère administratif	28 770	5 080	6 143
	Établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial	8 665	735	1 347
	Établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel	1 078	491	351
	Établissements publics à caractère scientifique et technologique	444	738	741
Total Établissements publics nationaux	38 957	6 944	8 582	
Gouvernements étrangers et organismes étrangers		12 008	13 108	14 766
Communautés européennes		2 007	1 284	2 623
Autres correspondants du Trésor et comptes rattachés	Fonds et fondations	56	71	75
	GIP	206	230	199
	EPL	1 892	1 876	1 826
	Autres correspondants	2 929	3 106	1 472
	Neutralisation des découverts des correspondants du Trésor	26	1	8
	Intérêts courus sur les dépôts des correspondants au Trésor	189	62	254
Total Dépôts de Fonds du Trésor (I)	105 657	64 394	64 032	
COMPTES À TERME	Placements des CEPL sur un compte à terme	1 766	1 851	1 809
	Comptes à terme de l'ERAP, de l'ERAFP et de l'AFITF	–	–	–
	Placements des correspondants du Trésor (hors CEPL) sur un compte à terme	3 135	492	339
	Intérêts courus sur comptes à terme	8	4	23
Total Comptes à Terme (II)	4 909	2 346	2 172	
TOTAL PASSIF (III = I + II)	110 566	66 741	66 204	
ACTIF À L'ÉGARD DES CORRESPONDANTS DU TRÉSOR ET PERSONNES HABILITÉES				
Créances résultant des placements des deniers pupillaires		1	1	1
Découverts des correspondants du Trésor		26	1	9
TOTAL ACTIF (IV)		27	2	10
SOLDE NET DE LA DETTE DE L'ÉTAT À L'ÉGARD DES CORRESPONDANTS DU TRÉSOR ET PERSONNES HABILITÉES (III – IV)		110 539	66 738	66 193



IMPACT DES INVESTISSEMENTS D'AVENIR

Les variations les plus significatives du poste correspondants du Trésor concernent les catégories « Établissements publics nationaux » (+ 31 912 millions €) et « Organismes à caractère financier » (+ 6 408 millions €).

Cette évolution est essentiellement imputable à l'obligation de dépôt des fonds versés aux organismes en charge de la gestion des dispositifs mis en œuvre dans le cadre des investissements d'avenir. En effet, l'article 8 de la loi de finances rectificative du 9 mars 2010 dispose que

l'ensemble des fonds versés à ces organismes est soumis à une obligation de dépôt au Trésor jusqu'au reversement effectif aux bénéficiaires finaux des mesures, dans un délai maximal de 10 ans. En contrepartie, cette obligation ouvre droit, pour les fonds dits non consommables, à rémunération, dont les modalités et les taux sont prévus par arrêté interministériel. Au total, le solde des fonds déposés par les organismes associés à la gestion des investissements d'avenir représente 33 916 millions € (hors intérêts perçus) et concerne les entités suivantes :

	Entités	Dépôts de fonds au titre des investissements d'avenir (hors intérêts perçus)
Organismes à caractère financier	CDC	6 500
Sous total « Organismes à caractère financier »		6 500
Établissements publics à caractère administratif	ANAH	500
	ANR	18 850
Sous total « Établissements publics à caractère administratif »		19 350
Établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial	ADEME	2 850
	ANDRA	100
	ANRU	452
	CEA	900
	CNES	500
	ONERA	1 500
	OSEO	2 738
	<i>dont taxe exceptionnelle sur les activités bancaires perçue par</i>	<i>OSEO</i>
Sous total « Établissements publics à caractère industriel et commercial »		9 040
TOTAL DES FONDS DÉPOSÉS		34 890
RETRAITS EFFECTUÉS		- 974
SOLDE AU 31/12/2010 (HORS INTÉRÊTS PERÇUS)		33 916

Au 31 décembre 2010, l'essentiel des retraits sur les comptes de dépôt de fonds, au titre des investissements d'avenir, a été effectué par l'EPIC OSEO.

Au 31 décembre 2010, 938 millions € ont en effet été prélevés par l'EPIC OSEO et utilisés comme suit :

- ◆ 500 millions € pour le premier versement de fonds destinés au refinancement des opérations d'OSEO dans le cadre du programme « Prêts aux PME » (Cf. Note 3.1.4- Créances rattachées à des participations) ;

AUTRES ÉVOLUTIONS

Hors investissements d'avenir, les principales évolutions des correspondants du Trésor et personnes habilitées concernent :

- ◆ et 438 millions € consacrés au renforcement de ses fonds propres. Cette opération a été financée par 140 millions € de fonds perçus au titre des investissements d'avenir (Cf. Note 3.1.4- Créances rattachées à des participations) auxquels s'ajoutent 298 millions € issus de la taxe exceptionnelle sur les activités bancaires instaurée dans la loi de finances rectificatives du 9 mars 2010 et affectée au financement de la recapitalisation d'OSEO.

- ◆ les comptes à vue (dépôts de fonds au Trésor) pour 7 308 millions €. Les variations les plus significatives concernent :

- les établissements publics nationaux (+ 4 451 millions €). Cette variation est liée à l'ANR pour 3 687 millions €, issus de la vente des titres EDF en 2007 par l'État et affectés au financement de l'« opération Campus » ;
- les dépôts de fonds des CEPL (+ 3 368 millions €) ;
- les Gouvernements étrangers et organismes étrangers (- 1 100 millions €) : le montant des dépôts des banques des États d'Afrique centrale diminue de 1 133 millions € par rapport à 2009. Les réserves de la Banque Centrale des États d'Afrique Centrale (BCEAC), dont 55 % sont obligatoirement placées sur un compte de dépôt de fonds au Trésor, ont fortement diminué suite à l'évolution des cours du pétrole : lorsque les cours du baril de pétrole sont en dessous de ceux prévus dans les budgets des États producteurs, le solde du compte de dépôt de la BCEAC diminue ;
- les communautés européennes (+ 723 millions €) ;
- ◆ les comptes à terme (+ 2 563 millions €) : cette hausse est due à la croissance des placements des correspondants du Trésor (hors CEPL) : + 2 644 millions €.

10.2.2 - Autres

Le poste « Autres » de la trésorerie passive reprend principalement les opérations entre l'État et le Crédit foncier de France (CFF) au titre de la gestion du remboursement des primes d'épargne-logement pour le compte de l'État. Une convention a été conclue à ce titre entre l'État et le CFF. Par avenant à cette convention, le CFF autorise un décalage dans le temps entre, d'une part, les règlements des primes d'épargne-logement par le CFF aux banques distributrices et, d'autre part, les remboursements par l'État au CFF du montant des primes réglées. Selon cet avenant, le compte du Trésor ne peut pas présenter un solde débiteur d'un montant supérieur à 1 000 millions € dans les livres du CFF. Au 31 décembre 2010, ce solde débiteur s'élève à 183 millions €, en baisse de 536 millions € par rapport à 2009.

10.3 - Lignes de crédit de trésorerie et autorisations de découvert

10.3.1 - Les lignes de crédit de trésorerie

L'État dispose, auprès de plusieurs établissements de crédits ayant la qualité de « spécialistes en valeur du Trésor » (SVT), de lignes de trésorerie qu'il peut mobiliser dans le but de sécuriser la position du compte courant du Trésor à la Banque de France. Aucun tirage n'a été effectué au cours de l'année 2010.

10.3.2 - Les autorisations de découvert

Le Crédit foncier de France autorise, dans le cadre de la gestion du remboursement des primes d'épargne-logement pour le compte de l'État, le compte du Trésor à être débiteur dans ses livres pour un montant n'excédant pas 1 milliard € (Cf. 10.2_Trésorerie passive).

La gestion des fonds FSPOEIE, RATOCEM, RISP et CRCFE a été confiée à la CDC, laquelle leur a octroyé des autorisations de découvert pour la période allant du 1^{er} octobre 2010 au 31 mars 2011.

Le plafond des engagements de financement donnés par la CDC s'élève à 10,8 millions € au 31 décembre 2010 répartis comme suit :

- ◆ FSPOEIE : 10 millions € ;
- ◆ RISP : 0,8 millions €.



NOTE 11 COMPTES DE RÉGULARISATION

11.1 – Comptes de régularisation à l'actif

Nature de la régularisation à l'actif	31/12/2010	31/12/2009 retraité	31/12/2008 retraité
Décotes sur OAT et BTAN	10 040	10 524	11 225
Charges à répartir	93	86	78
Comptes de régularisation sur emprunts en monnaies étrangères et instruments financiers à terme	92	0	0
Opérations de la période complémentaire	217	480	1 080
Reversements de fonds sur dépenses des Ministères ou des CBCM à annuler	1	0	0
Régularisations diverses	20	51	27
Produits à recevoir sur engagements hors bilan	187	330	531
TOTAL	10 651	11 471	12 941

11.1.1 – Décotes sur OAT et BTAN

Elles s'établissent au 31 décembre 2010 à 10 040 millions € contre 10 524 millions € au 31 décembre 2009, en diminution de 484 millions €. Cette situation est liée à la faible croissance des décotes à l'émission (Cf. Note 6.2.2-Décotes sur OAT et BTAN).

11.1.2 – Opérations de la période complémentaire

Au 31 décembre 2010, les opérations de la période complémentaire s'élèvent à 217 millions € contre 480 millions € au 31 décembre 2009, soit une baisse de 263 millions €. Il s'agit d'opérations dont l'encaissement est constaté budgétairement en période complémentaire et qui sont rattachables à l'exercice 2010. Leur imputation définitive n'est pas possible en raison des spécificités des applications auxiliaires de comptabilité.

11.1.3 – Produits à recevoir sur engagements hors bilan

Les produits à recevoir sur engagements hors bilan s'élèvent à 187 millions € au 31 décembre 2010 contre 330 millions € au 31 décembre 2009, soit une baisse de 143 millions €.

Ils correspondent aux intérêts courus non échus constatés sur les contrats d'échanges sur taux d'intérêt et devises conclus dans le cadre de la gestion de la dette financière de l'État. La diminution constatée en 2010 est liée à la baisse des taux d'intérêt (Cf. Note 5.1-Instruments financiers).

11.2 – Comptes de régularisation au passif

Nature de la régularisation au passif	31/12/2010	31/12/2009 retraité	31/12/2008 retraité
Primes sur OAT et BTAN	18 788	12 207	8 449
Comptes de régularisation sur emprunts en monnaies étrangères et instruments financiers à terme	0	147	171
Autres comptes transitoires ou comptes d'attente	206	626	460
Régularisations diverses	3 670	4 869	8 150
Charges à payer sur engagements hors bilan	74	156	401
TOTAL	22 739	18 006	17 631

11.2.1 - Primes sur OAT et BTAN

Les primes sur OAT et BTAN s'établissent au 31 décembre 2010 à 18 788 millions € contre 12 207 millions € au 31 décembre 2009, soit une croissance de 6 581 millions €. Cette évolution est imputable à l'augmentation des primes à l'émission (Cf. Note 6.2.1-Primes sur OAT et BTAN).

11.2.2 - Autres comptes transitoires ou comptes d'attente

Au 31 décembre 2010, le solde des autres comptes transitoires ou comptes d'attente s'élève à 206 millions € contre 626 millions € au 31 décembre 2009, soit une baisse de 420 millions €. Il s'agit d'opérations dont l'imputation définitive ne peut intervenir de façon certaine ou immédiate au moment où elles sont constatées notamment pour des raisons techniques ou réglementaires. Les comptes concernés ne renvoient ni à une créance, ni à une dette. À ce titre, ces opérations ont fait l'objet de la compensation globale suivante :

- ◆ soldes créditeurs de 704 millions € ;
- ◆ soldes débiteurs de 498 millions €.

Les opérations présentant les soldes les plus significatifs sont :

- ◆ des transferts créditeurs à dénouer ou à réaliser en gestion suivante pour un solde de 570 millions € ;
- ◆ des transferts débiteurs à réaliser ou à dénouer en gestion suivante présentant un solde de 417 millions € ;

L'évolution de ce poste (- 420 millions €) résulte de :

- ◆ la baisse de 215 millions € des transferts créditeurs à dénouer ou à réaliser en gestion suivante. Les travaux nationaux et locaux sur ces comptes ont permis de diminuer les montants faisant l'objet d'une bascule technique sur la gestion suivante ;
- ◆ la baisse de 255 millions € des opérations liées aux ressources douanières en raison de la modification de leur traitement budgétaire en 2010 : ces opérations

sont désormais comptabilisées en « Autres dettes non financières ».

11.2.3 - Régularisations diverses

Elles représentent au 31 décembre 2010 un solde créditeur de 3 670 millions € contre 4 869 millions € au 31 décembre 2009, soit une baisse 1 199 millions €.

Elles comprennent principalement les opérations sur les quotas d'émissions de gaz à effet de serre attribués à l'État dans le cadre du protocole de Kyoto et qu'il devra restituer à terme (Cf. Note 1-Immobilisations incorporelles). La contrepartie de ces immobilisations incorporelles (d'un montant net de 3 670 millions €) est composée en compte de régularisation au passif des éléments suivants :

- ◆ les quotas d'émission de carbone alloués dans le cadre du protocole de Kyoto pour un solde créditeur de 13 713 millions € ;
- ◆ les quotas PNAQ attribués aux entreprises pour un solde débiteur de 8 185 millions € ;
- ◆ les dépréciations constatées sur les quotas PNAQ et unités Kyoto pour un solde débiteur de 1 858 millions €.

La baisse de 1 199 millions € s'explique par :

- ◆ le transfert annuel du cinquième des unités de quantités attribuées (UQA) aux entreprises pour 2 650 millions € ;
- ◆ la reprise de 1 451 millions € sur les dépréciations de quotas PNAQ.

11.2.4 - Charges à payer sur engagements hors bilan

Elles s'élèvent au 31 décembre 2010 à 74 millions € contre 156 millions € au 31 décembre 2009, soit une baisse de 82 millions €. Elles correspondent à des intérêts courus non échus constatés sur les opérations de gestion de la dette financière via les contrats d'échange sur taux d'intérêt ou de devises (Cf. Note 5.1-Instruments financiers).



NOTE 12 SITUATION NETTE

	31/12/2008 retraité	31/12/2009 retraité	Affectation du solde de l'exercice antérieur	Impact des retraitements 2010 sur le résultat 2009 *	Solde de l'exercice 2010	Réévalua- tions et écarts de conversion des immo- bilisations	Actif remis en concession	Ecart d'équiva- lence	Autres	31/12/2010
Report des exercices antérieurs	- 794 327	- 870 506	- 97 710					6 353	- 213	- 962 076
Écarts de réévaluation et d'intégration	307 110	306 339		- 2 216		11 332	1 678	394	- 16	317 511
Solde des opérations de l'exercice	- 70 171	- 99 926	97 710	2 216	- 111 990					- 111 990
Total	- 557 388	- 664 093	0	0	- 111 990	11 332	1 678	6 746	- 229	- 756 555

(*) Ce montant correspond au reclassement dans les réserves de l'impact sur le compte de résultat 2009 des retraitements liés à l'information comparative. Le résultat 2009 corrigé des retraitements s'élève donc à - 99 926 millions € (- 97 710 - 2 216)

La situation nette est en diminution de 92 462 millions € du fait notamment :

- ◆ du solde des opérations de l'exercice 2010 de - 111 990 millions € (Cf. Notes sur le compte de résultat) ;
- ◆ de l'augmentation de l'écart de réévaluation des immobilisations pour 11 332 millions €. Les valorisations les plus significatives concernent d'une part, les concessions pour 6 724 millions € dont 5 176 millions € au titre des concessions routières et 1 379 millions € relatifs aux concessions hydrauliques et d'autre part, les infrastructures routières réévaluées pour 4 856 millions € ;
- ◆ de l'impact en situation nette des actifs remis en concession pour 1 678 millions € ;
- ◆ des opérations liées à l'amélioration de la valeur d'équivalence des participations contrôlées de 6 746 millions € qui se répartissent entre :

- la reprise en situation nette de la dépréciation venant constater en 2009 un écart d'équivalence négatif pour un montant total de 6 353 millions € ;
- la constatation de l'écart d'équivalence 2010 complémentaire de 394 millions € traduisant l'amélioration de la valeur des participations contrôlées de l'État (Cf. Note 3-Immobilisations financières).

L'affectation du résultat 2009 autorisée lors du vote de la loi de règlement n'a pas d'impact sur le montant de la situation nette mais conduit à dégrader la rubrique « Report des exercices antérieurs ».

Il est à noter que la ligne « Écarts de réévaluation et d'intégration » comprend les opérations relatives aux retraitements réalisés suite à changements de méthodes et corrections d'erreur (Cf. 2.3 Informations comparatives retraitées).

4. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

NOTE 13 CHARGES DE PERSONNEL

13.1 – Charges de personnel

	2010	2009 retraité	2008 retraité
Rémunérations du personnel	72 455	74 286	75 393
Charges de sécurité sociale, de prévoyance et contributions directes	12 123	12 369	12 363
Prestations directes d'employeur et prestations familiales (hors pensions)	990	973	976
Pensions	46 778	45 317	43 531
Autres charges sociales	154	143	142
Autres charges de personnel	896	926	1 218
TOTAL	133 394	134 014	133 625

13.1.1 Rémunérations du personnel

Les rémunérations du personnel représentent 72 455 millions €, soit 54 % du total des charges de personnel, et se composent principalement de :

- ◆ 40 851 millions € pour les agents titulaires civils et les stagiaires (soit 56 % du total des rémunérations) ;
- ◆ 7 323 millions € pour les militaires ;
- ◆ 6 543 millions € pour les agents non titulaires ou payés à l'acte, à la tâche ou à l'heure ;
- ◆ 17 738 millions € au titre de rémunérations d'autres catégories de personnel (notamment ouvriers de l'État) ou d'autres charges diverses (indemnités, majorations familiales, heures supplémentaires).

Les rémunérations de personnel s'élèvent à 27 596 millions € pour le personnel de l'enseignement public du

premier et du second degré, à 4 880 millions € pour le personnel de la police nationale, à 4 444 millions € pour le personnel de la gestion financière et fiscale de l'État et du secteur public local, à 2 187 millions € pour le personnel de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, et à 1 949 millions € pour le personnel de la formation supérieure et de la recherche.

Sont également constatés en charges de rémunération les avantages en nature pour un montant total de 80 millions €, attribués à 33 133 agents (dont 23 981 pour le ministère de l'Éducation nationale soit 72 % du total des agents). Les avantages en nature se composent principalement de la part représentative de frais de logement pour 79,5 millions €.

Les mises à disposition de personnel au profit d'organismes divers s'élèvent à 554 millions €.



La réduction de 1 831 millions € des rémunérations du personnel en 2010 par rapport à 2009 est essentiellement due à deux facteurs :

- ◆ la mise en œuvre de la règle de non remplacement d'un fonctionnaire sur deux ;
- ◆ le changement de périmètre en raison :
 - des transferts vers les opérateurs liés au passage à l'autonomie financière de 33 universités supplémentaires, et du fait de la création des Agences régionales de santé (ARS) (ces transferts se traduisent par ailleurs par des impact en subventions pour charges de service public : Cf. Note 15 – Charges de fonctionnement indirect) ;
 - des mesures de décentralisation et d'externalisation, pour l'essentiel par décentralisation de personnels du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer vers les collectivités territoriales.

Ces facteurs de baisse des rémunérations des titulaires civils sont atténués en partie par l'impact de la hausse du point de la fonction publique au 1^{er} juillet 2010 (+ 0,5 %).

13.1.2 Charges de sécurité sociale, de prévoyance et contributions directes

Les charges de sécurité sociale, de prévoyance et contributions directes représentent 12 123 millions €, soit 9 % du total des charges de personnel. Elles sont constituées à la fois, hors charges rattachées à l'exercice :

- ◆ de cotisations assises sur les rémunérations des agents de l'État en activité pour 10 598 millions €. Elles comprennent principalement :
 - les cotisations d'assurance maladie aux caisses du régime général de sécurité sociale (titulaires, non titulaires et ouvriers) : 5 238 millions € ;
 - les cotisations d'allocations familiales : 2 742 millions € ;
 - les cotisations liées au risque vieillesse : 1 882 millions €. Celles-ci comportent 782 millions € de cotisations et contributions à des régimes de retraite complémentaire (dont 711 millions € au titre de l'enseignement privé du premier et du second degré), 646 millions € de cotisations aux caisses du régime général et aux caisses rattachées pour les agents non titulaires, et 356 millions € versés à l'Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP) ;
 - des cotisations diverses : 379 millions € pour les cotisations à « ensembles de risques », dont 337 millions € au titre des cotisations de sécurité sociale des

agents non titulaires employés à temps incomplet ou de manière occasionnelle ;

- ◆ d'autres charges patronales pour un montant total de 1 544 millions € comprenant les affiliations rétroactives pour 314 millions € et les compensations démographiques (1 100 millions € au titre de la compensation démographique généralisée et 129 millions € au titre de la compensation spécifique). Les compensations généralisée et spécifique constituent un mécanisme de rééquilibrage financier entre les régimes d'assurance vieillesse : destinées à aider les régimes d'assurance vieillesse confrontés à des difficultés financières, elles ont pour but de remédier aux inégalités provenant des déséquilibres démographiques et des disparités de capacité contributive.

Les charges de sécurité sociale, de prévoyance et contributions directes sont en diminution de 246 millions € par rapport à 2009 du fait essentiellement de la diminution de cotisations d'assurance maladie des agents titulaires et de cotisations d'allocations familiales.

13.1.3 Prestations directes d'employeurs

Les prestations directes d'employeurs autres que les pensions représentent un montant de 990 millions € et comprennent notamment les allocations de retour à l'emploi (ARE) pour 341 millions €, les congés de longue durée pour 243 millions €, et les allocations temporaires d'invalidité (ATI) pour 139 millions €.

13.1.4 Pensions

Les charges de pensions s'élèvent à 46 778 millions €, soit 35 % des charges de personnel, et correspondent aux pensions civiles et militaires de retraite (PCMR), au Fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE), aux rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM), à la Légion d'honneur et à la médaille militaire, ainsi qu'aux pensions pour les agents de l'ex-ORTF.

Les charges de pensions se décomposent principalement en :

- ◆ pensions pour ancienneté pour 37 754 millions € ;
- ◆ pensions de veufs, veuves et orphelins de moins de 21 ans : 4 693 millions € ;
- ◆ pensions pour invalidité imputables ou non au service, respectivement pour 367 millions € et 1 654 millions € ;

- ◆ accessoires aux pensions directes : 1 785 millions € dont 1 377 millions € au titre de la majoration pour enfants ;
- ◆ autres pensions dérivées et accessoires : 353 millions €.

Elles progressent de 1 461 millions € par rapport à 2009, soit + 3 %, notamment à la suite de :

- ◆ l'augmentation du montant total des pensions servies aux nouveaux entrants par rapport à celles servies aux sortants, compte tenu d'un nombre de pensionnés relativement stable d'une année sur l'autre ;
- ◆ et la revalorisation annuelle des pensions en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac

(hausse de 0,9 % au 1^{er} avril 2010 composée de 1,2 % au titre de la prévision d'inflation pour 2010 corrigée de l'écart entre la prévision (0,4 %) et l'inflation constatée en 2009 (0,1 %), soit - 0,3 %).

13.1.5 Autres charges

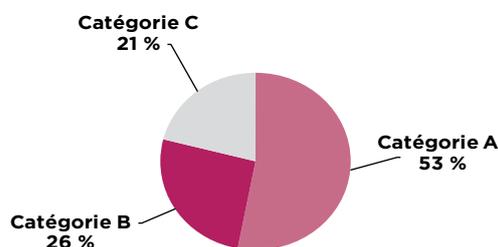
Les autres charges de personnel représentent 896 millions €. Elles comprennent essentiellement les impôts, taxes et versements sur rémunérations pour 891 millions €.

13.2 - Effectifs

13.2.1. Nombre d'agents

Les effectifs de l'État, sur l'ensemble des ministères et hors établissements publics administratifs, s'élèvent à 2 039 630 agents en données provisoires pour 2009 contre 2 105 408 agents en données définitives pour 2008, soit une baisse d'un peu plus de 3 % au cours de l'année 2009.

Ces effectifs sont calculés à partir du fichier de paie provisoire des agents de l'État au 31 décembre 2009. Ils sont susceptibles d'être modifiés à réception des données définitives.



CATÉGORIE A : emplois de direction, de conception et d'encadrement

CATÉGORIE B : emplois d'application et de rédaction

CATÉGORIE C : emplois d'exécution

L'accès à ces trois catégories par concours externe se fait selon le niveau de diplômes des candidats :

- ◆ pour la catégorie A : niveau Bac + 3 et supérieur ;

- ◆ pour la catégorie B : niveau Bac et supérieur ;
- ◆ pour la catégorie C : niveau CAP, BEP ou diplôme national du brevet.

Par ailleurs, les concours internes, ouverts aux agents justifiant notamment de certaines conditions d'ancienneté, permettent mobilité et promotion au sein de la fonction publique.

53 % des agents appartiennent à la catégorie A. Les trois quarts des agents classés en catégorie A sont des enseignants. 26 % des agents occupent un poste de catégorie B, et 21 % un poste de catégorie C.

Par rapport à l'année précédente, on note un repyramidage des emplois de catégorie C au profit d'emplois de catégorie B.

13.2.2. Équivalents temps plein travaillés

La consommation d'emplois de l'État, sur l'ensemble des ministères y compris budgets annexes, représente 2 101 174 équivalents temps plein travaillés (ETPT) en 2009.

L'équivalent temps plein travaillé (ETPT) est une unité de décompte des emplois de l'État. Ce décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année.



En 2010, le plafond des autorisations d'emplois porté dans la loi de Finances rectificative du 29 décembre 2010 s'établit à 2 028 724 ETPT.

La diminution des effectifs par rapport à 2009 s'explique essentiellement par le transfert d'ETPT vers le budget des universités suite à la mise en place de la réforme de l'autonomie des universités et à l'évolution à la baisse du nombre d'emplois au niveau de l'État.

La révision générale des politiques publiques (RGPP), engagée en 2007, a conduit, au niveau national, à l'ajustement de divers périmètres ministériels et, au niveau local, à la réorganisation des échelons départementaux et régionaux (réforme de l'administration territoriale de l'État), avec notamment la création de directions départementales interministérielles en 2009. Depuis 2007, des dispositifs

ont, par ailleurs, été mis en place pour faciliter la mobilité et dynamiser les parcours professionnels : loi sur la mobilité et les parcours professionnels du 3 août 2009, création de plates-formes régionales RH, mise en place de conseillers mobilité-carrière, rénovation de la bourse interministérielle de l'emploi, rénovation du dialogue social...

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 ainsi que le décret 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État ont créé un droit individuel de formation de 20 heures par année de service pour un agent travaillant à temps complet. Le DIF est proratisé pour les agents travaillant à temps partiel. Les droits acquis annuellement peuvent être cumulés jusqu'à une durée de 120 heures.

NOTE 14 ACHATS ET AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DIRECT

Le montant des achats et autres charges de fonctionnement direct baisse de 655 millions €, suite notam-

ment à une diminution des achats stockés d'autres approvisionnements.

	2010	2009 retraité	2008 retraité
Achats	5 223	5 720	5 427
Achats stockés de matières premières et fournitures	73	168	172
Achats stockés d'autres approvisionnements	1 864	2 251	2 241
Variations de stocks	- 39	326	- 308
Achats d'études et prestations de services	58	130	103
Achats non stockés de matières et fournitures	3 240	2 789	3 164
Achats de marchandises stockées	27	57	56
Autres charges externes	14 990	14 629	13 844
Services extérieurs	9 248	9 782	9 144
Personnel extérieur à l'administration	224	228	228
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	630	561	548
Publicité, publications et relations publiques	197	186	186
Transports, déplacements, missions et réceptions	1 537	1 696	1 714
Frais postaux et de télécommunications	966	993	1 002
Services bancaires et assimilés	215	214	220
Diverses autres charges externes	1 974	969	802
TOTAL ACHATS, VARIATIONS DE STOCKS ET PRESTATIONS EXTERNES	20 214	20 349	19 271
Autres charges de fonctionnement			
Impôts, taxes et versements assimilés	172	203	153
Intérêts moratoires et indemnités, pénalités et condamnations	530	604	685
Pertes de change sur opérations de fonctionnement et d'investissement	35	20	10
Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	54	37	36
Admissions en non-valeur, décisions gracieuses et apurements des débits	4 612	4 846	6 185
Subventions aux œuvres sociales	532	559	507
Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	617	974	840
Diverses autres charges de gestion ordinaire	730	560	689
Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres charges de gestion ordinaire	0	0	0
TOTAL AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	7 283	7 803	9 104
TOTAL	27 496	28 151	28 375



14.1 – Achats, variations de stocks et prestations externes

14.1.1 Achats

Les achats s'élèvent au 31 décembre 2010 à 5 223 millions € et concernent principalement :

- ◆ des achats stockés d'autres approvisionnements pour 1 864 millions € (en baisse de 387 millions € par rapport à 2009). Ils comprennent essentiellement 733 millions € de pièces de rechange et accessoires d'aéronefs (en hausse de 204 millions € par rapport à 2009, principalement au titre de la préparation et de l'emploi des forces armées), 366 millions € de carburants et autres produits énergétiques (stable par rapport à 2009) et 270 millions € de munitions, missiles et artifices (stable par rapport à 2009) ;
- ◆ des achats non stockés de matières et fournitures pour 3 240 millions € (en hausse de 451 millions € par rapport à 2009), principalement composés d'achats de fournitures et de matériels de bureau et informatiques pour 390 millions € (en hausse de 87 millions € par rapport à 2009), de carburants pour 386 millions € (en hausse de 25 millions € par rapport à 2009), de charges d'électricité pour 372 millions € (stable par rapport à 2009), d'achats de subsistances et rations alimentaires pour 216 millions € (en hausse de 142 millions € par rapport à 2009), de gaz pour 170 millions € (en baisse de 33 millions € par rapport à 2009) et de charges de télécommunication pour 168 millions € (en baisse de 83 millions € par rapport à 2009).
- 1 497 millions € de locations immobilières (stable par rapport à 2009) ;
- 839 millions € de charges relatives aux études et recherches informatiques (en hausse de 813 millions € par rapport à 2009). Cette augmentation est imputable essentiellement au programme Environnement et prospective de la politique de Défense ;
- 759 millions € de sous-traitance de prestations de services informatiques et autres prestations de services hors charges à payer (en baisse de 458 millions € sur un an). Cette évolution résulte de la diminution des dépenses de sous-traitance pour la protection judiciaire de la jeunesse et l'administration pénitentiaire ;
- 613 millions € de charges liées à l'entretien des constructions (en baisse de 225 millions € par rapport à 2009) ;
- ◆ des charges liées aux transports, déplacements, missions et réception pour 1 537 millions € (en baisse de 159 millions € par rapport à 2009), dont 438 millions € au titre des frais de transports et déplacements (en hausse de 93 millions € par rapport à 2009), 282 millions € au titre des frais de changement de résidence - transports de mobiliers (en hausse de 36 millions € par rapport à 2009), 232 millions € au titre des frais de transports collectifs de personnes (en hausse de 198 millions € par rapport à 2009), 180 millions € au titre des frais de transport de biens et déménagements (en baisse de 31 millions € par rapport à 2009) et 109 millions € au titre d'indemnités de déplacement (en baisse de 153 millions €) ;
- ◆ diverses autres charges externes pour 1 974 millions € (en hausse de 1 005 millions €, provenant notamment des dépenses réalisées pour l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse).

14.1.2 Autres charges externes

Les autres charges externes restent stables par rapport à 2009 (14 990 millions € au 31 décembre 2010) et concernent principalement :

- ◆ des services extérieurs pour 9 248 millions € dont :
 - 3 000 millions € d'entretien du matériel militaire (en hausse de 298 millions € par rapport à 2009) ;

14.2 – Autres charges de fonctionnement

Les autres charges de fonctionnement s'élèvent au 31 décembre 2010 à 7 283 millions € (en baisse de

520 millions € par rapport à 2009) et comprennent principalement :

- ◆ des admissions en non-valeur, décisions gracieuses et apurements des débits pour 4 612 millions €. Les admissions en non-valeur et décisions gracieuses sur des créances liées aux impôts s'établissent à 3 814 millions € (en diminution de 234 millions € par rapport à 2009).
- ◆ des valeurs comptables des éléments d'actifs cédés pour 617 millions € (en baisse de 357 millions € en 2009). Ces cessions concernent essentiellement des immobilisations corporelles pour 609 millions € (en baisse de 405 millions € en 2009). Cette baisse est liée à une diminution des cessions des équipements militaires.
- ◆ diverses autres charges de gestion ordinaire pour 730 millions € (en hausse de 170 millions € en 2009), dont 228 millions € au titre de versements entre entités de l'État (en progression de 173 millions € par rapport à 2009).



NOTE 15 CHARGES DE FONCTIONNEMENT INDIRECT : SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public progressent de 4 229 millions € par rapport à 2009, soit + 21 %, en raison essentiellement de la mise en place de la réforme de l'autonomie des universités.

	2010	2009 retraité	2008 retraité
Subventions de fonctionnement	23 406	17 565	13 669
Subventions d'investissement	873	855	843
Subventions non ventilées	97	1 690	753
Subventions pour charges de service public – Charges rattachées à l'exercice	- 4	34	982
TOTAL	24 373	20 144	16 248

Elles se composent pour près de 85 % de subventions aux établissements publics nationaux (EPN).

	2010	2009 retraité	2008 retraité
Établissements publics nationaux (EPN)	20 596	16 419	14 690
Subventions de fonctionnement	19 661	15 213	13 139
Subventions d'investissement	848	850	833
Subventions non ventilées	87	356	719
Associations	208	204	200
Subventions de fonctionnement	203	197	197
Subventions d'investissement	4	2	1
Subventions non ventilées	2	5	2
Groupements d'intérêt public (GIP)	178	184	98
Subventions de fonctionnement	170	113	67
Subventions d'investissement	0	2	0
Subventions non ventilées	8	69	31
Autres opérateurs	3 394	3 303	278
Subventions de fonctionnement	3 372	2 041	267
Subventions d'investissement	21	1	10
Subventions non ventilées	0	1 261	1
Subventions pour charges de service public – Charges rattachées à l'exercice	- 4	34	982
TOTAL	24 373	20 144	16 248

15.1 – Subventions versées aux EPN

Les subventions aux Établissements Publics Nationaux (EPN) représentent 20 596 millions € en 2010 contre 16 419 millions € en 2009, soit une augmentation de 25 %.

Les subventions de fonctionnement aux EPN sont notamment versées :

- ◆ aux établissements de formations supérieures pour 8 822 millions €, comprenant notamment des dépenses liées à la formation initiale, à la recherche universitaire, économique, agricole et industrielle ou à des aides indirectes en faveur des étudiants et à la vie étudiante ;
- ◆ à la recherche scientifique et technologique pluridisciplinaire pour 3 847 millions € et attribuées notamment au CNRS pour 2 488 millions €, à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) pour 530 millions €, au Commissariat à l'énergie atomique (CEA) pour 497 millions € ;
- ◆ à Pôle emploi pour 1 359 millions € ;
- ◆ à des établissements de recherche, par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement pour 951 millions €, et par le ministère de la défense pour 412 millions € ;
- ◆ à des établissements pour l'action culturelle :
 - par le ministère chargé de la culture, pour soutenir d'une part le patrimoine à hauteur de 493 millions € (Bibliothèque nationale de France, Musée du Louvre...), et d'autre part la création (Opéra national de Paris...) à concurrence de 258 millions € ;
 - et par le ministère chargé des affaires étrangères, pour l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) pour 425 millions € ;

- ◆ au titre de la conduite et du soutien des politiques sanitaires et sociales, de la prévention et de la sécurité sanitaire pour 615 millions €.

Les subventions de fonctionnement aux EPN augmentent de 4 448 millions € par rapport à 2009, soit + 29 %. L'essentiel de cette hausse concerne :

- ◆ les formations supérieures et la recherche universitaire (+ 3 725 millions €) suite à la réforme des universités qui entraîne le transfert à ces dernières des charges de personnel compensées par des subventions d'État ;
- ◆ le financement des Agences régionales de santé (ARS) créées en 2010, pour 435 millions € ;
- ◆ la recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables pour 154 millions €.

Les subventions d'investissement aux EPN (848 millions €) sont stables. Elles correspondent notamment à l'actualisation de la dette de l'État à l'égard du CEA au titre des opérations de démantèlement et d'assainissement des installations nucléaires à hauteur de 334 millions € ainsi qu'à des subventions liées au développement et à l'entretien du patrimoine culturel pour 104 millions €.

Les subventions non ventilées versées aux EPN diminuent de 268 millions €. Cette diminution s'explique principalement par l'imputation des subventions versées à l'Institut français du pétrole (IFP) au titre de la recherche dans le domaine de l'énergie en subventions non ventilées en 2009 pour 166 millions € et en subventions de fonctionnement en 2010 pour 169 millions €, ainsi qu'à la fin de la mise en œuvre du Plan de relance pour - 83 millions €.

15.2 - Subventions versées aux autres opérateurs

Le montant des subventions versées aux autres opérateurs est globalement stable entre 2009 et 2010. Il s'agit notamment de subventions relatives :

- ◆ à la recherche dans le domaine de l'équipement et de la préparation des forces militaires pour 1 305 millions € ;
- ◆ à la recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources pour 1 231 millions €, versées notamment à l'Institut national de recherche agronomique (INRA) pour 643 millions €, à l'Institut de recherche pour le développement (IRD) pour 200 millions €, à l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) pour 147 millions €, et au Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) pour 129 millions € ;
- ◆ à la recherche spatiale et versées au Centre national d'études spatiales (CNES) pour 559 millions €.



NOTE 16 CONTRIBUTIONS EN NATURE CONSENTIES PAR L'ÉTAT À UN TIERS

Aucune information significative n'est recensée au titre des contributions en nature consenties par l'État à un tiers.

NOTE 17 CHARGES D'INTERVENTION

Les charges d'intervention comprennent les transferts à des tiers (182 761 millions €), les charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'État

(30 millions €), ainsi que certaines dotations aux provisions et aux dépréciations (présentées en note 23).

17.1 - Transferts

17.1.1 Répartition des transferts par bénéficiaire

Sur la période 2008 à 2010, les transferts augmentent fortement. Cette hausse est notamment la conséquence de la mise en place des mesures relatives au plan de relance en 2009 et de la réforme de la taxe professionnelle en 2010.

	2010	2009 retraité	2008 retraité
Transferts aux ménages	35 330	36 661	34 014
Transferts aux entreprises	13 147	13 748	12 404
Transferts aux collectivités territoriales	109 661	82 123	74 875
Transferts aux autres collectivités	24 623	22 740	19 762
TOTAL	182 761	155 273	141 055

Les analyses par bénéficiaire qui suivent sont réalisées hors charges à payer.

TRANSFERTS AUX MÉNAGES

Les transferts aux ménages représentent 35 330 millions €, soit 19 % du montant total des transferts. Ils contribuent principalement aux axes de politiques publiques suivants :

- ◆ la ville et le logement avec notamment :
 - les charges d'aide personnelle au logement et d'aide de logement sociale pour 12 131 millions €, qui sont versées par le Fonds national d'aide au logement (FNAL) ;
- ◆ la solidarité, l'insertion et l'égalité des chances dont :
 - les transferts concernant le handicap, dont notamment le dispositif d'allocation adulte handicapé (AAH) pour 6 632 millions € et l'aide au poste pour 1 148 millions € ;
 - la part relevant de l'État du revenu de solidarité active (RSA) en France métropolitaine pour 1 444 millions € ;
- ◆ le travail, l'emploi et le plan de relance de l'économie avec notamment :
 - des actions en faveur de l'accès et du retour à l'emploi pour 1 363 millions € ;
 - le volet « soutien exceptionnel à l'activité économique et à l'emploi » du plan de relance de l'économie pour 1 032 millions € comprenant l'aide au remplacement des véhicules anciens, la distribution de chèques emploi-services universels (Cesu) préfinancés par l'État, et la politique active de soutien à l'emploi ;
 - l'accompagnement des mutations économiques et le développement de l'emploi pour 1 018 millions € ;
- ◆ les pensions militaires d'invalidité (PMI) pour 2 604 millions € ;
- ◆ l'enseignement avec les bourses et autres dispositifs d'aide sociale à hauteur de 2 366 millions € pour l'enseignement du second degré, l'enseignement technique agricole, l'enseignement supérieur et la recherche ;



- ◆ l'épargne avec en particulier les primes d'épargne logement et les bonifications d'intérêt correspondantes pour 1 331 millions € ;
- ◆ les remboursements et dégrèvements avec notamment des restitutions au titre du plafonnement des impôts directs pour 658 millions € ;
- ◆ les transferts effectués à l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM), pour 649 millions €.

Ces transferts aux ménages diminuent de 1 331 millions € par rapport à 2009 en raison notamment des évolutions affectant :

- ◆ la solidarité, l'insertion et l'égalité des chances suite notamment à :
 - l'augmentation des charges du revenu de solidarité active, liées à la montée en charge de ce dispositif (+ 766 millions €) ;
 - la baisse de l'allocation de parent isolé (API) (- 516 millions €) : celle-ci est maintenue en 2010 dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon ; elle est supprimée en métropole depuis le 1^{er} juin 2009 et relayée par le RSA majoré ;
 - l'instauration en 2009 du volet « effort exceptionnel en faveur du logement et de la solidarité » du plan de relance de l'économie qui comprend des dispositifs qui n'ont pas été reconduits en 2010 : la prime de solidarité active (- 880 millions €) mise en place en 2009 dans l'attente de l'instauration du RSA à compter du 1^{er} juin 2009 et la prime exceptionnelle aux familles modestes pour les enfants scolarisés (- 462 millions €) ;
 - l'augmentation du montant de l'AAH (+ 484 millions €) : l'AAH a connu une double revalorisation de 2,2 % en 2010 et conserve ainsi un rythme de hausse annuelle conduisant à une progression prévisionnelle de + 25 % sur la période 2008-2012 ;
 - l'impact en 2009 d'aides, allocations, prestations et secours hors RSA (+ 329 millions €) ;
- ◆ le travail, l'emploi et le plan de relance de l'économie avec principalement :
 - la diminution des versements effectués au profit du financement du régime de solidarité pour les demandeurs d'emploi (- 284 millions €) ;
 - la réduction de la distribution de Cesu préfinancés par l'État (- 202 millions €) ;
- ◆ la santé suite en particulier à la baisse de l'aide médicale de l'État (AME) (- 236 millions €) ;
- ◆ les charges à payer (- 576 millions €).

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES

Les transferts aux entreprises représentent 13 147 millions €, soit 7 % du montant total des transferts. Ils contribuent principalement aux mesures suivantes :

- ◆ les exonérations de cotisations les plus significatives pour 3 306 millions € dont celles dans des zones ciblées (emplois outre-mer pour 1 045 millions € notamment), et celles relatives à des contrats d'apprentissage pour 1 311 millions € ;
- ◆ en faveur de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables avec notamment la subvention pour l'utilisation de l'infrastructure des trains pour 2 477 millions € qu'il s'agisse de trains de voyageurs (régionaux pour 1 491 millions € ou nationaux pour 242 millions €) ou de fret (pour 744 millions €) ;
- ◆ relatives à l'économie et au développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires pour 1 412 millions € ;
- ◆ en faveur du travail, de l'emploi avec notamment les dispositifs :
 - d'accès et de retour à l'emploi pour 830 millions €, dont 440 millions € au titre du contrat unique d'insertion-contrat initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand ;
 - d'aide à l'embauche dans les très petites entreprises (TPE) pour 413 millions €.

En outre, les primes versées aux entreprises par l'intermédiaire de l'Agence de services et de paiement (ASP) s'élèvent à 662 millions €. Ces charges correspondent principalement au remboursement des avances faites par les concessionnaires au titre du bonus écologique.

Les transferts aux entreprises diminuent de 601 millions € par rapport à 2009 en raison de :

- ◆ la diminution des exonérations de cotisations sociales pour les plus significatives (- 955 millions €) dont les exonérations de cotisations sociales dans les zones ciblées - en outre-mer (- 507 millions €) - et sur les contrats d'apprentissage (- 341 millions €) ;
- ◆ l'évolution des dispositifs relatifs au travail, à l'emploi et au plan de relance de l'économie :
 - mise en place en 2009, dans le cadre du volet « soutien exceptionnel à l'activité économique et à l'emploi » du plan de relance de l'économie, qui s'était traduit l'année dernière notamment par une augmentation des capacités d'intervention d'OSEO Garantie pour le soutien aux PME (- 840 millions €) ;
 - la réduction de l'aide à l'emploi dans le secteur des hôtels, cafés et restaurants (- 384 millions €) ;

- l'entrée en vigueur en métropole à compter du 1^{er} janvier 2010 du contrat unique d'insertion - contrat initiative emploi (CUI-CIE) pour le secteur marchand (+ 440 millions €) ;
- ◆ l'augmentation de la subvention à RFF pour l'utilisation de l'infrastructure par les trains régionaux de voyageurs (+ 346 millions €) ;
- ◆ la diminution des charges à payer (- 372 millions €).

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les transferts aux collectivités territoriales représentent 109 661 millions €, soit 60 % du montant total des transferts. Il s'agit principalement des dispositifs suivants :

- ◆ les prélèvements sur les recettes de l'État pour 52 909 millions €, dont principalement les prélèvements sur recettes au titre de la dotation globale de fonctionnement à hauteur de 41 090 millions €, ceux relatifs au profit du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) à hauteur de 6 158 millions €, et ceux au profit de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale pour 2 038 millions € ;
- ◆ en 2010, suite à la réforme de la taxe professionnelle, le prélèvement sur recettes au titre de la compensation relais en faveur des collectivités territoriales a été créé et s'élève à 32 431 millions €. La compensation correspond au montant le plus favorable pour chaque collectivité entre les ressources perçues de taxe professionnelle de 2009, et le produit des bases théoriques de taxe professionnelle 2010 calculées sur le territoire de la collectivité à partir des éléments transmis par les entreprises multiplié par le taux de taxe professionnelle de la collectivité de 2009 (plafonné à son taux de 2008 majoré de 1 %) ;
- ◆ les admissions en non-valeur, décisions gracieuses et autres dégrèvements pour 16 062 millions €, dont les dégrèvements sur créances d'impôts locaux à hauteur de 15 510 millions € et les admissions en non-valeur d'impôts locaux pour 551 millions € ;
- ◆ d'autres relations financières avec les collectivités au travers principalement :
 - des concours financiers de 2 138 millions € en faveur des régions (les dotations générales de décentralisation : 898 millions €), des départements (les dotations générales de décentralisation : 484 millions €) et des communes et groupements de communes (le soutien aux projets - dont la DGE, la DDR et la DDU - et les dotations générales de décentralisation : 756 millions €) ;
 - des dotations de décentralisation pour 1 701 millions € ;
- des aides exceptionnelles aux collectivités territoriales, l'administration des relations avec les collectivités territoriales, la dotation générale de décentralisation et les dotations outre-mer pour 566 millions € ;
- l'enseignement, avec notamment les transferts aux établissements publics d'enseignement (EPLE) au titre de l'assistance éducative pour 1 294 millions €.

Ces transferts aux collectivités territoriales augmentent de 27 538 millions € par rapport à 2009. Cette évolution résulte principalement de :

- ◆ l'instauration de la compensation relais de taxe professionnelle (32 431 millions €) ;
- ◆ la hausse du prélèvement du produit des amendes forfaitaires de police, de circulation et des radars automatiques (+ 242 millions €) ;
- ◆ la baisse des dégrèvements sur créances de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale (- 1 906 millions €) ;
- ◆ l'impact, dans le cadre du plan de relance de 2009, du prélèvement sur les recettes de l'État au profit du FCTVA (- 3 757 millions €) non reproduit à l'identique cette année.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Les transferts aux autres collectivités représentent 24 623 millions €, soit 14 % du montant total des transferts. Ils contribuent principalement aux dispositifs suivants par des actions :

- ◆ de financement des régimes de retraite de la SNCF pour 3 032 millions €, des mineurs pour 1 017 millions €, des marins pour 767 millions €, et de la RATP pour 505 millions € ;
- ◆ en faveur du travail, de l'emploi et du plan de relance de l'économie avec notamment l'accès et le retour à l'emploi pour 3 428 millions €, dont le contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) pour 1 878 millions €, et le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour 785 millions € ;
- ◆ à destination de l'aide publique au développement dont principalement la solidarité à l'égard des pays en développement pour 1 935 millions € et l'aide économique et financière au développement pour 508 millions € ;
- ◆ en faveur de l'enseignement et la recherche avec notamment des transferts pour :
 - les recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires pour 1 149 millions €, dont 639 millions € pour l'Agence nationale de la recherche (ANR) ;



- la contribution à l'Agence spatiale européenne (ASE) pour 685 millions € ;
 - le forfait d'externat pour l'enseignement privé du premier et du second degré pour 578 millions € ;
 - ◆ pour favoriser la solidarité, l'insertion et l'égalité des chances avec des transferts aux établissements et services d'aide par le travail pour 1 383 millions € ;
 - ◆ à destination de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) pour 1 245 millions € ;
 - ◆ dans le cadre de l'action extérieure de l'État avec les contributions internationales, y compris au titre des opérations de maintien de la paix et de l'action européenne, à hauteur de 815 millions € ;
 - ◆ pour la ville et le logement avec notamment les transferts aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 606 millions € ;
 - ◆ d'incitation à l'emploi en agriculture et en milieu rural pour 506 millions €.
- la diminution des contrats d'accompagnement pour l'emploi (CAE) dans le secteur non marchand (- 432 millions €) ;
 - la baisse des contrats d'avenir (- 282 millions €) suite à l'abrogation de toute nouvelle prescription de ce type de contrat à compter du 1^{er} janvier 2010, date d'entrée en vigueur du nouveau contrat unique d'insertion (CUI) ;
 - ◆ l'augmentation des charges à payer (+ 471 millions €) ;
 - ◆ la hausse du transfert au fonds spécial de la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM) (+ 430 millions €) ;
 - ◆ la baisse des transferts en faveur de l'AFITF (- 357 millions €).

Les contributions françaises au budget de l'Union européenne sont détaillées dans la note n° 22 Produits régaliens nets.

Ces transferts aux autres collectivités augmentent de 1 883 millions €. Cette évolution s'explique notamment par :

- ◆ les dispositifs relatifs au travail, à l'emploi et au plan de relance de l'économie avec, notamment :
 - le déploiement en métropole à compter du 1^{er} janvier 2010 du contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement pour l'emploi (CUI-CAE) pour le secteur non marchand (+ 1 878 millions €) ;

17.1.2 Répartition des transferts par nature

Le tableau suivant retrace les mêmes évolutions que celles présentées au paragraphe 17.1.1. Les transferts sont ici analysés selon le mode de versement au bénéficiaire final : les transferts directs sont effectués directement au bénéficiaire ; les transferts indirects sont réalisés par l'intermédiaire des opérateurs de l'État ou d'autres organismes qui ne sont pas considérés comme des opérateurs.

	2010	2009 retraité	2008 retraité
Transferts directs	120 767	92 392	85 965
Ménages	5 117	5 313	5 180
Entreprises	6 040	5 855	6 305
Collectivités territoriales	93 184	63 973	58 370
Autres collectivités	16 425	17 250	16 111
Transferts indirects	46 803	45 696	42 240
Ménages	30 625	31 184	29 222
Entreprises	8 041	8 541	9 023
Collectivités territoriales	478	463	485
Autres collectivités	7 660	5 508	3 511
Autres	15 191	17 185	12 850
Admissions en non valeur, décisions gracieuses et autres dégrèvements	16 062	17 800	16 213
Autres transferts	287	116	44
Charges rattachées à l'exercice	- 1 159	- 731	- 3 407
TOTAL	182 761	155 273	141 055

Les transferts directs augmentent de 28 374 millions € principalement du fait de l'instauration de la compensation relais de la taxe professionnelle en faveur des collectivités territoriales (+ 32 431 millions €).

Les transferts indirects augmentent de 1 107 millions € en raison, d'une part d'une diminution de 559 millions € des transferts aux ménages et de 500 millions € des transferts aux entreprises, et d'autre part d'une augmentation de 2 152 millions € des transferts aux autres collectivités suite à la mise en place en 2010 du CUI-CAE (+ 1 878 millions €).

Les autres postes diminuent de 1 994 millions € en raison notamment :

- ◆ d'une réduction des admissions en non valeur, décisions gracieuses et autres dégrèvements (- 1 738 millions €), concernant en particulier les remboursements et les dégrèvements au titre de la taxe professionnelle et de la contribution économique territoriale (- 1 906 millions €) ;
- ◆ d'une baisse des charges rattachées à l'exercice (- 428 millions €), notamment des ménages et des entreprises.

17.2 - Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'État

Le montant des charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'État s'élève à 30 millions €. Il est stable par rapport à 2009 (29 millions €).

Il est précisé que les appels en garantie de l'État, notamment pour les prêts garantis de l'Agence française de développement (AFD), sont comptabilisés en qualité de créances subrogatives : celles-ci sont inscrites à l'actif du bilan (Cf. note n° 3.3).



NOTE 18 CHARGES FINANCIÈRES

18.1 – Charges d'intérêts

Les charges d'intérêts sont en hausse de 3 % (+ 1130 millions €) entre 2009 et 2010, pour revenir à un niveau comparable à celui de 2008.

	2010	2009 retraité	2008 retraité
Intérêts des titres négociables	39 290	38 098	39 120
OAT	31 374	28 942	28 437
BTAN	6 803	6 794	6 508
BTF	1 114	2 362	4 176
Intérêts des dettes financières assorties de conditions particulières	42	47	26
Intérêts des titres non négociables	1	2	2
Intérêts des dépôts des correspondants	418	328	718
Intérêts sur opérations de refinancement de l'État	0	0	2
Intérêts divers	387	534	584
TOTAL	40 139	39 009	40 452

Cette progression entre 2009 et 2010 résulte principalement :

- ◆ d'une augmentation des charges d'intérêts sur OAT (+ 2 432 millions €) : cette variation concerne essentiellement les intérêts sur OAT à taux fixe (soit 90 % des intérêts sur OAT) et s'explique par une hausse de l'encours moyen de la dette financière à long terme (Cf. Note 6 – Dettes financières) ;
- ◆ d'une diminution des charges d'intérêts sur BTF (- 1 249 millions €) : en particulier, les dépôts des organismes gestionnaires des investissements d'avenir fournissent des ressources à court terme à l'État, ce qui explique le moindre recours actuel aux titres négociables à court terme.

18.2 – Pertes de changes liées aux opérations financières

Les pertes de change sur opérations financières et de trésorerie s'élèvent en 2010 à 240 millions € contre 212 millions € en 2009.

La principale opération significative sur ce poste concerne la réévaluation des emprunts en devises repris de la SNCF.

Celle-ci a conduit à constater au 31 décembre 2010 une perte potentielle de change de 101 millions € et symétriquement un gain latent de même montant sur les instruments de couverture associés. L'impact de cette opération sur le compte de résultat est donc nul.

18.3 – Autres charges financières

Les autres charges financières diminuent de 2008 à 2010. La baisse est de 2 502 millions € entre 2009 et 2010.

	2010	2009 retraité	2008 retraité
Pertes sur prêts et avances et sur créances rattachées à des participations			
Admissions en non-valeur	3	23	1
Remises gracieuses	2	0	0
Apurements législatifs	565	344	381
Autres	0	0	228
TOTAL PERTES SUR PRÊTS ET AVANCES ET SUR CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS	570	367	611
Autres charges financières			
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	397	5 572	783
Pertes sur emprunts	593	269	377
Charges résultant de l'indexation	2 642	0	4 094
<i>Charges résultant de l'indexation des OAT</i>	<i>2 521</i>	<i>0</i>	<i>3 792</i>
<i>Charges résultant de l'indexation des BTAN</i>	<i>122</i>	<i>0</i>	<i>302</i>
Commissions et frais liés à la gestion des emprunts	20	20	16
Charges sur instruments financiers à terme	379	918	1 757
Autres charges financières	76	32	12 961
TOTAL AUTRES CHARGES FINANCIÈRES	4 108	6 811	19 989

Les autres charges financières sont essentiellement constituées :

- ◆ des pertes sur créances irrécouvrables liées aux apurements législatifs pour 565 millions €. Les pertes se rapportent principalement à des prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France à concurrence de 498 millions € : ce montant est en augmentation de 241 millions € par rapport à 2009 ;
- ◆ des pertes sur rachats ou échanges d'emprunts à hauteur de 593 millions €. Elles concernent pour l'essentiel les BTAN pour 409 millions € - montant en augmentation de 229 millions € par rapport à 2009 - et les OAT pour 184 millions € ;
- ◆ des charges d'indexation pour 2 642 millions € : elles concernent à 95 % les OAT et à 5 % les BTAN.

Comme exposé dans la note 2.2.3, les pertes sur rachats ou échanges d'emprunts n'incluent pas la quote-part de primes ou décotes rapportées au résultat. Celle-ci est en effet comprise dans les dotations et reprises à caractère financier de l'exercice. Pour mémoire, celle-ci s'évalue à

un montant net de - 38 millions € au 31 décembre 2010. Les deux montants cumulés porteraient le montant des pertes nettes sur rachats ou échanges d'emprunt à 550 millions €.

La diminution des autres charges financières résulte essentiellement de l'effet conjugué :

- ◆ de la diminution des valeurs comptables des immobilisations financières cédées (- 5 175 millions €) compte tenu de l'opération d'apport en 2009 de titres de participations au Fonds stratégique d'investissement (FSI), qui avait entraîné une sortie de titres pour 5 572 millions € ;
- ◆ de l'évolution des coefficients d'indexation en 2010 qui a entraîné la constatation d'une charge d'indexation (+ 2 642 millions €) en 2010 au lieu d'un produit d'indexation en 2009 (Cf. Note 21 - Produits financiers).

Il est à préciser que les autres charges financières comprenaient en 2008 la contrepartie de reprises de dettes à hauteur de 12 929 millions €, opération non réitérée sur les exercices suivants.



18.4 – Informations complémentaires

Les tableaux de synthèse suivants permettent d'approcher la charge d'intérêts de la dette financière négociable évaluée selon la méthode du coût amorti, retenue par les

normes comptables internationales. La charge d'intérêts totale sur titres négociables est stable d'un exercice à l'autre.

	31/12/2010			Total
	Intérêts au taux nominal	Étalement des primes	Amortissements des décotes	
Intérêts des titres négociables	39 290	- 2 404	1 234	38 121
OAT	31 374	- 1 531	904	30 747
BTAN	6 803	- 873	330	6 260
BTF	1 114			1 114
TOTAL	39 290	- 2 404	1 234	38 121

	31/12/2009			Total
	Intérêts au taux nominal	Étalement des primes	Amortissements des décotes	
Intérêts des titres négociables	38 098	- 1 362	1 457	38 193
OAT	28 942	- 1 016	1 047	28 973
BTAN	6 794	- 346	410	6 858
BTF	2 362			2 362
TOTAL	38 098	- 1 362	1 457	38 193

NOTE 19 PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

19.1 – Vente de produits et prestations de services

	2010	2009 retraité	2008 retraité
Ventes de produits, de services et de marchandises			
Ventes de produits	242	341	554
Études et travaux	7	10	11
Prestations de services	2 728	2 865	2 824
Ventes de marchandises	55	38	49
Produits des activités annexes	8	10	8
Rabais, remises et ristournes accordés et annulations	- 47	- 24	- 61
TOTAL VENTES DE PRODUITS, DE SERVICES ET DE MARCHANDISES	2 994	3 240	3 384
Produits de fonctionnement relevant de missions spécifiques à l'État			
Produits relevant de missions de contrôle et de surveillance	136	127	137
Autres produits relevant de missions spécifiques à l'État	16	10	17
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT RELEVANT DE MISSIONS SPÉCIFIQUES À L'ÉTAT	152	137	154
TOTAL	3 146	3 377	3 538

Les ventes de produits (242 millions €) correspondent essentiellement à des ventes de brochures et de documentation pour 198 millions €.

Les prestations de services rendues par l'État représentent 2 728 millions € et concernent essentiellement :

- ◆ des prestations diverses de service rendues par le budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » pour 1 405 millions € essentiellement en raison des redevances perçues (redevances de route et redevances pour services terminaux de la circulation aérienne) ;
- ◆ des prestations réalisées par le compte de commerce des opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement pour un montant de 575 millions € ;

- ◆ des produits perçus par le ministère de la défense pour un montant total de 135 millions €. Ces produits proviennent essentiellement de remboursements d'essais effectués pour les gouvernements étrangers ainsi que des produits pour des prestations diverses effectuées par le ministère de la Défense ;

- ◆ des prestations de service d'ingénierie publique rendues par les services ministériels de l'Équipement et de l'Agriculture pour un montant de 110 millions €.

Le montant des produits relevant des missions de contrôle et de surveillance (136 millions €) correspond principalement aux produits provenant des chancelleries diplomatiques et consulaires pour 122 millions €.

19.2 – Production stockée et immobilisée

La production stockée et immobilisée s'élève à 158 millions € en hausse de 69 millions € résultant de l'augmen-

tation de la production immobilisée d'immobilisations incorporelles d'un montant de 61 millions €.



19.3 – Autres produits de fonctionnement

Les autres produits de fonctionnement s'élèvent à 24 913 millions €, soit une hausse de 2 347 millions € par rapport à 2009, liée principalement aux autres produits.

	2010	2009 retraité	2008 retraité
Autres produits			
Autres produits liés aux personnels et pensionnés	682	527	635
Frais de poursuites, dommages, autres réparations et pénalités	178	208	343
Gains de change	6	17	8
Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	395	342	418
Gestion du domaine de l'Etat	444	327	415
Produits des cessions de biens non inscrits à l'actif	25	37	24
Produits des cessions d'éléments d'actifs	733	360	445
Produits de fonctionnement divers	10 870	10 120	9 837
Annulations d'autres produits de fonctionnement	- 224	- 180	- 137
TOTAL AUTRES PRODUITS	13 110	11 759	11 988
Cotisations au titre des régimes de retraite			
Cotisations salariales au titre du régime de retraite	5 103	5 117	5 182
Contributions pour pensions civiles et militaires et allocations temporaires d'invalidité	6 201	5 037	4 458
Validation des services auxiliaires	241	283	285
Rachats de périodes d'études	7	6	21
Autres cotisations	318	390	370
Annulations de cotisations au titre des régimes de retraite	- 67	- 26	- 299
TOTAL COTISATIONS AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE	11 803	10 807	10 016
TOTAL	24 913	22 566	22 004

Les produits les plus significatifs (88 % du montant total de ce poste) sont composés :

◆ des produits de fonctionnement divers qui s'élèvent à 10 870 millions € et se composent principalement :

- de produits divers au titre de l'intégration en 2010 de produits du Fonds national d'aide au logement (FNAL), pour 6 359 millions € (Ce montant est principalement constitué par les cotisations des employeurs, et par une contribution du Fonds national des prestations familiales géré par la caisse nationale des allocations familiales au titre du financement de l'APL. Ce fonds est aussi alimenté par une fraction des droits de consommation sur les tabacs au titre du financement de l'ALS et une dotation d'équilibre de l'État qui ne constituent pas des produits de fonctionnement pour l'État), des produits

des consignations, des annulations de majorations, des restitutions anonymes pour 330 millions € et des recouvrements après admission en non-valeur pour 267 millions € ;

- de reversements divers au budget général au titre du reversement par France Télécom d'aides de l'État suite à une condamnation de la Cour de justice de l'Union européenne pour 1 017 millions €, du remboursement par les communautés européennes des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de leur budget pour 494 millions € et des prélèvements effectués sur les salaires des conservateurs des hypothèques pour 489 millions € ;
- de produits de fonds de concours du ministère de la Défense pour 528 millions € ;

- de produits de reversements de fonds des ministères : produits issus de l'annulation de dépenses de fonctionnement pour 427 millions €.
- ◆ des contributions pour pensions civiles et militaires et allocations temporaires d'invalidité pour 6 201 millions € et des cotisations salariales pour 5 103 millions € (en hausse de 1 150 millions € par rapport à

2009). Cette variation s'explique notamment par l'augmentation du taux de contribution au CAS Pensions des offices et établissements dotés de l'autonomie financière (62,14 % en 2010 contre 60,14 % en 2009) et de l'évolution du statut des 33 universités ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies au 1^{er} janvier 2010.



NOTE 20 PRODUITS D'INTERVENTION

Les produits d'intervention, qui retracent les contributions reçues de tiers, sont en augmentation de 1 473 millions € par rapport à 2009.

	2010	2009 retraité	2008 retraité
Participations de tiers à des dépenses d'intérêt public	2 802	3 620	3 328
<i>Participations de tiers à des programmes d'investissement</i>	2 327	3 212	2 329
<i>Autres participations de tiers à des dépenses d'intérêt public</i>	475	407	1 000
Participations extérieures au régime des pensionnés de l'État	1 252	1 321	1 216
<i>Contribution de l'Établissement de gestion de la contribution exceptionnelle de France Télécom</i>	636	578	435
<i>Participation du FSV</i>	1	1	1
<i>Contribution aux charges de pension de La Poste</i>	0	742	780
<i>Autres participations au régime des pensionnés de l'État</i>	615	0	0
Autres produits d'intervention	2 525	1 360	845
Participation du budget général au financement du régime des pensionnés de l'État	18	22	22
Dons, legs et assimilés	48	6	7
Produits d'intervention – produits à rattacher	- 1 047	- 1 875	- 1 404
Annulations des produits d'intervention	- 154	- 481	- 126
TOTAL	5 444	3 971	3 889

Les participations de tiers à des dépenses d'intérêt public représentent 2 802 millions €. Elles comprennent :

- ◆ les participations de tiers à des programmes d'investissement (2 327 millions €). Ces participations correspondent à des opérations de fonds de concours en provenance essentiellement de services et établissements publics (898 millions €) – parmi lesquels 895 millions € pour l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) – ou d'entités autres que les États étrangers, les organismes internationaux et l'Union européenne (1 317 millions €) ;
- ◆ les autres participations de tiers à des dépenses d'intérêt public (475 millions €), composées à près de 50 % de participations de l'Union européenne.

Ces participations de tiers à des dépenses d'intérêt public diminuent de 818 millions €, en raison notamment d'une baisse des participations des services et établissements publics à des programmes d'investissement.

Les participations extérieures aux régimes des pensionnés de l'État s'élèvent à 1 252 millions €. Elles comprennent :

- ◆ les contributions au régime des pensionnés de l'État versées par l'Établissement public de gestion de la contribution exceptionnelle de France Télécom (EPGCEFT) pour un montant de 636 millions €, correspondant au versement annuel par l'établissement public affectataire de la soulte versée par France Télécom en vertu

des dispositions de la loi n° 96-660 du 26 juillet 1996 relative à l'entreprise nationale France Télécom et de l'article 46 de la loi n° 96-1181 du 30 décembre 1996 de finances pour 1997 ;

- ◆ le reversement de cotisations sociales perçues par la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) et reversées à l'État pour 615 millions € dans le cadre du transfert d'agents de la fonction publique d'État à la fonction publique territoriale.

Il est à préciser que ces participations extérieures aux régimes des pensionnés de l'État comprenaient de 2007 à 2009 le versement de la contribution forfaitaire exceptionnelle de l'Établissement public national de financement des retraites de La Poste (EPNFRLP).

Les autres produits d'intervention s'élèvent à 2 525 millions € et relèvent essentiellement :

- ◆ pour 1 429 millions € d'apurement de dettes résiduelles de l'État vis-à-vis des organismes du régime de base de sécurité sociale ;
- ◆ pour 1 095 millions € d'opérations relatives aux avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et organismes divers : la part concernant les dégrèvements de taxe professionnelle en application du plafonnement au titre de la valeur ajoutée (PVA) représente 1 091 millions €.

L'augmentation des autres produits d'intervention (+ 1165 millions €) résulte essentiellement de l'apurement en 2010 des dettes de l'État à l'égard des organismes de base du régime de sécurité sociale. Cet apurement est défini par l'article 82 de la LFR 2010.

Les produits d'intervention à rattacher (- 1 047 millions €) sont principalement constitués de produits constatés d'avance (- 1 003 millions €) au titre de fonds de concours pour le cofinancement d'immobilisations, notamment de tunnels.



NOTE 21 PRODUITS FINANCIERS

Les produits financiers sont en diminution de 7 513 millions €, en raison de l'incidence de l'opération d'apport de titres de participation au FSI en 2009. Ils regroupent les produits des créances de l'actif financier immobilisé

(72 % du total), les autres intérêts et produits assimilés (26 %) ainsi que les gains de change liés aux opérations financières (2 %).

	2010	2009 retraité	2008 retraité
Produits des immobilisations financières			
Produits des participations	7 949	7 759	9 312
Produits des cessions d'éléments d'actifs – immobilisations financières	417	8 317	3 742
Produits des autres immobilisations financières	781	644	317
TOTAL PRODUITS DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	9 148	16 720	13 372
GAINS DE CHANGE LIÉS AUX OPÉRATIONS FINANCIÈRES	269	195	358
Autres intérêts et produits assimilés			
Produits des autres créances de nature financière	127	297	725
Produits des équivalents de trésorerie	30	40	46
Autres produits financiers	2 947	2 895	3 313
<i>Gains sur emprunts</i>	10	0	10
<i>Revenus des comptes courants ouverts auprès des instituts d'émission</i>	17	21	39
<i>Produits résultant de l'indexation</i>	0	338	0
<i>Produits sur instruments financiers à terme</i>	756	1 134	1 889
<i>Autres produits financiers</i>	2 167	1 378	1 367
<i>Autres produits financiers à rattacher</i>	-2	25	8
Transferts de charges financières	115	12	6
Annulations de droits, remboursements et rectifications de produits financiers	-1	-12	-0
TOTAL AUTRES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	3 219	3 233	4 090
TOTAL	12 635	20 148	17 819

21.1 – Produits des immobilisations financières

21.1.1 Les produits des participations au titre des entités contrôlées hors opérateurs

Ces produits, constitués essentiellement de dividendes, s'élevaient à 3 816 millions € en 2010 contre 2 659 millions € en 2009, soit une variation de + 1 157 millions €.

Les principaux dividendes sont ceux des entités suivantes : Électricité de France (1 828 millions € en 2010

contre 984 millions € en 2009), l'Agence Française de Développement (220 millions € contre 167 millions € en 2009), La Poste (105 millions € contre 106 millions € en 2009).

L'exercice 2010 est aussi marqué par le versement d'un premier dividende de 637 millions € de la SPPE (Société de prise de participation de l'État). La SPPE a été mise en place par la loi de finances n° 2008-1061 du 16 octobre 2008 pour le financement de l'économie. L'objectif de la SPPE, société détenue à 100 % par l'État, est d'apporter aux banques des fonds propres pour que celles-ci soutiennent le développement du crédit aux ménages, aux entreprises et aux professionnels. La SPPE a donc souscrit courant 2009 des actions et des titres de fonds propres émis par les banques afin de les recapitaliser. Ce dividende de 637 millions € correspond aux rémunérations relatives aux participations prises dans ces établissements.

De plus, l'État a perçu des dividendes en actions de l'ERAP pour 109 millions € (contre 501 millions € en 2009). L'opération de recapitalisation par l'État de GIAT industries a donné lieu à un produit de 300 millions € (contre 100 millions € en 2009).

Enfin, on enregistre également sur l'exercice un produit de 140 millions € provenant d'une cession indirecte suite à la liquidation des actifs de Charbonnages de France par l'État.

21.1.2 Les produits des participations au titre des entités non contrôlées

Ces produits s'élèvent à 4 133 millions € en 2010 contre 5 100 millions € en 2009, soit une diminution de 967 millions €.

Les principaux dividendes perçus sont ceux des contributeurs suivants : la Banque de France (1 702 millions € en 2010 contre 1 845 millions € en 2009), GDF Suez (1 217 millions € contre 1 118 millions €), la Caisse des Dépôts (660 millions €, aucun dividende en 2009), France Télécom (499 millions € contre 400 millions €).

Aucun dividende en action significatif n'a été comptabilisé au titre des entités non contrôlées sur 2010. En 2009, 867 millions € de dividendes en action avaient

été enregistrés (242 millions € de France Télécom et 625 millions € de GDF-Suez).

21.1.3 Les produits des cessions d'éléments d'actifs

Ces produits s'élèvent à 417 millions € en 2010 contre 8 317 millions € en 2009, soit une diminution de 7 900 millions € entre les deux exercices. L'importance de cette variation s'explique par deux opérations sans équivalent sur 2010 :

- ◆ d'une part, la contrepartie de l'opération d'augmentation de capital du Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) intervenue en rémunération des apports de l'État de titres de participations à hauteur de 6 860 millions € ;
- ◆ d'autre part, la reprise de dettes de l'ERAP par l'État avait donné lieu en 2009 à deux opérations : un transfert de titres France Télécom vers l'État pour un montant de 1 039 millions € et un transfert de titres AREVA appartenant auparavant à l'ERAP pour 236 millions €.

21.1.4 Les produits des autres immobilisations financières

Ces produits s'établissent à 781 millions € sur l'exercice 2010 contre 644 millions € en 2009, soit une hausse de 137 millions €.

Sur ce poste sont principalement enregistrés :

- ◆ les intérêts des prêts accordés par l'État pour un montant de 459 millions €, notamment au secteur automobile dans le cadre du plan de relance. Des produits non significatifs avaient été comptabilisés au titre de ces derniers en 2009, compte tenu de leur octroi en fin d'année.
- ◆ les intérêts des prêts à des États étrangers au titre de la consolidation de dettes envers la France pour 161 millions € (contre 252 millions € en 2009).

21.2 - Autres intérêts et produits assimilés

Les principaux enjeux de ce poste se situent sur la catégorie des « Autres produits financiers » qui enregistre un

montant de 2 947 millions € en 2010 contre 2 895 millions € en 2009.



21.2.1 Les produits sur instruments financiers à terme

Il s'agit essentiellement des intérêts perçus au titre des contrats d'échange de taux d'intérêt dans le cadre de la gestion active de la dette financière (Cf. Engagements hors bilan-instruments financiers).

21.2.2 Les autres produits financiers

Les autres produits financiers s'établissent à 2 167 millions € en 2010 contre 1 378 millions € en 2009.

Les principales augmentations sont imputables aux événements suivants :

- ◆ la rémunération de la garantie accordée par l'État aux caisses d'épargne s'élève à 742 millions € en 2010.

Aucun prélèvement n'a été effectué à ce titre en 2009, les résultats des caisses d'épargne étant négatifs sur cet exercice ;

- ◆ la contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés s'élève à 511 millions € en 2010 contre 59 millions € en 2009. Cette forte hausse est due à l'intégration en 2010 du solde de la CRIS (Contribution représentative de l'impôt sur les sociétés) (soit 407 millions €) due au titre de l'exercice antérieur ;
- ◆ la rémunération versée par la SFEF en contrepartie des garanties octroyées par l'État dans le cadre du plan de refinancement des établissements de crédits s'élève à 420 millions € en 2010 contre 323 millions € en 2009 ;
- ◆ la rémunération des garanties accordées par l'État à DEXIA s'élève à 182 millions € en 2010 contre 152 millions € en 2009. Il s'agit d'une garantie directe des financements levés par le groupe DEXIA accordée conjointement par les États belge, français et luxembourgeois dans le cadre des mesures de soutien à l'économie mises en place dès la fin 2008.

NOTE 22 PRODUITS RÉGALIENS NETS

Le montant des produits régaliens nets augmente de 12 655 millions € par rapport à l'exercice précédent du fait essentiellement de l'impôt sur les sociétés et de la création de nouveaux produits suite à la réforme de la taxe professionnelle.

Tableau des produits régaliens nets				
Nature des produits		2010	2009 retraité	2008 retraité
Impôt sur le revenu	Brut	66 708	66 497	68 873
	Obligations fiscales	17 088	17 871	15 878
	Décisions fiscales*	1 910	1 874	1 811
	NET	47 709	46 752	51 184
Impôt sur les sociétés	Brut	55 209	63 332	70 312
	Obligations fiscales	18 953	31 203	18 197
	Décisions fiscales*	817	536	51
	NET	35 439	31 593	52 064
Taxe intérieure sur les produits pétroliers	Brut	14 385	14 879	16 131
	Obligations fiscales	503	481	558
	Décisions fiscales*	369	562	568
	NET	13 514	13 835	15 005
Taxe sur la valeur ajoutée	Brut	187 984	185 672	200 099
	Obligations fiscales	56 672	56 646	66 319
	Décisions fiscales*	1 467	1 420	2 045
	NET	129 846	127 606	131 735
Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	Brut	15 915	14 429	17 815
	Obligations fiscales	2	1	1
	Décisions fiscales*	987	979	1 067
	NET	14 926	13 449	16 746
Autres produits de nature fiscale et assimilés	Brut	27 837	23 159	22 841
	Obligations fiscales	1 259	960	1 051
	Décisions fiscales*	2 106	3 086	2 642
	NET	24 472	19 113	19 148
Produits fiscaux	Brut	368 038	367 968	396 071
	Obligations fiscales	94 477	107 163	102 003
	Décisions fiscales*	7 655	8 456	8 185
PRODUITS FISCAUX NETS		265 907	252 349	285 883
Amendes, prélèvements divers et autres pénalités	Brut	6 459	7 500	6 905
	Annulations et remboursements	898	305	308
AMENDES, PRÉLÈVEMENTS DIVERS ET AUTRES PÉNALITÉS PRODUITS NETS		5 560	7 194	6 597
Ressource propre du budget de l'Union européenne basée sur le revenu national brut		- 14 317	- 14 697	- 11 906
Ressource propre du budget de l'Union européenne basée sur la taxe sur la valeur ajoutée		- 3 278	- 3 630	- 4 714
Ressources propres du budget de l'Union Européenne		- 17 595	- 18 327	- 16 620
TOTAL DES PRODUITS RÉGALIENS NETS		253 871	241 216	275 860

* Décisions fiscales qui remettent en cause le bien fondé de la créance initialement comptabilisée



22.1 – Produits fiscaux

Les produits fiscaux présentent une hausse de 13 558 millions € en valeur nette entre les deux exercices, qui

s'explique essentiellement par une forte diminution des obligations et décisions fiscales (- 13 487 millions €).

22.1.1 Impôt sur le revenu

Le produit net d'impôt sur le revenu (IR) s'élève à 47 709 millions € soit une hausse de 957 millions € par rapport à l'exercice précédent. Cette variation est essentiellement due à la baisse des obligations fiscales (- 783 millions €).

LE PRODUIT BRUT

Le produit brut d'un montant de 66 708 millions € affiche une hausse modérée de 211 millions € par rapport à 2009. Plusieurs facteurs sont à l'origine de cette évolution :

- ◆ une stagnation des revenus 2009 sur la base desquels le solde de l'IR est calculé ;
- ◆ l'actualisation du barème de l'impôt sur le revenu : indexation des tranches de revenus et des seuils à l'évolution de l'indice des prix hors tabac 2009, soit 0,4 % ;
- ◆ le plafonnement global des niches fiscales.

LES OBLIGATIONS FISCALES

Le montant des obligations fiscales d'impôt sur le revenu diminue de 783 millions € par rapport à 2009.

Les principales évolutions sont :

- ◆ une baisse de 1 086 millions € des obligations fiscales au titre notamment de la Prime pour l'Emploi en raison du non cumul de cette prime avec le RSA (4 021 millions € en 2009 contre 2 935 millions € en 2010) ;
- ◆ une augmentation de 284 millions € des obligations fiscales transférées aux ménages en raison des mesures nouvelles votées sur 2010 parmi lesquelles : le crédit d'impôt sur le revenu pour les dépenses d'équipement de l'habitation des personnes âgées, le crédit d'impôt pour les dépenses d'équipement de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable.

LES DÉCISIONS FISCALES

Les décisions fiscales d'IR sont stables entre 2009 et 2010 (1 910 millions € en 2010 contre 1 874 millions € en 2009).

22.1.2 Impôt sur les sociétés

Le produit net de l'impôt sur les sociétés (35 439 millions €) présente une variation de + 3 846 millions € par rapport à 2009, sous l'effet d'une diminution du produit brut (- 8 123 millions €) compensée par une forte diminution des obligations fiscales (- 12 250 millions €).

LE PRODUIT BRUT

Le produit brut d'impôt sur les sociétés s'élève à 55 209 millions € en 2010 contre 63 332 millions € en 2009, soit une diminution de 8 123 millions €. Cette évolution s'explique principalement par :

- ◆ la baisse du bénéfice fiscal des entreprises en 2009 sur la base duquel le produit de l'IS comptabilisé en 2010 est déterminé ;
- ◆ l'impact de mesures fiscales antérieures comme la suppression de l'imposition forfaitaire annuelle (- 818 millions € ;
- ◆ la baisse des obligations fiscales en l'acquit de l'IS constatée sur le produit brut de 432 millions € (3 274 millions € en 2010 contre 3 705 millions € en 2009).

LES OBLIGATIONS FISCALES

Les obligations fiscales d'impôt sur les sociétés s'établissent à 18 953 millions € contre 31 203 millions € en 2009, soit une diminution de 12 250 millions €.

Cette évolution est essentiellement due :

- ◆ aux obligations fiscales transférées aux entreprises : - 11 977 millions €. En effet, des remboursements ont été anticipés sur l'exercice 2009 dans le cadre d'une politique de soutien aux entreprises (plan de relance) dont les effets ne se répercutent pas à l'identique sur 2010. Néanmoins, certaines mesures prises dans le cadre du plan de relance ont été maintenues et renforcées sur 2010, notamment le remboursement anticipé des créances au titre du crédit impôt recherche, ainsi que la possibilité donnée aux entreprises de bénéficier d'un remboursement anticipé de crédits d'impôt sur la base de leurs dépenses de recherche ;

- ◆ au titre des opérations d'inventaire, les obligations fiscales ni reportables ni restituables d'IS ont diminué de 455 millions €, les obligations fiscales reportables et restituables de 208 millions €.

LES DÉCISIONS FISCALES

Les décisions fiscales d'IS s'établissent à 817 millions € en 2010 contre 536 millions € en 2009, soit une variation de 281 millions €.

La principale variation concerne les dégrèvements d'IS : + 334 millions € (457 millions € en 2010 contre 123 millions € en 2009).

22.1.3 Taxe intérieure sur les produits pétroliers

Le produit net de TIPP s'élève à 13 514 millions € contre 13 835 millions € en 2009, soit une diminution de 321 millions €.

LE PRODUIT BRUT

Le produit brut enregistre un recul de 494 millions € en raison notamment :

- ◆ d'une baisse de consommation de super carburant et de fuel domestique par rapport à 2009 sous le coup notamment du renchérissement du prix du pétrole ;
- ◆ de transferts complémentaires de TIPP aux départements et aux régions : montant minimum garanti aux régions, poursuite du transfert du financement de l'Allocation Parent Isolés aux départements, décentralisation des personnels du ministère de l'écologie, de l'énergie et du développement durable vers les collectivités territoriales.

LES OBLIGATIONS FISCALES

Les obligations fiscales de TIPP restent stables entre les deux exercices (503 millions € en 2010 et 481 millions € en 2009). Elles concernent principalement les remboursements de gazole consommé par les véhicules utilitaires de certaines entreprises et les remboursements de fioul aux exploitants agricoles.

LES DÉCISIONS FISCALES

La baisse des décisions fiscales (- 193 millions €) est essentiellement imputable aux remboursements et rectifications de TIPP transférés aux entreprises.

22.1.4 Taxe sur la valeur ajoutée

Le produit net de TVA présente un montant de 129 846 millions € en 2010 contre 127 606 millions € en 2009, soit une hausse de 2 240 millions € (soit + 1,8 %), essentiellement due à l'évolution du produit brut entre les deux exercices.

LE PRODUIT BRUT

L'exercice 2010 est marqué :

- ◆ par une évolution favorable caractérisée par une hausse de l'assiette de la TVA par rapport à 2009 suite à une reprise de la consommation des ménages ;
- ◆ par l'impact des modifications de taux appliqués à différents secteurs : taux réduit de TVA à 5,5 % pour le secteur de la restauration et de l'hôtellerie, suppression du taux réduit sur les équipements de climatisation sur certains locaux ; application du taux de 5,5 % pour les opérations bénéficiant d'un PASS Foncier (dans le cadre de la loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion).

Le produit brut de TVA augmente de 2 312 millions € par rapport à 2009, soit + 1,2 %. Les principales causes sont :

- ◆ la hausse du produit brut à taux normal (+ 2 112 millions €) ;
- ◆ la hausse des produits à recevoir (+ 816 millions €) ;
- ◆ la diminution des obligations fiscales en l'acquit de la TVA (- 573 millions €).

LES OBLIGATIONS FISCALES

Le montant des obligations fiscales de TVA reste stable par rapport à 2009 (56 672 millions € en 2010 contre 56 646 millions € en 2009).

LES DÉCISIONS FISCALES

Les décisions fiscales de TVA s'établissent à 1 467 millions € contre 1 420 millions € en 2009, soit une hausse de 47 millions €.

Les dégrèvements et restitutions de sommes indûment perçues par les entreprises augmentent de 149 millions €. Les décharges de droit de TVA à taux normal restent stables (394 millions € en 2010 contre 463 millions € en 2009). La constatation des pénalités au titre de la minoration des produits de TVA s'établit à 546 millions € en 2010 (contre 582 millions € en 2009).



22.1.5 Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes

Le produit net présente un montant de 14 926 millions € en 2010 contre 13 449 millions € sur l'exercice précédent, soit une hausse de 1 477 millions €. Cette variation est imputable à l'évolution du produit brut.

LE PRODUIT BRUT

Le produit brut (15 915 millions € en 2010 contre 14 429 millions € en 2009) augmente de 1 486 millions €.

Les impositions les plus significatives rattachées à cette catégorie de produits fiscaux sont les suivantes :

- ◆ mutations à titre gratuit : 8 182 millions € ;
- ◆ taxe spéciale sur les conventions d'assurance : 3 051 millions € ;
- ◆ mutations à titre onéreux : 933 millions € ;
- ◆ taxe sur les installations nucléaires de base : 585 millions €.

Les principales variations résultent des événements suivants :

EFFETS DE L'ÉVOLUTION SPONTANÉE :

Les produits des droits de mutations à titre gratuit augmentent de 577 millions €.

Le produit de la taxe et des droits de consommation sur les tabacs s'établit à 305 millions € sur 2010. Ce montant correspond à la fraction affectée au budget de l'État, soit 2,92 % du produit pour 2010 (art. 3 LFR 2010). Les produits des droits de consommation sur les tabacs sont affectés à divers organismes de la Sécurité sociale, au Fonds national d'aide pour le logement, au Fonds de solidarité ainsi, depuis 2009, qu'à des organismes de protection sociale des non salariés agricoles.

DES MESURES DE PÉRIMÈTRE :

Le produit de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance s'établit à 3 051 millions €, en hausse de 269 millions € par rapport à 2009.

Cette variation s'explique en grande partie par le reversement en 2009 du produit de cette taxe à la Caisse centrale de la mutualité agricole pour 371 millions € au titre du financement des sommes restant dues à la caisse par l'État (art. 4 LFR 2009). Cette opération n'a pas eu d'équivalent en 2010.

Le produit de la taxe sur les installations nucléaires de base augmente de 222 millions €. Cette variation résulte principalement de la suppression de l'abattement pour les

centrales nucléaires de base, mesure prise dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle.

LES DÉCISIONS FISCALES

Les décisions fiscales sont stables par rapport à 2009 (987 millions € contre 979 millions € en 2009).

22.1.6 Autres produits de nature fiscale et assimilés

Le montant net des autres produits de nature fiscale et assimilée sur l'exercice est de 24 472 millions € contre 19 113 millions € en 2009, soit une augmentation de 5 359 millions €. Cette variation est principalement due à la hausse du produit brut, conséquence de la réforme de la taxe professionnelle.

LE PRODUIT BRUT

Le produit brut d'un montant de 27 837 millions € en 2010 contre 23 159 millions € en 2009, augmente de 4 678 millions €.

Dans cette catégorie, les impositions qui présentent les montants les plus significatifs sur l'exercice sont :

- ◆ Cotisation Foncière des Entreprises : 5 971 millions € ;
- ◆ retenues à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux, des retenues à la source et des prélèvements sur les bons anonymes et sur les revenus des capitaux mobiliers : 5 509 millions € ;
- ◆ l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) : 5 368 millions € ;
- ◆ produits compris dans les rôles d'impôts locaux : 4 562 millions € ;
- ◆ autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles : 1 400 millions € ;
- ◆ autres impôts et taxes affectées reçus par le FNAL et le FNSA : 1 289 millions € ;
- ◆ IFR : 1 294 millions € ;
- ◆ cotisation minimale de taxe professionnelle : 694 millions € ;
- ◆ taxe sur les surfaces commerciales : 606 millions €.

Cette progression tient en premier lieu à la création de nouveaux produits suite à la réforme de la taxe professionnelle.

Les principales évolutions entre les deux exercices s'expliquent essentiellement par la réforme de la Taxe Professionnelle (TP). La TP a été remplacée en 2010 par la contribution économique territoriale (CET) composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) (LFI 2010 article 2). Ce dispositif s'accompagne de la

création des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER).

Le produit de la CFE s'élève à 5 971 millions €. Cette cotisation est fondée sur les biens passibles de taxes foncières. Temporairement affectées à l'État en 2010, les recettes de CFE seront transférées aux collectivités territoriales en 2011. Les collectivités reçoivent une compensation relais (Cf. Note 17 – Charges d'intervention).

En revanche, aucun produit de CVAE n'a été comptabilisé au titre de 2010. Cette cotisation remplace la cotisation minimale de taxe professionnelle (694 millions € enregistrés au titre des années antérieures). La CVAE s'applique aux entreprises dont le chiffre d'affaires excède 152 500 €, alors que la cotisation minimale n'était due que par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 7 600 000 €. La CVAE est calculée sur un pourcentage de la valeur ajoutée en fonction du chiffre d'affaires des entreprises. Elle donne lieu au versement d'acomptes sur 2010 pour 10 400 millions € (Cf. Note 7.4 – Autres dettes non financières) et à la constatation d'un produit en 2011.

Le produit des IFER s'élève à 1 294 millions €. Affectées à l'État en 2010, les IFER sont destinées à compenser la suppression de l'assiette « investissements » de la TP dans les secteurs de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications. Ces impositions s'appliquent principalement aux installations de production d'énergie électrique nucléaire, hydraulique ou thermique, aux stations radioélectriques, et au matériel roulant utilisé sur le réseau ferré national.

Cette évolution tient aussi aux produits des frais de dégrèvement et de non valeur qui diminuent de 1 006 millions € ainsi qu'aux produits des frais d'assiette et de recouvrement en baisse de 1 150 millions € suite à l'impact de la suppression des frais d'assiette et de recouvrement perçus par l'État au titre de la TP (suppression de la part Équipements et Biens Mobiliers de la TP).

On relève aussi sur l'exercice :

- ◆ une augmentation de 1 021 millions € du produit d'impôt de solidarité sur la fortune liée en particulier au

dispositif de régularisation fiscale mis en place en 2010 (LFR 2010) ;

- ◆ une augmentation de 460 millions € des produits des retenues à la source. Les retenues à la source sont effectuées sur les revenus de capitaux mobiliers, les bons anonymes et sur certains bénéficiaires non commerciaux. Cette hausse est imputable au prélèvement libératoire perçu en 2010 au titre des revenus 2009, l'option pour le prélèvement obligatoire pouvant s'exercer jusqu'au 15 juin 2010.

LES OBLIGATIONS FISCALES

Les obligations fiscales des autres produits de nature fiscale et assimilés présentent une augmentation de 299 millions € par rapport à 2009, du fait principalement :

- ◆ de la hausse des obligations fiscales en l'acquit de l'ISF : + 150 millions € ;
- ◆ de la hausse des obligations fiscales en l'acquit des droits d'enregistrement (droits de mutation à titre gratuit) : + 106 millions €.

LES DÉCISIONS FISCALES

Les décisions fiscales des autres produits de nature fiscale diminuent de 980 millions € en raison notamment des évolutions suivantes :

- ◆ la diminution des remboursements aux entreprises d'un montant de 1 232 millions €. Cette baisse significative résulte de la suppression des dégrèvements antérieurs liés à la TP et de la mise en place de dégrèvements nouveaux dans le cadre de la CET, comme le dégrèvement au profit des entreprises défavorisées par la réforme de la taxe professionnelle, le crédit d'impôt CET pour les micro entreprises et les dégrèvements de CVAE ;
- ◆ l'augmentation des dégrèvements d'impôts transférés aux entreprises d'un montant de 228 millions €.

22.2 – Autres produits régaliens

Les autres produits régaliens regroupent les amendes, les prélèvements divers et les autres pénalités. Ils présentent une diminution de 1 634 millions € entre les deux exercices

(5 560 millions € en 2010 contre 7 194 millions € en 2009) sous l'effet d'une diminution significative du produit brut et d'une hausse des annulations et remboursements.



LE PRODUIT BRUT

Le produit brut présente un montant de 6 459 millions € en 2010 contre 7 500 millions € en 2009 (soit une variation de - 1 041 millions €).

Les produits qui présentent les montants les plus significatifs en 2010 sont :

- ◆ les produits des jeux exploités par la Française des Jeux : 1 744 millions € ;
- ◆ le produit des condamnations pécuniaires et des sanctions administratives : 1 678 millions € ;
- ◆ les prélèvements sur les produits des jeux dans les casinos : 746 millions € ;
- ◆ le produit du prélèvement sur les paris hippiques et le pari mutuel : 656 millions € ;
- ◆ le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation : 622 millions €.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- ◆ diminution de 823 millions € du produit de cotisation nationale de péréquation de TP : dans le cadre de la réforme de la TP, cette cotisation a été supprimée. La comptabilisation sur 2010 d'un montant de 147 millions € correspond aux restes à recouvrer au titre des exercices antérieurs. Cette cotisation est rempla-

cée par la cotisation nationale de péréquation sur la cotisation locale d'activité.

- ◆ diminution de 358 millions € du produit des sanctions pécuniaires prononcées par les autorités administratives indépendantes nationales. Deux événements expliquent cette variation :
 - d'une part, la prise en charge sur 2009 des amendes à l'encontre de sociétés du secteur de la sidérurgie pour 830 millions €, opération sans équivalent sur 2010 ;
 - d'autre part, la comptabilisation d'une amende de 385 millions € prononcée par l'Autorité de la concurrence à l'encontre de 11 établissements bancaires.

LES ANNULATIONS ET REMBOURSEMENTS

Les annulations et remboursements relatifs aux autres produits régaliens présentent un montant de 898 millions € soit une augmentation de 593 millions € par rapport à l'exercice précédent. Cette variation résulte principalement d'annulations et de remboursements d'amendes et de condamnations pécuniaires à hauteur de 580 millions €.

22.3 – Ressources propres du budget de l'Union européenne

Le montant des ressources propres versées au budget de l'Union européenne (17 595 millions €) est en diminution de 732 millions € par rapport à 2009 et comprend :

- ◆ la ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée : elle est prélevée sur les assiettes TVA des États membres qui sont harmonisées à cette fin,

conformément aux règles communautaires : - 352 millions € par rapport à 2009, soit - 9,7 % ;

- ◆ la ressource propre fondée sur le revenu national brut (RNB) : elle sert à équilibrer les recettes et les dépenses budgétaires de l'Union européenne, c'est-à-dire à financer la partie du budget qui n'est pas couverte par d'autres sources de recettes : - 380 millions €, soit - 2,6 %.

22.4 – Impositions et taxes affectées

L'État recouvre des impositions et taxes affectées (ITAF), impositions qu'il reverse à des tiers tels les collectivités locales ou les organismes sociaux. Ces opérations sont retracées dans les comptes de l'État (dans

des comptes de tiers), et sont ainsi sans impact sur le résultat de l'exercice (pas d'enregistrement en comptes de charges et produits), exception faite des éventuels frais de perception.

Cette note a pour objet de présenter la répartition par grande nature d'impôt pour les principales ITAF de la part revenant aux attributaires. Ces montants ne figurent pas dans les produits régaliens dans la mesure où, comme indiqué ci-dessus, la comptabilisation des ITAF est sans impact sur le compte de résultat.

À titre d'information, la part État est également mentionnée. Ces montants participent à la constitution du total des produits régaliens.

Pour les données retenues supra (hors produit des jeux), les montants portés ont été évalués selon le principe de la comptabilité d'engagement.

La principale évolution législative de l'année 2010 pour les ITAF s'énonce comme suit aux termes des dispositions de la loi de finances rectificative (article 3 de la LFR n° 2010-237) : diminution de la fraction des droits de consommation sur les tabacs affectée à l'ACOSS au titre du panier fiscal finançant les allègements généraux de 2,92 % pour affectation au budget général de l'État.

Nature des impôts et taxes	2010			2009		
	Part État (produits nets)	Part attributaires	Total	Part État (produits nets)	Part attributaires	Total
Impôt sur le revenu	47 709		47 709	46 752		46 752
Impôt sur les sociétés	35 439		35 439	31 593		31 593
Taxe sur les salaires		11 339	11 339		11 098	11 098
Tipp	13 514	9 580	23 094	14 431	9 393	23 824
Tva	129 846	8 709	138 555	127 331	8 344	135 675
Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	14 926		14 926	13 616		13 616
Autres produits de nature fiscale et assimilés	24 472		24 472	17 300		17 300
Amendes, prélèvements divers et autres pénalités	5 560		5 560	7 194		7 194
Autres droits non budgétaires :						
Impôts locaux (taxes foncières)		30 714	30 714		29 212	29 212
Impôts locaux (taxe d'habitation)		17 532	17 532		16 693	16 693
Droit de consommation sur les tabacs		10 431	10 431		10 512	10 512
Taxe départementale de Publicité Foncière		6 873	6 873		4 567	4 567
Contributions sociales sur les revenus de placement		4 844	4 844		5 489	5 489
Contributions sociales sur les revenus du patrimoine		5 084	5 084		5 966	5 966
Droits sur les alcools		2 746	2 746		2 753	2 753
TSCA		2 539	2 539		2 604	2 604
Impôts locaux (taxe professionnelle)		1 166	1 166		35 270	35 270
Taxe sur les véhicules des sociétés		996	996		1 101	1 101
Contributions sur les Bénéfices		952	952		960	960
Droit de licence sur les débitants de tabacs		303	303		286	286
Contributions sociales sur les produits des jeux (Casinos)		215	215		248	248
TOTAL	271 466	114 022	385 488	258 217	144 496	402 713

La part attributaire relative aux contributions sociales sur les revenus de placement et patrimoine a été retraitée

suite à l'intégration, pour la première fois en 2010, du FNSA dans le budget de l'État.



NOTE 23 AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS

En 2010, le montant des dotations nettes des reprises est négatif (- 952 millions €) : les reprises de provisions

et de dépréciations ont été, pour la 1^{re} fois depuis 2008, supérieures aux dotations.

	2010	2009 retraité	2008 retraité
Charges de fonctionnement direct – Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations	40 897	39 774	40 279
Amortissements des immobilisations incorporelles	1 899	1 468	1 165
Amortissements des immobilisations corporelles	3 684	4 218	3 708
Dépréciations des immobilisations incorporelles	0	0	13
Dépréciations des immobilisations corporelles	1 024	1 317	601
Dépréciations des stocks et en-cours	4 006	3 993	3 874
Dépréciations des créances de l'actif circulant	20 794	20 988	20 830
Provisions pour risques	5 359	4 511	5 493
Provisions pour charges	4 130	3 280	4 595
Charges de fonctionnement indirect – Dotations aux provisions	0	14	0
Produits de fonctionnement – Reprises sur provisions et sur dépréciations	32 341	34 510	33 363
Dépréciations des immobilisations incorporelles	0	12	0
Dépréciations des immobilisations corporelles	780	193	52
Dépréciations des stocks et en-cours	3 780	4 964	3 538
Dépréciations des créances de l'actif circulant	20 856	21 922	22 690
Provisions pour risques	4 034	3 963	2 907
Provisions pour charges	2 890	3 456	4 176
CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES – DOTATIONS MOINS REPRISES	8 556	5 278	6 917
Charges d'intervention – Dotations aux provisions et aux dépréciations	27 995	36 129	39 226
Provisions pour transferts aux ménages	3 229	4 854	5 079
Provisions pour transferts aux entreprises	11 230	8 038	10 452
Provisions pour transferts aux collectivités territoriales	1 963	2 091	2 302
Provisions pour transferts aux autres collectivités	6 628	8 549	11 051
Autres provisions et dépréciations	4 946	12 597	10 343
Produits d'intervention – Reprises sur provisions et sur dépréciations	36 788	34 869	32 034
Provisions pour transferts aux ménages	5 430	6 595	5 990
Provisions pour transferts aux entreprises	9 226	7 422	6 802
Provisions pour transferts aux collectivités territoriales	2 064	1 838	1 712
Provisions pour transferts aux autres collectivités	7 607	8 863	8 392
Autres provisions et dépréciations	12 460	10 152	9 138
CHARGES D'INTERVENTION NETTES – DOTATIONS MOINS REPRISES	- 8 793	1 259	7 193
Charges financières – Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations	2 779	4 464	2 608
Amortissements des décotes	1 234	1 457	1 417
Autres amortissements, provisions et dépréciations	1 546	3 007	1 191
Produits financiers – Reprises sur provisions et sur dépréciations	3 495	3 718	4 040
Quote-part des primes sur OAT et BTAN	2 404	1 362	1 109
Autres provisions et dépréciations	1 091	2 356	2 931
CHARGES FINANCIÈRES NETTES – DOTATIONS MOINS REPRISES	- 716	746	- 1 432
CHARGES NETTES – DOTATIONS MOINS REPRISES	- 952	7 283	12 677

23.1 - Charges de fonctionnement nettes - analyse des dotations nettes des reprises

Les dotations et reprises relatives aux amortissements, provisions et dépréciations des charges de fonctionnement se composent essentiellement des dépréciations de l'actif circulant, et en particulier de celles relatives aux

créances fiscales (créances de TVA, IS, IR notamment). Elles incluent également les provisions pour risques et charges autres que celles liées aux transferts (Cf. 23.2).

Les dotations nettes des reprises s'élèvent à 8 556 millions €, soit + 3 278 millions € par rapport à 2009. Cette évolution résulte pour l'essentiel :

- ◆ de la hausse en 2010 de la provision au titre des opérations de démantèlement et d'assainissement des installations nucléaires du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) au titre des financements futurs attendus de l'État (impact + 1 896 millions €) ;
- ◆ d'un montant de reprises de dépréciations de stocks en 2010 moins important qu'en 2009 du fait d'une diminution significative des dépréciations constatées l'année dernière (impact + 1 184 millions €) ;
- ◆ d'un montant de reprises de dépréciations des créances de l'actif circulant en 2010 moins important qu'en 2009 du fait d'une diminution significative des dépréciations des créances recouvrées pour le compte de l'État constatée l'année précédente (impact + 1 066 millions €).
- ◆ de la réduction des dotations nettes des reprises des provisions pour charges de personnel (- 1 542 millions €), en particulier pour celles qui relèvent du plan d'accompagnement des restructurations dans l'industrie de l'armement (- 878 millions €).

23.2 - Charges d'intervention nettes - analyse des dotations nettes des reprises

Ce poste est composé des dotations et reprises :

- ◆ pour provisions pour charges de transferts (Cf. Note 8 - Provisions pour risques et charges) qui sont relatives en particulier à des transferts à des organismes internationaux, à des dépenses à caractère social et au développement économique ;
- ◆ aux autres provisions et dépréciations : ce sont essentiellement celles relatives aux créances fiscales sur impôts locaux.
- ◆ de l'augmentation des reprises de dépréciations de créances fiscales sur impôts locaux (impact de - 2 287 millions €) : le montant des reprises en 2010 des dépréciations constatées en 2009 est plus important que le montant des reprises en 2009 des dépréciations constatées en 2008 ;
- ◆ de la diminution de la provision au titre des obligations à l'égard des anciens mineurs (impact - 764 millions €) ;
- ◆ de la réduction en 2010 des provisions pour l'épargne logement (impact de - 694 millions €) ;
- ◆ de l'augmentation de la provision relative à l'engagement de la France auprès du Fonds mondial de lutte contre le Sida, la tuberculose et le paludisme (impact de + 780 millions €) ;
- ◆ de la diminution de la provision relative au 9^e FED (impact de - 909 millions €) ;
- ◆ de l'accroissement de la provision en 2010 au titre des engagements pluriannuels de l'État pris en son nom par l'AFIFT (+ 1 434 millions €).

Les dotations nettes des reprises s'établissent à - 8 793 millions €, soit - 10 052 millions € par rapport à 2009. Cette évolution est principalement le résultat :

- ◆ de la réduction des dotations aux dépréciations des créances fiscales sur impôts locaux (impact de - 7 545 millions €) suite à la forte diminution des créances de taxe professionnelle compte tenu de la suppression de cette imposition (Cf. Note 4 - Créances) ;



23.3 – Charges financières nettes – analyse des dotations nettes des reprises

Les dotations nettes des reprises s'établissent à - 716 millions € en 2010, soit une variation de - 1 462 millions € par rapport à 2009.

Cette évolution résulte principalement de l'augmentation en 2010 liée à des reprises des quote-parts des primes sur OAT et BTAN (impact de - 1 042 millions €).

5. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Sommaire détaillé des engagements hors bilan

5.1 Instruments financiers	147
5.1.1 Gestion des risques financiers	147
5.1.2 Ventilation des encours hors bilan sur instruments financiers à terme et information sur la valeur de marché	148
5.2 Engagements pris dans le cadre d'accords bien définis	149
5.2.1 Les garanties octroyées par l'État	149
5.2.2 Les garanties liées à des missions d'intérêt général	152
5.2.3 Les garanties de passif	162
5.2.4 Les engagements financiers de l'État	164
5.3 Engagements de retraite et assimilés de l'État	167
5.3.1 Engagement de retraite pour le régime de retraite des fonctionnaires civils et militaires	167
5.3.2 Besoin de financement actualisé du régime de retraite des fonctionnaires	172
5.3.3 Engagement de retraite et besoin de financement actualisé pour le régime de retraite des fonctionnaires de la Poste	175
5.3.4 Besoin de financement actualisé des régimes spéciaux de retraite subventionnés par l'État	176
5.3.5 FSPOEIE	179
5.3.6 Autres engagements	181
5.3.7 Charges annuelles de cotisations pensions	183
5.4 Autres engagements de l'État	184
5.4.1 Les engagements budgétaires relatifs à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu	184
5.4.2 Les contrats de projets État - Région (CPER)	187
5.4.3 Les passifs sociaux	189
5.4.4 Les concessions de service public	190
5.4.5 Les engagements afférents aux opérations menées en partenariat (PPP)	191
5.4.6 Les engagements fiscaux	193
5.4.7 Information relative aux engagements pris envers DCN	198
5.4.8 Information relative aux engagements accordés et reçus par l'État dans le cadre de la participation de la France aux programmes de l'ASE et de EUTMETSAT	198
5.4.9 Information relative au mécanisme de financement de l'audiovisuel public par l'État	198



5.1 – Instruments financiers

5.1.1 – Gestion des risques financiers

RISQUE DE TAUX

L'Agence France Trésor (AFT) est structurellement et en permanence exposée au risque de taux. En effet, elle reçoit chaque année du Parlement l'obligation de s'adresser aux marchés financiers pour financer les déficits budgétaires votés et refinancer les dettes qui viennent à maturité. Cette exposition permanente conduit à mener une politique d'émission régulière, prévisible et transparente. L'agence s'interdit par ailleurs d'avoir des vues de marchés sur l'évolution des taux.

Cette contrainte intrinsèque à la politique de financement de l'État ne s'oppose cependant pas à la recherche d'une stratégie de réduction de la durée de vie moyenne de la dette de l'État qui permet de diminuer en moyenne, sur une longue période, la charge d'intérêt, toute chose égale par ailleurs, en contrepartie d'une augmentation moyenne de la variabilité à court terme de cette charge.

Pour démontrer l'efficacité d'une telle stratégie de long terme, l'AFT a conçu un modèle qui a fait l'objet de plusieurs audits par des cabinets externes et qui est réévalué tous les ans.

Depuis 2001, l'AFT gère la durée de vie moyenne de la dette. Cette stratégie est conditionnée par des limites en termes de volatilité et de niveau des taux d'intérêt à long terme.

Depuis septembre 2002, le programme de réduction de la durée de vie moyenne de la dette par des contrats d'échange de taux (« swaps ») a été temporairement suspendu compte tenu des conditions de marché, notamment marquées par un niveau bas des taux d'intérêt à long terme. Aucune opération ayant pour effet d'augmenter le portefeuille de swaps n'a donc été conclue en 2010. Seuls des swaps venant en remplacement de swaps « courts » échus ont été négociés en 2010. La stratégie de gestion de la durée de vie moyenne de la dette, c'est-à-dire d'écart à la durée de vie moyenne spontanée, est en effet une démarche de long terme qui doit tenir compte des conditions des marchés de taux.

À des fins d'évaluation comptable, les règles de comptabilisation de ces opérations de gestion active de la dette reprennent celles des instruments financiers utilisés dans le cadre d'une stratégie de couverture globale du risque de taux conformément aux dispositions du § C de l'article 2.1 du règlement 90-15 modifié du 18 décembre 1990 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF).

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Même si l'État à la différence des établissements bancaires n'a pas d'activité de transformation, la maîtrise du risque de liquidité est au cœur des préoccupations de sa politique d'émission de dette et de sa gestion de trésorerie.

La politique d'émission primaire a pour objectif d'assurer l'accès au marché obligataire en toutes circonstances. Elle repose sur des principes de prévisibilité, de stabilité et de transparence.

La gestion de la trésorerie vise à assurer la continuité financière de l'État : il s'agit de faire en sorte que la situation de trésorerie de l'État rende toujours possible l'exécution des dépenses et des recettes dans des conditions de sécurité maximales.

La convention signée avec la Banque de France, teneur de compte de l'État, est organisée autour des principes d'information, de sécurité et de neutralité. Les règles mises en place assurent l'État de ne pas voir son solde dégradé après 16h15 en raison d'une imputation tardive de certaines opérations urgentes.

Dans le but d'améliorer la prévisibilité des mouvements financiers qui affectent le compte du Trésor, l'AFT a mis en place des obligations d'annonces pour chaque opération financière dépassant 1 million €.

Pour gérer le décalage infra-annuel entre ses recettes et ses dépenses et assurer un pilotage fin du compte du Trésor, l'État calibre ses émissions de BTF (bons du Trésor dont la durée est comprise entre quelques semaines et 1 an, mais qui peut aussi être émis pour une durée de quelques jours en cas de nécessité). Il utilise comme support à sa politique de placements des instruments très liquides (dépôts en blanc à très brève échéance) ou très sécurisés (prise en pensions livrées d'espèces contre titres d'État faisant par ailleurs l'objet d'appels de marge). L'État a également signé des conventions avec plusieurs États étrangers permettant la négociation de prêts bilatéraux.

Il a enfin négocié des lignes de trésorerie avec plusieurs établissements financiers sur lesquelles il peut tirer avec un préavis maximum de 24 h.

Des limites internes veillant à encadrer le risque de règlement ont par ailleurs été définies.

RISQUE DE CHANGE

L'AFT a mis en œuvre depuis 2006 des opérations de couverture du risque de change pour la contribution

de la France à l'Association internationale de développement, au Fonds multilatéral d'investissement, au Fonds asiatique de développement (*Cf. supra*).

RISQUE DE CONTREPARTIE

L'AFT applique en matière de contrôle des risques les règles et les procédures du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF 97-02 modifié) une fois apportées les adaptations indispensables à la spécificité de l'État.

Les contreparties de l'État sont essentiellement les Spécialistes en Valeur du Trésor (SVT) qui sont au nombre de 20. Le groupe des SVT comporte quatre établissements français et seize établissements non-résidents - cinq américains, trois britanniques, deux allemands, deux suisses, deux canadiens, un espagnol et un japonais - qui comptent parmi les acteurs les plus importants sur les marchés obligataires mondiaux. La solidité financière de ces établissements a constitué l'un des critères de choix dans leur sélection. De plus, afin de circonscrire au maximum le risque de défaut, des conventions de marché de droit français ont été négociées. Elles prévoient des appels de marge quotidiens sur les opérations sur instruments financiers à terme et sur pensions livrées.

Ces dernières opérations offrent même une double sécurisation : elles sont non seulement sécurisées par le transfert de titres qui restent acquis à l'État en cas de défaut de la contrepartie, mais aussi par le biais des appels de marge qui réajustent quotidiennement la valeur de ces titres.

Des conventions de trésorerie ont également été négociées avec plusieurs Trésors européens avec lesquels l'AFT réalise des opérations de placement.

Le cahier interne de procédures de l'AFT fixe en outre des limites de risques définies en fonction de la taille des

Tous les emprunts en devises repris de l'EMC et de la SNCF sont individuellement couverts par des contrats d'échange de devises.

opérations et de la notation des contreparties. L'ensemble de ces procédures est couvert par l'audit contractuel réalisé chaque année par des auditeurs externes en application de l'article 113 de la loi de finances rectificative pour 2004. Une évaluation chiffrée transmise par les auditeurs externes est retracée dans les indicateurs du programme 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État », objectif n° 9 « Contrôle des risques ».

RISQUES OPÉRATIONNELS

On les définit comme le « risque de pertes provenant de processus internes inadéquats ou défectueux, de personnes et systèmes ou d'événements externes ».

Pour maîtriser les risques opérationnels, l'AFT a mis en place une gamme diversifiée d'outils :

- ◆ elle dispose d'une cartographie de ses processus majeurs qui décrivent pour chacun d'eux les tâches et les contrôles à réaliser ;
- ◆ une base incidents est systématiquement mise à jour ;
- ◆ un cahier de procédures approuvé par le Président de l'agence détaille le cadre prudentiel dans lequel opère l'AFT ;
- ◆ des modes opératoires ont été rédigés dans les différentes cellules ;
- ◆ un plan de secours informatique existe, fait l'objet de tests et est régulièrement mis à jour ;
- ◆ elle a enfin construit un plan d'audit interne et une cartographie des risques.

5.1.2 - Ventilation des encours hors bilan sur instruments financiers à terme et information sur la valeur de marché

Les encours sur les instruments financiers à terme ferme s'élèvent à 19 183 millions € au 31 décembre 2010. Leur valeur de marché s'élève à 1 123 millions € :

Instruments financiers à terme ferme	Durée résiduelle		TOTAL	
	- 7 ans	+ 7 ans	Valeur nominale	Valeur de marché
Contrats à terme de devises				
opérations de couverture (1)	1 669		1 669	62
Contrats d'échange de taux d'intérêt				
micro-couverture (2)	783	500	1 283	49
couverture spécifique (3)	15 062	500	15 562	884
Contrats d'échange de devises				
micro-couverture (4)	669		669	128
Total	18 183	1 000	19 183	1 123



Ce tableau donne une évaluation de la valeur de marché des instruments financiers à terme inscrits au hors bilan de l'État. Ces données ont été établies selon les pratiques et les modèles en vigueur dans les établissements financiers.

Un signe positif signifie que si une opération financière (à l'exception des options qui donnent lieu à un versement initial) avait été négociée le 31 décembre 2010, elle l'aurait été à des conditions moins favorables c'est-à-dire qu'elle aurait donné lieu à un débours plus important d'euros que le montant initialement négocié. À titre d'exemple, une valeur de marché positive des swaps de couverture spécifique signifie que si le portefeuille de swaps avait été cédé à la fin du mois de décembre 2010, l'État aurait reçu un peu plus de 884 millions €.

L'information sur la valeur de marché des contrats de swaps de couverture spécifique doit être mise en regard de celle qui figure dans l'annexe sur la dette négociable.

Ces évaluations sont des données indicatives et ne correspondent en aucune manière à une perte ou à un gain réalisé.

(1) Il s'agit de la couverture par achat à terme de dollars :

- ◆ de la contribution française à l'Association internationale de développement (AID) pour les années 2011 à 2014 ;
- ◆ de la contribution française au Fonds multilatéral d'investissement pour les années 2011 à 2012 ;
- ◆ de la contribution française au Fonds asiatique de développement pour les années 2011 à 2012.

Le montant inscrit dans le hors bilan de l'État correspond au montant nominal en euros des contrats à terme.

(2) Ces montants recouvrent les contrats d'échange de taux d'intérêt adossés à des opérations d'emprunts repris de l'EMC et de la SNCF. Ils correspondent aux montants nominaux des contrats de swaps de taux.

(3) Ces chiffres correspondent au montant nominal des contrats d'échange de taux d'intérêts négociés dans le cadre de la gestion de la durée de vie de la dette de l'État (cf. commentaires sur la gestion du risque de taux). Ils sont constitués du montant des swaps payeurs et receveurs de taux fixe contre EURIBOR et classés par durée de vie résiduelle.

(4) Ce montant correspond au nominal de contrats d'échange de devises adossés à des emprunts repris de la SNCF.

Au 31 décembre 2010, les éléments comptabilisés au titre des dettes en devises et des instruments de couverture associés se décomposent comme suit :

- ◆ éléments couverts (contrevalueur en euros des dettes en devises) : 761 millions € ;
- ◆ instruments de couverture (contrevalueur en euros des devises à recevoir) : 761 millions €.

La synthèse des opérations en devises est la suivante :

	Éléments couverts Contrevalueur au 31/12/2010	Instruments de couverture	
		Devises à recevoir (contrevalueur en €)	Euros à livrer
Achats à terme de devises	1 716	1 716	1 669
Swaps de devises / Emprunts en devises	761	761	669

5.2 - Engagements pris dans le cadre d'accords bien définis

Les engagements pris dans le cadre d'accords bien définis regroupent quatre catégories d'engagements qui sont les garanties octroyées par l'État (5.2.1), les garanties liées à

des missions d'intérêt général (5.2.2), les garanties de passif (5.2.3) et les engagements financiers de l'État (5.2.4).

5.2.1 - Les garanties octroyées par l'État

Les conditions de l'octroi de la garantie de l'État sont fixées par l'article 34 de la loi organique relative aux lois de finances qui dispose que « la loi de finances de l'année [...] autorise l'octroi des garanties et fixe leur régime ». Les garanties nouvelles ne peuvent ainsi être

octroyées que sur le fondement d'une disposition de loi de finances.

Le montant de la dette garantie s'élève au 31 décembre 2010 à 138 milliards € contre 150 milliards € au 31 décembre 2009.

Montant de l'encours (en milliards €)	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Dette garantie libellée en euros	98	108	78
Dette garantie libellée en devises	40	42	1
Total	138	150	79

Le tableau ci-dessous présente les principaux dispositifs actifs au 31 décembre 2010 :

Champ de la garantie	Principaux bénéficiaires susceptibles d'appeler la garantie de l'État	Bases juridiques
Les emprunts émis par les établissements ou entreprises réalisant le plan de développement économique et social des départements et territoires Outre-Mer	Compagnie de Financement Foncier, le Fonds Industriel de Modernisation et la société EUROFIMA Crédit d'Équipement des petites et moyennes entreprises	Art.25 de la loi 53-80 du 7 février 1953
Les emprunts contractés en France, par des sociétés agréés par le conseil de direction du Fonds de Développement Économique et Social destinés à financer des investissements en matière de développement de la production de biens d'équipement.	Natixis Banque Populaire (ex-BFCE) et Banque de développement des petites et moyennes entreprises Crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises.	Art.1 ^{er} de la loi 59-914 du 1 ^{er} août 1959
L'indemnisation des dommages causés dans le cadre d'une opération spatiale autorisée sur certains territoires français (dans la limite de 70 millions €)	Les tiers	Art.119 de la loi 2008-1443 du 30 décembre 2008 des finances rectificative de 2008
L'Emprunt contracté par le Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux pour le financement de compléments de prime à l'arrachage des vignes (dans la limite de 60 millions €)	Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux	Art.120 de loi 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005
Les recours contentieux de riverains relatifs à la réalisation par COFIROUTE de la bretelle Tours / Langeais au niveau de l'échangeur 9	Compagnie financière et industrielles des autoroutes (COFIROUTE)	Art.86 de la loi 2007-1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative pour 2007
L'équilibre du fonds « OSEO Garantie-prêts étudiants »	Société OSEO Garantie	Art.118 de la loi 2008-1443 du 30 décembre 2008 des finances rectificative de 2008
Les opérations de réassurances des risques d'assurance crédit portant sur des petites et moyennes entreprises et sur des entreprises de taille intermédiaire situées en France et intervenant avant le 30 juin 2011 (caractère onéreux de la garantie, limite de 10 milliards €)	Caisse Centrale de Réassurance (CCR)	Art.125 de la loi 2008-1443 du 30 décembre 2008 des finances rectificative de 2008, modifié par la loi 2009 n°2009-1674 du 30 décembre 2009
Le remboursement des prêts accordés aux personnes physiques qui ont réalisé des dépôts à vue sur un compte d'épargne-crédit et qui feront construire des immeubles à usage d'habitation	Crédit Foncier de France, Le Comptoir des Entrepreneurs devenu La Henin depuis le 1 ^{er} janvier 2009, Les sociétés de crédit immobilier, Les organismes HLM qui bénéficient des services de la Caisse des Dépôts et Consignations.	Art.2 et 5 de l'ordonnance 59-235 du 4 février 1959 Art.2bis, 4bis et 6 bis de la loi du 28 juillet 1960
La totalité des engagements antérieurement souscrits par la Société de Gestion du FGASP à compter du 1 ^{er} janvier 2006 Les prêts consentis pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration d'immeubles à usage d'habitation destinés à l'accession sociale à la propriété	Société de Gestion du Fonds de Garantie de l'Accession Sociale à la Propriété (SGFAS)	Art.34 de la loi 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances de 2006
Les compensations versées par ces entreprises d'assurance dommages en application de contrats souscrits par des bailleurs contre le risque de loyers impayés (sous certaines conditions) Les loyers versés aux bailleurs des secteurs locatifs mentionnés à l'article L.313-20 du Code de la Construction et de l'Habitation dans le cadre de conventions qu'ils ont conclues avec l'Union d'économie sociale du logement (sous certaines conditions)	Entreprises d'assurance dommages qui ont conclu une convention avec l'Union Économique Sociale du logement Union Économique Sociale du Logement	Art.85 de la loi 2007-1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative pour 2007 modifié par la loi n°2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances rectificative
Les emprunts contractés par les États liés à la France en Afrique Subsaharienne ou dans l'océan indien pour le financement de leur programme de développement économique ou de redressement financier Les emprunts destinés à financer les facilités de prêt concessionnel du FMI aux pays pauvres Les prêts d'ajustement structurel Les prêts accordés à la République du Liban dans le cadre du programme de refinancement de dette (dans la limite de 500 millions €) Les prêts accordés aux États étrangers bénéficiant de l'initiative bilatérale additionnelle d'annulation de la dette des pays pauvres très endettés (dans la limite de 1,1 millions €) La 1 ^{re} émission obligataire de la Facilité de Paiement de financement international pour la vaccination (sous certaines conditions et dans la limite de 372,8 millions €) Les prêts consentis à la République du Liban par l'AFD dans le cadre de la conférence de soutien au Liban du 25 janvier 2007 (dans la limite de 375 millions €)	Agence Française de Développement (AFD)	Art.29 loi de finances rectificative 81-734 du 3 août 1981 complété par Art.1 ^{er} décret 81-787 du 1 ^{er} août 1981 Art.59 et 126 de la loi n°2002-1576 du 30 décembre 2002 de finances rectificative pour 2002 Art.97 de la loi n°2006-1666 du 21 décembre 2006 de finance initiale de 2007 Art.87, 88 et 103 de la loi 2007-1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative pour 2007



<p>La facilité de trésorerie consentie à la Société Anonyme de la raffinerie des Antilles (SARA) afin de financer le déficit de trésorerie provenant de la mise aux normes communautaires du gazole et de l'essence en Guyane</p> <p>Le prêt consenti à l'office national des chemins de fer marocains pour la construction de la section Tanger/Kenitra de la ligne TGV qui relie Casablanca à Tanger (dans la limite de 220 millions €)</p> <p>Les prêts consentis au Fonds pour les technologies propres administré par la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement (BIRD), dans la limite de 203 millions €</p> <p>Le prêt consenti au compte Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance et facilité et protection contre les chocs exogènes du Fonds monétaire international (dans la limite de 670 millions DTS)</p>		<p>Art.126 de la loi 2008-1443 du 30 décembre 2008 des finances rectificative de 2008</p> <p>Article 105 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009</p>
<p>Les prêts d'accèsion à la propriété (PAP) distribués jusqu'en 1995 et les prêts complémentaires aux fonctionnaires (PCF)</p>	<p>Crédit Foncier de France (CFF) Le comptoir des Entrepreneurs-Entenial depuis 2005-La Henin depuis 1^{er} janvier 2009</p>	<p>Art.L 312-1 du Code de la Construction et de l'Habitation Art.R 314-1 à R 314-3 du Code de la Construction et de l'Habitation</p>
<p>Les prêts destinés à la rénovation du siège de l'UNESCO à Paris (dans la limite de 80 millions € en principal) ;</p> <p>Les prêts accordés à partir du 15 mai 2006 à la Société Immobilier Insertion Défense Emploi (S2ID) pour la constitution de son patrimoine immobilier (dans la limite de 540 millions €)</p> <p>Les sommes déposés par les épargnants sur les livrets dont les dépôts sont centralisés en tout ou partie dans le Fonds d'Épargne</p> <p>Les avances remboursables sans intérêt accordées aux personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi qui créent ou reprennent une entreprise à partir des ressources du Fonds d'Épargne (dans la limite de 400 millions €)</p> <p>Les prêts qui pourraient être consentis sur fonds d'épargne au projet d'infrastructure de transport ferroviaire dénommé « CDG express » (caractère onéreux de la garantie, limite de 400 millions €)</p> <p>Les prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations aux sociétés Eurodisney SCA et Eurodisney SNC.</p> <p>La facilité financière mise à disposition de la société European Aeraonotic Defence and Space Company EADS NV ou de l'une de ses filiales directes ou indirectes en application de l'accord sur l'A400 M (dans la limite de 417 millions €)</p> <p>L'opération de couverture d'insuffisance d'actif de la société en liquidation dénommée « Compagnie du BTP » (dans la limite de 2,81 millions €)</p> <p>Pour les prêts que pourrait octroyer la Caisse sur fonds d'épargne au projet d'infrastructure de transport ferroviaire « Autoroute ferroviaire atlantique » (dans la limite de 25 millions €)</p>	<p>Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)</p>	<p>Art.82 de la loi n°2003-1312 du 30 décembre 2003 de finances rectificative de 2003</p> <p>Art.144 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative de 2006</p> <p>Art. 120 de la loi de finances rectificative pour 2008 du 30 décembre 2008</p> <p>Art.101 et 106 de la loi 2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009</p> <p>Arrêté du 12 octobre 2000 (JORF 239 du 14 octobre 2000 p.16349)</p> <p>Art.99 de la loi de finances rectificative pour 2010 n°2010-1658 du 29 décembre 2010</p> <p>Art.100 de la loi de finances rectificative pour 2010 n°2010-1658 du 29 décembre 2010</p> <p>Art. 102 loi 2010-1658 du 20 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010</p>
<p>Le prêt consenti au compte Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance et facilité et protection contre les chocs exogènes du Fonds monétaire international (dans la limite de 1,4 milliards DTS).</p>	<p>Banque de France</p>	<p>Art.105 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009</p>
<p>Les nouveaux échéanciers en principal et intérêt des plans de remboursement que la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Corse s'est engagée à conclure avec les exploitants agricoles surendettés installés en Corse</p>	<p>Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Corse</p>	<p>Art.105 loi 2004-1485 de la loi du 30 décembre 2004 de finances rectificative de 2004</p>
<p>Les prêts accordés aux pays Afrique Caraïbes Pacifique (ACP) et aux Pays et Territoires d'Outre Mer (PTOM)</p> <p>L'emprunt contracté par la société Arianespace pour financer l'implantation du lanceur Soyouz (dans la limite de 121 millions € en principal)</p>	<p>Banque Européenne d'Investissement (BEI)</p>	<p>Art.18-3 des statuts de la BEI ; Conventions de Lomé et de Cotonou ; décision du Conseil de la CE sur les pays et territoires d'Outre Mer (PTOM)</p> <p>Art.109 loi 2004-1485 de la loi de finances rectificative de 2004 (30 décembre 2004)</p>
<p>Les financements levés sur les marchés (emprunts obligataires et programme de papier commercial)</p>	<p>Société de Prise de Participations de l'État (SPPE)</p>	<p>Art.6 de la loi 2008-1061 du 16 octobre 2008 de finances rectificative pour le financement de l'économie.</p>
<p>Les émissions de titres de créances en euros et en devises d'une maturité maximale de cinq ans, destinées à financer des prêts aux établissements de crédit agréés en France, satisfaisant aux exigences légales de fonds propres et disposant de collatéraux de bonne qualité (caractère onéreux, limite de 265 milliards €)</p>	<p>Société de Financement de l'Économie Française (SFEF)</p>	<p>Art.6 de la loi 2008-1061 du 16 octobre 2008 de finances rectificative pour le financement de l'économie.</p>
<p>Les financements contractés ou émis auprès de tiers bénéficiaires entre le 9 octobre 2008 inclus et le 31 octobre 2010 inclus (prolongement de l'échéance initiale du 31 octobre 2009 par avenant du 14 octobre 2009) et venant à échéance au plus tard le 31 octobre 2014 inclus (caractère onéreux et limite de 36,5 milliards €)</p> <p>Les engagements relatifs aux actifs inscrits au bilan de la société de droit américain FSA Asset Management LLC (caractère onéreux et limite de 6,39 milliards USD)</p>	<p>DEXIA</p>	<p>Art.6 de la loi 2008-1061 du 16 octobre 2008 de finances rectificative pour le financement de l'économie modifié la loi de finances rectificative n° n°2009-431 du 20 avril 2009 et par l'ordonnance n°2010-76 du 21 janvier 2010</p> <p>Art.123 de la loi 2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances rectificative pour 2008</p>

Les prêts accordés aux entreprises signataires d'un contrat de partenariat et destinés à financer des projets dont la réalisation est jugée prioritaire (dans la limite de 10 milliards €)	Les établissements de crédit	Art. 6 de la loi n°2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009
Les prêts consentis aux opérateurs de la filière bois destinés au financement des opérations d'achat, de mobilisation et ed stockage des bois chablis issus des massifs forestiers des régions Aquitaine, Languedoc-Roussillon et Midi Pyrénées touchés par la tempête des 24 et 25 janvier 2009 (dans la limite de 600 millions €)	Les établissements de crédit	Art.20 de la loi 2009-431 du 20 avril 2009 de finances rectificative pour 2009
Les emprunts réalisés pour financer l'acquisition, la construction et l'aménagement des locaux d'enseignement utilisés par des établissements scolaires français à l'étranger.	Association nationale des écoles françaises de l'étranger (ANEFE)	Art.51 de la loi de finances rectificative pour 1964 (n° 64-1278 du 23 décembre 1964), modifié par l'article 4 de la loi de finances rectificative pour 1969 (n° 69-1160 du 24 décembre 1969) et par l'article 89 de la loi de finances pour 1971 (n° 70-1199 du 21 décembre 1971)
Les prêts consentis par chaque caisse régionale de crédit agricole mutuel donnant lieu à une garantie du Trésor à concurrence de 10 % (bons d'épargne de la CNCA émis avant le 1 ^{er} février 1988).	Caisse nationale de crédit agricole	Art.673 du Code Rural ancien
Les cautionnements et préfinancements accordés par les établissements de crédit, entreprises d'assurance et autres établissements garants aux entreprises du secteur de la construction navale pour la réalisation d'opérations de construction de navires civils dont le prix de vente est supérieur à 40 millions €.	CFDI	Art.119 de la loi 2005-1720 du 30 décembre 2005 des finances rectificative de 2005
Les emprunts contractés par l'UNEDIC (emprunt au cours de l'année 2011, dans la limite de 7,5 milliards €)	UNEDIC	Art.97 de la loi de finances rectificative pour 2010 n°2010-1658 du 29 décembre 2010
Les engagements pris par la SNPE à l'égard du cessionnaire en matière environnementale à l'occasion du transfert des des filiales SNPE Matériaux énergétiques SA, Structil SA et Pyro alliance SA (dans la limite de 216 millions €)	SNPE	Art.98 de la loi de finances rectificative pour 2010 n°2010-1658 du 29 décembre 2010
Les financements obtenus par l'entité ad hoc (Fonds Européen de Stabilité Financière) ayant pour objet d'apporter un financement ou de consentir des prêts aux États membres de l'Union Européenne dont la monnaie est l'euro (dans la limite de 111 milliards €).	Fonds Européen de Stabilité Financière	Art.3 de la loi de finances rectificative pour 2010 n°2010-606 du 7 juin 2010

5.2.2 - Les garanties liées à des missions d'intérêt général

MÉCANISMES D'ASSURANCE

Les seuils d'intervention de l'État auprès de la Caisse Centrale de Réassurance (CCR), établis au 1^{er} janvier pour l'année à venir, sont pour les années 2008, 2009 et 2010 les suivants :

Seuil d'intervention de l'État	01/01/2011	01/01/2010	01/01/2009
Gestion B : Risques exceptionnels de transport et nucléaire	315	310	305
Gestion C : Réassurance de certains risques d'assurance-crédit	15	15	15
Gestion D : Réassurance du pool GAREAT	209	195	180
Gestion F : Catastrophes naturelles	2 644	2 727	2 346
Gestion G : Réassurance des risques d'attentat et d'actes de terrorisme	126	100	78

La garantie de l'État peut être appelée au titre de chacune de ces gestions, et fait l'objet d'une rémunération. Cette garantie n'est mise en jeu que lorsque, au cours d'une année, le montant des indemnités pour sinistres restant à la charge de la CCR dépasse 90 % du total des provisions constituées au titre de la gestion concernée.

Le résultat par gestion au 31 décembre 2010 représente 79 millions € contre 159 millions € au 31 décembre 2009 :



Résultat par gestion	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Gestion B : Risques exceptionnels de transport et nucléaire	7	8	30
Gestion C : Réassurance de certains risques d'assurance-crédit	1	0	-
Gestion D : Réassurance du pool GAREAT	8	2	9
Gestion F : Catastrophes naturelles	55	143	221
Gestion G : Réassurance des risques d'attentat et d'actes de terrorisme	8	6	7
	79	159	268

Le tableau ci-dessous présente les principaux dispositifs actifs au 31 décembre 2010 :

Champ d'intervention	Conditions d'interventions	Risques couverts
Les risques exceptionnels de transport et risque nucléaire (gestion B)	Habilitation législative : L. 431-4 et L. 431-5 du code des assurances et art. 80 de la loi n° 2003-1312 de finances rectificative pour 2003. Obligation de tenir une comptabilité distincte : L. 431-7. Dispositions réglementaires : R 431-16-2, R 431-16-3, R 431-16-4 et R 431-27 et Convention entre l'État et la CCR du 28 janvier 1993. Cette convention s'est substituée à des conventions de 1974 et 1983.	Les risques couverts sont : - Acceptation en réassurance de transport maritime (risque de guerre) ; - Acceptation en réassurance de transport aérien ; - Réassurance des risques spatiaux ; - Co-réassurance des risques nucléaires au sein du pool Assuratome (faible quote-part).
La réassurance de certains risques d'assurance-crédit (gestion C)	Habilitation législative : art. 125 de la loi n°2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances rectificative pour 2008. Dispositions réglementaires : décret non encore publié au JO. Convention entre l'État et la CCR du 28 janvier 1993, modifiée par un avenant.	Afin que les entreprises françaises puissent continuer à bénéficier des couvertures d'assurance-crédit dont elles ont besoin pour leur activité, l'État a créé un dispositif de soutien et d'accompagnement à l'assurance crédit. Le dispositif repose notamment sur l'octroi d'une garantie publique à la Caisse Centrale de Réassurance pour des opérations de réassurance de risques d'assurance-crédit pour faire face à la réduction du niveau d'encours garantis affectant les petites et moyennes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire. Les assurés peuvent souscrire auprès de leur assureur crédit une garantie complémentaire, le « Complément d'Assurance-crédit public » (CAP), à concurrence de l'exposition conservée par l'assureur crédit. Le dispositif CAP a été prolongé jusqu'en juin 2011, dans des conditions permettant de passer le relais à l'offre privée.
La réassurance du pool GAREAT (gestion D) (création 2002)	Habilitation législative : L. 431-10 du code des assurances et art. 80 de la loi n°2003-1312 de finances rectificative pour 2003. Dispositions réglementaires : R 431-30 et R 431-31. Convention entre l'État et la CCR du 28 janvier 1993 modifiée dernièrement par un avenant du 28 décembre 2006. Ce dispositif a été mis en place à partir du 1er janvier 2002 et, depuis lors, a été reconduit chaque année dans des conditions tenant compte de l'évolution du marché.	Pour les grands risques au sens des directives européennes, la garantie des dommages résultant d'un acte de terrorisme peut être réduite par rapport à celle des dommages ordinaires. Compte tenu de l'exposition réelle de la France au risque d'actes terroristes et de l'ampleur des capacités de réassurance à mobiliser, il est apparu à la fin de l'année 2001 que les marchés de l'assurance et de la réassurance ne pourraient fournir une couverture suffisante et que cette situation laisserait un part des acteurs économiques sans offre de couverture de leurs risques ordinaires. Il était donc nécessaire, dans ces conditions, de pallier le recul de l'offre d'assurance privée par un dispositif permettant un recours maximal aux capacités privées disponibles tout en réservant l'intervention de la garantie publique aux seuls sinistres exceptionnels. Les assureurs français ont formé un pool (GAREAT), organisé sous la forme d'un groupement d'intérêt économique, auquel tout assureur opérant sur le marché français peut adhérer. Depuis le 1 ^{er} janvier 2002, ce groupement couvre, lorsqu'ils résultent d'un acte de terrorisme, les dommages aux biens des entreprises ou des collectivités territoriales d'une valeur assurée supérieure à 6 millions € et situés sur le territoire national. La CCR réassure depuis cette date, en bénéficiant de la garantie de l'État, le groupement GAREAT en excès de pertes annuelles. En 2006, la CCR réassurait GAREAT au-delà d'un montant de pertes annuelles à la charge du groupement de 2 000 millions €. Ce montant a été porté à 2 200 millions € au 1er janvier 2007. Fin 2009, le seuil de cession par les assureurs de leurs risques au pool GAREAT a été porté de 6 à 20 M€. En contrepartie, le seuil d'intervention de la CCR a été revu à 2 000 millions €.
Catastrophes naturelles (gestion F)	Habilitation législative : L. 431-9 du code des assurances et art. 80 de la loi n°2003-1312 de finances rectificative pour 2003. Dispositions réglementaires : R 431-30 et R 431-31. Convention entre l'État et la CCR du 28 janvier 1993.	La loi du 13 juillet 1982 a créé le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles. Lorsque l'état de catastrophe naturelle est reconnu par arrêté interministériel, les assureurs doivent indemniser les dommages subis par des biens assurés par un contrat dommages (L. 125-1 du code des assurances). La CCR prend en charge une partie des indemnisations dans le cadre de traités en quote-part et en excédent de perte annuelle conclus avec les entreprises d'assurance qui ont signé de tels traités. Si la réforme opérée en 2000 a permis de rétablir un équilibre financier pour la branche catastrophes naturelles, ce dernier reste fragile compte tenu de l'augmentation des sinistres et indemnisations. La survenance potentielle de grandes catastrophes serait de nature à engager de nouveau lourdement la mise en jeu de la garantie de l'État. Ainsi, l'indemnisation des dommages occasionnés par une crue centennale à Paris est évalué au moins à 4 500 millions € (source : CCR) ; celle d'un séisme important dans le Sud-Est de la France à au moins 1 800 millions € (source : programme GEMETIS engagé par le ministère de l'écologie et du développement durable et le BRGM) ; enfin un important cyclone dans les DOM pourrait entraîner une charge comprise entre 500 et 1 000 millions €.

La réassurance des risques d'attentats et d'actes de terrorisme (gestion G) - Chantiers de l'État et des collectivités territoriales en Corse

Habilitation législative : L 431-10 du code des assurances et art. 80 de la loi n°2003-1312 de finances rectificative pour 2003.
Dispositions réglementaires : R 431-30 et R 431-31
Convention entre l'État et la CCR du 28 janvier 1993.
Cette gestion, en voie d'extinction depuis 1996, a été réactivée au 1^{er} septembre 2003 pour couvrir les chantiers du Plan exceptionnel d'investissement en Corse (PEI).

La réalisation de certains chantiers de l'État et des collectivités territoriales en Corse soulève des difficultés particulières d'assurance en raison des risques d'attentats auxquels ils sont susceptibles d'être exposés. Ces difficultés ont donc conduit l'État à réactiver la gestion G pour couvrir les chantiers du programme exceptionnel d'investissements (PEI) pour la Corse, prévu par l'article 53 de la loi n° 2002- 92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse.
Les conditions de réassurance proposées par la CCR, par exercice de souscription, sont d'une part, une quote-part avec un taux de cession de la CCR fixé à 70 % et, d'autre part, un excédent de perte annuelle de portée illimitée au-delà d'une franchise fixée à 175 % des primes conservées nettes de la réassurance en quote-part.

La réassurance des risques d'attentats et d'actes de terrorisme (gestion G) - Risques particuliers et les petites entreprises

Habilitation législative : L 431-10 du code des assurances et art. 80 de la loi n°2003-1312 de finances rectificative pour 2003.
Dispositions réglementaires : R 431-30 et R 431-31
Convention entre l'État et la CCR du 28 janvier 1993.
Cette gestion, mise en place en 1986 à l'occasion de l'adoption de l'article L.126-2 du code des assurances, a été réactivée au 1^{er} janvier 2006 pour couvrir contre le risque de terrorisme les dommages aux biens des particuliers et des petites entreprises, complétant ainsi l'intervention publique existante depuis 2002 sur les risques professionnels via la réassurance du pool GAREAT.

Depuis la fin de l'année 2005, l'offre de réassurance, qui faisait déjà défaut depuis fin 2001 pour la couverture contre le terrorisme des biens présentant les capitaux les plus importants, fait également défaut sur les risques de particuliers et des petites entreprises. Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2006, l'État a demandé à la CCR de proposer sa couverture de réassurance du risque de terrorisme sur le marché des particuliers et des petites entreprises (capitaux assurés au plus égal à 6 millions € ; ce seuil a été relevé à 20 millions € à compter du 1^{er} janvier 2010), en bénéficiant de la garantie de l'État, mais sous une forme différente de celle mise en place pour GAREAT : alors que pour les risques industriels, la CCR ne réassure que le pool GAREAT, auquel tous les acteurs du marché français ont convenu de céder leurs risques, pour les risques de particuliers, la CCR est autorisée à passer un traité de réassurance individuel avec chaque entreprise d'assurance.

LES GARANTIES COFACE

La Coface bénéficie de la garantie de l'État pour six de ses procédures de soutien aux exportations françaises. Ces procédures, qui correspondent pour l'État à des engagements hors bilan, sont les suivantes :

- ◆ l'assurance-crédit,
- ◆ la garantie des investissements,
- ◆ la garantie de change,
- ◆ l'assurance prospection,
- ◆ les garanties du risque exportateur,
- ◆ la garantie du risque économique.

À titre temporaire, depuis octobre 2009 et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2011, la Coface agit également en tant que réassureur des assureurs-crédit privés qui distribuent le complément d'assurance-crédit public à l'export (dispositifs Cap Export et Cap+ Export). La mise en œuvre de ce dispositif est directement liée à la crise financière et aux défaillances de marché qui en ont résulté. Le dispositif se décline en deux versions : une garantie complémentaire à celle offerte par les assureurs-crédit privés (CAP Export) et une garantie de substitution proposée en cas de refus des assureurs-crédit de partager le risque (CAP+ Export). Ce dispositif porte sur des opérations de

commerce courant assorties de délai de paiement ne dépassant pas 360 jours. Seules les exportateurs dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 500 millions € sont éligibles. Fin décembre 2010, les encours garantis s'élevaient à 129 millions €, dont 44 millions € pour CAP+ Export et 85 millions € pour CAP Export. Ces chiffres ne sont pas repris dans les tableaux ci-après.

ASSURANCE-CRÉDIT

L'assurance-crédit consiste à couvrir les exportateurs, à long terme ou à court terme, contre le risque d'interruption de leur contrat, et les banques contre le risque de non remboursement des crédits à l'exportation octroyés à un acheteur étranger public ou privé.

Assurance-crédit : recensement des promesses de garantie sur projets et des garanties en cours sur contrats conclus

Sur la base des statistiques à fin 2009 produites par la Coface, l'engagement hors bilan de l'État au titre de l'assurance-crédit s'élevait à 77,9 milliards € fin 2010, niveau très proche de celui de 2009 (78,4 milliards €). Ce montant se décomposait de la façon suivante :



	Promesses sur projets (a)	Encours à échoir (b)	Arriérés (c)	Encours total (d = b + c)	Engagement total (a + d)
31/12/2010	18 734	54 085	5 375	59 460	78 194
31/12/2009	25 528	47 213	5 705	52 918	78 446
31/12/2008	24 663	36 021	6 285	42 306	66 969

Source : Coface, données 2010 non auditées

Les engagements hors bilan de l'État se retrouvent sous trois formes différentes en fonction du degré d'avancement du projet d'exportation :

- ◆ les promesses de garanties sur projets (18 734 millions €) dont le montant correspond aux projets pour lesquels l'État s'est engagé à donner sa garantie dans l'hypothèse où l'offre de l'exportateur serait retenue, où un contrat commercial serait conclu et où une police d'assurance serait signée. Dans les cas où l'État se porte garant de plusieurs exportateurs français concurrents, seule est retenue dans les tableaux ci-dessous l'offre dont le montant est le plus important. Les montants correspondants sont donnés avant application de la quotité garantie, qui est généralement de 95 % ;
- ◆ les garanties en cours sur contrats conclus (54 085 millions €) dont le montant renvoie à la somme des polices

en vigueur pour lesquelles la garantie de l'État est susceptible d'être appelée. Ces encours sont chiffrés sur la base du montant total du contrat commercial ou de la convention de crédit, avant application de la quotité garantie mais après déduction des paiements déjà effectués ;

- ◆ les arriérés (5 375 millions €) dont le montant correspondant aux créances impayées (indemnisées ou non, consolidées ou non).

Dans certains cas, des contre-garanties ou des sûretés sont exigées (hypothèques de premier rang pour l'exportation de matériels aéronautique et naval ou de satellites). Ces engagements reçus ne sont pas valorisés par la Coface. Les 5 engagements les plus significatifs s'élèvent à 4,3 milliards €.

Assurance-crédit : montants des engagements présentés selon le régime de politique de crédit en vigueur :

La politique d'assurance crédit, arrêtée chaque année par le Ministre chargé de l'économie, détermine en fonction des pays, les engagements qui peuvent être pris par pays sur une année, à court terme ou à moyen terme. Le

classement ci-dessous reprend les 5 grandes catégories de pays retenues dans la politique d'assurance crédit pour les trois dernières années :

	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Pays libres	39 440	28 376	18 040
Pays sous surveillance	17 793	28 015	16 328
Pays avec limite d'engagement	16 755	17 682	28 546
Pays devenus interdits	3 456	3 379	2 169
Pays sans politique pré-déterminée	749	994	1 886
Total	78 194	78 446	66 969

Source : Coface, données 2010 non auditées

Assurance-crédit : montants des engagements présentés par type de débiteur et par échelon de notation :

En 1999, dans le cadre du consensus OCDE, a été mis en place un système commun à l'ensemble des agences d'assurance crédit qui permet de classer les acheteurs souverains en huit catégories (de 0 à 7) en fonction de leur niveau de risque, la catégorie 7 regroupant les plus mauvais risques.

Les acheteurs privés sont quant à eux notés par la Coface selon une échelle qui reprend les mêmes gradations que

celle de Standard & Poors et va de AAA (meilleure note) à C (moins bonne note).

Le tableau ci-dessous décompose les encours sur contrats conclus entre débiteurs privés et débiteurs publics, puis propose une décomposition de ces encours par note au sein de chaque catégorie :

	Encours de garantie sur débiteurs publics ou souverains (contrats conclus)			Encours de garantie sur débiteurs privés (contrats conclus)			
	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008		31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
1	1 067	1 172	1 140	≥A-	1 539	1 860	1 559
2	7 886	7 527	6 960	≥BB+	8 556	6 285	7 242
3	15 388	12 927	4 896	≥B	6 620	2 935	3 220
4	5 344	4 481	3 856	>CCC-	2 748	2 168	349
5	750	1 545	1 188	CCC-	0	0	230
6	1 269	778	2 356	<CCC-	244	1 325	
7	3 810	3 613	2 129				
Non classés				Divers	3 939	6 302	7 181
Total	35 514	32 043	22 525	Total	23 646	20 875	19 781
Total général					59 160	52 918	42 306

Source : Coface, données 2010 non auditées

NB : Les notations ci-dessus sont les notations réactualisées à chaque clôture. Pour les débiteurs privés la notation n'est actualisée que pour les débiteurs dont le solde est supérieur à un certain montant (100 millions € depuis 2008). Le montant total des encours correspondants aux soldes individuellement inférieurs à ce seuil représente 1 702 millions € fin 2010 et 3 893 millions € fin 2009 et traités, dans le tableau ci-dessus, dans le poste divers.

Assurance-crédit : montants des engagements par pays

Le tableau ci-dessous dresse la liste des 10 pays concentrant les plus fortes valeurs d'encours de garantie sur contrats conclus fin 2010, et rappelle le rang de ces pays dans le même classement fin 2008 et fin 2009.

Pays	31/12/2010				31/12/2009		31/12/2008	
	Opérations de l'année	Stock	% du total	Rang	Stock	Rang	Stock	Rang
Brésil	475	8 315	14 %	1	8 736	1	891	14
États-Unis	3 306	4 880	8 %	2	2 754	3	1 485	7
Chine	479	4 196	7 %	3	4 364	2	4 562	1
Suisse	0	3 303	6 %	4	2 495	5	4 110	2
Égypte	326	2 509	4 %	5	2 513	4	2 722	3
Afrique du Sud	99	1 889	3 %	6	1 990	6	745	18
Arabie Saoudite	1 154	1 843	3 %	7	1 445	19	1 703	
Maroc	558	1 720	3 %	8	1 445	7	1 703	5
Dubaï	1 046	1 453	2 %	9	1 307	26	1 312	
Pakistan	1	1 247	2 %	10	1 307	9	1 312	8
		31 355	53 %		28 356		20 545	

Source : Coface, données 2010 non auditées

Assurance-crédit : Appréciation du risque associé à ces engagements

Le risque pour l'État se concrétise à compter du moment où le contrat commercial entre en vigueur et où une police d'assurance est souscrite.

Tous les contrats qui en fin d'année ont franchi ces deux étapes donnent lieu, pour les besoins de la comptabilité notionnelle d'engagement distincte tenue depuis 1999 pour les procédures publiques, à une analyse détaillée qui conduit à la comptabilisation d'une provision pour sinistres futurs.

Cette provision, inscrite dans les comptes de la Coface, s'élevait à 1 234 millions € dans les comptes certifiés à fin décembre 2009 et à 1 489 millions € dans les comptes provisoires non audités pour 2010. Elle reflète les déclarations de menace de sinistres reçues et estime les autres sinistres futurs par référence au taux de prime pratiqué, sous l'hypothèse que le barème des primes assure l'équilibre de long terme.



Les seuls engagements hors bilan qui figurent dans les états financiers du compte des procédures de la Coface agissant avec la garantie de l'État au titre de l'assurance-crédit portent donc sur les promesses de garantie sur

contrats non entrés en vigueur. Leur montant s'élevait fin 2009 à 28 057 millions € dans les comptes certifiés, il ressort à 21 593 millions € dans les comptes provisoires non audités fin 2010.

Assurance-crédit : Évolution de l'équilibre financier de la procédure au cours des trois dernières années

Le tableau ci-dessous présente la séquence de la trésorerie générée ou consommée chaque année du fait du résultat technique de la procédure :

	2010	2009	2008
Primes	380	174	144
Indemnités	- 15	- 1	- 25
Récupérations	500	863	2 109
Rés. technique	865	1 036	2 230

Source : Coface, rapport annuel sur les procédures publiques chiffres non audités – les chiffres 2010 sont provisoires.

Les primes correspondent aux sommes versées par les assurés à la Coface pour bénéficier de la garantie tandis que les indemnités concernent les sommes versées par la Coface aux assurés lors de la réalisation de sinistres. Les récupérations correspondent aux sommes que la

Coface parvient à récupérer auprès des entités qui ont fait défaut.

Depuis 2006, les indemnités versées sont inférieures aux primes perçues.

GARANTIE DES INVESTISSEMENTS

La garantie octroyée par l'État dans le cadre de cette procédure consiste à couvrir la participation en capital d'un investisseur français dans une entreprise étrangère et/ou les prêts bancaires d'accompagnement qu'il aura obtenus, contre les risques d'atteinte à la propriété, de violence politique ou de non transfert.

Compte tenu des expirations de validité, des annulations et résiliations, et des nouvelles affaires, 40 polices étaient en vigueur au 31 décembre 2010 (35 au 31 décembre 2009) pour un encours total net après réassurance de 352 millions € (340 millions € fin 2009).

Pays	31/12/2010		31/12/2009	31/12/2008
	Encours net	Rang	Encours net	Encours net
Chine	78	1	78	93
Iran	53	2	54	15
Roumanie	48	3	48	-
Égypte	32	4	32	32
Thaïlande	28	5	28	28
Venezuela	22	6	22	25
Cambodge	20	7	20	20
Russie	14	8	8	8
Gabon	13	9	13	13
Mexique	8	10	8	8
Sous-total	316		311	242
% du total	90 %		91 %	76 %

Source : Coface, reporting trimestriel sur la garantie des investissements

Dans le compte des procédures publiques, les engagements ci-dessus donnent lieu à chaque clôture, dès lors qu'une police a été signée, au calcul de provisions

pour sinistres futurs. Ces provisions sont évaluées en appliquant à la fraction non amortie de la quotité garantie le taux de prime correspondant à la catégorie

de risque du pays. Les comptes provisoires à fin 2010 font apparaître un montant de 7,5 millions € contre 5,4 millions € fin 2009. A ces provisions s'ajoutent des provisions pour menaces de sinistres nettes de recours s'élevant à 26 millions € (0 millions € en 2009), portant le montant total des provisions techniques en 2010 à 33,5 millions €.

Dans ces mêmes comptes, l'engagement hors bilan déclaré au titre de la garantie des investissements se limite au montant des promesses sur projets pour lesquelles la police n'a pas encore été signée. Il s'élève fin 2010 à 445 millions € (113 millions € en 2009).

GARANTIE DE CHANGE

La procédure de garantie de change vise à garantir les entreprises exportatrices françaises contre le risque de variation du taux de change en devises entre le moment où elles soumissionnent pour un contrat à et celui où le contrat entre en vigueur.

La Coface supporte donc le risque lié à la variation du cours de change de la devise mais aussi le risque lié à la conclusion ou non du contrat commercial. Elle réduit ce risque par des opérations de couverture (options et ventes à terme).

Au 31 décembre 2010, les encours garantis s'élevaient à 1 327 millions € dont 870 millions € au titre des encours potentiels pour lesquels les entreprises n'ont pas encore le résultat de leurs offres commerciales et 460 millions € au titre des encours certains pour lesquels les entreprises assurées ont effectivement été retenues mais sont encore en risque de change.

Les résultats de la procédure de change sont difficiles à apprécier à travers une comptabilité de caisse qui n'enregistre que les mouvements de trésorerie. La Coface calcule donc une Position Nette Réévaluée (PNR) permettant d'apprécier les résultats latents variant selon les hypothèses de signature des affaires prises en garantie et les parités des devises garanties. Les opérations de couvertures optionnelles et les ventes à terme sont valorisées market to market dans la PNR. La PNR est donc l'estimation du résultat potentiel de la garantie de change à un instant donné ou autrement dit la valeur liquidative du portefeuille. Elle était au 31 décembre 2010 de 25 millions €.

Pour les besoins de la comptabilité des procédures publiques, le seul engagement hors bilan recensé au titre de la garantie de change correspond à l'exposition sur les instruments de couvertures. Le montant qui figure à ce titre dans les comptes 2009 certifiés est de 701 millions €. Dans les comptes 2010 provisoires non audités, ce chiffre est de 710 millions €.

ASSURANCE PROSPECTION

L'assurance prospection, procédure gérée par la Coface pour le compte de l'État, permet d'offrir aux exportateurs un relais de trésorerie et une assurance contre l'échec de leur prospection à l'étranger. Seules sont éligibles les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 millions €.

Les contrats se déroulent en deux étapes successives : une période de garantie pendant laquelle les dépenses de prospection sont prises en compte et indemnisées si les recettes sur la zone ne suffisent pas à les amortir ; et une période d'amortissement pendant laquelle l'entreprise rembourse les indemnités versées au prorata des recettes d'exportations générées sur la zone. Cette procédure ne donne donc lieu à aucun engagement hors bilan donné par l'État (la signature de la police et l'avance des fonds est quasi concomitante à la promesse). Les engagements reçus des entreprises, tenues de rembourser les sommes reçues si leur démarche de prospection est fructueuse, sont pris en compte dans le calcul de la provision pour perte ultime, qui s'élevait dans les comptes certifiés à fin 2010 à 357 millions € (273 millions € en 2009).

En 2010, 1 808 nouvelles entreprises ont bénéficié de cette assurance. Les contrats d'assurance prospection achevés en 2009 ont généré un courant d'exportations douze fois supérieur aux indemnités versées.

	2010	2009	2008
Engagements annuels garantis	219	141	105

Source : Coface. Les chiffres du tableau sont indiqués après application d'une quotité garantie de 65 % et 80 % pour les sociétés innovantes. Ils portent aussi bien sur les affaires nouvelles que sur les renouvellements.

GARANTIE DES CAUTIONS ET GARANTIE DES PRÉFINANCEMENTS

Ces deux garanties ont été mises en place respectivement en 2005 et 2006. La garantie des cautions permet de couvrir les banques qui émettent pour le compte des exportateurs des cautions de soumission, de restitution d'acompte ou de bonne fin exigées par les acheteurs. La garantie de préfinancement permet de couvrir les prêts que les banques accordent aux exportateurs pour financer le découvert de trésorerie pendant la période d'exécution de leur projet. La Coface perçoit pour ces garanties une rémunération équivalente à celle de la banque, mais proportionnée à la quotité garantie. Il est souvent fait référence à ces procédures sous le terme générique de « garanties du risque exportateur » (par opposition à l'assurance-crédit, à laquelle correspond un risque sur l'acheteur).

En 2010, ces garanties ont permis de répondre à plus de 385 demandes de couverture, dont 90 % en provenance de PME.



Le niveau élevé du stock d'enveloppes est consécutif à la réforme mise en œuvre en novembre 2008 en réponse à la crise financière et aux difficultés rencontrées par les entreprises pour trouver des banques prêtes à mettre en place les cautions ou les préfinancements nécessaires. Cette réforme a consisté à lever temporairement les plafonds qui encadraient la procédure de garantie des cautions, et à relever les quotités garanties, aussi bien pour la garantie des cautions que pour les préfinancements.

Fin 2010, en cumul depuis l'origine sur les deux procédures, les primes s'élèvent à 12,9 millions € et les sinistres cumulés à 9,5 millions € (dont 4,6 millions € sur un dossier préfinancement pour lequel un accord de récupération a été signé).

Le montant des provisions pour sinistres afférentes à ces deux procédures s'élevait dans les comptes 2009 des procédures publiques à 32 millions €. Leur montant provisoire fin 2010 s'établit à 31 millions €.

Par ailleurs, le montant des lignes ouvertes mais non encore utilisées au 31 décembre 2010 figure dans les engagements hors bilan pour 538 millions € (693 millions € fin 2009).

GARANTIE DU RISQUE ÉCONOMIQUE

La garantie du risque économique visait autrefois à protéger les exportateurs français pendant l'exécution de leurs contrats contre le risque de dérive du coût de leurs intrants (fournitures, salaires...). Cette procédure est aujourd'hui peu utilisée.

Les indemnités restant à verser au 31 décembre 2010 sont provisoirement estimées à 6,8 millions €, à comparer à la provision de 12 millions € qui figurait dans les comptes certifiés fin 2009.

LES RISQUES COUVERTS PAR NATIXIS : PROCÉDURE DE STABILISATION DE TAUX D'INTÉRÊT

Natixis assure, pour le compte de l'État, onze missions issues des activités de l'ancien Crédit National et de l'ancienne BFCE de soutien et de financement des exportations françaises. Elles peuvent être financées sur des ressources de l'État, sur des ressources propres de Natixis avec la garantie de l'État, ou sans mobilisation de ressources mais avec la garantie de l'État.

Sur les onze procédures gérées par Natixis, seule la procédure de stabilisation de taux d'intérêt donne lieu à des engagements hors bilan pour l'État. Ceux-ci correspondent d'une part aux engagements de stabilisation eux-mêmes et d'autre part aux contrats de couvertures qui leur sont associés.

ENGAGEMENTS DE STABILISATION

Créée en 1981 pour les crédits en devises et en 1986 pour les crédits en francs, la stabilisation de taux d'intérêt permet aux exportateurs et aux banques françaises de proposer à leur client-emprunteur un financement à taux fixe en euros ou en devises, soit parce que ce point constitue une exigence de l'appel d'offres, soit parce que l'offre commerciale sera rendue plus attractive par ce type de financement (compte tenu du contexte prévalant sur les marchés financiers, les emprunteurs étrangers apprécient de pouvoir disposer d'un taux fixe et donc de charges financières prédéterminées).

Pour les crédits de deux ans minimum, Natixis compense (ou reçoit des banques) la différence entre le taux fixe du crédit (soit le taux d'intérêt commercial de référence, proche des taux fixes à moyen/long terme de marché) et un taux représentatif des conditions de refinancement à court terme des banques, majoré de la marge bancaire autorisée. Elle garantit ainsi les banques contre une augmentation de leurs coûts de refinancement, ceci à la fois pour les crédits en devises et ceux en francs français.

L'encours des procédures de stabilisation au 31 décembre 2010 est le suivant :

Devise de stabilisation	Montant stabilisé en devise (millions) 31/12/2010	Taux de change retenu*	Montant stabilisé (millions €) 31/12/2010	Montant stabilisé (millions €) 31/12/2009
USD	3 661	1,336	2 740	2 613
EUR	3 206	-	3 206	2 668
CHF	1	1,250	1	2
GBP	3	0,861	3	4
JPY	15 717	108,650	145	51
Total			6 095	5 338

* cours BCE au 31 décembre 2010 – équivalent de 1 € en devise local

Source : Natixis

CONTRATS DE COUVERTURES ASSOCIÉS

La procédure de stabilisation expose l'État à un risque de taux pendant toute la durée des crédits, (l'État par l'intermédiaire de Natixis est payeur de taux variables à 3 ou 6 mois). Natixis en concertation avec la DG Trésor,

et conformément aux instructions de cette dernière, peut procéder à la mise en place d'opérations de couverture de ce risque de taux. La dernière campagne de swaps de taux d'intérêts a été réalisée au cours de l'année 2003 (5,5 milliards \$ et 1,8 milliards €). L'encours des couvertures au 31 décembre 2010 était le suivant :

Devise de couverture	Montant stabilisé en devise (millions) 31/12/2010	Taux de change retenu*	Montant couvert (millions €) 31/12/2010	Montant stabilisé (millions €) 31/12/2009
USD	1 190	1,3362	891	1 218
EUR	747		747	977
Total			1 638	2 195

* cours BCE au 31 décembre 2009 – équivalent de 1 € en devise local

Source : Natixis

GARANTIES DE PROTECTION DES ÉPARGNANTS

Les montants de l'encours de garantie de l'État sur les dépôts à fin d'année sont les suivants (hors capitalisation) :

	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Livrets A, bleus et de développement durable	260 159	249 917	229 009
<i>dont part centralisée au fonds d'épargne</i>	168 446	164 593	158 947
Livret d'Épargne Populaire	53 534	57 102	60 406
<i>dont part centralisée au fonds d'épargne</i>	40 295	42 889	45 285

Les dépôts du livret A, du livret de développement durable et du livret d'épargne populaire sont centralisés partiellement au fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations. Conformément à la loi de modernisation de l'économie (qui a procédé entre autres à la fusion des neuf fonds au sein d'un seul fonds d'épargne à compter du 1^{er} janvier 2009) et à la loi de finances rectificative pour 2008 (loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008 applicable depuis le 1^{er} janvier 2009), la garantie de l'État porte sur l'ensemble des dépôts effectués par les épargnants sur les livrets A, les livrets bleus, les livrets de développement durable et les livrets d'épargne populaire, ainsi que sur les créances détenues par les établissements de crédit sur le fonds d'épargne au titre de la centralisation partielle des dépôts effectués sur ces livrets.

Bien que les sommes centralisées au fonds d'épargne soient utilisées pour effectuer des opérations de banque (prêts, notamment aux organismes HLM), les normes prudentielles en vigueur pour les établissements de crédit ne leur étaient jusqu'à présent pas applicables, alors que le risque de transformation (adossement d'emplois à long terme à des ressources parfaitement liquides) est important pour le fonds d'épargne. La loi de modernisation de l'économie a introduit une surveillance du fonds

d'épargne par la Commission bancaire intervenant pour le compte de la Commission de surveillance, et qui se voit confier le contrôle des activités bancaires et financières de la Caisse des dépôts et consignations (et donc notamment du fonds d'épargne). L'existence de règles de prudence spécifiques déjà suivies actuellement par le fonds d'épargne (et portant notamment sur le niveau minimal des fonds propres ou la liquidité du fonds d'épargne) sécurise l'ensemble du dispositif et rend improbable la mise en jeu de la garantie de l'État qui n'intervient en effet qu'en dernier ressort.

Un fonds pour risques bancaires généraux est constitué dans les comptes du fonds d'épargne. Ce fonds vient compléter les comptes de réserves afin de constituer une masse de fonds propres suffisante au regard du risque porté au bilan. Le calcul des fonds propres nécessaires résulte de l'application des réglementations bancaires adaptées de manière à tenir compte des spécificités du fonds d'épargne. Le montant du fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) est le suivant à fin 2010 :

	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
FRBG	1 841	1 662	661



Montant des provisions enregistrés :

	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Provisions pour moins-values latentes	1 993	1 913	2 969
Provisions pour pertes futures	1 573	1 653	1 128

GARANTIES DE CHANGE EN FAVEUR DES BANQUES CENTRALES

Un premier dispositif est celui de la garantie de change des avoirs déposés par les trois banques centrales de la Zone franc (Banque centrale des États d'Afrique de l'Ouest (BCEAO), la Banque centrale des États d'Afrique Centrale (BEAC) et la Banque centrale des Comores (BCC)) sur un compte d'opérations ouvert auprès du Trésor français.

La coopération monétaire avec les États membres de la zone franc (quatorze pays d'Afrique subsaharienne et les Comores), sans équivalent au plan international, est fondée sur le principe de centralisation des réserves de change des États membres par les trois banques centrales et l'obligation pour celles-ci de déposer un pourcentage de leurs réserves⁴ sur un compte d'opérations ouvert auprès du Trésor français. En contrepartie de cette obligation de dépôt, les banques centrales bénéficient d'une garantie illimitée par le Trésor français de la convertibilité en euros des monnaies⁵ émises par les trois instituts d'émission de la zone⁶, d'une rémunération des avoirs déposés sur les comptes d'opérations du Trésor, ainsi que d'une garantie de non dépréciation des avoirs déposés sur les comptes d'opérations.

S'agissant de la garantie de non-dépréciation (ou garantie de change), le mécanisme est le suivant : les gains ou pertes de change générés par les variations de la valeur Euro par rapport au Droit de Tirage Spécial (DTS, qui est l'unité de compte du FMI) sont retracés quotidiennement dans une comptabilité annexe pour chaque banque centrale. Le principe est que les gains nets de change cumulés au fil des ans servent à couvrir les éventuelles pertes de change constatées par la suite. C'est seulement lorsque le montant cumulé en fin d'année est une perte que la garantie de l'État est engagée et que le compte d'opération de la Banque centrale concernée est crédité à due concurrence par le Trésor français.

La hausse du cours de l'euro par rapport au DTS dans les dernières années explique que cette garantie n'ait pas été

mise en œuvre depuis 2004. Pour l'année 2010, les pertes de change enregistrées correspondent, sous réserve de validation formelle par les banques concernées, à :

- ◆ 248,6 millions € pour la BCEAO ;
- ◆ 296,6 millions € pour la BEAC ;
- ◆ 5,6 millions € pour la BCC.

Le solde global des comptes de réévaluation s'établirait ainsi à 1 191 millions € au 31 décembre 2010 (dont 843 millions € pour la BCEAO, 335 millions € pour la BEAC et 13 millions € pour la BCC), contre 1 742 millions € fin 2009.

Après une année 2009 qui avait vu l'économie des pays de la Zone franc nettement affectée par la crise économique mondiale, les dernières perspectives économiques du FMI tablent sur une reprise de la croissance qui atteindrait 3,8 % en 2010 (contre 2,6 % en 2009) puis 4,3 % en 2011 dans un contexte d'inflation qui demeure globalement maîtrisé autour de 3 %. En dépit d'évolutions contrastées, le **niveau des avoirs extérieurs détenus par les banques centrales de la Zone franc demeure confortable**. Les perspectives économiques témoignent de la **faible probabilité que la garantie de convertibilité ait à jouer au profit de l'une ou l'autre de ces banques centrales en 2011**. La crise ivoirienne, si elle s'était inscrite dans la durée, aurait pu avoir un impact sensible sur le niveau des avoirs extérieurs nets de la BCEAO, sans pour autant conduire à mettre en jeu la garantie de convertibilité offerte par l'État français. Désormais, la sortie de crise en Côte d'Ivoire rend d'autant plus improbable cette mise en jeu.

Un second dispositif consiste dans la garantie de change de l'État en faveur de la Banque de France, prévue par l'article 2 de la convention du 31 mars 1999 entre l'État et la Banque de France sur la gestion et la comptabilisation des réserves de change de l'État. Cette garantie n'est appelée à jouer qu'en cas d'épuisement des deux réserves de réévaluation qui s'établissent à 21,8 milliards € au 31 décembre

⁴ La Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et la Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC) sont tenues d'y déposer au moins 50 % de leurs avoirs extérieurs nets (réserves de change) et la Banque centrale des Comores (BCC) 65 %.

⁵ La parité du franc CFA d'Afrique de l'ouest et du franc CFA d'Afrique centrale est de 655,957 FCFA pour un euro, celle du franc comorien (FC) est de 491,96775 FC pour un euro.

⁶ Dans l'hypothèse où leurs réserves en devises seraient épuisées, les banques centrales de la zone bénéficient d'un droit de tirage illimité moyennant le paiement d'intérêts.

2010 (contre 21,5 milliards € au 31 décembre 2009). Au 31 décembre 2010, la RRRDE et la RRROE représentent respectivement 3,3 milliards € et 18,5 milliards €.

	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Réserve de réévaluation des réserves en devises de l'État (RRRDE)	3 323	3 062	1 996
Réserve de réévaluation des réserves en or de l'État (RRROE)	18 499	18 499	18 499

Ces réserves demeurent à des montants significatifs et permettent à la Banque de France de se prémunir contre des variations importantes des marchés de l'or et des devises.

La probabilité d'invocabilité de cette garantie par la Banque de France est faible.

5.2.3 - Les garanties de passif

GARANTIES LIÉES AUX OPÉRATIONS DE CESSION ET RESTRUCTURATION D'ENTREPRISES PUBLIQUES

Les garanties accordées par l'État dans le cadre d'opérations de cession ou de restructuration d'entreprises publiques sont visées par les textes suivants :

- ◆ L'article 4 de la loi 92-665 du 16 juillet 1992 qui maintient la garantie de l'État en faveur de la société anonyme Caisse nationale de prévoyance pour les contrats souscrits avant le 1^{er} août 1991, modifié par l'article 80 de la loi de finances rectificative pour 2003, n° 2003-1312 du 30 décembre 2003.

- ◆ L'article 56 de la loi du 30 décembre 1999 a accordé la garantie de l'État à la société de gestion de participations aéronautiques (SOGEPA) « dans la limite de 1,5 milliard € pour couvrir les dépenses d'indemnisation de la Société Daimler-Chrysler Luft-und-Raumfahrt Holding AG qu'elle pourrait supporter dans le cadre de la création d'EADS et dans la limite de 30 % de la capitalisation boursière de la nouvelle société, une garantie des emprunts que la SOGEPA pourrait émettre pour financer l'acquisition des titres détenus par la société allemande dans la nouvelle société ».

GARANTIES LIÉES AUX AUTRES PASSIFS

GARANTIE ACCORDÉE AUX EXPOSITIONS TEMPORAIRES D'ŒUVRE D'ART

L'article 1 de la loi n° 93-20 du 7 janvier 1993 permet à l'État d'accorder sa garantie aux établissements publics nationaux organisateurs en France d'expositions temporaires d'œuvres d'art pour les œuvres prêtées n'appartenant pas à l'État et dont la valeur assurée dépasse 45,7 millions €.

Par arrêtés du Ministre du Budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État en date du 10 août 2009, deux expositions ont été garanties par l'État : « Titien, Tintoret, Véronèse. Rivalités à Venise » (musée du Louvre) et « Renoir au xx^e siècle » (réunion des musées nationaux pour l'exposition). Ces garanties se sont éteintes durant l'exercice 2010.

En 2010, quatre garanties ont été accordées par l'État, qui ont concerné l'exposition « Sainte Russie » pour l'établissement public du musée du Louvre (arrêté du 26 jan-

vier 2010), les expositions « Turner et ses peintres » et « Claude Monet (1840-1926) » pour la Réunion des musées nationaux (arrêtés du 6 janvier 2010 et du 23 juillet 2010) et l'exposition « Mondrian - De Stijl » pour le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou (arrêté du 27 septembre 2010). Au 31 décembre 2010, les garanties pour les expositions « Sainte Russie » et « Turner et ses peintres » étaient éteintes.

ENGAGEMENTS VIS-À-VIS DES BANQUES MULTILATÉRALES DE DÉVELOPPEMENT (BMD)

Dans le cadre de son action extérieure et de son effort d'aide publique au développement, l'État participe au capital de différentes banques multilatérales de développement (BMD). Les garanties de passif portent sur le capital sujet à appel, le capital appelé étant, quant à lui, enregistré dans les comptes d'immobilisations financières de l'État. Le montant des garanties engagées par l'État est le suivant :



Institution	Devise	Capital appelé	Capital sujet à appel
BEI	millions €	1 879	35 699
Banque de développement du Conseil de l'Europe	millions €	61	489
BIRD	millions \$	672	10 234
BERD	millions €	447	1 257
Banque africaine de développement	millions DTS	180	2 277
Banque asiatique de développement	millions \$	149	2 831
Banque interaméricaine de développement	millions \$	115	3 126
Banque ouest africaine de développement	millions FCFA	15	44
Banque de développement des États de l'Afrique Centrale	millions	4	11

Les montants indiqués dans le tableau font référence aux comptes des banques au 31 décembre 2009.

Le capital souscrit par les États dans ces institutions prend la forme de titres non négociables évalués à leur valeur d'acquisition. Les statuts des BMD prévoient que l'entrée au capital ou les augmentations de capital sont souscrites soit sous la forme de parts libérées, payées en numéraire ou en titres d'État, soit sous la forme de capital sujet à appel à l'initiative de la banque.

La part du capital souscrit sujette à appel est composée de ressources qui ne sont pas versées aux banques, mais qui agissent comme garanties des États pour que ces institutions puissent lever des fonds sur les marchés internationaux de capitaux. Les conditions d'appel sont limitatives et ne peuvent être réunies que lorsque la banque se trouve dans l'impossibilité de faire face à ses obligations financières. Ces conditions, qui supposent que la banque appelante rencontre de graves problèmes de liquidité, n'ont jamais été réunies : aucun appel de capital auprès des États actionnaires n'a jusqu'à présent eu lieu. La surveillance prudentielle et financière conduite par les États actionnaires a notamment pour objet d'éviter qu'une telle situation se présente.

Pour faire suite aux décisions prises lors du Sommet du G20 de Londres du 2 avril 2009 en faveur des pays en développement, la France a soutenu le processus de revue du capital des banques multilatérales de développement pour leur permettre d'accroître leurs engagements en direction des pays les plus pauvres. Au terme de négociations conduites courant 2010, la part de France à la recapitalisation du système des banques multilatérales

de développement se montera à environ 330 millions € de capital appelé, qui seront payés sur 5 à 8 ans, et environ 6,9 Mds€ de capital callable.

GARANTIE ACCORDÉE À LA CAISSE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

L'article 119 de la loi n° 2005-1720 dispose que « la garantie de l'État est accordée à la Caisse française de développement industriel pour un montant maximum de risques couverts par l'État de 900 millions €. La garantie de l'État pourra être accordée aux cautionnements et préfinancements accordés par les établissements financiers aux entreprises du secteur de la construction navale pour la réalisation d'opérations de construction de navires civils dont le prix de vente est supérieur à 40 millions €.

Cette garantie est accordée aux cautions émises ou aux préfinancements engagés avant le 31 décembre 2010. Elle est rémunérée à un taux supérieur à celui du marché.

Les entreprises bénéficiaires doivent respecter un ratio minimal de fonds propres sur engagements financiers. Les conditions et les critères à respecter par les entreprises bénéficiaires seront définis par un décret en Conseil d'État. »

Le décret n° 2006-563 précise notamment que la garantie ne peut pas couvrir plus de 80 % des cautionnements et préfinancements accordés.

Aucun dispositif n'est devenu inactif au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

5.2.4 - Les engagements financiers de l'État

LES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE D'ÉPARGNE-LOGEMENT

L'épargne-logement présente les enjeux suivants :

	2010		2009		2008	
	Nombre	Encours (en millions)	Nombre	Encours (en millions)	Nombre	Encours (en millions)
PEL	11 980 197	185 320	11 413 884	176 140	11 036 543	172 090
CEL	9 471 141	36 390	9 597 136	36 810	9 690 884	37 070

Les Plan d'Épargne Logement (PEL) et Compte Épargne Logement (CEL) sont deux dispositifs destinés aux particuliers, permettant, pour le premier, après une phase d'épargne de quatre à dix ans, d'obtenir, grâce à l'acquisition de droits à prêts, un crédit à taux préférentiel pour le financement d'un logement, et pour le second, de souscrire à un crédit logement à taux préférentiel pour le financement d'habitation, sous réserve d'une durée minimale d'épargne de 18 mois.

L'État consent une aide importante en accordant une prime d'épargne aux titulaires de ces produits.

Or, l'on constate au cours de ces trois dernières années (2008, 2009 et 2010) une augmentation des encours relatifs aux dépôts (+ 6 % entre 2008 et 2010), associée parallèlement à une très nette diminution du montant de prêts accordés annuellement (- 31 % entre 2008 et 2009, et - 52 % entre 2009 et 2010).

LES PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT

Le taux d'intérêt servi aux titulaires de PEL comprenait jusqu'en 2003 la prime de l'État. À titre d'exemple, le taux de rémunération des PEL ouverts entre le 1^{er} juillet 2000 et le 1^{er} août 2003 ressort à 4,50 % (cf. arrêté du 29 juin 2000 publié au Journal Officiel du 30 juin 2000). Depuis le 1^{er} août 2003, la rémunération des PEL est fixée à 2,5 % hors prime d'État. La prime d'État est fixée à 2/5^e des intérêts versés par l'établissement, soit 1 % (cela représente au total une rémunération de 3,5 % pour l'épargnant).

Lorsqu'un épargnant retire ses fonds, les intérêts qu'il a acquis sur la base de cette rémunération globale sont pris en charge par la banque et par l'État, selon des proportions fixées par arrêté (à titre d'exemple, 5/7^e à la charge de la banque et 2/7^e à la charge de l'État, pour les PEL ouverts à compter du 1^{er} août 2003).

Ces modalités de calcul de la prime d'État connaissent plusieurs restrictions :

- ◆ la prime de l'État est plafonnée (1 525 €) ;
- ◆ elle n'est pas versée en cas de retrait des fonds avant 3 ans ;
- ◆ la prime est divisée par deux en cas de retrait des fonds entre la 3^e et la 4^e année ;

Le montant des primes versées au titres des PEL et CEL s'est élevé à 627 millions € en 2010 :

	2010	2009	2008
Primes PEL CEL versées	627	907	1 588

Les engagements de l'État au titre de ces deux dispositifs donnent lieu à l'enregistrement d'un engagement hors bilan à hauteur de 384 millions € au titre des PEL et d'une provision pour charges de 7 359 millions € au titre des PEL et CEL (soit 4 586 millions € au titre des PEL et 2 773 millions € au titre des CEL).

Les modalités de fonctionnement propres à chacun de ces dispositifs sont présentées dans les deux notes suivantes.

- ◆ elle cesse d'être décomptée au-delà de 10 ans.

Par ailleurs, le versement de la prime est, pour les PEL ouverts à compter du 12 décembre 2002, désormais conditionné à la souscription d'un prêt d'épargne-logement. Cette mesure issue de la loi de finances pour 2003 a pour vocation de recentrer le dispositif sur sa finalité initiale qui est d'encourager l'accession à la propriété.

Comme le montre le tableau récapitulatif ci-dessus, les années 2009 et 2010 ont connu un recul très net en matière de versements de primes (- 42,8 % entre 2008 et 2009, et - 30,81 % entre 2009 et 2010) et plus particulièrement en matière des primes PEL (- 60 % entre 2008 et 2010).

La situation de l'engagement de l'État au titre des PEL se présente comme suit :

En millions €	31/12/2009	Variation	31/12/2010
Provision pour charges	5 282	696	4 586
Engagement hors bilan	1 215	831	384

La situation des provisions pour charge est détaillée dans la note 8 relative aux provisions.



LES COMPTES D'ÉPARGNE LOGEMENT

Le montant des primes CEL versées est nettement inférieur à celui des primes PEL. Après une période de stabilité (autour de 100 millions € par an jusqu'en 2002), le montant des primes versées connaît une baisse constante depuis 2008 (63,26 millions € en 2008, 54,69 millions € en 2009, 36 millions € en 2010).

Remarques complémentaires

L'analyse des statistiques concernant les différentes générations de PEL permet, dans une certaine mesure, d'anticiper le rythme de paiement des primes, et donc le calendrier d'apurement de la dette latente de l'État. Ainsi, l'accélération enregistrée en 2000 correspond à l'arrivée à maturité des nombreux plans ouverts entre 1993 et 1996, sur lesquels des dépôts importants ont été effectués.

Toutefois, le rythme de versement des primes reste affecté par de fortes incertitudes. Il est lié à des facteurs dont l'im-

pact est difficile à prévoir : comportement d'épargne des ménages, attitude des banques qui peuvent encourager le retrait des fonds sur les vieilles générations de plans, comportement en matière d'accession à la propriété, évolution des taux d'intérêt, conjoncture économique, mesures législatives. Ainsi la mesure de fiscalisation des PEL de plus de 12 ans prise en loi de finances pour 2006 a entraîné une forte hausse des fermetures de PEL, ce qui explique l'augmentation très importante du montant des primes d'État versées en 2006 (+ 66 %) qui s'est poursuivie jusqu'en 2008 avec un montant de primes versées de 1 524 millions € au titre des PEL clôturés dans l'année.

En revanche, au cours des années 2009 et 2010, le contexte économique (la crise économique ne favorisant pas la souscription d'un prêt immobilier) et le taux de rémunération des plans épargne-logement, (plus favorable que celui de l'ensemble des produits d'épargne réglementés), ont maintenu le PEL dans une logique de produit « refuge ».

DISPOSITIF DE REFINANCEMENT

PAR DONS DES PAYS BÉNÉFICIAIRES DE L'INITIATIVE PAYS PAUVRES TRÈS ENDETTÉS (PPTE)

Les contrats de désendettement et de développement (C2D) sont les supports des annulations de dette bilatérales additionnelles octroyées par la France dans le prolongement de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE). Les C2D sont mis en place après la sortie d'un pays de l'initiative PPTE (atteinte du point d'achèvement). Sur une base strictement bilatérale et conformément aux engagements pris par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie lors de la réunion des ministres des finances du G7 à Cologne, en juin 1999, la France procède à l'annulation de la totalité de ses créances d'aide publique au développement sur les pays éligibles à l'initiative PPTE.

Les créances visées par les C2D font l'objet d'un refinancement par dons : les pays continuent d'honorer leur dette, mais, aussitôt le remboursement constaté, la France reverse au pays la somme correspondante pour l'affecter à des programmes de lutte contre la pauvreté sélectionnés d'un commun accord avec l'État partenaire. Les C2D sont des contrats d'une durée renouvelable de trois à cinq ans. Ainsi, si un pays est redevable d'une dette d'APD sur quinze ans, cela donnera lieu à la signature de trois ou cinq contrats successifs.

Le montant des engagements de la France, vis-à-vis des pays ayant passé le point d'achèvement et rentré dans le dispositif, s'élève à :

Pays éligibles	Date du Point d'Achèvement (PA)	Signature du 1 ^{er} C2D	Signature du 2 ^e C2D	Cumul échéances à partir du PA	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL
Cameroun	avr 2006	juin 2006	juil 1905	1 498					109,2	113,7	107,6	103,9	93,6	80,2	65,0	673
Mozambique	sept 2001	nov 2001	nov 2004	96	13,1	8,8	7,9	7,7	7,2	6,6	5,1	3,8	3,8	3,7	3,7	71
Ghana	juil 2004	nov 2004	mars 2008	63				7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	56
Madagascar	oct 2004	févr 2005	juin 2008	49				10,2	6,5	6,1	5,3	5,3	5,3	5,3	5,3	49
Congo	janv 2010	sept 2010	-										16	16	16	48
Mauritanie	juin 2002	juil 2003	juin 2006	70		6,4	4,2	4,1	4,1	4,0	3,8	3,7	3,6	3,5	3,4	41
Bolivie	juin 2001	mai 2003	mai 2008	20		5,1	2,1	2,2	1,1	-	4,1	1,2	0,8	0,8	0,8	18
Tanzanie	nov 2001	juin 2003	mars 2007	13			2,8	1,2	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,8	10
Ouganda	mai 2000	mars 2002	déc 2006	11		2,0	0,7	0,4	-	1,3	1,6	1,6	1,6	0,8	0,0	10
Rwanda	avr 2005	mars 2010	-										1	1	1	3
Burundi	janv 2009	mai 2010	-										1	1	1	3
Nicaragua	janv 2004	mars 2005	-	2				1,2	1,2	-	-	-	-	-	-	2
Total					13	22	18	34	137	140	135	127	134	120	104	985

La Guinée pourrait atteindre le point d'achèvement de l'initiative PPTE en 2012. La Côte d'Ivoire, qui va reprendre sa progression dans l'initiative PPTE avec la fin de la crise politique, pourrait également atteindre son point d'achèvement en 2012, même s'il y a une incertitude importante sur le calendrier.

Cette partie principale du dispositif d'aide à laquelle a consenti la France porte sur des créances portées par l'AFD, la Banque de France et NATIXIS. S'agissant de l'AFD, le dispositif s'accompagne, à titre subsidiaire, d'une garantie sur les créances détenues par elle et destinée à couvrir l'hypothèse où un des pays ayant passé le point d'achèvement se retirerait du dispositif ou refuserait d'y entrer. L'article 126 de la loi de finances pour 2003 (n° 2002-1575 du 30 décembre 2002) dispose à ce titre que « le ministre chargé de l'économie est autorisé à accorder, dans la limite d'un encours cumulé en principal de 1,1 milliard €, la garantie de l'État aux prêts accordés par l'Agence française de développement aux pays éligibles à l'initiative en faveur des pays pauvres

très endettés et devant, dans le cadre du volet bilatéral complémentaire à cette initiative, faire l'objet d'un refinancement par dons. Pour chaque pays concerné, la garantie des prêts sera octroyée dès la mise en place du refinancement par dons ».

Parmi les pays indiqués plus haut, plusieurs d'entre eux sont directement débiteurs de l'AFD et sont ainsi concernés. Il s'agit de :

	Encours au 30/06/2010
Cameroun	340
Congo	17
Ghana	24
Madagascar	12
Mauritanie	25
Mozambique	31
Total	448

PRÊTS À DES ÉTATS ÉTRANGERS, DE LA RÉSERVE PAYS ÉMERGENTS, EN VUE DE FACILITER LA RÉALISATION DE PROJETS D'INFRASTRUCTURE

Le programme 851 a pour objet la mise en œuvre d'une aide économique et financière dans les pays émergents, par l'intermédiaire de prêts du gouvernement destinés à financer des projets participant au développement des pays emprunteurs, et dont la réalisation peut faire appel à des biens et services français. Ces financements sont comptabilisés dans l'aide publique au développement française.

Les pays éligibles aux prêts concessionnels sont définis par les règles relatives aux crédits d'aide de l'arrangement de l'OCDE sur les crédits à l'exportation et par les règles du Comité d'aide au développement (CAD) de

l'OCDE. Dans ce cadre, les décisions de financements sont prises par le ministre chargé de l'économie sur avis d'un comité interministériel présidé par la direction générale du Trésor. En 2010, des protocoles ont été signés avec les pays suivants : le Pakistan ; la Tunisie ; la République Dominicaine ; l'Indonésie ; le Vietnam.

Le montant des prêts à décaisser sur protocoles engagés, s'élève à 1 731 millions € au 31 décembre 2010.

La situation au 31 décembre 2010 les cinq principaux bénéficiaires des protocoles intergouvernementaux est la suivante :

	Montant des protocoles	Montant des prêts de l'État autorisés sur protocoles	Montant des prêts sur contrats imputés	Montant des versements sur les contrats imputés	Solde à verser sur contrats imputés	Solde disponible sur prêts autorisés sur protocoles	Montant de l'engagement Hors Bilan de l'État
	A	B	C	D	E=C-D	F=B-C	G=B-D
Maroc	1 118	754	439	127	312	315	627
Égypte	692	504	472	269	203	32	235
Vietnam	606	320	271	155	116	49	165
Tunisie	297	179	108	94	14	71	85
Pakistan	186	151	47	46	1	104	105



5.3 – Engagements de retraite et assimilés de l'État

En application des normes comptables en vigueur, les engagements de retraite de l'État au titre de ses fonctionnaires sont présentés dans l'annexe au compte général de l'État.

Cette présentation des engagements est complétée par des informations sur les besoins de financement futurs du régime des fonctionnaires civils de l'État et des militaires.

Elle intègre par ailleurs des éléments concernant les besoins de financement des régimes spéciaux subven-

tionnés par l'État et le régime de retraite des ouvriers de l'État en particulier, ainsi que l'engagement de l'État au titre de divers régimes de pensions.

En milliards € (2010)	Engagements	Besoin de financement actualisé
Fonctionnaires de l'État et militaires	1 200	490
Fonctionnaires de la Poste	105	110
Régimes spéciaux subventionnés	-	210
FSPOEIE	32	34
Autres pensions	31	-

5.3.1 – Engagement de retraite pour le régime de retraite des fonctionnaires civils et militaires

LE CHAMP

Le champ du calcul des engagements de retraite de l'État, correspond aux seules charges de pensions des fonctionnaires titulaires et des militaires : il ne prend en compte ni les cotisations, ni les charges annexes du régime (tels que les transferts de compensation démographique vieillesse) ou les dépenses de fonctionnement des services administratifs.

Les fonctionnaires employés par La Poste ne sont pas compris dans le champ de ces engagements de retraite de l'État au titre des fonctionnaires titulaires et des militaires et font l'objet d'une évaluation distincte au paragraphe 5.3.3. En effet, l'adossement au régime général de l'établissement public national de financement des retraites de La Poste créé par le décret n° 2006-1625 du 19 décembre 2006 reste la perspective d'évolution privilégiée, même si les négociations n'ont pas encore abouti.

De même, les fonctionnaires ayant opté pour l'intégration dans la fonction publique territoriale dans le cadre des transferts de décentralisation prévus par l'article 108 de la loi du 13 août 2004 ne sont pas intégrés dans le champ du calcul des engagements de retraite de l'État pour 2010.

Ces fonctionnaires sont désormais juridiquement affiliés à la Caisse de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) qui perçoit désormais les cotisations au titre de ces agents. Il convient de signaler que la loi de finances initiale (LFI) pour 2010 a mis en œuvre un transfert financier entre l'État et la CNRACL afin de neutraliser l'impact de ces transferts de personnels pour la CNRACL : sur le périmètre des agents transférés au titre de la loi de 2004 précitée, à compter du 1^{er} janvier 2010, la CNRACL reverse à l'État le montant des cotisations perçues, en contre-

partie du remboursement par l'État des pensions et de la part des compensations démographiques à la charge de la CNRACL pour ces mêmes agents. Le montant de 434 millions € figurant dans le rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale de septembre 2010 est un flux de compensation financière consolidé ente l'État et la CNRACL, conformément aux dispositions de l'article 59 de la LFI 2010, du décret n° 2010-1679 du 29 novembre 2010 et de l'arrêté s'y rapportant (décrivant les modalités de transfert de compensation entre les deux parties). Il s'agit d'un montant prévisionnel, tenant lieu d'acompte et qui fera l'objet d'une régularisation lorsque les données relatives aux agents ayant opté pour l'intégration dans la fonction publique territoriale (servant de base de calcul) seront définitivement arrêtées pour l'exercice clos.

Cette neutralisation se traduit en effet par un transfert global de la CNRACL vers l'État tant que la masse des cotisations liées au groupe fermé des agents concernés est supérieure à celle des prestations, puis en sens contraire quand l'équilibre s'inversera. Le dispositif de neutralisation financière n'a aucun impact pour les affiliés : le versement des pensions est assuré par la CNRACL et l'État continue à supporter la charge de pensions de ses anciens agents par le biais des remboursements annuels effectués à la CNRACL et prévus par la loi. Il est rappelé que la variable déterminante du transfert considéré que constitue la part de compensation démographique liée au groupe fermé décentralisé n'est pas projetable à long terme et que son sens peut varier dans le temps.

Ce montant de transfert repose donc sur des données prévisionnelles de cotisations et de prestations des agents décentralisés, élaborées par la CNRACL, sur une base sta-

tistique et intégrant la part des compensations démographiques afférentes évaluée en 2009. Ces données demanderont à être affinées pour le calcul du montant définitif, grâce à la constitution d'une base individuelle des agents décentralisés par la CNRACL, qui permettra

de déterminer précisément les données nécessaires au calcul du transfert, et à l'actualisation des hypothèses de compensations démographiques.

Le tableau ci-après rappelle les calculs prévisionnels élaborés pour la LFI 2010.

En millions €	2010	2011	2012	2013
Cotisations perçues par la CNRACL	615	627	631	633
Pensions versées par la CNRACL	25	40	57	78
Compensations démographiques généralisée et spécifique (pour celle-ci, taux de 8 % en 2010 et 4 % en 2011)	156	129	98	100
Transfert net à effectuer	434	458	475	456

La disparition de la compensation spécifique entraîne une augmentation du transfert à la charge de la CNRACL en 2011 et 2012. Ensuite, ce montant de transfert suivra une pente décroissante au fur et à mesure de l'arrivée à la retraite des agents décentralisés.

L'arrêté de régularisation explicitera les composantes du montant définitif du transfert pour l'exercice clos, de façon à garantir l'audit du calcul.

À compter de l'exercice 2011, l'annexe au Compte Général de l'État s'enrichira d'une présentation de la situation financière du dispositif de neutralisation financière institué entre l'État et la CNRACL, présentant, au-delà des flux annualisés, les engagements actualisés reçus et donnés. L'application de cette méthode n'est pas envisageable tant que les données statistiques relatives à la population concernée (agents ayant opté pour l'intégration dans la fonction publique territoriale) ne sont pas stabilisées.

CONTEXTE GÉNÉRAL ET RÉFORME DES RETRAITES

Le régime de retraite des fonctionnaires de l'État est analysé à la fois comme un régime fonctionnant en répartition et comme un régime à prestations définies : les retraites payées au cours d'une période sont financées par les recettes de cette période ; l'État s'engage par ailleurs à verser une retraite dont le montant acquis est déterminable à chaque clôture. L'engagement de l'État correspond à la valeur actuelle probable des montants qui seront versés en contrepartie de ces droits constatés.

La question est d'importance compte tenu du poids croissant des dépenses de retraites dans le budget général de l'État. Celles-ci ont en effet progressé de plus de 50 % entre 1990 et 2010, passant de 9,3 % à 15 % du budget total.

Toutefois, à l'échelle internationale, se pose aux États la question de la façon de comptabiliser au passif de leur bilan ou dans l'annexe les engagements envers leurs salariés ou anciens salariés dans le cadre de régimes spécifiques à prestations définies. Si la méthode de calcul proposée par la norme IAS 19 permet de disposer d'un référentiel normé de valorisation des engagements de prestations définies, son application à l'État pose question dès lors qu'il s'agit d'un régime de base fonctionnant en répartition. En effet, la norme retenue concerne généralement des régimes supplémentaires d'entreprises, ne supportant donc pas l'intégralité des retraites des agents et pour lesquels les droits sont couverts par les actifs inscrits au bilan. Dans ces conditions, la question de la comptabilisation des engagements de l'État au titre des retraites

des fonctionnaires de l'État et des militaires continue à faire l'objet de réflexions.

La nécessité d'une certaine prudence dans l'utilisation même du concept d'engagements en matière de retraite doit donc être rappelée compte tenu de l'existence de plusieurs méthodes d'évaluation, de la sensibilité des calculs aux hypothèses, enfin des limites de cet exercice d'évaluation dans le cadre de mécanismes par répartition qui conduisent à équilibrer par construction les prestations et les recettes.

LA PRISE EN COMPTE DE L'IMPACT DE LA RÉFORME DES RETRAITES DU 21 AOÛT 2003 SUR LES ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT

La loi portant réforme des retraites du 21 août 2003 modifie progressivement les règles de calcul des pensions.

Les principaux changements apportés par la loi sont les suivants :

- ◆ l'augmentation progressive de la durée de cotisation nécessaire pour obtenir le pourcentage maximum de la pension (passage de 37,5 ans à 40 ans en 2008, puis allongement de la durée de cotisation parallèle à celle du régime général à compter de 2009 dans le cadre du maintien du rapport entre durées d'activité et de retraite), avec une durée de cotisation de référence de 41 ans en 2012 et potentiellement de 41 ans ½ en 2019 ;
- ◆ l'instauration, à compter de 2006, d'une décote sur les pensions pour les assurés n'ayant pas effectué la



durée d'assurance tous régimes requise ou n'ayant pas atteint l'âge pivot d'annulation de la décote (décote de 5 % par année manquante dans la limite de cinq

années) et d'une surcote dont le niveau, à partir de 2009, est fixé à 5 % par année supplémentaire au delà de 60 ans et de la durée d'assurance requise.

LA PRISE EN COMPTE DE L'IMPACT DE LA RÉFORME DES RETRAITES DU 09 NOVEMBRE 2010 SUR LES ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT

La loi portant réforme des retraites n° 2010-1330 du 09 novembre 2010 modifie progressivement les règles de calcul des pensions et vient s'ajouter à la montée en charge progressive de la réforme de 2003.

Les principaux changements apportés par la loi sont les suivants :

- ◆ Le relèvement de l'âge légal de départ (ou d'ouverture du droit) à la retraite :
 - l'âge légal de départ à la retraite est fixé à 62 ans pour les fonctionnaires sédentaires nés à compter du 1^{er} janvier 1956. Pour tous les fonctionnaires dont l'âge d'ouverture des droits est aujourd'hui de 60 ans, le relèvement à 62 ans s'effectue selon l'année de naissance au rythme de 4 mois par an ;
 - l'âge légal de départ à la retraite est fixé à 57 ans (respectivement 52 ans) pour les fonctionnaires de catégorie active nés à compter du 1^{er} janvier 1961 (respectivement à compter du 1^{er} janvier 1966). Pour tous les fonctionnaires dont l'âge d'ouverture des droits est aujourd'hui de 55 ans (respectivement 50 ans), le relèvement à 57 ans (respectivement 52 ans) s'effectue également selon l'année de naissance au rythme de 4 mois par an ;

- ◆ Le relèvement de l'âge d'annulation de la décote : l'âge limite de départ à la retraite, correspondant à l'âge d'annulation de la décote pour ceux qui n'auraient pas cotisé pendant un nombre suffisant de trimestres, est décalé de deux ans et fixé à 67 ans (pour les agents sédentaires) à terme (l'âge d'annulation de la décote est relevé à 62 ans pour les catégories actives) ;
- ◆ La réforme du dispositif du minimum garanti : le versement du minimum garanti devient subordonné à la condition d'assurance nécessaire pour obtenir le taux plein ou à l'atteinte de l'âge d'annulation de la décote. En revanche, les modalités de calcul du minimum garanti ne changent pas ;
- ◆ La mise en extinction progressive du dispositif de départ anticipé pour les parents de trois enfants après le 1^{er} janvier 2012 ;
- ◆ La condition de fidélité pour l'ouverture du droit à pension du régime des fonctionnaires civils passe de 15 à 2 années à partir du 1^{er} janvier 2011 ;
- ◆ L'augmentation du taux de cotisation acquitté par les fonctionnaires : le taux de cotisation salarial est aligné sur celui du secteur privé de 7,85 % à 10,55 % selon le rythme suivant :

	Année									
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de cotisation salariale	8,12 %	8,39 %	8,66 %	8,93 %	9,20 %	9,47 %	9,74 %	10,01 %	10,28 %	10,55 %

L'évaluation de l'impact de cette nouvelle réforme sur la valeur de l'engagement de retraite de l'État nécessite, comme pour la réforme des retraites de 2003, des hypothèses complémentaires et elle doit être prise en compte à deux niveaux :

- ◆ à situations et comportements inchangés (carrière, âge de départ, sous réserve du relèvement de l'âge légal), les modifications de paramètres apportées par la réforme peuvent conduire à modifier sensiblement le montant des pensions servies (valeur de l'annuité, taux de décote, taux de surcote). Ces changements de paramètres peuvent être pris en compte sans trop de difficultés dans l'évaluation des engagements ;

- ◆ ces modifications des paramètres induiront par ailleurs nécessairement des changements de comportement dans la durée, dont l'ampleur et le rythme sont toutefois difficiles à estimer. L'évaluation des engagements de l'État nécessite ainsi de réévaluer les âges de départ en retraite futurs, à partir des taux de départ en retraite actuellement observés. Il convient en outre de rappeler qu'il est encore trop tôt pour observer les effets de la réforme de 2010, dont la plupart des mesures entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2011, sur les comportements de départ en retraite.

HYPOTHÈSES ET PARAMÉTRAGE

Les engagements ont été calculés à la date du 31 décembre 2010.

Le calcul des engagements implique d'actualiser les flux futurs.

La norme n° 13 applicable au calcul des engagements de retraite prévoit l'utilisation d'un taux d'actualisation choisi par référence au taux des emprunts d'État. Comme les engagements sont indexés sur l'inflation, il a été décidé

de prendre pour référence les emprunts d'État indexés sur l'inflation (les OATI) et d'actualiser les engagements projetés en euros constants avec un taux net d'inflation. En adéquation avec l'échéance des engagements de retraite, c'est le taux de l'OATI de maturité 2029, qui a été retenu.

Depuis l'exercice 2008, le taux d'actualisation est un taux instantané, c'est-à-dire le taux de négociation de l'OATI au 31 décembre de l'exercice considéré. Cette méthode d'évaluation des engagements de retraite se rapproche de la norme IAS 19, qui prévoit l'utilisation d'un taux de marché au 31 décembre de l'année pour actualiser les engagements. Ce taux d'actualisation est donc susceptible de varier d'un exercice sur l'autre en fonction des fluctuations du marché des taux d'intérêt.

Pour permettre au lecteur d'apprécier la sensibilité du calcul à la variation des taux d'intérêt, les résultats sont également présentés avec des variantes du taux d'actualisation : hypothèses de taux égal à 1,25 %, 2 % et 2,5 %.

Au 31 décembre 2010, le taux d'actualisation est de 1,53 %, contre 1,63 % à fin 2009, cette évolution induisant mécaniquement une révision à la hausse des engagements de retraite.

Il convient de souligner que de nombreuses informations sont nécessaires pour estimer les engagements et que les données disponibles ont un degré variable de précision. Ainsi, les données portant sur les effectifs (répartition par âge, par ancienneté, etc.) ne sont connues qu'avec un certain délai et ne comportent pas toujours les détails nécessaires. Par ailleurs, il a également été nécessaire d'adapter au cas des fonctionnaires des tables de mortalité établies pour l'ensemble de la population, afin de prendre en compte une structure d'emplois spécifique et, en conséquence, une espérance de vie plus élevée que celle de l'ensemble de la population.

Les différentes hypothèses sont détaillées dans le tableau ci-après :

Hypothèses	Valeurs retenues dans le modèle d'évaluation	Commentaires
Date d'évaluation	31/12/2010	Les données concernant les fonctionnaires civils et militaires sont celles arrêtées par l'INSEE au 31/12/2009. Les données concernant les fonctionnaires en poste dans les établissements publics sont celles arrêtées par l'INSEE au 31/12/2008. Des retraitements sont donc effectués pour calculer les engagements au 31/12/2010. Les données concernant les fonctionnaires de France Télécom ainsi que de l'ensemble des retraités sont arrêtées au 31/12/2010.
Tables de mortalité :		
Hommes	Tables prospectives générales de l'INSEE 2007-2060 décalées de 10 ans	Tables générationnelles avec décalage pour la prise en compte des taux de mortalité : pour un homme (resp. une femme) d'âge x l'année n, le taux de décès appliqué est celui à l'âge x l'année n + 10 (resp. n + 11).
Femmes	Tables prospectives générales de l'INSEE 2007-2060 décalées de 11 ans	
Ayant-cause	Tables prospectives générales de l'INSEE 2007-2060	Le décalage n'est pas appliqué pour les ayant-cause (conjoints et orphelins).
Inflation	Pas d'hypothèse d'inflation	Les projections étant réalisées en euros constants.
Valeur annuelle du point d'indice	Valeur du point d'indice au 31/12/2010 : 55,5635 euros	Valorisation des indices avec évolution indexée sur l'inflation.
Profil de carrière	Profil de carrière observé en 2010	Distribution par âge des hypothèses constantes.
Turnover	0 %	Hypothèse ARIANE sans démission ni licenciement. Ce choix, dont l'impact est relativement limité, est cohérent avec les hypothèses retenues dans le cadre des projections du Conseil d'orientation des retraites.
Âge de départ	Modélisé par ARIANE	Départ aux âges déduits du flux de départ pour l'année 2010, corrigés pour tenir compte de la montée en charge de la réforme de 2003 et de la réforme de 2010.
Âge de début de carrière	Supposé constant	Hypothèse déduite à partir du flux 2010.
Taux d'actualisation	1,53 %	Ce taux correspond au taux de l'OATI d'échéance 2029 ; il est net d'inflation, les projections étant réalisées en euros constants. Présentation de 3 variantes à partir du taux retenu : 1,25 %, 2 % et 2,5 %.
Taux de revalorisation des pensions	0 % (en réel)	La revalorisation des pensions liquidées est indexée sur l'inflation.
Durée de service de rente	Viagère	Sauf pour les orphelins (limitée à 21 ans).
Convention de versement	Annuel à terme échu	Hypothèses retenues : les pensions sont versées annuellement (le 31 décembre), les agents décédés au cours de l'année ne perçoivent aucune pension (versement à terme échu).



VALEUR DES ENGAGEMENTS AU 31 DÉCEMBRE 2010

L'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées conduit à un niveau des engagements d'environ 1 200 milliards €, au taux d'actualisation de 1,53 % soit, rapporté au PIB, de l'ordre de 62 %. Par comparaison, les engagements au 31 décembre 2009 s'élevaient à 1 143 milliards € avec un taux d'actualisation de 1,63 %.

La valeur des engagements dépend de façon sensible du taux d'actualisation retenu, comme le montre la simulation ci-dessous :

En milliards €	Taux d'actualisation			
	1,53 %	1,25 %	1,63 %	2,00 %
Engagements	1 200	1 267	1 178	1 100
<i>dont retraités</i>	746	779	736	697
<i>dont actifs</i>	454	488	442	403

La valeur des engagements dépend également du choix de la table de mortalité retenue dans le cadre des projections. L'utilisation des nouvelles tables de mortalité issue des dernières projections de population 2007-2060 effectuées par l'INSEE en fin d'année 2010 vient en effet expliquer l'augmentation de la valeur des engagements au 31/12/2010. Ces nouvelles tables de mortalité prennent en compte les gains d'espérance de vie par génération qui avaient été sous-estimés dans le cadre des précédentes projections 2005-2050. Toutes choses égales par ailleurs, le niveau des engagements au 31/12/2010 calculés avec les précédentes tables INSEE 2005-2050 s'élèverait à 1 170 milliards € avec un taux d'actualisation de 1,53 %.

Le montant de 1 200 milliards € correspond au taux d'actualisation de 1,53 % net d'inflation. Sur ce total, 62 % des engagements concernent les agents déjà à la retraite au 31 décembre 2010. L'impact des modifications réglementaires issues de la réforme de 2010 ne porte donc que sur

les 38 % d'engagements restants, à savoir les droits acquis par les actifs. L'effet des modifications réglementaires est donc moins visible dans le cadre de la méthode des unités de crédit projetées que dans le cadre d'un calcul en besoin de financement.

Il convient de souligner que le montant des engagements ne doit être considéré que comme un ordre de grandeur, notamment pour la partie correspondant aux droits des agents actuellement en activité, étant donné les incertitudes qui entourent nécessairement les données et les hypothèses du fait de l'ampleur des effectifs et des montants en jeu.

L'estimation présentée a, en effet, été réalisée sur une base générationnelle. Le développement de « comptes individuels de retraite » pour les fonctionnaires, envisagé dans le cadre de la mise en œuvre du droit à l'information pourrait servir de fondement à moyen terme au calcul des engagements de retraite.

VARIATION 2010 / 2009

Il convient, par ailleurs, de souligner que le montant des engagements évolue dans le temps en fonction des taux d'actualisation utilisés, des progressions de carrière prises en compte et des hypothèses de comportements de départ en retraite, revues chaque année en fonction des départs effectivement observés et plus généralement de la vérification des hypothèses sous-jacentes (dont celles qui portent sur la mortalité des agents).

En l'absence de tout changement de méthode, et en supposant que les hypothèses retenues sont pleinement vérifiées, l'évolution d'une année sur l'autre du montant des engagements calculés au 31 décembre de l'année N résulte de quatre facteurs :

- ◆ l'effet de l'actualisation et de l'inflation : les engagements sont évalués en euros courants et tiennent compte d'une année d'actualisation en moins ;

- ◆ l'acquisition de nouveaux droits par les actifs présents au 1^{er} janvier de l'année N et les actifs recrutés en cours d'année N ;

- ◆ le paiement des pensions au cours de l'année N écoulée : ces pensions figuraient dans le calcul des engagements évalués au 31 décembre de l'année N-1 mais ne sont plus à prendre en compte au 31 décembre de l'année N ;

- ◆ la variation du taux d'actualisation retenu pour le calcul. La révision du montant d'engagements figurant dans le CGE 2009 de 1143 milliards € tient en outre compte du changement de table de mortalité et des modifications réglementaires opérées dans le cadre du CGE 2010.

La révision du montant d'engagements figurant dans le CGE 2009 de 1143 milliards € tient en outre compte du changement de table de mortalité et des modifications réglementaires opérées dans le cadre du CGE 2010.

Le tableau ci-après décrit de façon détaillée le passage du montant d'engagements évalués au 31 décembre 2009 dans le hors-bilan de l'État 2009 (1 143 milliards €) à l'esti-

mation de 1 200 milliards € au 31 décembre 2010. Une première projection au 31 décembre 2011 est, en outre, calculée.

En milliards €	N - 1 31/12/2009	N 31/12/2010	N + 1 Prévision 31/12/2011
<i>Engagements (CGE 2009)</i>	1 143		
<i>+ Révisions (€ 2009)</i>	+ 21		
<i>Engagements (€ courants)</i>	= 1 164	= 1 200	= 1 227
Facteurs d'évolution		De N - 1 à N	De N à N + 1
<i>+ Droits acquis (€ 2010)</i>		+ 25	+ 26
<i>- Droits versés (€ 2010)</i>		- 42	- 43
<i>+ Actualisation</i>		+ 30	+ 44
<i>+ Changement de taux</i>		+ 23	

Hypothèses d'inflation : coefficient de revalorisation des retraites de 0,9 % en 2010 et de 2,1 % en 2011.

5.3.2 - Besoin de financement actualisé du régime de retraite des fonctionnaires

CHAMP ET MÉTHODE

L'approche dite en « système ouvert » permet d'appréhender les besoins de financement futurs inhérents au régime, compte tenu des masses de prestations et de cotisations anticipées.

Cette analyse revient à estimer la valeur actualisée des déficits techniques annuels du régime des fonctionnaires et permet de quantifier les efforts supplémentaires à réaliser ultérieurement, à législation inchangée, pour faire revenir le système à l'équilibre. Les déficits futurs sont ainsi évalués en supposant figés les taux de cotisation de l'année d'évaluation.

Même à législation inchangée, l'exercice de projection nécessite de choisir un ensemble d'hypothèses démographiques (évolution de la population active, tables de mortalité...) et macroéconomiques (croissance, évolution des salaires...) nécessairement sujettes à incertitude.

Une fois ces hypothèses définies, la projection débouche sur une chronique des besoins de financement futurs des régimes. Il s'agit alors de choisir un indicateur synthétisant l'information contenue dans la série. Comme l'indique le rapport du conseil d'orientation des retraites de janvier 2007, l'analyse économique envisage, en général, trois types d'indicateurs principaux :

- ◆ le « tax gap » mesure l'effort continu de redressement en recette ou en dépense (en points de PIB) qui serait nécessaire pour équilibrer le régime ;
- ◆ la « dette explicite ex post » représente, sous l'hypothèse que les déficits des régimes soient financés par l'emprunt, le montant de dettes atteintes à la fin de la projection ;
- ◆ le « besoin de financement actualisé » (ou « dette implicite ex ante », selon le vocabulaire économique souvent rencontré) mesure les réserves qui seraient en théorie nécessaires aujourd'hui, en étant placées au taux d'intérêt du marché, pour faire face à l'ensemble des décaissements nécessaires pour combler les déficits anticipés.

L'application de la norme comptable n° 1 relative aux états financiers implique de retenir l'approche en terme de « besoin de financement actualisé ».

Cette notion de « besoin de financement actualisé » diffère de la méthode des unités de crédit projetées utilisée au 5.3.1, notamment par la prise en compte des cotisations et l'utilisation d'un groupe ouvert pour la projection.



Le tableau ci-après résume les principales différences :

Besoin de financement actualisé	Méthode des unités de crédit projetées
Notion : L'évaluation renvoie aux réserves nécessaires à la date d'évaluation pour faire face aux déficits techniques à venir du régime.	Notion : L'évaluation renvoie aux réserves nécessaires à la date d'évaluation pour solder les droits acquis des agents présents dans le régime au moment de l'évaluation.
Solde technique année t : L'évaluation intègre la différence entre les prestations et les cotisations versées.	Prestations année t : Les cotisations n'interviennent pas dans l'évaluation.
Signe : Les réserves à constituer peuvent être positives si le régime est déséquilibré, nulles s'il est équilibré, négatives s'il est suréquilibré.	Signe : Les réserves à constituer sont forcément positives.
Groupe ouvert : Les actifs recrutés après la date d'évaluation paient des cotisations et limitent le besoin de financement.	Groupe fermé : Le calcul des engagements ne concerne que les personnes présentes à la date de l'évaluation ; les recrutements futurs n'interviennent pas dans le calcul.
Pas de proratisation : La pension versée l'année t à un individu n'est pas évaluée en fonction des annuités effectuées dans le régime à la date de la liquidation.	Méthode des droits acquis : La pension versée l'année t à un individu est prise en compte au prorata des années de services effectuées à la date d'évaluation sur le nombre d'années de services au moment du départ à la retraite.

Une fois l'ensemble des hypothèses définies, comme pour la méthode des unités de crédit projetées, trois paramètres influencent fortement le montant de l'évaluation :

- ◆ le premier est le taux d'actualisation retenu. Plus ce taux est élevé, plus le « besoin de financement actualisé » est faible.
- ◆ le second est l'horizon de calcul. Avec la méthode des unités de crédit projetée, l'horizon découlait de la date maximale au décès du plus jeune ayant cause participant au système actuel (100 ans). Avec la méthode du système ouvert, on retient par convention le même horizon de 100 ans, qui, avec l'actualisation, est techniquement proche d'un horizon infini.
- ◆ le troisième est le niveau des taux de cotisation correspondant au « niveau actuel de financement » à

appliquer en projection, à partir duquel se déduit le besoin de financement supplémentaire futur. Les taux de contribution « employeur » sont en effet révisés chaque année de façon à équilibrer le solde du régime des fonctionnaires, retracés dans le compte d'affectation spéciale « CAS Pensions ». Il s'ensuit que le besoin de financement actualisé du régime diminue d'un exercice sur l'autre en cas de hausse des taux de cotisation, l'effort de financement des pensions restant à fournir étant moindre⁷.

Afin de présenter des résultats comparables aux engagements calculés pour le régime des fonctionnaires de l'État, il est décidé d'utiliser le même taux d'actualisation de 1,53 % net de l'inflation, avec des variantes à 1,25 %, 2 % et 2,5 %.

HYPOTHÈSES

Pour évaluer, dans le cadre de l'approche en système ouvert, le besoin de financement actualisé du régime des pensions civiles et militaires de retraite de l'État, on reprend l'ensemble des hypothèses présentées pour la projection en groupe fermé, auxquelles il convient d'ajouter des hypothèses d'évolution des effectifs de cotisants.

- ◆ militaires et fonctionnaires civils de l'État : non-renouvellement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite jusqu'en 2013 et stabilisation des effectifs ensuite, hors effets de la décentralisation ;

- ◆ France Telecom : absence de recrutements de fonctionnaires.

Les hypothèses relatives à l'évolution des carrières des agents sont identiques à celles retenues pour la détermination des engagements bruts. Par convention, on considère que le niveau actuel de financement par l'employeur correspond aux taux de cotisations patronales applicables l'année d'évaluation (2010). Ces taux de cotisations employeur sont donc, par hypothèse, figés sur la période de projection. Le tableau ci-après rappelle l'évolution de ces taux sur trois années :

⁷ Il est à noter que le Conseil d'orientation des retraites utilise pour ses projections du régime de la fonction publique de l'État un taux d'équilibre technique figé conventionnellement à son niveau de l'année 2000, soit 43,82 % pour la part employeur de l'ensemble des cotisations des civils et des militaires, dans un objectif de continuité et de comparabilité entre les exercices.

Exercice	Contribution État Pension civile	Contribution État Pension militaire	Contribution France Télécom
2011	65,39 %	114,14 %	37,00 %
2010	62,14 %	108,63 %	37,20 %
2009	58,47 % *	108,39 %	36,65 %

* moyenne annuelle, tenant compte de la baisse du taux de contribution en décembre 2009 pour les fonctionnaires employés par l'État.

Le taux de cotisation acquitté par les fonctionnaires est progressivement aligné sur celui du secteur privé de 7,85 % à 10,55 % selon le rythme suivant, puis maintenu constant au-delà.

	Année									
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de cotisation salariale	8,12 %	8,39 %	8,66 %	8,93 %	9,20 %	9,47 %	9,74 %	10,01 %	10,28 %	10,55 %

RÉSULTATS

Le besoin de financement actualisé s'élève à 490 milliards €, soit 25 points de PIB, avec un taux d'actualisation réel de 1,53 %.

La valeur du « besoin de financement actualisé » du régime des fonctionnaires de l'État est très sensible au taux d'actualisation retenu, comme le montre le tableau ci-après :

Taux d'actualisation	Besoin de financement	En milliards € (2010)
1,53 %	Actualisé à horizon 2110	490
	Actualisé à horizon 2050	259
1,25 %	Actualisé à horizon 2110	552
	Actualisé à horizon 2050	275
2,00 %	Actualisé à horizon 2110	405
	Actualisé à horizon 2050	235
2,50 %	Actualisé à horizon 2110	336
	Actualisé à horizon 2050	212

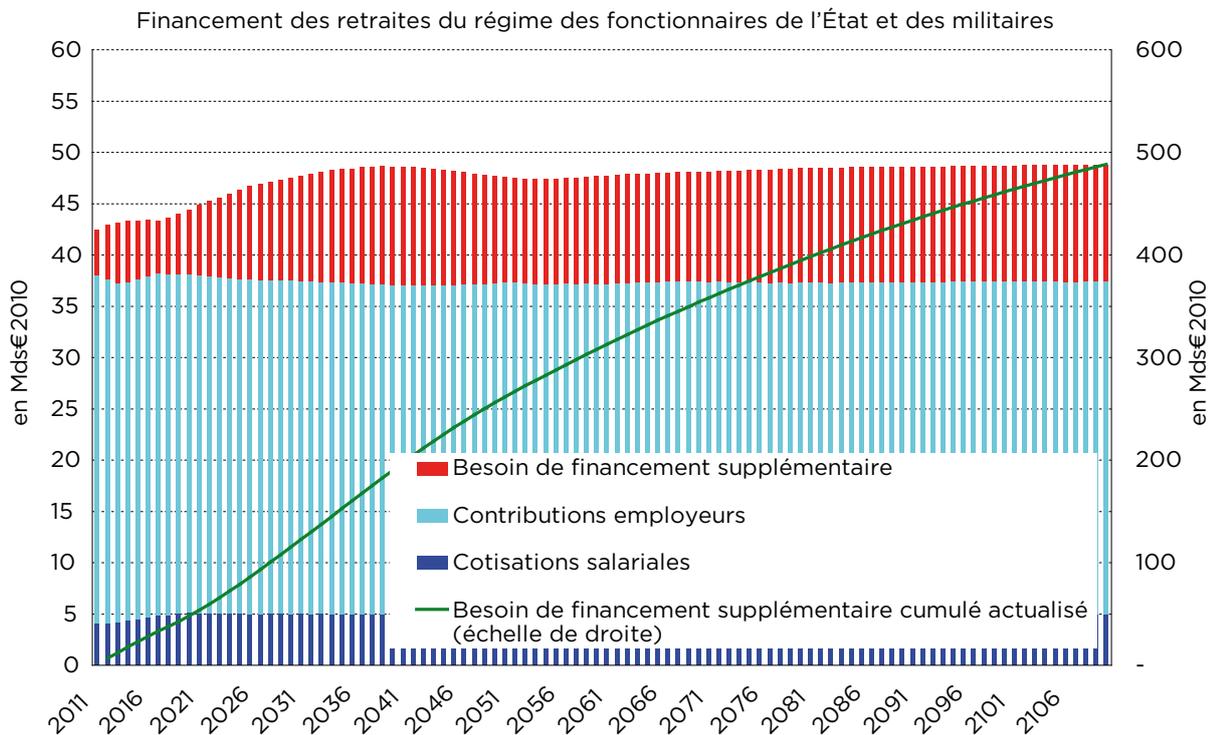
Hors réforme des retraites de 2010 et avec les hypothèses centrales du CGE 2010, le besoin de financement actua-

lisé au 31/12/2010 s'élèverait à 598 Mds€ à horizon 2110 (325 Mds€ à horizon 2050).

À la hausse des taux de contribution employeurs répond un moindre besoin de financement supplémentaire ultérieur pour le régime. Ainsi, entre 2009 et 2010, la hausse des taux supposée pérenne sur l'horizon de projection - et de plus de 3 points de cotisation supplémentaires pour les fonctionnaires civils de l'État - a un impact à la baisse de près de 78 milliards € du besoin de financement actualisé sur les 100 années suivantes de projection.

Le graphique ci-après illustre l'évolution annuelle de la masse des prestations du régime et décompose son financement entre les cotisations salariales et contributions des employeurs à droit constant et le besoin supplémentaire de financement annuel. Il indique également le besoin de financement actualisé cumulé sur la période de projection.

Le besoin de financement projeté figurant dans le graphique ci-dessous n'intègre que les éléments techniques du régime (cotisations et prestations), sans tenir compte des compensations démographiques et des autres transferts financiers, ce qui explique que le besoin de financement cumulé n'est pas exactement égal à 0 en 2010.



5.3.3 - Engagement de retraite et besoin de financement actualisé pour le régime de retraite des fonctionnaires de la Poste

Afin d'enrichir l'analyse et tant que les négociations relatives à l'adossement au régime général du régime des fonctionnaires de la Poste n'ont pas abouti, sont présentés ci-dessous les montants d'engagement et de besoin de financement évalués selon les mêmes méthodes que pour le régime de retraite des fonctionnaires de l'État et des militaires (il s'agit d'un groupe fermé, sans recrutement, dans le cadre du calcul de besoin de financement).

L'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées conduit à un niveau des engagements d'environ 105 milliards €, au taux d'actualisation de 1,53 %. À titre de comparaison, le montant des engagements en matière de retraite calculés par la Poste au 31/12/2005 avant la création de l'établissement public national de financement des retraites de la Poste s'élevait à 76 Mds€, avec l'utilisation d'un taux d'actualisation de 4,3 %. L'augmentation du besoin de financement s'explique par la baisse du taux d'actualisation utilisé pour le CGE 2010.

La valeur des engagements dépend de façon sensible du taux d'actualisation retenu, comme le montre la simulation ci-dessous :

En milliards €	Taux d'actualisation			
	1,53 %	1,25 %	1,63 %	2,00 %
Engagements	105	110	103	96
<i>dont retraités</i>	66	69	65	62
<i>dont actifs</i>	39	41	38	34

Le besoin de financement actualisé s'élève à 110 milliards € avec un taux d'actualisation réel de 1,53 %.

La valeur du « besoin de financement actualisé » du régime des fonctionnaires de la Poste est très sensible au taux d'actualisation retenu, comme le montre le tableau ci-après :

Taux d'actualisation	Besoin de financement	En milliards € (2010)
1,53 %	Actualisé à horizon 2110	110
	Actualisé à horizon 2050	97
1,25 %	Actualisé à horizon 2110	117
	Actualisé à horizon 2050	102
2,00 %	Actualisé à horizon 2110	99
	Actualisé à horizon 2050	89
2,50 %	Actualisé à horizon 2110	90
	Actualisé à horizon 2050	82

5.3.4 – Besoin de financement actualisé des régimes spéciaux de retraite subventionnés par l'État

Afin d'enrichir l'analyse – et même si l'État ne porte pas d'engagement juridique à ce titre – sont présentés les besoins de financement futurs actualisés des principaux régimes bénéficiant d'une subvention d'équilibre financée par le budget de l'État :

- ◆ régime de la Société nationale des chemins de fer (SNCF) ;

MÉTHODE

La méthode retenue est celle du « système ouvert » : il s'agit d'apprécier, selon la même démarche que celle applicable au régime de retraite des fonctionnaires civils de l'État et des militaires, les besoins de financement actualisés de chacun des régimes concernés, c'est-à-dire la somme des déficits techniques annuels de ces régimes, en tenant compte de la masse des prestations et cotisations anticipées.

Pour chaque régime subventionné, les besoins de financement entre 2010 et 2110 sont établis à partir des projections réalisées par chacun des régimes. S'agissant de régimes subventionnés, l'estimation du « besoin de financement actualisé » ne signifie pas que l'État porte les engagements comptables concernant les retraites. En effet, ces engagements ne sont pas, en droit, des passifs de l'État. Il s'agit d'une appréciation purement économique, qui vise à simuler les déséquilibres futurs tendanciels (à droit constant) de ces régimes, sans préjuger de leur mode de couverture par des actions portant, d'une part, sur les dépenses et, d'autre part, sur les différents types de ressources d'un régime de retraite.

Les régimes de retraites de la SNCF et de la RATP ont fait l'objet d'une réforme de l'acquisition des droits au

- ◆ régime de la Régie autonome des transports parisiens (RATP) ;
- ◆ Établissement national des invalides de la marine (ENIM) ;
- ◆ Caisse autonome nationale de sécurité sociale des mines (CANSSM).

Cette présentation n'inclut pas le régime de retraite SEITA, la caisse de retraite de l'imprimerie nationale, la caisse de retraite des régies ferroviaires d'outremer, les versements liés à la liquidation de l'ORTF ni le régime de retraite des anciennes compagnies maritimes porté par la Compagnie générale maritime financière, compte tenu des faibles montants en cause.

cours du quatrième trimestre 2007 et du premier trimestre 2008. Cette réforme a notamment programmé un allongement de la durée d'assurance exigée pour le taux plein, l'instauration d'un dispositif de décote/surcote et la suppression des bonifications de durée pour les nouveaux recrutements incitatifs à la poursuite de l'activité après l'âge d'ouverture des droits à retraite. À la date d'établissement du présent compte, l'effet de la réforme des régimes spéciaux sur l'âge de départ et le montant des droits à retraite a été intégré à travers le changement des paramètres de liquidation et une hypothèse de recul des âges de départ en retraite fonction de l'allongement de la durée d'assurance exigée pour le taux plein. De plus, les régimes de la SNCF et de la RATP sont également concernés par la réforme du 9 novembre 2010 : les régimes sont soumis aux mêmes dispositions qui s'appliquent au régime des fonctionnaires de l'État, mais avec un décalage dans le temps et certains effets de la réforme ne seront effectifs qu'à partir de 2017 (à l'instar du relèvement de l'âge légal de départ). Les calculs de besoin de financement au titre des deux régimes intègrent donc ces modifications réglementaires et une sensibilité sur la valeur du besoin de financement hors réforme des retraites 2010 est présentée à titre d'information.



RÉSULTAT

Pour les régimes spéciaux subventionnés, le besoin de financement global s'élève à 203 milliards € avec une hypothèse de taux d'actualisation de 1,53 %.

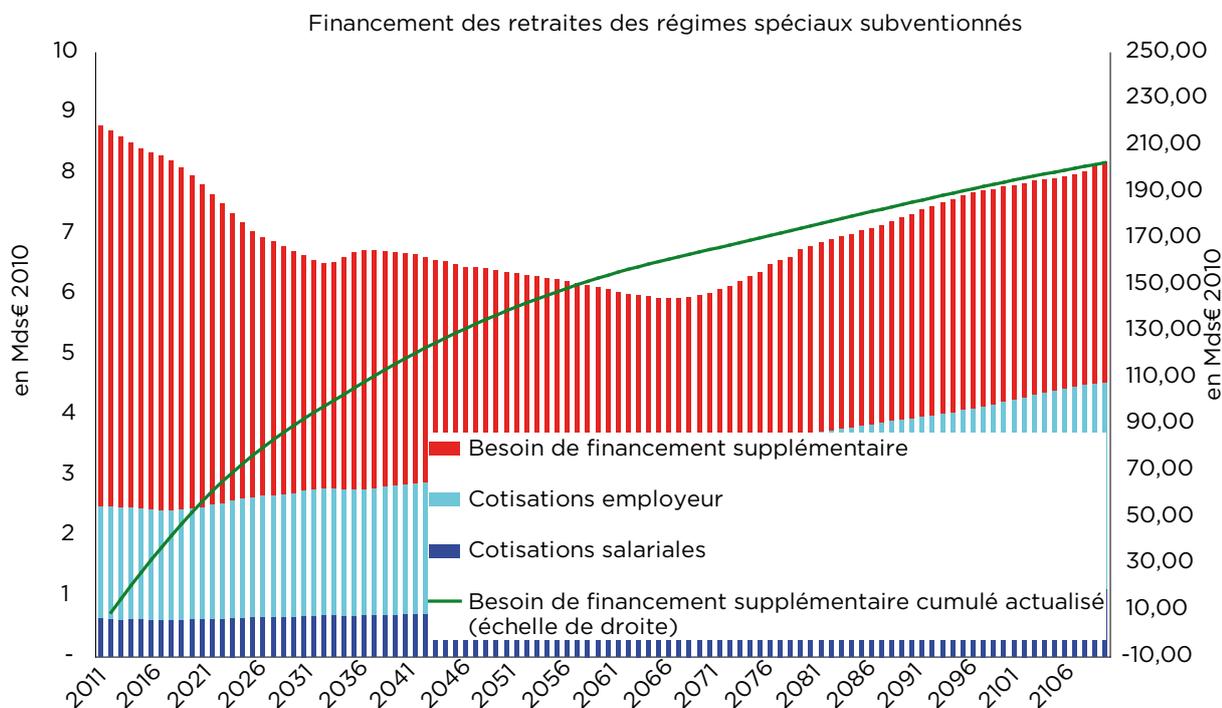
Sur ce total, plus de la moitié concerne le régime de retraite de la SNCF. La valeur du « besoin de financement actualisé » de chaque régime est très sensible au taux d'actualisation retenu, comme le montre le tableau ci-après :

Taux d'actualisation	Besoin de financement	En milliards € (2010)				
		SNCF	RATP	CANSSM	ENIM	Total
1,53 %	Actualisé à horizon 2110	128	24	25	26	203
	Actualisé à horizon 2050	76	18	24	20	138
1,25 %	Actualisé à horizon 2110	143	26	26	28	223
	Actualisé à horizon 2050	80	19	25	21	145
2,00 %	Actualisé à horizon 2110	109	21	23	23	176
	Actualisé à horizon 2050	70	16	23	19	129
2,50 %	Actualisé à horizon 2110	93	19	22	21	154
	Actualisé à horizon 2050	65	15	22	17	119

Les engagements de l'État vis-à-vis des anciens mineurs dépendant de l'ANGDM présentés en annexe du CGE 2009 sont, à compter de l'exercice 2010, inscrits dans les comptes de l'État sous la forme d'une provision pour charge d'intervention.

Depuis l'exercice 2008, ces données font l'objet d'une actualisation annuelle.

Le graphique ci-après illustre l'évolution annuelle de la masse des prestations des principaux régimes spéciaux subventionnés et décompose leur financement entre les cotisations salariales et contributions des employeurs à droit constant et le besoin supplémentaire de financement annuel. Il indique également le besoin de financement actualisé cumulé sur la période de projection.



Les calculs de besoin de financement des régimes spéciaux présentés ci-avant se fondent sur les dernières hypothèses connues à la date d'évaluation. Ces hypothèses tiennent compte des éléments méthodologiques

communs à l'ensemble des calculs d'engagements (taux d'actualisation, durée de projection et méthode de projection en groupe ouvert), mais également des caractéristiques intrinsèques de chaque régime.

À ce titre, l'évolution des hypothèses retenues pour le régime de retraite de la SNCF entre le CGE 2009 et le CGE 2010 est la suivante⁸ :

Hypothèses SNCF	Valeurs retenues dans le dans le cadre de la projection centrale du CGE 2010	Valeurs retenues dans le cadre de la projection statu quo CGE 2009
Date d'évaluation	31/12/2010	31/12/2010
Tables de mortalité	Tables de mortalité TH-002 et TF002 jusqu'à la génération 1946 puis TGF / TGH 05 prolongées	Tables de mortalité INSEE (hommes et femmes), stabilisées à partir de 2050
Évolution des effectifs	1,5 % en 2011 1 % par an de 2012 à 2018 stabilité à partir de 2019	1,5 % en 2011 1 % par an de 2012 à 2020 stabilité à partir de 2021
Évolution des retraités	Évolution du stock résultant des départs en retraite et des taux de décès	Évolution du stock résultant des départs en retraite et des taux de décès
Taux de départ en retraite	Les âges de départ sont variables en fonction de la valeur de l'annuité et de l'âge moyen d'embauche de la génération	Les âges de départ sont variables en fonction de la valeur de l'annuité et de l'âge moyen d'embauche de la génération
Revalorisation des salaires	Taux dégressif suivant l'âge des actifs : - Sédentaires : <=34, 35-44, 45-49, 50, 51, 52, 53, 54, 55-59, 60+ 4,8 %, 2,6 %, 2,5 %, 1,7 %, 2,5 %, 2,5 %, 1,7 %, 1,5 %, 1,0 %, 1,0 % - Agents de conduite : <=34, 35-44, 45-49, 50-54, 55, 56, 57, 58, 59, 60+ 4,8 %, 2,6 %, 2,5 %, 1,7 %, 2,5 %, 2,5 %, 1,7 %, 1,5 %, 1,0 %, 1,0 %	1,5 % par an au-delà de l'inflation
Revalorisation du salaire d'embauche	0,65 % pour les sédentaires et 0 % pour les agents de conduite	0 % pour les sédentaires et 0 % pour les agents de conduite
Taux de cotisations	Cotisation salariale : 7,85 % Cotisations patronales : T1 : 22,44 % T2 : 11,26 %	Cotisation salariale : 7,85 % Cotisations patronales : T1 : 22,44 % T2 : 11,26 %
Taux d'actualisation	1,53 % (taux de l'OATi 2029 au 31/12/2010) Trois variantes sont présentées : 1,25 %, 2 % et 2,5 %	1,63 %
Taux de revalorisation des pensions	0 % (en réel)	0 % (en réel)
Durée de service de rente	Viagère	Viagère
Modifications réglementaires	Prise en compte de la montée en charge de la réforme de 2008 et de la réforme de 2010	Prise en compte de la montée en charge de la réforme de 2008

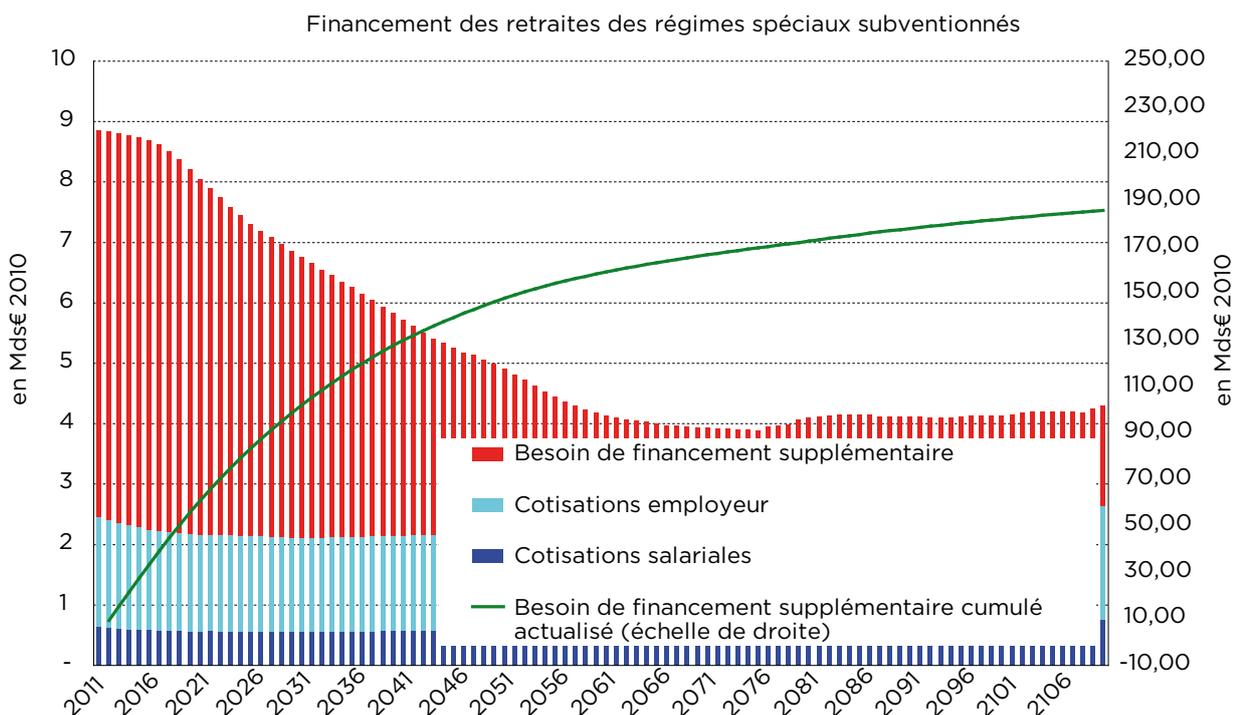
⁸ Il est à noter que les hypothèses exogènes (date d'évaluation, taux de cotisation) utilisées dans le cadre de la projection statu quo CGE 2009 sont celles du CGE 2010, afin de déterminer l'impact du changement d'hypothèses endogènes toutes choses égales par ailleurs.



À hypothèses du CGE 2009 constantes (présentées dans le tableau ci-avant avec un taux d'actualisation de 1,53 %), le besoin de financement du régime de retraite de la SNCF au 31/12/2010 s'élèverait à 108 Mds€ à horizon 2110 (84 Mds€ à horizon 2050). Le passage de la table de mortalité INSEE 2005-2050 aux tables de mortalité TH-002 et TF-002 jusqu'à la génération 1946, puis les TGH

et TGF 05 prolongées, est à l'origine de plus de deux tiers des écarts entre le calcul du CGE 2009 et celui du CGE 2010 (hors réforme des retraites de 2010).

Le graphique ci-après illustre l'évolution annuelle de la masse des prestations des principaux régimes spéciaux subventionnés, en présentant le besoin de financement de la SNCF à hypothèses du CGE 2009 constantes :



Hors réforme des retraites de 2010 et avec les hypothèses centrales du CGE 2010, le besoin de financement du régime de retraite de la SNCF au 31/12/2010 s'élèverait à 139 Mds€ à horizon 2110 (77 Mds€ à horizon 2050).

Concernant le régime de retraite de la RATP, trois scénarios relatifs au comportement des assurés ont été envisagés dans le calcul du besoin de financement actualisé pour 2010. Le premier suppose un âge de départ à la retraite calibré sur l'âge d'ouverture des droits augmenté de deux ans. Le second suppose un départ des assurés à l'âge d'annulation de la décote. Le troisième est un scénario intermédiaire entre le départ à l'âge d'ouverture des droits augmenté de deux ans et l'âge d'annulation

de la décote. C'est ce dernier scénario qui a été retenu dans le cadre des projections du CGE 2010, puisqu'il permet de simuler un comportement de départ en retraite intermédiaire entre un comportement purement rationnel (optimisation du montant de la pension sans décote dans le second scénario) et un comportement fondé sur une préférence pour le loisir (départ anticipé avec décote dans le premier scénario).

Hors réforme des retraites de 2010 et avec les hypothèses centrales du CGE 2010, le besoin de financement du régime de retraite de la RATP au 31/12/2010 s'élèverait à 25 Mds€ à horizon 2110 (18 Mds€ à horizon 2050).

5.3.5 - FSPOEIE

ENGAGEMENT DE RETRAITE

Le fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) a été institué par la loi du 21 mars 1928 afin d'assurer, selon le principe de la répartition, la couverture des risques vieillesse et invalidité des ouvriers de l'État.

Depuis l'exercice 2007, et quoique l'État ne porte pas directement d'engagement juridique de pension au titre des ouvriers de l'État, le Compte général de l'État est enrichi d'une présentation de la situation financière du FSPOEIE, en termes de montant d'engagement et de besoin de financement actualisé.

Les méthodes d'évaluation utilisées sont similaires aux normes régissant les engagements de retraites de l'État (la norme 13 pour le calcul d'engagements en groupe fermé, par unités de crédit projetées, et la norme 1 pour le besoin de financement actualisé en groupe ouvert).

Le modèle utilisé pour les évaluations s'appuie sur la maquette réalisée par la Caisse des dépôts et consignations, gestionnaire du régime, pour les projections du Conseil d'orientation des retraites (COR). Les principales hypothèses retenues sont :

- ◆ un taux d'actualisation des engagements égal à 1,53 % (avec des variantes à 1,25 %, 2 % et 2,50 %) ;
- ◆ une mortalité supposée identique à la mortalité générale de la population française telle qu'elle ressort des dernières études prospectives de l'INSEE ;

◆ la fermeture du régime (cessation des nouvelles affiliations).

L'application de la méthode des unités de crédits projetées aux cotisants et pensionnés du FSPOEIE présents au 31 décembre 2010 aboutit à une évaluation des engagements de l'ordre de 32 milliards €, avec un taux d'actualisation réel de 1,53 %. Sur ce total, près de 70 % concernent les agents déjà à la retraite.

La valeur des engagements dépend de façon sensible du taux d'actualisation retenu, comme le montre la simulation ci-dessous :

En milliards €	Taux d'actualisation			
	1,53 %	1,25 %	2,00 %	2,50 %
Engagements	32,3	33,4	30,3	28,3
dont retraités	22,4	23,0	21,3	20,3
dont actifs	9,9	10,4	9,0	8,0

BESOIN DE FINANCEMENT ACTUALISÉ

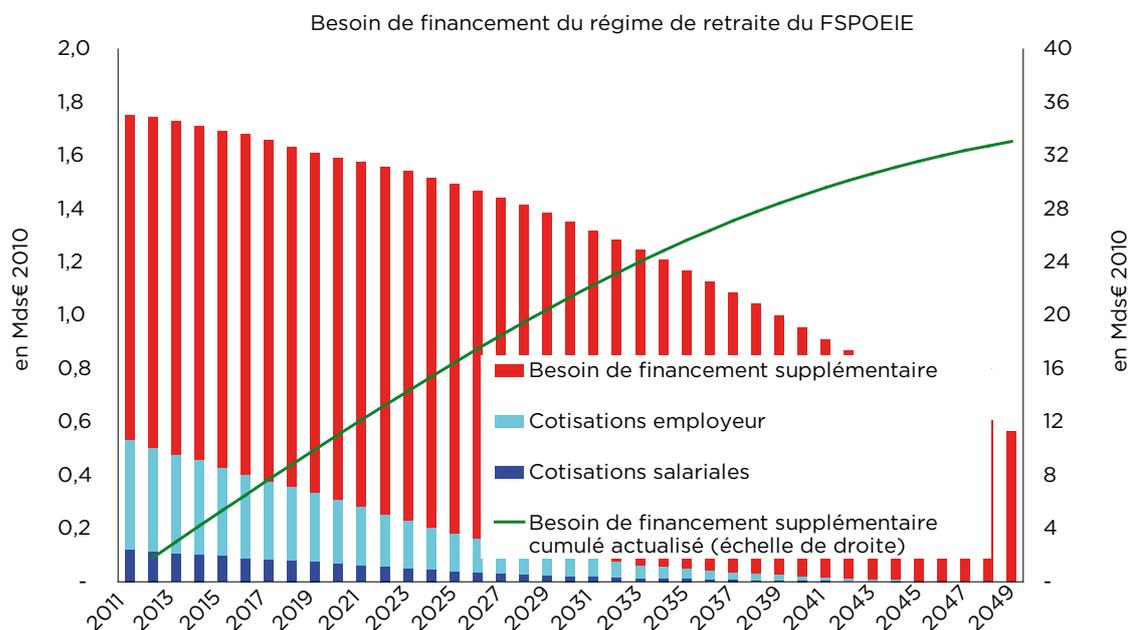
Le besoin de financement actualisé s'élève à 34 milliards €, correspondant à l'hypothèse de taux d'actualisation égal à 1,53 % à l'horizon 2050.

Cette valeur est très sensible au taux d'actualisation retenu, comme le montre le tableau ci-après :

En milliards €	Taux d'actualisation			
	1,53 %	1,25 %	1,63 %	2,00 %
Besoin de financement supplémentaire actualisé	33,5	35,1	33,0	31,1

Le graphique ci-après illustre l'évolution annuelle de la masse des prestations du FSPOEIE et décompose son financement entre les cotisations salariales et contributions des

employeurs à droit constant et le besoin supplémentaire de financement annuel. Il indique également le besoin de financement actualisé cumulé sur la période de projection.





Le taux de contribution des employeurs au FSPOEIE est passé de 24 % de l'assiette de rémunération en 2008 à 27 % en 2009 et 30 % en 2010. Le taux de cotisation

des salariés est stable, à 7,85 %. La hausse du taux de contribution employeur entraîne une baisse du besoin de financement restant.

5.3.6 - Autres engagements

L'État porte également des engagements viagers au titre de plusieurs régimes spécifiques couvrant les risques accident - invalidité - survivant de plusieurs catégories d'agents publics, ainsi que les suppléments retraite et pré-retraite spécifiques des maîtres de l'enseignement privé sous contrat.

ALLOCATIONS TEMPORAIRES D'INVALIDITÉ (ATI)

Il existe un engagement au titre des allocations temporaires d'invalidité (ATI). Cette allocation est octroyée aux fonctionnaires victimes d'un accident imputable au service ou d'une maladie professionnelle. Elle est accordée pour une durée initiale de cinq ans, à l'issue de laquelle elle peut être soit reconduite à titre viager, soit supprimée, soit révisée en cas de nouvel accident. Lors de la radiation des cadres, l'ATI peut être maintenue ou remplacée par une rente d'invalidité.

La dotation budgétaire a été fixée à 143 millions € en loi de finances initiale pour 2011. On dénombre 62 500 bénéficiaires de cette allocation.

PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ ET DES VICTIMES DE GUERRE (PMIVG)

Les pensions militaires d'invalidité sont accordées à des militaires victimes d'accidents imputables au service ou à des faits de guerre ; elles sont également octroyées à des victimes civiles de faits de guerre ou d'actes de terrorisme. Sous certaines conditions, ces pensions viagères peuvent être reversées aux veuves et aux orphelins, voire aux ascendants après décès du titulaire.

Ces pensions bénéficient à environ 294 000 personnes. La dotation budgétaire a été fixée à 1,8 milliard € en loi de finances initiale pour 2011.

RENTES ACCIDENTS DU TRAVAIL DES OUVRIERS CIVILS DES ÉTABLISSEMENTS MILITAIRES (RATOCEM) ET RÉGIME D'INDEMNISATION DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES (RISP)

Les rentes RATOCEM sont accordées à des ouvriers de la Défense en indemnisation d'accidents imputables au service. Les prestations servies par le RISP sont des pensions d'invalidité et des pensions de survivant (conjoint

ou orphelin) accordées aux sapeurs pompiers volontaires en indemnisation des accidents imputables au service.

Les pensions RATOCEM et RISP bénéficient respectivement à environ 10 000 et 1 900 personnes. Les dotations budgétaires ont été fixées à 58 millions € pour les RATOCEM et 13 millions € pour le RISP en loi de finances initiale pour 2011.

PENSIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE DES ENSEIGNANTS DU SECTEUR PRIVÉ

Les enseignants du secteur privé sous contrat sont des agents publics affiliés pour leurs droits à retraite au régime général et aux régimes complémentaires AGIRC et ARRCO. Toutefois, en application de la loi Guerneur du 25 novembre 1977 qui prévoit que les maîtres de l'enseignement privé sous contrat bénéficient des mêmes règles de cessation d'activité et des mêmes mesures sociales que les maîtres titulaires de l'enseignement public, des régimes d'allocations temporaires et de pensions complémentaires spécifiques ont été mis en place : il s'agit du régime temporaire de retraite de l'enseignement privé (RETREP), du régime d'allocations temporaires de cessation d'activité (ATCA) des maîtres de l'enseignement privé agricole, qui servent des allocations temporaires de retraite anticipée et du régime additionnel de retraite (RAR), créé en 2005, qui sert une prestation de retraite viagère supplémentaire.

Environ 13 400 retraités bénéficient ainsi des allocations temporaires du RETREP et de l'ATCA et 130 100 actifs sont affiliés au régime additionnel de retraite.

RETRAITES DU COMBATTANT

La retraite du combattant est une pension forfaitaire accordée aux anciens combattants âgés de plus de 65 ans (ou 60 ans sous conditions) ; elle compte près de 1 332 000 bénéficiaires. La dotation budgétaire pour 2011 a été fixée à 793 millions €.

RETRAITES D'ALSACE LORRAINE

Le régime de retraite des ministres des cultes d'Alsace-Lorraine compte environ 850 bénéficiaires, pour une dotation de 16 millions € en 2011.

MONTANT D'ENGAGEMENTS

Les engagements au titre de ces diverses pensions peuvent être évalués à 31 milliards €, en utilisant un taux

d'actualisation réel de 1,53 %. Le tableau ci-après détaille ces montants :

Engagements en milliards €	Taux d'actualisation	Sensibilité au taux d'actualisation		
	1,53 %	1,25 %	1,63 %	2,00 %
PMVIG	16,8	17,3	16,6	16,1
ATI	1,6	1,7	1,6	1,6
RATOCEM	0,7	0,8	0,7	0,7
RISP	0,2	0,2	0,2	0,2
RETREP	1,0	1,1	1,0	1,0
ATCA	0,01	0,01	0,01	0,0
Alsace – Lorraine	0,2	0,2	0,2	0,2
Retraite du combattant	10,3	10,6	10,2	9,9
Total autres engagements	30,8	31,9	30,5	29,7

Pour ce qui concerne le RAR, l'actuaire indépendant du régime détermine depuis l'exercice 2010 un montant d'engagements en vue du Comité de participation à la gestion du régime : le montant des engagements au titre du RAR calculé au 31/12/2009 est égal à 3,2 Mds€, avec un taux d'actualisation net de 2,25 % (taux prévu à l'article 932-3-1 du code de la sécurité sociale, à savoir le minimum entre 60 % du TME et 3,50 %). L'utilisation d'un taux d'actualisation de 1,75 % conduit à un montant d'engagements de 3,6 Mds€ au 31/12/2009.

L'article 38-XI de la loi portant réforme des retraites du 09 novembre 2010 a introduit des modifications relatives au régime additionnel de retraite. Les conditions d'accès à la pension servie par le RAR ont en effet évolué comme suit : l'âge d'ouverture des droits a été porté de 60 à 62 ans et la durée de service pour bénéficier de la pension de 15 à 17 ans. Le prochain Comité de participation à la gestion du RAR en Juin 2011 permettra à l'actuaire indépendant de présenter une nouvelle estimation des engagements de retraite au titre du RAR intégrant les dernières modifications réglementaires du régime et feront l'objet d'une mention dans l'annexe au CGE 2011.

Il convient par ailleurs de signaler les régimes spécifiques suivants :

- ◆ Retraites du Conseil économique et social
 - La Caisse des anciens membres du Conseil économique et social, de leurs veuves et orphelins mineurs a été instituée par la loi n° 57-761 du 10 juillet 1957 puis confirmée par l'article 8 du décret n° 59-601 du 5 mai 1959. Elle concerne 233 cotisants et près de 1 000 bénéficiaires. Les engagements de retraites sont évalués à 218 millions € environ.
- ◆ Retraites des pouvoirs publics (Sénat et Assemblée nationale)
 - Les anciens parlementaires et le personnel des deux assemblées bénéficient de régimes de retraite spécifiques. Les engagements correspondants sont précisés dans l'annexe aux comptes des assemblées. À fin 2009, les engagements de retraite et assimilés sont évalués à 1,6 milliard € pour le Sénat et à 1,9 milliard € pour l'Assemblée nationale.



5.3.7 - Charges annuelles de cotisations pensions

À titre d'information sont délivrées sous cette rubrique les charges de cotisations d'assurance vieillesse versées par l'État pour ses agents fonctionnaires civils, militaires et non titulaires au titre de l'exercice 2010.

Pour les fonctionnaires de l'État et les militaires, des cotisations vieillesse sont versées au Compte d'affectation spécial « Pensions » du compte de l'État (pension de base) et à l'ERAFP (Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique) ; en cas de radiation des cadres avant 15 années de service, les agents sont affiliés rétroactive-

ment à la CNAVTS (Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés) et à l'IRCANTEC (Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités).

Pour ce qui est des agents non fonctionnaires : les ouvriers de l'État sont affiliés au Fonds spécial des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) et les agents non titulaires sont pour la plupart affiliés directement à la CNAVTS et à l'IRCANTEC.

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des affiliations des agents de l'État aux régimes de retraite et mentionne les charges annuelles correspondantes en 2010 en termes de cotisation « employeur » (en millions €).

Agents	Cotisations	Taux de cotisation		Assiette	Charge pour l'État en 2010 (millions €)
		Part État	Part salariale		
Fonctionnaires civils	CAS Pensions	62,14 %	7,85 %	Traitement indiciaire (TIB) et indemnités soumises à cotisations	25 547
	RAFP	5,00 %	5,00 %	Autres primes et indemnités dans la limite de 20 % du TIB	286
Militaires	CAS Pensions	108,63 %	7,85 %	Idem fonctionnaires	8 363
	RAFP	5,00 %	5,00 %	Idem fonctionnaires	70
Ouvriers de l'État	FSPOEIE	30,00 %	7,85 %	Spécifique	420
Agents non titulaires	CNAVTS	8,30 %	6,65 %	Rémunération sous plafond SS	647
		1,60 %	0,10 %	Totalité de la rémunération	
	IRCANTEC	3,38 %	2,25 %	Rémunération sous plafond SS	101
		11,55 %	5,95 %	Tranche B	
Autres régimes complémentaires	-	-	-	783	

5.4 - Autres engagements de l'État

5.4.1 - Les engagements budgétaires relatifs à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu

Désignation	RAM	CAP	CCA	Montants des engagements budgétaires relatifs à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu
Budget général				
Action extérieure de l'État	226	9	0	217
Administration générale et territoriale de l'État	279	24	0	256
Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	2 296	99	0	2 197
Aide publique au développement	5 405	4	0	5 401
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	20	1	0	19
Conseil et contrôle de l'État	40	3	0	37
Culture	788	16	0	773
Défense	49 334	1 202	0	48 132
Direction de l'action du Gouvernement	69	6	0	63
Écologie, développement et aménagement durables	4 588	198	0	4 391
Économie	207	10	0	197
Engagements financiers de l'État	0	0	0	0
Enseignement scolaire	398	93	0	305
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	1 106	123	0	983
Immigration, asile et intégration	33	25	0	7
Justice	4 995	169	0	4 826
Médias	82	3	0	80
Outre-mer	1 348	28	0	1 320
Plan de relance de l'économie	0	0	0	0
Politique des territoires	838	6	0	832
Pouvoirs publics	6	0	0	6
Provisions	0	0	0	0
Recherche et enseignement supérieur	2 802	56	0	2 747
Régimes sociaux et de retraite	0	1	0	0
Relations avec les collectivités territoriales	1 588	101	0	1 487
Remboursements et dégrèvements	0	0	0	0
Santé	13	1	0	12
Sécurité	1 428	116	0	1 312
Sécurité civile	149	2	0	146
Solidarité, insertion et égalité des chances	207	9	0	198
Sport, jeunesse et vie associative	104	1	0	104
Travail et emploi	698	619	0	79
Ville et logement	3 751	52	0	3 700
Total du budget général	82 800	2 976	1	79 825



Désignation	RAM	CAP	CCA	Montants des engagements budgétaires relatifs à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu
Comptes spéciaux				
Comptes d'affectation spéciale				
Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route	135	4	0	131
Développement agricole et rural	44	0	0	44
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	355	5	1	351
Gestion et valorisation des ressources tirées de l'utilisation du spectre hertzien	0	0	0	0
Participations financières de l'État	0	0	0	0
Pensions	0	0	0	0
Total des comptes d'affectation spéciale	535	10	1	526
Comptes de concours financiers				
Accords monétaires internationaux	0	0	0	0
Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	0	0	0	0
Avances à l'audiovisuel public	0	0	0	0
Avances au fonds d'aide à l'acquisition de véhicules propres	1	0	0	1
Avances aux collectivités territoriales	151	3	0	148
Prêts à des États étrangers	15 176	0	0	15 176
Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	165	0	0	165
Total des comptes de concours financiers	15 493	3	0	15 491
Total des comptes spéciaux	16 028	12	1	16 017
Charges à payer non ventilées par mission		188		- 188
Charges constatées d'avance non ventilées par mission				0
Total des missions	98 828	3 176	2	95 654

RAM = Restes à mandater
 CAP = Charges à payer
 CCA = Charges constatées d'avance

Afin de compléter l'information fournie au compte de résultat, qui intègre les charges à payer, le tableau ci-dessus présente les restes à payer, ou engagements budgétaires n'ayant pas encore donné lieu à paiement.

Il s'agit d'une notion budgétaire qui n'est pas directement rapprochable de la notion de charges à payer, notion de comptabilité générale qui recouvre les dépenses pour lesquelles le service fait a été constaté, mais qui n'ont pas été encore payées.

En effet, il existe des cas où les opérations d'inventaire permettent de recenser après la fin de l'exercice des opérations pour lesquelles le service fait a été constaté au cours de cet exercice, et donc des charges à payer, mais pour lesquelles l'autorisation d'engagement n'a pas

été consommée, les conditions pour le faire n'étant pas réunies à la fin de l'exercice.

Le tableau ci-dessus présente les restes à payer totaux et en soustrait la partie des restes à payer qui correspond à des charges à payer. Ce ne sont ainsi pas toutes les charges à payer qui sont déduites, mais uniquement celles ayant donné lieu à engagement budgétaire (soit 3 176 millions € sur les 7 679 millions €* de charges à payer identifiées dans le compte de résultat) antérieurement au 31/12/2010, afin d'identifier le montant des restes à payer qui deviendront des charges lorsque le service fait aura été constaté et de compléter ainsi l'information fournie au compte de résultat qui ne recense que les charges à payer d'ores et déjà connues.

* hors charges à payer sur intérêts courus non échus, titres 2 et 4, et obligations fiscales de produits régaliens

Les catégories de charges à payer non incluses dans les restes à payer qui ont fait l'objet d'un retraitement afin de ne pas les retenir dans le tableau ci-dessus sont :

- ◆ les charges à payer sur « entités » hors périmètre de réconciliation : comptes de commerce, comptes d'opérations monétaires, budgets annexes et pouvoirs publics ;
- ◆ les charges à payer se rattachant à des opérations n'ayant pas fait l'objet d'un engagement juridique (et donc d'une consommation d'AE) à la fin 2010 (cela concerne notamment les prestations sociales ou exonérations de charges dues au titre de 2010 mais qui n'ont pas fait l'objet d'un décaissement par les organismes sociaux au 31 décembre 2010 et donc pour lesquels aucun montant fiable n'était connu au 31 décembre 2010).

Le montant total des engagements budgétaires relatifs à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu s'élève ainsi à fin 2010 à 95,7 Md€.

Une grande partie de ces restes à payer se concentre sur quelques programmes, essentiellement les programmes 146 « Équipement des forces », 854 « Prêts aux États membres de l'Union Européenne », 178 « Préparation et emploi des forces », 110 « Aide économique et financière au développement », 203 « Infrastructures et services de transport », et 107 « Administration pénitentiaire ».

Les restes à payer du programme 146 « Équipement des forces » (38,3 Md€) sont principalement liés à des programmes d'armement. À titre d'exemple, les restes à payer portent notamment sur l'hélicoptère NH90 (2 Md€), le véhicule blindé de combat d'infanterie (0,9 Md€), l'hélicoptère Tigre (1,4 Md€), les frégates multi-missions FREMM (4,5 Md€), les sous-marins nucléaires d'attaque (3 Md€) ou encore les missiles M51 (1,7 Md€).

Les restes à payer du programme 854 « Prêts aux États membres de l'Union Européenne » (12,3 Md€) sont nés des engagements au titre de la contribution de la France au mécanisme européen de stabilité et de la mise en œuvre du mécanisme de soutien financier au bénéfice de la Grèce. Les autorisations d'engagement ouvertes et consommées sur le programme (16,8 Md€) ont couvert la totalité du plan. Seuls deux versements en faveur de la Grèce ont en revanche été réalisés en 2010, pour un montant total de 4,4 Md€.

Les restes à payer du programme 178 « Préparation et emploi des forces » (6,5 Md€) correspondent pour l'essentiel à des opérations d'entretien programmé du matériel (EPM). Des marchés pluriannuels sont par exemple conclus pour le maintien en condition opérationnelle des aéronefs et des navires, l'entretien des chars Leclerc ou encore des dépenses d'entretien programmé des matériels liés à la dissuasion.

Les restes à payer du programme 110 « Aide économique et financière au développement » (5 Md€) sont liés essentiellement aux bonifications de taux intérêts versées par l'État à l'Agence française de développement (2,1 Md€), à la facilité internationale de financement pour la vaccination annulations de dette (0,8 Md€), aux annulations de dettes (Dakar, Club de Paris) (0,4 Md€) ainsi qu'à la contribution de la France à l'Association Internationale de Développement, guichet concessionnel de la Banque Mondiale (0,4 Md€).

Les restes à payer constatés du programme 203 (3,8 Md€) s'expliquent principalement par des opérations d'investissement pour la réalisation des centres d'exploitation et d'intervention du réseau routier national dans le cadre de contrats de partenariat qui s'étendent sur plusieurs années (1,7 Md€), des subventions pour les transports collectifs dont la liquidation est dépendante du rythme de réalisation des opérations par les autorités organisatrices des transports (0,7 Md€), par les subventions à RFF pour le réseau ferré national dont les travaux sont réalisés sur plusieurs années et qui sont intégralement engagés lors de l'attribution de la subvention (0,8 Md€) et enfin par des dépenses d'entretien routier (0,3 Md€).

Les restes à payer du programme 107 « Administration pénitentiaire » (3,6 Md€) sont essentiellement liés aux marchés de gestion déléguée (1,6 Md€), à la part investissement et financement des loyers PPP (1,4 Md€) ainsi qu'aux opérations immobilières « hors PPP » menées par les services déconcentrés et l'APIJ. S'agissant des marchés de gestion déléguée, les AE ont vocation à être couvertes par des crédits de paiement (CP) au fur et à mesure du déroulement des marchés, jusqu'en 2017 pour les derniers d'entre eux. La part investissement et financement des loyers des établissements construits en contrat de partenariat a vocation, quant à elle, à être couverte par des CP au fur et à mesure du paiement des loyers des établissements. Enfin, les AE engagées dans le cadre d'opérations immobilières « hors PPP » sont appelées à être couvertes par des CP d'ici à 2013.



5.4.2 - Les contrats de projets État - Région (CPER)

La cinquième génération des Contrats de Projets État-Régions (CPER) 2007-2013 est fondée sur la prise en compte des orientations stratégiques des conseils européens de Lisbonne et de Göteborg.

La forte priorité donnée à l'enseignement supérieur et à la recherche, le choix de concentrer les efforts en matière de transports vers les transports collectifs et le soutien aux stratégies de lutte contre le changement climatique constituent des traductions concrètes de ces objectifs.

La nouvelle contractualisation a été recentrée sur un nombre limité de thématiques prioritaires et de projets d'investissements structurants de grande envergure. Pour faire jouer au maximum les synergies entre les régions sur de grandes problématiques communes, l'État a proposé

aux régions 5 contrats interrégionaux portant sur les massifs de montagne et 6 sur les grands bassins fluviaux.

La génération actuelle de contrats de projets État-Régions a pris effet en 2007 pour une durée de sept ans. Elle représente un engagement global de l'État d'un montant de 12 740 millions €.

Après avoir participé à la conception et à la mise en œuvre de cette politique contractuelle de l'État avec les collectivités territoriales, la DATAR est en charge du suivi et de l'évaluation des contrats de projets État-Régions.

Les tableaux présentés en annexe du CGE font apparaître les engagements initiaux de l'État (« enveloppe ») et les engagements effectivement pris dans les conventions financières signées entre l'État et les régions (« montants conventionnés »). Le montant des opérations au stade « programmé » est utilisé pour alimenter la colonne « montants conventionnés ».

CPER 2007-2013 :

ÉTAT D'AVANCEMENT PAR CHAMP THÉMATIQUE

Données issues de Présage	Enveloppe 2007-2013	Montants conventionnés	
	millions €	millions €	(%) / enveloppe
AGRICULTURE ET PÊCHE	1 178,18	508,53	43,16 %
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	1 229,31	573,75	46,67 %
ANRU	73,00	80,85	110,75 %
CULTURE	358,65	178,28	49,71 %
DÉFENSE	9,70	6,50	67,01 %
ÉCOLOGIE DÉVELOPPEMENT DURABLE	1 478,50	680,96	46,06 %
ÉCOLOGIE DÉVELOPPEMENT DURABLE LOGEMENT	251,70	133,69	53,12 %
ÉCOLOGIE DÉVELOPPEMENT DURABLE TRANSPORT	3 274,87	1 759,41	53,72 %
ÉCONOMIE FINANCES INDUSTRIE ET ÉNERGIE	919,79	439,34	47,77 %
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE	2 866,17	1 482,13	51,71 %
INTÉRIEUR OUTRE-MER ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	404,82	123,75	30,57 %
SANTÉ/ SOLIDARITÉ	217,74	112,99	51,89 %
SPORTS	56,24	12,25	21,78 %
TRAVAIL EMPLOI	419,08	208,96	49,86 %
VILLE	2,50	0,00	0,00 %
TOTAL TOUS CONTRATS	12 740,23	6 301,40	49,46 %

source : DATAR (Présage – 1^{er} mars 2011)

CPER 2007-2013 :

ÉTAT D'AVANCEMENT PAR RÉGION ET INTERRÉGION

Données issues de Présage	Enveloppe 2007 - 2013	Montants conventionnés	
	millions €	millions €	(%) / enveloppe
ALSACE	341,52	201,66	59,05 %
AQUITAINE	647,67	371,97	57,43 %
AUVERGNE	282,73	134,11	47,44 %
BOURGOGNE	277,09	127,65	46,07 %
BRETAGNE	594,31	284,30	47,84 %
CENTRE	359,84	210,53	58,51 %
CHAMPAGNE ARDENNES	231,61	77,98	33,67 %
CORSE	132,00	49,52	37,51 %
FRANCHE COMTE	217,52	105,31	48,41 %
ILE DE FRANCE	2 041,14	965,01	47,28 %
LANGUEDOC ROUSSILLON	495,87	278,59	56,18 %
LIMOUSIN	234,29	113,06	48,26 %
LORRAINE	527,85	282,71	53,56 %
MIDI PYRENEES	522,93	285,05	54,51 %
NORD PAS-DE-CALAIS	747,63	352,15	47,10 %
BASSE NORMANDIE	267,47	200,89	75,11 %
HAUTE NORMANDIE	431,46	237,44	55,03 %
PAYS DE LA LOIRE	490,70	248,19	50,58 %
PICARDIE	322,28	132,35	41,07 %
POITOU CHARENTES	377,56	199,00	52,71 %
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	840,46	467,18	55,59 %
RHÔNE ALPES	920,07	451,96	49,12 %
GUADELOUPE	169,50	69,29	40,88 %
GUYANE	134,86	60,02	44,50 %
MARTINIQUE	141,57	41,73	29,48 %
REUNION	257,56	99,11	38,48 %
TOTAL RÉGIONAL	12 007,50	6 046,75	50,36 %
CIM ALPES	61,73	33,61	54,44 %
CIM JURA	16,20	8,27	51,03 %
CIM MASSIF CENTRAL	61,20	22,50	36,76 %
CIM PYRÉNÉES	41,87	14,22	33,96 %
CIM VOSGES	20,00	8,77	43,84 %
PLAN GARONNE	75,80	29,68	39,15 %
PLAN LOIRE	129,14	45,65	35,35 %
PLAN LOT	19,00	10,99	57,84 %
PLAN MEUSE	21,80	0,28	1,29 %
PLAN RHONE	214,41	79,28	36,98 %
PLAN SEINE	71,60	1,21	1,68 %
TOTAL INTERRÉGIONAL	732,75	254,44	34,72 %
TOTAL TOUS CONTRATS	12 740,24	6 301,19	49,46 %

source : DATAR (Présage – 1^{er} mars 2011)



5.4.3 - Les passifs sociaux

Au titre de ses activités de redistribution dans le cadre de ses missions régaliennes, l'État procédera à des versements au profit des bénéficiaires de prestations de solidarité. Les dispositifs d'intervention décrits ci-dessous sont les dispositifs dits « transparents », c'est-à-dire ceux mis en œuvre par des organismes tiers mais pour lesquels l'État assure le financement, tout en conservant le pouvoir de décision.

AIDES AU LOGEMENT

Les aides au logement financées par l'État sont constituées de l'allocation de logement sociale (ALS) et de l'aide personnalisée au logement (APL). Les APL visent à compenser en partie la dépense de logement, qu'il s'agisse d'un loyer ou d'une mensualité d'accession à la propriété. Le droit aux APL est ouvert aux propriétaires dont les logements sont financés en prêt aidé par l'État ou en prêt conventionné, ainsi qu'aux locataires dont le logement a fait l'objet d'une convention entre l'État et le bailleur. Les ALS sont versées aux personnes ou couples n'ayant aucune personne à charge et ne pouvant pas bénéficier de l'APL. Le cumul des prestations n'est pas permis. L'APL et l'ALS sont versées sous conditions de ressources et de logement. Elles peuvent être attribuées à toute personne, quelle que soit sa situation familiale, sa nationalité ou sa situation professionnelle. Il n'y a pas de limite de durée de versement des aides au logement, mais les conditions de ressources sont réexaminées chaque année par les organismes payeurs (CNAF et CCMSA). Le Fonds national d'aide au logement (FNAL), intégré dans les comptes de l'État, centralise le financement des aides au logement, assuré par la contribution de l'État, des recettes affectées directement au FNAL, mais également une contribution de la sécurité sociale.

La qualité insuffisante des données relatives à la date de sortie des bénéficiaires ne permet pas d'obtenir une évaluation fiable des obligations de l'État existantes à la clôture à l'égard des bénéficiaires des aides au logement. Les informations sur les dates de sortie doivent permettre de déterminer la loi de sortie des bénéficiaires des aides au logement qui, comme l'a démontrée l'évaluation réalisée l'année précédente, peut affecter de manière significative les résultats de l'évaluation. En effet, en faisant varier de manière forfaitaire le taux de sortie des bénéficiaires de 10 % à 50 %, les décaissements futurs ont été évalués pour la première fois l'an dernier, en valeur actualisée, entre 10 milliards € et 42 milliards €.

En s'appuyant sur les données issues des bases de gestion des CAF, avec un historique de 15 ans pour la détermination des taux de sortie du dispositif, des niveaux moyens de prestation par âge observés, d'un taux de revalorisation annuel moyen de 1,4 %, d'une quote-part de financement assurée par l'État (contribution directe

et ressources affectées au FNAL) de 67 % et d'un taux d'actualisation fondé sur la courbe de taux 0 - coupon de titres de l'État, l'évaluation des obligations à l'égard des bénéficiaires de l'APL et de l'ALS pourrait atteindre environ 90 milliards € au 31 décembre 2010, en l'état du droit.

Les paramètres de calcul de l'ALS et de l'APL sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année et indexés sur l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) depuis la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable.

Le montant inscrit en LFI 2011 au titre des aides au logement (hors frais de gestion) s'élève à 5 277 millions €.

REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)

Le revenu de solidarité active est un dispositif mis en place en juin 2009 qui a vocation à lutter contre la pauvreté et d'accroître l'incitation à l'activité. Ce dispositif apporte un complément de revenu financé par l'État (RSA chapeau) au RSA socle qui est lui financé par les départements et se substitue au RMI.

- ◆ nombre de bénéficiaires en 2010 : environ 1,8 millions de personnes (en augmentation annuelle de 5,9 %)
- ◆ montant moyen mensuel global du RSA : 361 €

Depuis le 1^{er} septembre 2010, le dispositif du RSA a été élargi aux jeunes âgés de 18 à 25 ans. Cette extension du dispositif venant d'entrer en vigueur, on ne dénombre que 7 000 bénéficiaires pour cette catégorie.

Le RSA ayant été mis en place au cours de l'exercice 2009 et étendu aux jeunes âgés de 18 à 25 ans au cours de 2010, il n'est pas possible de procéder à une évaluation fiable des paiements futurs.

Le montant inscrit en LFI 2011 au titre du RSA activité s'élève à 1 803 millions €.

ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS (AAH)

L'AAH est une prestation non contributive destinée à assurer un minimum de ressources aux personnes handicapées. Elle est par ailleurs :

- ◆ subsidiaire : les avantages d'invalidité ou de vieillesse, à l'exception de la majoration pour aide constante d'une tierce personne, doivent être sollicités en priorité à l'AAH ;
- ◆ différentielle : lorsqu'elle se cumule avec un avantage d'invalidité, de vieillesse ou une rente d'accident du travail inférieure à son montant ou lorsqu'elle se cumule avec les ressources personnelles de l'intéressé et, s'il y a lieu, de son conjoint ou concubin.

Pour ouvrir droit à l'AAH, la personne handicapée doit être atteinte d'un taux d'incapacité permanente :

- ◆ égal ou supérieur à 80 % (article L. 821-1 du code de la Sécurité sociale (CSS)) ;

- ◆ ou compris entre 50 % et 80 % (article L. 821-2 du CSS). Dans ce dernier cas, le droit à l'AAH ne sera ouvert que si l'intéressé connaît une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi compte tenu de son handicap.

Par ailleurs, les conditions de ressources de l'allocataire sont examinées chaque année trimestriellement dans certains cas.

Les principales informations sur l'AAH en 2010 sont les suivantes :

- ◆ nombre de bénéficiaires en 2010 : environ 890 400 personnes en augmentation de 3,8 % liée au plan de revalorisation de la prestation sur 5 ans ;
- ◆ montant moyen de l'allocation : environ 618 € ;
- ◆ le montant maximal de l'AAH était de 681,63 € par mois début 2010, revalorisé de 2,2 % au 1^{er} avril 2010 et au 1^{er} septembre 2010.

La qualité insuffisante des données relatives à la durée d'attribution ne permet pas d'obtenir une évaluation fiable des obligations de l'État existant à la clôture à l'égard des bénéficiaires de l'AAH.

En s'appuyant sur les données issues de l'infocentre et des bases de gestion des CAF (durée d'attribution des bénéficiaires saisie dans l'infocentre, date de sortie des bénéficiaires saisies dans les bases de gestion sur les quinze dernières années et montants des prestations) et en retenant un taux de revalorisation de 2 % et un taux d'actualisation fondé sur la courbe de taux 0 - coupon de titres de l'État, les obligations de l'État envers les bénéficiaires de l'AAH pourraient s'élever respectivement à 17,3 milliards € et 17,5 milliards € au 1^{er} janvier et au 31 décembre 2010.

Le montant inscrit en LFI 2011 au titre de l'allocation adulte handicapé s'élève à 6 938 millions €.

CONTRATS D'AIDE ET DE SOUTIEN PAR LE TRAVAIL

Un engagement potentiel de l'État existe au 31 décembre 2010 au titre de la tacite reconduction des contrats d'aide et de soutien par le travail. Aucune estimation n'est toutefois réalisable à ce jour, les dates d'entrée au sein du dispositif n'étant pas à disposition de l'Administration.

5.4.4 - Les concessions de service public

La concession de service public est définie comme un contrat par lequel une personne publique (le concédant) confie à une personne physique ou une personne morale, généralement de droit privé (le concessionnaire), l'exécution d'un service public, à ses risques et périls, pour une durée déterminée, généralement longue et moyennant le droit de percevoir des redevances sur les usagers du service public.

Comme expliqué en note n° 2.1, les concessions autoroutières, portuaires, aéroportuaires, ferroviaires, sportives

(Stade de France) et la part essentielle des concessions hydrauliques sont désormais inscrites dans les comptes de l'État.

Les biens remis en concession par l'État n'ayant pas fait l'objet d'une comptabilisation au bilan 2010 sont inscrits en Annexe.

Le tableau ci-dessous présente le résultat du recensement opéré sur les concessions de service public en cours au 31 décembre 2010 et non comptabilisées. Elles sont classées par grandes catégories et par périodes d'échéance.

Période d'échéance des contrats	Ferroviaire	Lignes aériennes	Hydraulique	Minière, gazière, électricité, pétrole, etc.	Sportive	Autres	Total
Date d'échéance antérieure au 31.12.2011		9	3				12
Date d'échéance comprise entre le 01.01.2012 et le 31.12.2021		4	33			1	38
Date d'échéance comprise entre le 01.01.2022 et le 31.12.2031		1	70			1	72
Date d'échéance comprise entre le 01.01.2032 et le 31.12.2041			91				91
Date d'échéance comprise entre le 01.01.2042 et le 31.12.2051			83				83
Date d'échéance au-delà du 01.01.2052			28	1			29
En cours de renouvellement (art. 13 L 16/10/1919)		3	26				29
Total	0	17	334	1	0	2	354



5.4.5 – Les engagements afférents aux opérations menées en partenariat (PPP)

Les contrats de partenariat public privé sont des contrats dérogeant au Code des marchés publics par lesquels l'État ou un établissement public de l'État confie, à un tiers une mission globale en contrepartie du versement de « loyers » par la personne publique. L'État pouvant décider d'acquérir ou non le bien concerné en fin de contrat.

Les biens du parc immobilier sous contrat de partenariat public privé sont les suivants au 31 décembre 2010 :

- ◆ Établissements pénitentiaires (Béziers, Vivonne, Le Mans Coulaine, Le Havre Gainneville, Nancy-Maxéville, Roanne, Corbas)
- ◆ Centre des archives diplomatiques de La Courneuve
- ◆ Commissariats (Meyzieu, Voiron, Château Thierry, Montereau)
- ◆ École nationale supérieure de police à Saint-Cyr-au-Mont d'Or
- ◆ Cantonnement CRS de Meaux
- ◆ Casernes de Gendarmerie (Châteauroux, Laval)

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS DE PARTENARIATS EN VIGUEUR AU 31 DÉCEMBRE 2010

Objet	Prise de possession des biens	Option d'achat	Paiement	Valeur résiduelle au terme du contrat
Financement, conception, construction, maintenance et entretien du siège de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN) à Issy les moulineaux (92)	Prévue le 19/10/2011	Possibilité de lever l'option d'achat à compter de la vingtième année à l'issue de l'entrée en jouissance	État – Ministère de l'Intérieur	Construction remise gratuitement à l'État
Financement, conception, construction, maintenance et entretien des bâtiments de l'École Nationale Supérieure de Techniques Avancées (ENSTA) sur le site de Polytechnique à Palaiseau	Prévue le 30/04/2012	Possibilité de rachat anticipé	État – Ministère de la Défense	Construction remise gratuitement à l'État
Renouvellement de la flotte d'hélicoptères, maintenance et mise en conformité des infrastructures et qualification des Primo instructeurs	Période transition : 31/08/2008 au 31/01/2011 36 hélicoptères disponibles au 31/01/2011	Possibilité de rachat anticipé	État – Ministère de la Défense	Biens remis gratuitement à l'État
Financement, conception, construction, maintenance et entretien des logements de Gendarmerie à Sathonay Camp	Prévue en juillet 2012	Possibilité de lever l'option d'achat à compter de la vingtième année à l'issue de l'entrée en jouissance	État – Ministère de l'Intérieur	Construction remise gratuitement à l'État
Construction et gestion du Centre de conservation des collections du Musée de l'Europe et de la Méditerranée – Marseille	Prévue le 01/04/2012		État – Ministère de la Culture et de la Communication	Construction remise gratuitement à l'État
Conception, financement, réalisation de la reconstruction, exploitation technique et maintenance du Centre Clignancourt / Université Paris 4	1 ^{re} tranche : prévue en juillet 2011 2 ^e tranche : prévue en avril 2013	Non	État – Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Construction remise gratuitement à l'État
Financement, construction, équipement, maintenance, entretien, gros entretien, renouvellement de 3 établissements pénitentiaires	Nantes : prévue en janvier 2012 Lille : prévue en février 2011 Réau : prévue en juin 2011	Possibilité de rachat anticipé offerte dès la phase de construction	État – Ministère de la Justice et des Libertés	Constructions et équipements remis à l'État pour 1 €
Financement, conception, construction, maintenance et entretien des logements de gendarmerie de la caserne à Caen	Prévue en mai 2011	Possibilité de lever l'option d'achat à compter de la vingtième année à l'issue de l'entrée en jouissance	État – Ministère de la Défense	Construction remise gratuitement à l'État
Construction de 63 centres d'exploitation et d'intervention	Livraison prévisionnelle : 2012	Possibilité de rachat anticipé	État – MEDDTL	Construction remise gratuitement à l'État
Financement d'un projet de vidéo projection pour Paris	Livraison en deux tranches décembre 2011 et juin 2012	Possibilité de rachat anticipé	État – Ministère de l'intérieur	Construction remise gratuitement à l'État

ENGAGEMENTS DONNÉS SUR LES OPÉRATIONS MENÉES EN PARTENARIAT

Contrat	Objet	Montant en millions € TTC	Début	Fin
Financement, conception, construction, maintenance et entretien du siège de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN) à Issy les moulineaux (92)	Débit	94,6		
	Cession Dailly sur garantie visant à financer 100 % du loyer financier d'investissement L1	9,7		
	Loyer annuel correspondant à la construction, à l'équipement et au financement	10	2011	2042
	Loyer annuel d'entretien, de maintenance et de renouvellement	2,7	2011	2042
Financement de l'École Nationale Supérieure de Techniques Avancées (ENSTA) sur le site de Polytechnique à Palaiseau	Débit	2,9		
	Loyer annuel correspondant à la construction, à l'équipement et au financement	8,1	2012	2041
	Loyer annuel d'entretien, de maintenance et de renouvellement	1,9	2012	2041
Renouvellement de la flotte d'hélicoptères, maintenance et mise en conformité des infrastructures	Débit (amortissable sur 20 ans à partir de 2010)	20		
	Loyer annuel correspondant à l'équipement et au financement	2,63	2009	2030
	Loyer annuel d'entretien, de maintenance	4,31	2009	2030
Financement, conception, construction, maintenance et entretien des logements de Gendarmerie à Sathonay Camp	Débit	83,3		
	Cession Dailly sur garantie visant à financer environ 92,5 % du loyer financier d'investissement	9,7		
	Subvention par l'État (au profit de la commune du lieu d'implantation au titre des équipements publics)	3,3		
	Loyer annuel correspondant à la construction, à l'équipement et au financement	10,5	2012	2041
	Loyer annuel d'entretien, de maintenance et de renouvellement	1,9	2012	2041
Construction et gestion du Centre de conservation des collections du Musée de l'Europe et de la Méditerranée – Marseille	Loyer annuel divers gestion	0,4	2012	2041
	Débit	4,16		
	Cession Dailly sur garantie visant à financer environ 80 % de la créance (correspondant à la part R1 du loyer et aux éventuelles indemnités de résiliation qui viendraient à s'y substituer)	52,73		
Conception, financement, réalisation de la reconstruction, exploitation technique et maintenance du Centre Clignancourt / Université Paris 4	Loyer annuel correspondant à la construction, à l'équipement et au financement (R1)	2,2	2012	2036
	Loyer annuel d'entretien, de maintenance et de renouvellement (R2)	1,1	2012	2036
	Débit	5,14		
Financement de 3 établissements pénitentiaires par THEIA	Cession Dailly sur garantie visant à financer 80 % des dépenses d'investissements	56,5		
	Loyer annuel correspondant à la construction, à l'équipement et au financement	2,9	2011	2042
	Loyer annuel d'entretien, de maintenance et de renouvellement	2,1	2011	2042
	Subvention par l'État (dans le cadre des CPER)	12		
Financement, conception, construction, maintenance et entretien des logements de gendarmerie de la caserne à Caen	Débit	183,28		
	Cession Dailly sur garantie visant à financer environ 65 % des dépenses d'investissement	200		
	Loyer annuel correspondant à la construction, à l'équipement et au financement	21	2011	2040
Construction d'un centre d'exploitation et d'intervention	Loyer annuel d'entretien, de maintenance et de renouvellement	36,2	2011	2040
	Débit	6,9		
	Cession Dailly sur garantie visant à financer environ 79 % du loyer financier d'investissement	2,8		
Financement d'un projet de vidéo projection pour Paris	Loyer annuel correspondant à la construction, à l'équipement et au financement	3,5	2011	2040
	Loyer annuel d'entretien, de maintenance et de renouvellement	0,9	2011	2040
	Débit maximal	212,8		
Financement d'un projet de vidéo projection pour Paris	Cession Dailly sur garantie visant à financer environ 80 % du loyer financier d'investissement	172,5		
	Loyer annuel correspondant à la construction, à l'équipement et au financement	14,6		
	Loyer annuel d'entretien, de maintenance et de renouvellement	8,0	2012	2040
Financement d'un projet de vidéo projection pour Paris	Débit	9,7		
	Cession Dailly sur garantie visant à financer environ 80 % du loyer financier d'investissement	69,3		
	Loyer annuel correspondant à la construction, à l'équipement et au financement	8,2	2012	2026
	Loyer annuel d'entretien, de maintenance et de renouvellement	7,9		



5.4.6 - Les engagements fiscaux

INFORMATION RELATIVE AUX DÉFICITS REPORTABLES EN AVANT EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Le montant des déficits restants à reporter sur les exercices suivants ressort à 315 milliards € au 31 décembre 2010 contre 292 milliards € à fin 2009 :

Déficits fiscaux reportables en avant en base (en milliards €)	2010 (données provisoires)	2009 (données définitives)	2009 (données provisoires)	2008 (données définitives)	2008 (données provisoires)
Déficits estimés au 1 ^{er} janvier	292	256	256	246	254
Constatation de nouveaux déficits	67	80	75	35	30
Imputation de déficits antérieurs reportés	26	29	29	26	25
Autres mouvements*	- 18	- 15	- 23	- 0	-
Déficits estimés au 31 décembre	315	292	279	256	259

* Les autres mouvements s'expliquent notamment par les aléas déclaratifs et par les cessions d'entreprises

En application des dispositions du code général des impôts, notamment son article 209 - I, le déficit subi par une entreprise redevable de l'impôt sur les sociétés pendant un exercice constitue une charge de l'exercice suivant ; si le bénéfice dudit exercice n'est pas suffisant pour que la déduction du déficit puisse être intégralement opérée, l'excédent de déficit est reportable en avant de façon illimitée.

L'impôt sur les sociétés dû au titre d'un exercice est donc susceptible d'être réduit si le bénéfice a été diminué par l'imputation de déficits antérieurs.

L'existence, à la clôture d'un exercice, de déficits reportables en avant et non utilisés, d'un point de vue fiscal, par les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés constitue donc, pour l'État, une perspective éventuelle de moindres produits de l'impôt dans l'avenir.

Toutefois, l'imputation future de déficits reportables en avant n'est pas susceptible d'entraîner de sortie de ressources, à la différence des déficits reportables en arrière, sur option, selon les dispositions de l'article 220 quinquies du code général des impôts.

De plus, l'imputation de ces déficits relève d'événements fortement incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'État. En particulier, chaque année, des déficits susceptibles d'être ultérieurement imputés disparaissent par le fait de la cessation ou de la liquidation des entreprises qui les avaient constatés sans pouvoir les imputer.

◆ Précisions méthodologiques

Les modifications apportées en 2008 à la norme comptable n° 3 sur les produits régaliens de l'État permettent désormais d'établir une base solide à la présentation au titre des engagements hors bilan des déficits reportables en avant des sociétés relevant de l'impôt sur les sociétés (article 209-I du Code Général des Impôts).

Les dispositions de la norme comptable n° 3 prévoient qu'en matière d'impôt sur les sociétés, le fait générateur de l'impôt est constitué par la date de la liquidation définitive de l'impôt. Au titre d'une année donnée, le périmètre à retenir est donc celui des déclarations de résultat relatives aux exercices clos du 1^{er} octobre N-1 au 30 septembre N, soit pour les comptes 2010, les seules déclarations déposées au titre des exercices clos du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2010.

Compte tenu des contraintes inhérentes au processus d'acquisition-restitution des déclarations de résultats des entreprises, seules les données susceptibles d'être produites au titre de l'année 2009 peuvent être considérées comme exhaustives et définitives.

En revanche pour l'année 2010, les données chiffrées restent provisoires et devront être nécessairement consolidées dans le cadre du prochain exercice de chiffrage.

◆ Résultats

En moyenne chaque année, plus de 1,2 million d'entreprises relevant de l'impôt sur les sociétés procèdent au dépôt de leur déclaration annuelle de résultat d'activité.

À l'image du rendement net de l'impôt concentré sur les grandes entreprises françaises, les éléments de détermination de l'impôt brut, au titre desquels sont pris en compte les déficits fiscaux reportables en avant, sont également très concentrés sur un faible nombre de sociétés.

Les grandes entreprises relevant du régime normal d'imposition ne représentent ainsi en 2010 que 4 % des entreprises soumises au régime réel normal, mais pèsent pour près de 70 % du stock de déficit déclaré, pour 62 % des créations de déficit annuel, et pour 71 % des consommations de déficit annuel.

Pour autant, l'état des déficits fiscaux reportés en avant par les entreprises relevant d'un régime réel normal d'imposition, tel que produit dans le tableau de synthèse ci-après (chiffage des montants en base) ne peut être considéré comme strictement représentatif de l'état des créances d'impôt sur les sociétés de ces entreprises vis-à-vis de l'État.

Seules les entreprises à la fois pérennes dans le temps et au résultat fiscal aléatoire mais non chroniquement déficitaires permettent de donner un poids économique aux opérations de flux (créations et consommations) et de stockage de déficits par la détermination réelle d'une contre valeur en impôt théorique.

INFORMATION RELATIVE AUX CRÉDITS D'IMPÔTS REPORTABLES ET NON RESTITUABLES EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Le montant de l'engagement hors bilan représenté par les crédits d'impôts reportables et non restituables au

Ces entreprises représentent de l'ordre de 72 % du nombre total d'entreprises au régime réel normal. En 2010, elles contribuent à 46 % des créations de déficits annuels en montant mais représentent de l'ordre de 89 % du montant des imputations réalisées au cours de l'exercice. Ce sont donc des déficits détenus par ces mêmes entreprises qui doivent être valorisés, soit un peu plus de la moitié de l'ensemble des déficits déclarés.

Ainsi, fin 2010, sur la base de ces éléments, le stock final de déficit reportable en avant susceptible de générer à terme une moindre imposition est estimé à 160 milliards € en base, soit 53 milliards € de droit brut théorique.

31 décembre 2010 s'élèvent à 290 millions € contre 181 millions € au 31 décembre 2009 :

	2010	2009	2008
Crédits d'impôts reportables et non restituables au 1 ^{er} janvier (estimés pour 2010)	181	136	492
Constatation de nouveaux crédits d'impôt (estimés pour 2010)	448	375	286
Crédits d'impôt reportables et non restituables imputés	323	272	371
Autres mouvements (dont créances prescrites)	16	57	271
Crédits d'impôts reportables et non restituables au 31 décembre (estimés pour 2010)	290	181	136

Les créances reportables et non restituables sont celles qui peuvent être imputées sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de leur constitution et des exercices ultérieurs. Les soldes de crédits d'impôts non imputés à l'issue de la période sont perdus.

Conformément au guide de l'impôt sur les sociétés⁹, les créances visées sont celles relatives à l'imposition forfaitaire annuelle pour la dernière fois au titre des exercices clos en 2005 (article 220 A du CGI), le crédit d'impôt Mécénat (article 220 E du CGI) et le crédit d'impôt en faveur des sociétés créées dans une zone d'investissement privilégié : départements du Nord et du Pas-de-Calais (article 220 septies du CGI).

Les données sont extraites des liquidations réalisées dans les services sur l'ensemble de l'année, tous exercices confondus, sauf pour les nouvelles créances qui font l'objet d'une estimation à partir des relevés de solde déposés par les entreprises.

Les estimations de stock se basent sur la dernière liquidation effectuée pour une entreprise donnée. Les estimations de flux (imputations) portent en revanche sur l'ensemble des liquidations de l'année.

Seuls les montants imputés sont constitutifs d'une moindre recette d'impôt sur les sociétés de même montant.

INFORMATION RELATIVE AUX DÉFICITS REPORTABLES EN AVANT EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

Les déficits reportables au 31 décembre 2010 sont estimés à 12 303 millions € contre 10 853 millions € au 31 décembre 2009.

	2010	2009	2008
Déficits au 1 ^{er} janvier	12 303	10 853	9 628
Constatation de nouveaux déficits (estimation)		3 174	3 165
Imputation des déficits (estimation)		1 724	1 677
Autres mouvements		ns	ns
Déficits au 31 décembre		12 303	10 853

⁹ Guide IS de la sous-direction GF2/ § 5 page 7. Mise à jour septembre 2008.



En matière d'impôt sur le revenu, le système d'imputation des déficits catégoriels sur le revenu global vise à permettre, par principe, une compensation d'ensemble des résultats bénéficiaires ou déficitaires obtenus par le contribuable dans les différentes catégories de revenus. Des règles spécifiques à certains revenus catégoriels limitent toutefois, l'imputation sur le revenu global, l'imputation de ces déficits étant plafonnée.

Les déficits constatés au titre d'une année donnée qui n'ont pu faire l'objet d'une imputation sur d'autres revenus de la même année sont reportables. Ils viendront donc diminuer la base taxable des années suivantes. Les déficits globaux antérieurs sont imputables sur les revenus globaux pendant une période de six années. Les déficits catégoriels antérieurs non encore déduits ne peuvent généralement être déduits des seuls revenus de même nature, les modalités et durée d'imputation étant fonction du type de revenu visé.

L'imputation de ces déficits est incertaine, puisqu'elle dépend souvent de la réalisation par le contribuable, avant leur péremption, de bénéfices catégoriels de même nature.

Il est précisé en méthode que le passage du stock de sortie (année N-1) au stock d'entrée (année N) a fait l'objet d'un recalage pour éviter des ressauts statistiques qui n'ont pas d'autre explication que l'aléa inhérent au système déclaratif.

La diversité des règles d'imputation applicables aux différents déficits catégoriels explique la volatilité des imputations constatées chaque année ainsi que leur relative faiblesse.

En effet, si le principe d'imputation et de report des déficits sur le revenu global constitue la règle, certains déficits catégoriels bénéficient de règles particulières eu égard à la nature du déficit, aux conditions de seuil, dans une logique variable de tunnelisation.

Dans certaines conditions, ces déficits catégoriels peuvent être imputés sans limitation de montant sur le revenu global. Toutefois, en fonction des exceptions pré-

vues par la loi fiscale, une fraction de ces déficits ne peut être reportée que sur des revenus futurs de même nature (déficits d'activités industrielles et commerciales, déficits d'activités agricoles par exemple).

A contrario, d'autres déficits catégoriels, sauf exceptions, (revenus de capitaux mobiliers, déficits fonciers) doivent être imputés obligatoirement sur des revenus de même nature.

Ces règles dérogatoires valent également pour les moins-values de cession (cessions d'actifs professionnels, cessions d'immeubles et de valeurs mobilières par les particuliers).

Précisions méthodologiques

Ont été pris en compte les déficits antérieurs suivants pour 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009 :

- ◆ les déficits globaux ;
- ◆ les déficits fonciers ;
- ◆ les déficits des revenus agricoles ;
- ◆ les déficits des revenus industriels et commerciaux ;
- ◆ les déficits des revenus non commerciaux.

N'ont pas été pris en compte pour 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009, les moins-values reportées. Celles-ci sont gérées manuellement par le contribuable qui déclare éventuellement une plus-value nette (nette des moins-values antérieures) l'année suivante.

Les déficits sur revenus de capitaux mobiliers reportés pour la première fois à la fin de 2006 sur les revenus 2007 à 2012 (soit les six années suivantes sur les revenus de même nature) n'ont pas été pris en compte pour 2005 et 2006.

Toutefois, pour 2007, 2008 et 2009 ont été intégrés les déficits sur revenus de capitaux mobiliers (création de la case 2AA sur la déclaration des revenus 2007 et de la case 2AL sur la déclaration des revenus 2008 et de la case 2AM sur la déclaration des revenus 2009 pour la mention des déficits reportables).

Impact en impôt sur le revenu des déficits reportables en avant

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016 et suivantes
Déficits estimés au 31 décembre	12 303	10 088	8 273	6 783	5 562	4 561	3 740	
Estimation des déficits imputables		2 215	1 816	1 489	1 221	1 001	821	
Impact en IR (TIM de 13,7 % sur le déficit imputable)		303	249	204	167	137	112	513

Ainsi, le stock au 31 décembre 2010 sur l'année de revenus 2009, susceptible de générer à terme une moindre imposition est estimé à 12,3 milliards €, soit 1,69 milliards € d'impact en IR (13,7 % de 12,3 milliards €)

Hypothèse de travail : les déficits estimés au 31 décembre 2010 sont imputables sur une durée de six ans qui

correspond à une moyenne d'imputation des déficits catégoriels.

Après 2016, l'impact en impôt sur le revenu est évalué à 513 millions €. Néanmoins, les déficits ne sont reportables que sur une période définie (dix ans au maximum pour les déficits fonciers), au-delà ils sont prescrits.

INFORMATION RELATIVE AUX RÉDUCTIONS D'IMPÔTS REPORTABLES ET NON RESTITUABLES EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

	Report sur les années suivantes		Revenus 2010		Revenus 2011		Revenus 2012		Revenus 2013		Revenus 2014		Revenus 2015		Revenus 2016		Revenus 2017	
	Report exprimé en base ou en RI/CI	Connaissance totale ou partielle	Report : base	Report : RI/CI														
Investissement locatif neuf « dispositif Scellier » (1)	RI	Totale	16															
Montant à reporter Scellier classique Taux 25 %	Base	Totale	594	148	594	148	594	148	594	148	594	148	594	148	594	148	594	148
Montant à reporter Scellier DOM Taux 40 %	Base	Totale	11	4	11	4	11	4	11	4	11	4	11	4	11	4	11	4
TOTAL			168	153	153	153												
Investissement location meublée non professionnelle (2)	RI	Totale	2															
N O N Taux 25 %	Base	Totale	94	23	94	23	94	23	94	23	94	23	94	23	94	23	94	23
N O N TOTAL			26	23	23	23												
R E S T I T U A B L E S Investissement résidence de tourisme (3)	Base	Totale																
Montant à reporter (logement neuf) Taux 25 %			249	62	205	51	135	34	77	19	30	7	12	3				
Montant à reporter (logement réhabilité) Taux 20 %			3	1	3	1	2	0	2	0	1	0	0	0				
Investissements dans une résidence hôtelière Taux 25 %			1	0	1	0	1	0	1	0	1	0						
S Investissement outre-mer dans le cadre d'une entreprise (4)	RI	Totale	38															
Investissement outre-mer dans le logement social	RI	Totale	3															
Investissements forestiers (travaux) (5) Taux 25 %	Base	Totale	5	1														
Dons aux œuvres (6) Taux 66 %	Base	Totale	350	231														
Souscription au capital des PME (7) Taux 25 %	Base	Totale	802	200														
Prestations compensatoires (8)	Base	Totale	38	10														

(1) Lorsque les reports sont exprimés en base, la réduction d'impôt associée est estimée à 25 % ou 40 % de la base reportée, selon la nature de l'investissement.

(2) Lorsque les reports sont exprimés en base, la réduction d'impôt associée est estimée à 25 % de la base reportée.

(3) Seules les bases reportées sont connues. La réduction d'impôt associée est estimée à 20 % ou 25 % de la base reportée, selon la nature de l'investissement.

(4) Pour les investissements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2009 par les contribuables agissant à titre non professionnel, aucun remboursement de créance de la réduction d'impôt ne peut être effectué.

(5) Seules les bases reportées sont connues. La réduction d'impôt associée est estimée, sans prise en compte du plafond de 6 250 € / 12 500 € au titre de l'année ultérieure. Montant du report=25 %*base reportée.

(6) Seules les bases reportées sont connues. La réduction d'impôt associée est estimée, sans prise en compte du plafond de 20 % des revenus au titre de l'année ultérieure. Montant du report=66 %*base reportée.

(7) Seules les bases reportées sont connues. La réduction d'impôt associée est estimée, sans prise en compte du plafond de 20 000 € / 40 000 € au titre de l'année suivante. Montant du report = 25 %*base reportée.

(8) Seules les bases reportées sont connues. La réduction d'impôt associée est estimée à 25 % de la base reportée.

Dans le cadre du dispositif GIRARDIN, la mesure codifiée à l'article 199 undecies A du Code Général des Impôts, prévoit des réductions d'impôt sur le revenu pour les investissements immobiliers outre-mer.

Le montant total de la réduction d'impôt, calculé sur le prix de revient de l'investissement, est étalé sur 10 ans dans le cas de l'acquisition de la résidence principale, et sur 5 ans pour un bien à usage locatif.

Une quote-part est effectivement imputée sur l'imposition annuelle et est constatée en comptabilité par une obligation fiscale en l'acquit.

Par ailleurs, l'engagement de l'État correspondant aux réductions d'impôts qui affecteront le produit de l'impôt sur le revenu des 4 ou 9 années ultérieures peut être évalué, à la clôture 2010, en retenant l'hypothèse selon laquelle deux tiers des investissements sont réalisés sur



des biens destinés à la location et un tiers pour l'acquisition de la résidence principale.

Sur cette base, l'engagement peut être chiffré à 1,2 Md€ ou à 1,4 Md€ suivant l'hypothèse que les dossiers ont une durée restant à courir moyenne de 2 ans et demi ou de 5 ans (c'est-à-dire la moitié de la période totale pour imputer la déduction) ou que la répartition des dossiers se fasse de manière homogène sur la durée possible d'imputation.

Pour le mécénat des entreprises, il n'est pas possible de déterminer le montant du report de réduction d'impôt.

OBLIGATIONS FISCALES EN L'ACQUIT EN MATIÈRE DE DROITS DE MUTATION À TITRE GRATUIT ET DE L'IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE

Les droits de mutation et l'impôt de solidarité sur la fortune sont des impôts au comptant, c'est-à-dire autoliquidés par le redevable. Les réductions de droits y afférentes s'apparentent donc plus à des modalités de calcul de l'impôt qu'à des obligations fiscales proprement dites.

En matière de droits de mutation à titre gratuit (donations et successions), la réduction des droits en raison de l'âge du donateur prévue à l'article 790 du CGI est estimée à 324 millions € pour 2010 ; la réduction de droits en raison du nombre d'enfants du donataire ou de l'héritier (articles 780, 781, et 783 du CGI) est estimée à 8 millions € pour 2010.

En matière d'impôt de solidarité sur la fortune, la réduction de droits en raison du nombre d'enfants du déclarant prévue à l'article 885 V du CGI est estimée à 24 millions € pour 2010, la réduction de droits en raison de la souscription au capital des PME prévue à l'article 885-0 V bis du CGI est estimée à 783 millions € pour 2010, et la réduction de droits en raison du versement de dons prévue à l'article 885-0 V bis A du CGI est estimée à 77 millions € pour 2010.

INFORMATIONS RELATIVES AUX PLUS VALUES EN REPORT ET SURSIS D'IMPOSITION

Des mécanismes fiscaux permettent à des contribuables de différer leur imposition en matière d'impôt sur le revenu.

Le dispositif des plus values réalisées par les contribuables sur la cession de titres de sociétés est un de ces mécanismes.

Ainsi, avant le 1^{er} janvier 2000, le dispositif applicable était celui du report d'imposition. Dans ce cadre, les plus-values en stock sont au 31 décembre 2010 évaluées à 11,7 milliards €. Le produit peut ainsi être évalué à 18 % de la plus-value estimée soit 2 099 millions €.

Ladite plus value ne sera néanmoins imposée qu'à la revente des nouveaux titres acquis.

Après le 1^{er} janvier 2000, le dispositif applicable est celui du sursis d'imposition. L'Administration n'a pas connaissance du montant avant la revente des nouveaux titres acquis.

INFORMATION RELATIVE AUX GARANTIES DESTINÉES À SÉCURISER LES CRÉANCES FISCALES REÇUES PAR L'ÉTAT

Les réclamations présentées par les contribuables afin d'obtenir une réduction ou une annulation de leur imposition demeurent en principe sans effet sur le recouvrement, l'imposition devant être acquittée dans son intégralité dans les délais impartis avant sa contestation.

L'article L. 277 du Livre des Procédures Fiscales permet néanmoins au contribuable de surseoir au paiement de la fraction de l'impôt contesté, sous réserve de la constitution de garanties. Les garanties contractées peuvent prendre la forme d'un versement ou une autre forme que le dépôt tel le cautionnement d'un tiers et ne sont, dans ce dernier cas, pas constatées dans les comptes de l'État.

À titre d'information et pour les impositions sur rôles des particuliers, le chiffrage disponible sur les garanties déposées au 31 décembre 2010 s'élève aux montants infra :

- ◆ Impôts d'État : 419 millions €
- ◆ Impôts locaux : 21 millions €

Ces montants comprennent l'ensemble des suspensions, c'est-à-dire des éléments faisant l'objet d'un sursis légal de paiement.

Ces suspensions sont, par définition, susceptibles d'être supérieures au montant des garanties contractées. En effet :

- ◆ d'une part, elles portent sur le paiement de la partie des impositions contestées et des pénalités y afférentes, alors que les garanties ne portent elles que sur les montant des droits contestés (cf. article L 277 du LPF dans sa rédaction issue de la loi de finances rectificative pour 2008).
- ◆ d'autre part, elles sont constituées dès le 1^{er} euro, alors les débiteurs ne sont obligés de constituer une garantie que si le montant des droits contestés est supérieur à 4 500 € (article R 277-7 du LPF).

Enfin, le comptable chargé du recouvrement dispose également de la faculté d'accorder au redevable, sous sa seule responsabilité, une dispense totale ou partielle de garanties lorsque la solvabilité du débiteur ainsi que sa bonne foi lui apparaissent certaines.

5.4.7 - Information relative aux engagements pris envers DCN

Dans le cadre de la réalisation des opérations d'apport de l'État à la société DCN en mai 2003, l'État a décidé, conformément à la faculté prévue par l'article 78 de la loi de finances rectificative du 28 décembre 2001, de conserver à sa charge certaines obligations attachées aux droits et biens apportés à la société DCN au-delà des provisions constituées et transférées à cette société.

5.4.8 - Information relative aux engagements accordés et reçus par l'État dans le cadre de la participation de la France aux programmes de l'ASE et de EUMETSAT

Dans le cadre de conventions signées avec l'ESA, Agence Spatiale Européenne, et EUMETSAT, Organisation européenne des satellites de météorologie, la France prend depuis de nombreuses années des engagements auprès de ces agences, en contrepartie desquels elle bénéficie d'avantages spécifiques, de nature technique ou économique.

Concernant l'ESA, les engagements donnés par la France sont calculés en fonction de son revenu national brut pour les programmes obligatoires et décidés unilatéralement pour les programmes facultatifs. L'estimation de ces engagements au 31 décembre 2010, effectuée par le CNES (Centre National des Études Spatiales), tient compte des résultats de la conférence ministérielle de l'ESA à La Haye de novembre 2008 durant laquelle de nouveaux engagements ont été pris par l'État. La prochaine conférence ministérielle de l'ESA est prévue en 2012. Les engagements relatifs à la période 2011-2020 peuvent être évalués à 2 683 millions €. Il est précisé que les contributions financières de la France à l'ESA prennent la forme de crédits budgétaires versés par le CNES, établissement public à caractère industriel et commercial et opérateur du programme de recherche spatiale, ce dernier étant chargé de les reverser à l'ESA.

En contrepartie de ses engagements, selon les termes de la convention signée avec l'ESA, la France bénéficie

d'une part d'inventions et données techniques propriété de l'Agence mais communiquées aux États membres (pour être utilisées selon leurs besoins propres) et d'autre part d'investissements réalisés par l'ESA, sous forme de contrats attribués à l'industrie pour la réalisation d'activités spatiales (ces investissements étant proportionnels à la contribution de la France).

S'agissant d'EUMETSAT, les engagements donnés par la France sont calculés en fonction de la moyenne de son revenu national brut des trois dernières années pour les programmes obligatoires et sur la base d'un barème de contribution ad hoc pour les programmes facultatifs. Les engagements courant au delà du 31 décembre 2010 pour la période 2011-2021 s'élèvent à 129 millions €.

En contrepartie de ses engagements, selon les termes de la convention signée avec EUMETSAT, la France, via Météo France, bénéficie notamment de la mise à disposition de séries de données météorologiques.

5.4.9 - Information relative au mécanisme de financement de l'audiovisuel public par l'État

Depuis 2009, l'activité de France Télévisions est marquée par la mise en œuvre de la réforme de la télévision publique instaurée par la loi n° 2009-258 du 5 mars 2009, relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision. Aux termes de cette loi, une suppression complète de la publicité est prévue à compter de la date d'extinction de la diffusion analogique, celle-ci devant être compensée financièrement par l'État dès 2009.

Cette compensation s'inscrit dans le mécanisme global de subvention de France Télévisions. Elle a donc pour objectif de lui permettre de mener à bien sa mission de service public, la mise en œuvre de cette mission de service public constituant la contrepartie de l'engagement financier pris par l'État.

Cette disposition législative s'est traduite par un avenant au contrat d'objectifs et de moyens de France Télévisions, qui couvre la période 2009-2012, dans lequel l'État ne s'engage pas sur des montants précis de compensation, la loi indiquant que c'est la loi de finances annuelle qui fixera le montant de la compensation.

Le montant inscrit en LFI 2011 s'élève à 389,9 millions €.



6. ARTICULATION ENTRE LE RÉSULTAT PATRIMONIAL ET LE SOLDE BUDGÉTAIRE

L'articulation entre les résultats de la comptabilité générale et de la comptabilité budgétaire est présentée selon deux axes :

par nature des écarts : un tableau synthétique développe par grande catégorie les causes d'écart ;

par postes des états financiers : en analysant les écarts charges - dépenses d'une part produits - recettes d'autre part selon une présentation du Compte de résultat et des données budgétaires (titres et grandes typologies de recettes).

6.1 - Articulation par nature des écarts

Le solde d'exécution des lois de finances (y compris FMI) pour l'exercice 2010 s'établit à - 148 741 millions €, le résultat patrimonial à - 111 990 millions €. Cet écart résulte d'un contenu différent entre le solde budgétaire, qui représente la différence entre les recettes (encaissements) et les dépenses (décaissements) et le résultat patrimonial, qui constate la différence entre les produits et les charges, opérations qui sont prises en compte au titre de l'exercice auquel elles se rattachent, indépendamment de leur date de paiement ou d'encaissement.

Le tableau entre le solde d'exécution des lois de finances et le résultat patrimonial pour 2010 ci-après présente les principaux éléments permettant d'expliquer le passage d'un résultat à l'autre, à savoir :

- ◆ des décalages entre l'année de la constatation de la recette budgétaire et celle de la comptabilisation en produit : - 4 799 millions €. Il s'agit :
 - des restes à recouvrer sur les produits de l'année dont l'impact est nul sur le solde d'exécution budgétaire alors qu'ils affectent le résultat patrimonial à hauteur de 13 860 millions € ;
 - des recettes budgétaires prises en charge sur les années antérieures sans impact sur le résultat patrimonial : - 8 072 millions € ;
 - de l'impact du rattachement des acomptes d'IS et de CVAE : - 10 587 millions €. Pour ces 2 impositions, les recettes budgétaires sont constatées principalement

l'année d'encaissement des acomptes alors que les produits patrimoniaux sont comptabilisés l'année suivante. Les recettes de CVAE encaissées pour la première fois en 2010 ne donneront lieu ainsi à une prise en charge en produits qu'en 2011.

- ◆ des dépenses et des recettes qui ne se traduisent pas par des charges ou des produits (+ 38 650 millions €) : l'exercice 2010 est particulièrement marqué par ce type d'opérations, notamment en dépenses avec les investissements d'avenir (24 656 millions € au budget général) et le prêt à la Grèce (4 449 millions €). Ces opérations de dépenses budgétaires inscrites au bilan n'ont aucun impact sur le compte de résultat.
- ◆ les opérations d'inventaire constatées uniquement en comptabilité patrimoniale (+ 2 744 millions €) :
 - dotations aux amortissements et aux provisions constatées sur des comptes de charges : - 71 672 millions € ;
 - reprises sur provisions : 72 624 millions € constatées sur des comptes de produits ;
 - variations de stocks (+ 39 millions €), production stockée (+ 158 millions €), charges à payer (- 12 millions €), produits à recevoir (+ 1 466 millions €), charges constatées d'avance (- 92 millions €), produits constatés d'avance (+ 233 millions €), permettant le rattachement des charges et des produits à l'exercice, sans incidence budgétaire.

Solde d'exécution des lois de finances*(y compris FMI)***- 148 741**

Restes à recouvrer sur les produits de l'année courante	13 860
Recettes sur les produits des années antérieures	- 8 072
Dépenses et recettes budgétaires se traduisant par une inscription au bilan de l'État, sans impact sur le résultat patrimonial	38 650
Charges n'ayant pas donné lieu à des dépenses sur N	- 226
Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés enregistrées dans des comptes de charges dans le résultat patrimonial	- 1 014
Impact du rattachement des acomptes d'impôt sur les sociétés et de CVAE	- 10 587
Opérations d'inventaire :	
<i>Variation des stocks</i>	39
<i>Production stockée</i>	158
<i>Dotations aux amortissements et aux provisions</i>	- 71 672
<i>Reprises sur provisions</i>	72 624
<i>Charges à payer</i>	- 12
<i>Produits à recevoir</i>	1 466
<i>Charges constatées d'avance</i>	- 92
<i>Produits constatés d'avance</i>	233
Autres éléments non détaillés	1 397

**Résultat patrimonial****- 111 990**



6.2 – Articulation par poste des états financiers

Solde d'exécution des lois de finances (y compris FMI) - 148 741



- Total de l'écart entre les charges et les dépenses budgétaires - 195 348

Poste de charges	Nature de dépenses							
	Titre 1 Pouvoirs publics	Titre 2 Personnel	Titre 3 Fonctionnement	Titre 4 Charges de la dette	Titre 5 Investissement	Titre 6 Intervention	Titre 7 Opérations financières	
Charges de fonctionnement	- 1 017	- 32 821	43 563			- 2 639		
Charges d'intervention						29 935		
Charges financières				- 36 675				
(6.2.1) TOTAL CHARGES DU TABLEAU DES CHARGES NETTES	- 1 017	- 32 821	43 563	- 36 675		27 296		
(6.2.2) DÉPENSES EN DIMINUTION DE PRODUITS		- 4				- 71 399		
(6.2.3) DÉPENSES INSCRITES À DES POSTES DE BILAN			- 2 410		- 13 374	- 667	- 107 839	
TOTAL	- 1 017	- 32 826	41 153	- 36 675	- 13 374	- 44 770	- 107 839	



+ Total de l'écart entre les produits et les recettes budgétaires -158 596

Poste de produits	Nature de recettes			
	Recettes fiscales	Recettes non fiscales	Recettes des Comptes spéciaux	Autres
Produits de fonctionnement	22 525	1 048	- 36 729	16 265
Produits d'intervention		28	9 294	25 049
Produits financiers		179	- 40 024	4 276
(6.2.4) TOTAL PRODUITS DU TABLEAU DES CHARGES NETTES	22 525	1 254	- 67 459	45 590
(6.2.5) PRODUITS RÉGALIENS NETS	- 74 871	25	0	
(6.2.6) RECETTES INSCRITES À DES POSTES DE BILAN		- 289	- 85 351	
RECETTES EN DIMINUTIONS DE CHARGES			- 19	
TOTAL	- 52 346	990	- 152 830	45 590



Résultat patrimonial - 111 990

Un chiffre négatif indique que les montants patrimoniaux (produits ou charges) sont inférieurs aux montants budgétaires (recettes ou dépenses).

Les principaux écarts sont expliqués ci-dessous. Le visuel  traduit que les montants patrimoniaux sont inférieurs aux montants budgétaires. A l'opposé, le visuel  indique

que les montants patrimoniaux sont supérieurs aux montants budgétaires.

6.2.1 Écarts entre les charges et les dépenses budgétaires

CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET DÉPENSES DU TITRE 2 – PERSONNEL

Poste des états financiers	Charges	Dépenses	Écart
Charges de fonctionnement			
Charges de personnel	133 394	166 215	- 32 821

L'écart s'explique principalement par :

↘ les neutralisations des opérations internes à l'État : la neutralisation des versements du budget général pour le financement du CAS Pensions au titre des cotisations employeurs des régimes de retraites civiles et militaires s'élève à 35 890 millions €.

↗ les charges de personnel comptabilisées suite à l'intégration d'entités (budgets annexes, pouvoirs publics notamment) dans les comptes de l'État (Cf. 2. Périmètre, principe et méthodes comptables) pour 2 090 millions €.

↗ des opérations de rétablissements de crédit pour 1 032 millions €.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET DÉPENSES DU TITRE 3 – FONCTIONNEMENT

Poste des états financiers	Charges	Dépenses	Écart
Charges de fonctionnement	92 764	49 201	43 563
Achats, variations de stocks et prestations externes	20 214	20 121	93
Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations	40 897		40 897
Autres charges de fonctionnement	7 281	6 118	1 163
Subventions pour charges de service public	24 373	22 962	1 411
Dotations aux provisions	0		0

↘ S'agissant de la ligne « Achats, variations de stocks et prestations externes », l'écart s'explique essentiellement par les opérations de fin d'exercice sur les stocks qui consistent d'une part à annuler le stock initial (- 35 338 millions €) et d'autre part à constater le stock final (35 377 millions €). La variation de stocks sur l'exercice s'établit ainsi à 39 millions €. Il s'agit d'une opération d'inventaire sans impact budgétaire.

↗ En fin d'exercice ont été comptabilisées les dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations relatives aux charges de fonctionnement pour un montant de 40 897 millions € (Cf. Note 23 « Amortissements, dotations et dépréciations »). L'impact de ces dotations est uniquement patrimonial.

L'écart sur les « Autres charges de fonctionnement » s'explique principalement par :

↘ les opérations de neutralisation des versements du budget général aux budgets annexes et comptes spéciaux pour un montant de 2 538 millions € ;

↗ les admissions en non valeur de créances des années antérieures liées aux impôts pour un montant 2 760 millions €. L'impact de ces opérations est

uniquement patrimonial : en effet, la comptabilisation d'une charge a pour effet de diminuer le montant des restes à recouvrer ;

↗ les valeurs comptables des éléments d'actifs cédés pour un montant 617 millions €. Des comptes de charges retracent la valeur nette des actifs sortis du bilan de l'État au cours de l'exercice.

↗ deux opérations relatives au CEA :

↗ Une subvention pour charges de service public destinée au CEA est comptabilisée au 31 décembre 2010. La subvention de l'État au CEA au titre de la Défense fait l'objet de dépenses budgétaires inscrites à des postes de bilan en cours d'année (Cf. I. 3 « Dépenses inscrites à des postes de bilan »). En fin d'exercice, une partie de cette subvention a été affectée pour un montant de 1 305 millions € sur un compte de subventions pour charges de service public.

↗ L'État participe au financement des opérations de démantèlement et d'assainissement des installations du CEA. En fin d'exercice, la dette de l'État envers le CEA a été constatée pour un montant de 335 millions € au titre des travaux déjà réalisés.



CHARGES D'INTERVENTION ET DÉPENSES DU TITRE 6 – INTERVENTION

Poste des états financiers	Charges	Dépenses	Écart
Charges d'intervention	125 444	95 509	29 935
Transferts aux ménages	35 330	29 268	6 062
Transferts aux entreprises	13 147	15 039	- 1 892
Transferts aux collectivités territoriales	24 320	24 162	158
Transferts aux autres collectivités	24 621	26 928	- 2 307
Charges résultant de la mise en jeu de garantie de l'Etat	30	111	- 81
Dotations aux provisions et aux dépréciations	27 995		27 995

➤ Sur la ligne « transferts aux ménages », l'écart s'explique notamment par :

- des opérations d'intégration et de neutralisation relatives au FNAL : pour 6 512 millions €
- des opérations d'intégration et de neutralisation relatives au FNSA : pour 129 millions €

➤ Sur la ligne « transferts aux entreprises », l'écart s'explique par les avances versées et non régularisées pour 1 857 millions €. Les avances pour transferts font partie budgétairement des dépenses de transferts aux entreprises et s'enregistrent tout au long de l'année en charges. Les avances versées mais non régularisées en fin d'exercice font l'objet d'un traitement particulier : octroyées avant service fait, elles ne peuvent être

constatées en charges et sont donc enregistrées sur des comptes de tiers. C'est notamment le cas des charges liées aux investissements d'avenir qui ont été reclassées sur des comptes de créances.

➤ Sur la ligne « les transferts aux autres collectivités », l'écart s'explique aussi principalement par le reclassement des avances versées et non régularisées en fin d'exercice sur des comptes de créances pour un montant de 3 203 millions €. Il s'agit essentiellement de dépenses d'investissements d'avenir.

➤ Un montant de 27 995 millions € a été comptabilisé en fin d'exercice au titre des dotations aux provisions et aux dépréciations pour charges d'intervention dont l'impact est uniquement patrimonial.

CHARGES FINANCIÈRES ET DÉPENSES DU TITRE 4 – CHARGES DE LA DETTE

Poste des états financiers	Charges	Dépenses	Écart
Charges financières	47 836	84 511	- 36 675
Intérêts	40 139	41 237	- 1 099
Pertes de change liées aux opérations financières	240	22	218
Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations	2 779		2 779
Autres charges financières	4 677	43 251	- 38 574

➤ L'écart sur les intérêts s'explique par :

- le montant de charges à payer au titre des ICNE sans impact budgétaire s'élève à 1 487 millions €.
- la constatation d'une diminution de charge patrimoniale pour le montant des coupons courus soit 2 718 millions €. La première année, les investisseurs perçoivent des coupons pleins alors que la durée de détention des titres est inférieure à 12 mois. En conséquence, lorsque les investisseurs achètent des titres d'emprunt, ils restituent à l'État la fraction d'intérêts correspondant à la période de non détention des titres, c'est-à-dire un coupon couru.

➤ Les dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations constatées en comptabilité patrimoniale s'élèvent à 2 779 millions €. On relève principalement une dotation de 1 234 millions € au titre des amortissements des décotes.

➤ La neutralisation des autres charges financières relatives aux versements du budget général au compte de commerce « Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État » pour un montant 40 503 millions € explique essentiellement l'écart sur la ligne « Autres charges financières ». Le mécanisme est le même que celui précédemment évoqué pour la neutralisation des opérations du CAS Pensions.

6.2.2 - Dépenses en diminution de produits

DÉPENSES EN DIMINUTION DE PRODUITS DU TITRE 6 - INTERVENTION

Dépenses en diminutions de produits	Charges	Dépenses	Écart
Dépenses en diminutions de produits		71 399	- 71 399
Obligations fiscales		65 551	- 65 551
Décisions fiscales		5 701	- 5 701
Annulations et remboursements liés aux amendes et prélèvements divers		108	- 108
Autres dépenses en diminution de produits		39	- 39

↘ Ces dépenses ont un impact sur le compte de résultat mais constituent des diminutions de produits (Cf. II.2) pour 71 399 millions € et non des charges. Il

s'agit principalement des dépenses d'obligations et de décisions fiscales.

6.2.3 - Dépenses inscrites à des postes de bilan

Poste de bilan	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7
Dépenses inscrites à des postes de bilan :	- 2 410	- 13 374	- 667	- 107 839
Immobilisations incorporelles et corporelles	0	- 11 921	- 12	0
Immobilisations financières	0	0	- 623	- 46 529
Autres postes du bilan	- 2 410	- 1 453	- 32	- 61 310

DÉPENSES DU TITRE 5 - INVESTISSEMENT INSCRITES À DES POSTES DE BILAN

Il s'agit :

↘ d'une part, de dépenses d'immobilisations corporelles et incorporelles (respectivement 9 756 millions € et 1 675 millions €) ;

↘ d'autre part, de la subvention de l'État au CEA au titre de la Défense pour un montant de 1 305 millions €

enregistrée en actif circulant. Budgétairement, cette subvention spécifique est affectée au bilan en cours d'exercice. En fin d'exercice, elle est pour partie comptabilisée en charges patrimoniales de fonctionnement (Cf. I.1 « Charges de fonctionnement et dépenses du titre 3 - fonctionnement »).

DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES DU TITRE 7 - OPÉRATIONS FINANCIÈRES INSCRITES À DES POSTES DE BILAN

Il s'agit principalement :

↘ d'avances sur douzième d'impôts locaux aux collectivités territoriales pour 51 277 millions €. L'État recouvre des impôts pour le compte des collectivités. Par conséquent, la perception de ces impôts par l'État ne constitue pas un produit pour ce dernier ; de même, le versement des avances correspondantes ne constitue pas une charge pour l'État ;

↘ des dotations de l'État aux établissements publics dans le cadre des investissements d'avenir comptabilisés

en immobilisations financières pour un montant de 24 621 millions €. Le principal bénéficiaire est l'ANR pour 16 634 millions € ;

↘ d'un prêt à la Grèce comptabilisé en immobilisations financières pour 4 449 millions € ;

↘ des avances de TIPP aux départements pour 5 586 millions € ainsi que des avances aux organismes de l'audio-visuel public pour 3 123 millions €.



6.2.4 - Écarts entre les produits et les recettes budgétaires

PRODUITS DE FONCTIONNEMENT ET RECETTES FISCALES

Postes des états financiers	Produits	Recettes	Écart
Produits de fonctionnement	22 525		22 525
Ventes de produits et prestations de service			
Production stockée et immobilisée			
Reprises sur provisions, sur dépréciations	22 525		22 525
Autres produits de fonctionnement			

➤ Cet écart est dû : à une reprise sur dépréciations des autres créances liées à l'impôt pour 18 187 millions € ; à une reprise sur provisions pour litiges liés à l'impôt pour

3 256 millions € ; à une reprise sur provisions pour charges liées aux impôts pour 1 081 millions €. Ces reprises sur provisions ont un impact uniquement patrimonial.

PRODUITS DE FONCTIONNEMENT ET RECETTES DES COMPTES SPÉCIAUX

Postes des états financiers	Produits	Recettes	Écart
Produits de fonctionnement	13 946	50 675	-36 729
Ventes de produits et prestations de service	914	879	35
Production stockée et immobilisée	- 1		- 1
Reprises sur provisions, sur dépréciations	193		193
Autres produits de fonctionnement	12 840	49 796	- 36 956

➤ Le montant des neutralisations en comptabilité patrimoniale des opérations internes à l'État entre le budget général et le CAS Pensions (37 990 millions €) est en grande partie à l'origine de l'écart constaté.

➤ Les avances effectuées en cours d'année entre le budget général et les comptes de commerce sont reclassées en fin d'exercice sur les comptes de charges ou de produits appropriés. Le montant du produit des cessions du compte de commerce « Approvisionnement des armées en produits pétroliers » s'élève ainsi à 857 millions €.

PRODUITS DE FONCTIONNEMENT ET AUTRES RECETTES

Postes des états financiers	Produits	Recettes	Écart
Produits de fonctionnement	17 073	808	16 265
Ventes de produits et prestations de service	1 966	217	1 749
Production stockée et immobilisée	- 6		- 6
Reprises sur provisions, sur dépréciations	7 850		7 850
Autres produits de fonctionnement	7 263	591	6 672

L'écart s'explique notamment :

➤ par l'intégration des « ventes de produits et prestations de service » des budgets annexes et comptes de commerce dans les comptes de l'État pour un montant de 1 717 millions € ;

➤ par la comptabilisation de reprises sur provisions pour risques et charges (2 563 millions €), de reprises

sur dépréciations des stocks et en cours (3 611 millions €) et sur dépréciations de créances diverses (896 millions €) ;

➤ par des opérations d'intégration en « autres produits de fonctionnement » des entités relevant du périmètre de l'État dont principalement le FNAL pour 6 360 millions €.

PRODUITS D'INTERVENTION ET RECETTES DES COMPTES SPÉCIAUX

Postes des états financiers	Produits	Recettes	Écart
Produits d'intervention	14 825	5 532	9 294
Contributions reçues de tiers	2 368	5 532	- 3 164
Reprises sur provisions et sur dépréciations	12 457		12 457

↘ L'écart sur la ligne « Contributions reçues de tiers » est essentiellement dû aux opérations de neutralisation en comptabilité patrimoniale des produits de la participation du budget général au financement du régime des pensionnés de l'État pour un montant de 3 780 millions € : il s'agit principalement du financement des pensions

militaires et du fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'État.

↗ Les reprises sur provisions et sur dépréciations sont relatives aux dépréciations des créances d'impôts locaux pour un montant de 12 457 millions €.

PRODUITS D'INTERVENTION ET AUTRES RECETTES

Postes des états financiers	Produits	Recettes	Écart
Produits d'intervention	27 378	2 329	25 049
Contributions reçues de tiers	3 048	2 329	718
Reprises sur provisions et sur dépréciations	24 331		24 331

↗ L'écart correspond essentiellement aux reprises sur provisions pour transferts comptabilisées en fin d'exercice pour 24 328 millions €.

PRODUITS FINANCIERS ET RECETTES DES COMPTES SPÉCIAUX

Postes des états financiers	Produits	Recettes	Écart
Produits financiers	2 080	42 104	- 40 024
Produits des immobilisations financières	880	532	349
Gains de change liés aux opérations financières	269	24	245
Reprises sur provisions et sur dépréciations			
Autres intérêts et produits assimilés	930	41 548	- 40 618

↘ L'écart s'explique principalement par la neutralisation du versement du budget général au profit du compte de

commerce « Gestion de la dette et de la trésorerie » pour un montant 40 503 millions €.



6.2.5 – Écarts entre produits régaliens nets et recettes fiscales

Postes des états financiers	Produits	Recettes	Écart
Impôt sur le revenu	66 708	55 101	11 606
Impôt sur les sociétés	55 209	51 403	3 806
Taxe intérieure sur les produits pétroliers	14 385	14 202	183
Taxe sur la valeur ajoutée	187 984	170 724	17 260
Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	15 619	14 192	1 428
Autres produits de nature fiscale et assimilés	27 413	34 442	- 7 030
Obligations fiscales	- 94 477	0	- 94 477
<i>Dépenses en diminution de produits</i>	- 65 551		- 65 551
<i>Opérations d'inventaire et autres opérations non budgétaires</i>	- 28 926		- 28 926
Décisions fiscales	- 7 645	0	- 7 645
<i>Dépenses donnant lieu à des diminutions de produits</i>	- 5 701		- 5 701
<i>Opérations d'inventaire et autres opérations non budgétaires</i>	- 1 944		- 1 944
Ressources propres du budget de l'Union Européenne	0	0	0
TOTAL PRODUITS FISCAUX NETS	265 197	340 065	- 74 868
Autres produits régaliens	3 411	3 414	- 3
TOTAL DES PRODUITS RÉGALIENS NETS	268 608	343 479	- 74 871

➤ Impôt sur le revenu : 11 606 millions €

➤ 11 493 millions € d'obligations fiscales en l'acquit de l'IR ont été comptabilisés au titre des opérations d'inventaire. Ces opérations ont pour but de reconstituer le montant des restitutions et remboursements effectués en cours d'exercice par catégorie d'impôt et de décompenser le produit net en produit brut et obligations fiscales. Ces opérations d'inventaire se neutralisent au compte de résultat et sont sans impact budgétaire.

➤ Les restes à recouvrer de l'année courante s'élèvent à 3 101 millions €. Les rôles d'impôt sur le revenu donnent lieu à des prises en charge sur comptes de produits. Les restes à recouvrer ont donc été constatés en produits mais n'ont pas été encore encaissés sur l'année, et donc, non intégrés aux recettes budgétaires.

➤ Les recettes sur les produits des années antérieures ont été enregistrées pour un montant de 3 048 millions €. En cours d'année, l'État recouvre des recettes d'impôts dont les prises en charge en produits ont été faites sur des exercices antérieurs. Les encaissements de l'année en cours ont un impact uniquement budgétaire.

➤ Impôt sur les sociétés : 3 806 millions €. La principale cause d'écart résulte de la constatation du produit brut au titre des obligations fiscales en l'acquit de l'IS pour 3 274 millions €, sans impact budgétaire.

➤ Taxe sur la valeur ajoutée : 17 260 millions €. L'écart s'explique par principalement par :

➤ la constatation du produit brut en l'acquit de TVA d'un montant de 13 136 millions € sans impact budgétaire ;

➤ les restes à recouvrer sur l'année courante à hauteur de 2 854 millions € ;

➤ la constatation du produit brut en matière de pénalités pour 1 264 millions €, sans impact budgétaire ;

➤ les recettes sur les produits des années antérieures enregistrées pour un montant de 1 068 millions €.

➤ Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes : 1 428 millions €. L'écart s'explique notamment par :

➤ la constatation du produit de pénalités en opérations d'inventaire pour 493 millions €, sans impact budgétaire ;

➤ les restes à recouvrer pour 412 millions € ;

➤ la constatation du produit brut au titre des obligations fiscales en l'acquit des droits d'enregistrement (droits de mutation à titre gratuit) pour un montant de 332 millions €.

➤ Autres produits de nature fiscale et assimilés : - 7 030 millions €. Cet écart se justifie essentiellement par :

➤ les acomptes de CVAE comptabilisés pour un montant de 10 400 millions €. La prise en charge de ces acomptes sur un compte de produit aura lieu en 2011. Leur impact budgétaire en recettes a été enregistré en 2010.

➤ les restes à recouvrer sur l'année courante pour un montant de 1 744 millions € dont 1 030 millions € de Cotisation Foncière des Entreprises.

➤ Obligations fiscales : - 94 477 millions €

➤ Les obligations fiscales retracent notamment des opérations de remboursements et d'annulations d'impôts prises en charge sur des comptes de diminution de produits. Le montant de ces prises en

charge s'établit à 65 551 millions €. L'impact budgétaire des obligations fiscales est retracé en dépenses inscrites sur des comptes de produits pour un montant équivalent (Cf. I.2).

➤ Au titre des opérations d'inventaire, le montant de 28 926 millions € résulte notamment des obligations fiscales en l'acquit de l'impôt pour 29 119 millions €. Ces écritures sont la contrepartie en diminution de produits des montants constatés sur le produit brut.

➤ Décisions fiscales : - 7 645 millions €

➤ Les décisions fiscales donnent lieu à des opérations de dégrèvements, de décharges de droit et

de restitutions d'impôts. Ces opérations sont prises en charge sur des comptes de diminution de produits pour un montant de 5 701 millions €. L'impact budgétaire est retracé en dépenses inscrites sur des comptes de produits pour un montant équivalent (Cf. I.2).

➤ Les opérations d'inventaire et autres opérations non budgétaires comprend principalement des pénalités pour un montant de 1 025 millions €. Le stock de pénalités est reconstitué en fin d'exercice et donne lieu à des écritures d'inventaire par catégorie d'impôt d'une part sur le produit brut, d'autre part en minoration de produits.

6.2.6 - Recettes inscrites aux postes de bilan

RECETTES DES COMPTES SPÉCIAUX INSCRITES AUX POSTES DE BILAN

Postes de bilan	Produits	Recettes	Écart
Recettes inscrites à des postes de bilan :		85 351	- 85 351
Immobilisations financières		11 095	- 11 095
Autres dettes non financières (recettes d'impôts locaux et redevance audiovisuelle)		69 143	- 69 143
Autres postes de bilan		5 113	- 5 113

➤ Les recettes d'immobilisations financières inscrites à des postes de bilan s'élèvent à 11 095 millions €. Elles sont principalement constituées par :

➤ Les remboursements des avances octroyées au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune : 6 542 millions € ;

➤ Les remboursements des prêts à la filière automobile accordés par l'État dans le cadre du plan de relance en 2009 : 2 250 millions € ;

➤ Le montant des opérations avec le Fonds Monétaire International : 1 474 millions €.

➤ Les recettes inscrites en autres dettes non financières relèvent des catégories suivantes :

➤ Les recettes d'impôts locaux et de redevance audiovisuelle inscrites à des postes de bilan pour un montant de 63 804 millions € sont recouvrées pour le compte de tiers. Il s'agit essentiellement de recettes de taxe foncière, de taxe professionnelle, de taxe d'habitation et de redevance audiovisuelle. Ces recettes sont transférées aux collectivités territoriales ainsi qu'aux organismes de l'audiovisuel public et ne constituent pas un produit pour l'État.

➤ de remboursements d'avances aux départements sur les produits de la TIPP pour 5 339 millions €. Ces remboursements ne constituent pas un produit pour l'État mais une dette envers les collectivités inscrite au bilan de l'État.

➤ Les recettes inscrites aux autres postes de bilan s'élèvent à 4 804 millions €. Il s'agit principalement :

➤ des opérations budgétaires sur coupons courus pour 2 825 millions €. Lors de l'achat des titres, les investisseurs versent à l'État la fraction d'intérêts correspondant à la période de non détention de ces titres. Pour l'État, il s'agit à la fois d'une recette budgétaire et d'une dette envers les investisseurs ; en effet ces coupons courus seront restitués à la date d'échéance. Ce versement par les investisseurs n'a pas d'impact sur le compte de résultat et s'inscrit au bilan de l'État ;

➤ des opérations financières effectuées pour le compte de tiers pour un montant de 1 232 millions €. Le programme « Aide économique et financière au développement » du budget général effectue un transfert vers le compte de commerce « Couverture des risques financiers de l'État ». Ce transfert constitue une recette pour le compte de commerce.



7. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLOTURE DES COMPTES

La norme 15 du recueil des normes comptables de l'État définit les événements postérieurs à la clôture comme « des événements favorables ou défavorables qui se produisent entre la date de clôture et la date d'arrêté définitif des états financiers ».

Les événements recensés dans la présente note sont ceux relatifs à des situations apparues postérieurement à la date de clôture des états financiers, rattachables aux exercices comptables 2011 et suivants dont le fait générateur intervient après la date de clôture 2010.

Seuls les événements majeurs intervenus au début de l'année 2011 et pouvant avoir un impact significatif sur la lecture des états financiers sont mentionnés.

Il s'agit :

- ◆ du remboursement anticipé du prêt accordé dans le cadre du plan de soutien aux entreprises du secteur automobile,
- ◆ du tirage de la première tranche de prêt accordé à l'Irlande par le Fonds européen de stabilité financière (FESF),
- ◆ du prêt complémentaire accordé par la France, à la Grèce, en application du plan de stabilisation financière.

7.1 - Remboursement anticipé du prêt au secteur automobile

Le plan de soutien financier au secteur automobile, annoncé au mois d'octobre 2009 en réponse à la crise financière et économique, comportait l'octroi d'un prêt aux constructeurs automobiles Renault et Peugeot SA, d'un montant global de 6 milliards €, remboursable sur 5 ans et rémunéré à 6 %. Un premier remboursement d'un tiers du capital a déjà été enregistré dans les comptes de l'État, le 13 septembre 2010.

Sous l'effet de la reprise de l'activité du secteur, les bénéficiaires ont décidé d'anticiper le remboursement des deux

tiers restants de ce prêt, dès le premier semestre 2011. Un versement de 2 milliards € a donc été constaté le 25 février 2011 et le paiement du solde (2 milliards €) est intervenu le 26 avril 2011.

Cet événement se traduira dans les comptes de l'État 2011 par une diminution de 4 milliards € des prêts enregistrés à l'actif du bilan en immobilisations financières, en contrepartie d'une augmentation de la trésorerie active de l'État.

7.2 - Garantie apportée par la France sur le prêt à l'Irlande

Les chefs d'État de l'Union européenne, réunis en mai 2010, ont décidé la création du Fonds européen de stabilité financière (FESF) disposant d'une capacité de prêts de 440 milliards € financés par emprunts sur les marchés financiers, assortis de la garantie des États membres. La France s'est engagée à ce titre à hauteur d'une quote-part de 21,31 %, dans la limite d'un plafond de 111 milliards €,

autorisé par la Loi de finances rectificative n° 2010-606 du 7 juin 2010.

La première émission d'un montant de 5 milliards € en faveur de l'Irlande a été décidée le 28 novembre 2010 et réalisée le 25 janvier 2011. À ce titre, la France est engagée à hauteur de 1,07 milliard €, ce qui figure d'ores et

déjà dans les engagements hors bilan de l'État (garanties données) au 31 décembre 2010.

Ce dispositif temporaire sera remplacé à compter de juillet 2013, par le Mécanisme européen de stabilité (MES) décidé par les Ministres des finances réunis en Eurogroupe exceptionnel, le 21 mars 2011. Ce nouveau dispositif prendra la forme d'une organisation internationale instituée par traité entre les États membres de l'Union et

disposera d'une capacité d'intervention financière effective de 500 milliards €. La contribution de chaque État membre est définie en fonction d'une clé de répartition basée sur la contribution au capital de la Banque Centrale Européenne, soit 20,4 % pour la France.

Le Portugal a adressé début avril 2011 une demande d'aide à l'Union européenne ainsi qu'au Fonds Monétaire International.

7.3 - Prêt complémentaire à la Grèce

Lors de la réunion du Conseil européen des 25 et 26 mars 2010, les États membres de la zone euro ont rappelé le principe de solidarité européenne afin de préserver sa stabilité financière et se sont accordés pour octroyer, en cas de besoin et en lien avec le Fonds monétaire international (FMI), des prêts bilatéraux coordonnés à la Grèce.

Précisé le 11 avril 2010, le plan d'assistance à la Grèce, valable pour 3 ans dès 2010, prévoit que la contribution des États membres de la zone euro peut atteindre un maximum de 30 milliards €. L'effort financier est réparti entre les pays prêteurs selon la quote-part de chacun dans le capital de la Banque centrale européenne (hors l'État membre soutenu). La loi de finances rectificative du 7 mai 2010 autorise ainsi la France à engager 16,8 milliards € au titre de ces prêts.

Deux versements ont été enregistrés en 2010 pour un total de 4,43 milliards € et figurent à l'actif du bilan de l'exercice 2010. Au 1^{er} trimestre 2011, un montant de 4,5 milliards € a été versé par la France à la Grèce, ce qui contribuera à augmenter le poste de prêt accordé aux États étrangers (immobilisations financières) du même montant.

Le 21 mars 2011, les dirigeants des 17 pays de la zone euro ont donné leur accord de principe à une réduction du taux d'intérêt (4,2 %, au lieu de 5,2 % en moyenne) et à un allongement des délais de remboursement (sur sept ans et demi, au lieu de trois) des prêts octroyés. La décision a été prise lors du conseil européen des 24 et 25 mars 2011.

GLOSSAIRE



2010

Glossaire

A

AAH	Allocation aux Adultes Handicapés
ACOSS	Agence Centrale des Organismes de Sécurité sociale
ACSIA	Agence Comptable des Services Industriels de l'Armement
ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
AE	Autorisation d'Engagement
AEFE	Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger
AFD	Agence Française de Développement
AFITF	Agence de Financement des Infrastructures de Transports de France
AFPA	Association pour la Formation Professionnelle des Adultes
AFT	Agence France Trésor
AID	Association Internationale de Développement
ALS	Allocation de Logement Social
AME	Aide Médicale d'État
ANAH	Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat
ANGDM	Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs
ANR	Agence Nationale de la Recherche
ANRU	Agence Nationale de Rénovation Urbaine
APD	Aide Publique au Développement
API	Allocation Personnalisée d'Autonomie
APL	Aide Personnalisée au Logement
ARCEP	Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
ARRCO	Association pour le Régime de Retraite COmplémentaire des salariés
ARS	Agences Régionales de Santé
ASP	Agence de Services et de Paiement
ATCA	Allocation Temporaire de Cessation d'Activité
ATI	Allocations Temporaires d'Invalidité

B

BCC	Banque Centrale des Comores
BCEAO	Banque Centrale des États d'Afrique de l'Ouest
BDF	Banque De France



BEAC	Banque des États d'Afrique Centrale
BEI	Banque Européenne d'Investissement
BFCE	Banque Française du Commerce Extérieur
BMD	Banques Mondiales de Développement
BTAN	Bons du Trésor à intérêts ANnuels
BTF	Bons du Trésor à taux Fixe
C	
CAD	Dollar Canadien / Comité d'Aide au Développement (de l'OCDE)
CAP	Complément d'Assurance-crédit Public
CADES	Caisse d'Amortissement de la DEtTe Sociale
CAE	Contrat d'Accompagnement pour l'Emploi
CANSSM	Caisse Autonome Nationale de Sécurité sociale des Mines
CAS	Compte d'Affectation Spéciale
CCMSA	Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole
CCR	Caisse Centrale de Réassurance
CDC	Caisse des Dépôts et Consignations
CDF	Charbonnages de France
CDP	Caisse de la Dette Publique
CEA	Commissariat à l'Énergie Atomique
CEL	Compte Épargne Logement
CEMAGREF	Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement
CEPME	Crédit d'Équipement des Petites et Moyennes Entreprises
CET	Compte Épargne Temps / Contribution Économique Territoriale
CFE	Contribution Foncière des Entreprises
CFF	Crédit Foncier de France
CGE	Compte Général de l'État
CGI	Code Général des Impôts
CHF	Franc Suisse
CIRAD	Centre de coopération International en Recherche Agronomique pour le Développement
CNAF	Caisse Nationale d'Allocations Familiales
CNAMTS	Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés
CNAVTS	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés
CNES	Centre National d'Études Spatiales
CNIEG	Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières
CNOCP	Conseil de NOrmalisation des Comptes Publics
CNRACL	Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales

CNRS	Centre National de la Recherche Scientifique
CNRSI	Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants
COFACE	Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur
COR	Conseil d'Orientation des Retraites
CP	Crédits de Paiement
CPA	Centre pour Peine Aménagée
CPER	Contrats de Plan État - Région
CRAS	Caisse de Retraite des Anciens Sénateurs
CRBF	Comité de la Réglementation Bancaire et Financière
CRCFE	Caisse de Retraite du Chemin de Fer Franco-Éthiopien
CRDS	Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale
CRRFOM	Caisse de Retraite des Régies Ferroviaires d'Outre-Mer
CSB	Contribution Sociale sur les Bénéfices
CSL	Centre de Semi-Liberté
CUI-CIE	Contrat Unique d'Insertion - Contrat Initiative Emploi
CVAE	Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
C2D	Contrat de Désendettement et de Développement

D

DATAR	Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale
DCNS (ex DCN)	Direction des Constructions Navales
DGA	Direction Générale pour l'Armement
DGAFFP	Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique
DGDDI	Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects
DGFIP	Direction Générale des Finances Publiques
DGT	Direction Générale du Trésor
DOM	Département d'Outre-Mer
DRESS	Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques
DTS	Droits de Tirage Spéciaux

E

EDF	Électricité de France
EMC	Entreprise Minière et Chimique
ENIM	Établissement National des Invalides de la Marine
EPA	Établissement Public Administratif
EPFR	Établissement Public de Financement et de Restructuration



EPGCEFT	Établissement Public de Gestion de la Contribution Exceptionnelle de France Télécom
EPIC	Établissement Public Industriel et Commercial
EPLÉ	Établissements Publics Locaux d'Enseignement
EPN	Établissement Public National
EPNFRLP	Établissement Public National de Financement des Retraites de La Poste
EPRD	Établissement Public de Réalisation de Défaillance
EPRUS	Établissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires
EPSCP	Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
ESA	Agence Spatiale Européenne
ETPT	Équivalent Temps Plein Travaillé
ERAP	Entreprise de Recherches et d'Activités Pétrolières
EURIBOR	Euro Interbank Offered Rate

F

FAD	Fonds Africain de Développement
FCE	Fonds de Compétitivité des Entreprises
FDES	Fonds de Développement Économique et Social
FED	Fonds Européen de Développement
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FESF	Fonds Européen de Stabilité Financière
FFIPSA	Fonds de Financement des Prestations Sociales Agricoles
FMI	Fonds Monétaire International
FNAL	Fonds National d'Aide au Logement
FRBG	Fonds pour Risques Bancaires Généraux
FREMM	FRégates Européennes MultiMissions
FRR	Fonds de Réserve des Retraites
FSAF	Famille de missile Sol-Air Futurs
FSI	Fonds Stratégique d'Investissement
FSPOEIE	Fonds Spécial des Pensions des Ouvriers des Établissements Industriels de l'État
FSV	Fonds de Solidarité Vieillesse

G

GAREAT	Gestion de l'Assurance et de la REassurance des risques Attentats et actes de Terrorisme
GBP	Livre sterling
GDF	Gaz de France
GIE	Groupement d'Intérêt Économique

GIP	Groupement d'Intérêt Public
GSM	Global System for Mobile communications
H	
HKD	Hong-Kong Dollar
I	
IAS	International Accounting Standards
IASB	International Accounting Standards Board
ICNE	Intérêts Courus Non Échus
IFAC	International Federation of Accountants
IFER	Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux
IGAS	Inspection Générale des Affaires Sociales
IGF	Inspection Générale des Finances
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
IFREMER	Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la MER
INRA	Institut National de Recherche Agronomique
INSEP	Institut National du Sport et de l'Éducation Physique
INSERM	Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale
IPSAS	International Public Sector Accounting Standards
IR	Impôt sur le Revenu
IRCANTEC	Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques
IRD	Institut de Recherche pour le Développement
IS	Impôt sur les Sociétés
ISF	Impôt de Solidarité sur la Fortune
ITAF	Impôts et Taxes Affectées
IUFM	Institut Universitaire de Formation des Maîtres
J	
JO	Journal Officiel
L	
LFI	Loi de Finances Initiale
LFR	Loi de Finances Rectificative



LOLF Loi Organique relative aux Lois de Finances
LOOM Loi d'Orientation pour l'Outre-Mer

M

MEDDTL Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, du Transport et du Logement
MESF Mécanisme Européen de Stabilité Financière
MINEFI MINistère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie
MIDE Missile d'Interception à Domaine Élargi
MPA Mission Programme Action

O

OAT Obligations Assimilables du Trésor
OATi Obligations Assimilables du Trésor indexées
OCDE Organisation de Coopération et de Développement Économiques
ONF Office National des Forêts
ONU Organisation des Nations Unies
OPEX OPérations EXtérieures
ORTF Office de Radiodiffusion - Télévision Française

P

PAAMS Système Anti-Aérien Principal de Missile
PAC Politique Agricole Commune
PAP Prêt d'Accession à la Propriété
PCF Prêt Complémentaire aux Fonctionnaires
PEL Plan Épargne Logement
PEI Plan Exceptionnel d'Investissement
PIB Produit Intérieur Brut
PME Petites et Moyennes Entreprises
PMIVG Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de Guerre
PNAQ Plan National d'Allocation des Quotas
PNR Position Nette Réévaluée
PPP Partenariat Public-Privé
PPTE Pays Pauvres Très Endettés
PSAR Programme Service Application de Règlement
PSOP Paie Sans Ordonnancement Préalable
PTOM Pays et Territoires d'Outre-Mer

R

RAR	Régime Additionnel de Retraite
RATP	Régie Autonome des Transports Parisiens
RATOCEM	Rentes d'Accident du Travail des Ouvriers Civils des Établissements Militaires
RETREP	Régime Temporaire de Retraite de l'Enseignement Privé
RFF	Réseau Ferré de France
RGPP	Révision Générale des Politiques Publiques
RISP	Régime d'Indemnisation des Sapeurs Pompiers volontaires
RRRDE	Réserve de Réévaluation des Réserves en Devises de l'État
RRROE	Réserve de Réévaluation des Réserves en Or de l'État
RSA	Revenu de Solidarité Active

S

SAAD	Service Annexe d'Amortissement de la Dette
SCBCM	Service de Contrôle Budgétaire et Comptable Ministériel
SEITA	Société d'Exploitation Industrielle des Tabacs et des Allumettes
SFEF	Société de Financement de l'Économie Française
SFGAS	Société de gestion du Fonds de Garantie de l'Accession Sociale à la propriété
SFTRF	Société Française du Tunnel Routier de Fréjus
SNCF	Société Nationale des Chemins de Fer Français
SNLE	Sous-marin nucléaire lanceur d'engins
SOGEPA	Société de Gestion des Participations Aéronautiques
SOMIVAC	SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE POUR LA MISE EN VALEUR DE LA CORSE
SPPE	Société de Prise de Participation de l'État
SVT	Spécialiste en Valeur du Trésor

T

TEPA	Loi en faveur du Travail, de l'Emploi et du Pouvoir d'Achat
TFT	Tableau des Flux de Trésorerie
TIPP	Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers
TOM	Territoire d'Outre-Mer
TP	Taxe professionnelle
TSCA	Taxe sur les Conventions d'Assurance automobile
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée



U

UMTS	Universal Mobile Telecommunications System
UNEDIC	Union Nationale pour l'Emploi Dans l'Industrie et le Commerce
UQA	Unités de Quantité Attribuée (dans le cadre du protocole de Kyoto)
USD	United States Dollar

Z

ZRR	Zone de Revitalisation Rurale
------------	-------------------------------

